

# **BUDGET 1990-1991**

**Discours sur le budget  
et Renseignements supplémentaires**

Prononcé à l'Assemblée nationale  
par monsieur Gérard D. Levesque,  
ministre des Finances,  
le 26 avril 1990.



ISBN 2-551-14075-7

Dépôt légal – 2<sup>e</sup> trimestre 1990  
Bibliothèque nationale du Québec

---

## Table des matières

---

<b>Discours sur le budget</b> .....	Discours
<b>Les mesures fiscales et budgétaires</b> .....	Annexe A
<b>Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec</b> .....	Annexe B
<b>La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public</b> .....	Annexe C
<b>Revue de la situation économique en 1989 et perspectives</b> .....	Annexe D
<b>Les finances publiques du Québec : le défi des années quatre-vingt-dix</b> .....	Annexe E

---

# Discours sur le budget

---

Introduction .....	3
<b>I. SOUTENIR L'ÉCONOMIE .....</b>	<b>4</b>
<input type="checkbox"/> Plan d'accélération des investissements du secteur public .....	4
<input type="checkbox"/> Aide au financement et au regroupement d'entreprises .....	5
<input type="checkbox"/> Immobilisations reliées au développement de l'hydro-électricité .....	6
<input type="checkbox"/> Développement des régions .....	6
<b>II. FORMER UNE MAIN-D'OEUVRE QUALIFIÉE .....</b>	<b>9</b>
<b>III. ADAPTER LA FISCALITÉ POUR CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE ..</b>	<b>11</b>
<b>A) Simplification du régime de taxes à la consommation .....</b>	<b>11</b>
<b>B) Autres mesures pour soutenir le développement économique .....</b>	<b>12</b>
<b>IV. RELEVER LE DÉFI DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>14</b>
<b>A) Prévention accrue .....</b>	<b>14</b>
<b>B) Des technologies plus efficaces sur le plan environnemental .....</b>	<b>15</b>
<b>V. AMÉLIORER LA FISCALITÉ DES PARTICULIERS ET VENIR EN AIDE AUX FAMILLES .....</b>	<b>16</b>
<b>A) Aide aux personnes les plus démunies .....</b>	<b>16</b>
<b>B) Indexation des crédits d'impôt sur le revenu .....</b>	<b>17</b>
<b>C) Soutien aux familles .....</b>	<b>17</b>
<b>D) Impact des mesures pour améliorer la fiscalité des particuliers et des familles .....</b>	<b>19</b>

<b>VI. METTRE EN PLACE UN SECTEUR PUBLIC PLUS EFFICACE</b> .....	20
<b>A) Assainissement de la situation financière</b> .....	20
<b>B) Des politiques fédérales à repenser</b> .....	21
<input type="checkbox"/> Impact négatif sur les finances publiques du Québec .....	21
<input type="checkbox"/> Pour combler une partie du manque à gagner .....	21
<input type="checkbox"/> Les politiques fédérales nuisent à la compétitivité du Québec .....	22
<b>C) Des services publics qui répondent encore mieux aux besoins de la population</b> .....	23
<input type="checkbox"/> Redéfinir le rôle du secteur public .....	24
<input type="checkbox"/> Procéder à une plus grande décentralisation des responsabilités .....	25
- Entretien des équipements scolaires .....	25
- Transport en commun .....	26
<b>VII. LES ÉQUILIBRES FINANCIERS</b> .....	28
<b>A) Les résultats préliminaires 1989-1990</b> .....	28
<b>B) Les équilibres financiers 1990-1991</b> .....	29
<b>C) Les prévisions triennales</b> .....	30
<b>Conclusion</b> .....	32

## Introduction

Le 25 septembre dernier, la population du Québec renouvelait sa confiance à l'endroit de notre gouvernement. Nous nous sommes alors engagés à assurer l'avenir des Québécois et des Québécoises sur la base d'un programme qu'il nous incombe maintenant de mener à terme.

Notre gouvernement considère que la politique fiscale et budgétaire peut jouer un rôle déterminant pour concrétiser les orientations que nous avons présentées à la population. Nous nous devons en effet d'aménager la fiscalité et de dégager les ressources financières appropriées, de manière à répondre aux attentes qui nous ont été exprimées. C'est donc avec un sentiment de légitime fierté que j'exposerai aujourd'hui les politiques adoptées par notre gouvernement pour atteindre des objectifs qui correspondent étroitement aux aspirations de nos concitoyens.

Notre programme politique vise à développer le plein potentiel de l'économie, à former une main-d'oeuvre qualifiée, à relever le défi de l'environnement et à favoriser l'épanouissement du Québec comme collectivité. Mais, devant le ralentissement économique que nous observons maintenant, un autre objectif s'impose, celui de soutenir l'économie au moment où elle est moins vigoureuse.

Enfin, nous croyons qu'un gouvernement ne peut pleinement jouer son rôle que si les finances publiques sont en bonne santé. C'est pourquoi nous avons, dès notre arrivée au pouvoir, entrepris un redressement à cet égard et les résultats obtenus jusqu'à maintenant sont exceptionnels. Nous avons aujourd'hui à maintenir les acquis. En effet, pour que l'économie québécoise continue de prendre une place grandissante sur les marchés mondiaux, elle doit pouvoir compter sur un secteur public qui soit lui-même un exemple d'efficacité. Telles sont les orientations de la politique fiscale et budgétaire que je soumets aujourd'hui à la population du Québec.

Une conjoncture particulièrement difficile nous oblige cette année à adopter une approche plus serrée dans l'élaboration des mesures fiscales et budgétaires. Sur le plan économique, le Canada et le Québec sont entrés dans une période de croissance lente, nettement inférieure à leur potentiel d'expansion. L'impact de ce ralentissement est aggravé par les politiques monétaire, fiscale et budgétaire du gouvernement fédéral. À cela s'ajoute la stagnation des transferts aux provinces, provoquée principalement par le désengagement fédéral à l'égard du financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire. Ces politiques sont d'autant plus inacceptables qu'elles affectent plus sévèrement les provinces qui, comme le Québec, n'ont pas encore atteint le plein emploi. Bien que le gouvernement du Québec continue de manifester son désaccord quant à ces politiques, il doit quand même faire face à cette situation sans en escamoter les effets sur ses équilibres financiers. C'est la seule façon vraiment responsable de répondre aux attentes de la population québécoise.

## I. Soutenir l'économie

Le ralentissement économique compte donc parmi les problèmes les plus immédiats auxquels nous devons nous attaquer.

L'économie en 1989 a été moins forte que ce que nous avons anticipé. Pour l'année 1990, on ne peut malheureusement pas entrevoir d'amélioration sensible. Au contraire, la croissance sera inférieure à celle de l'an dernier. Avec une augmentation de 2 % en 1989 et de 1,3 % cette année, l'économie québécoise n'est cependant pas en récession et nous sommes loin des reculs affichés en 1982. En fait, le taux de chômage se situe présentement à 9,2 %, un niveau légèrement inférieur à celui de l'an dernier.

Toutefois, à moins d'un relâchement de la politique monétaire, l'éventualité d'un ralentissement plus marqué ne peut être écartée. C'est pourquoi l'évolution des taux d'intérêt et du taux de change du dollar canadien demeure très préoccupante. Malheureusement, la Banque du Canada ne semble pas sensible aux coûts engendrés par sa politique, aussi bien sur le déficit fédéral lui-même que sur l'économie des régions moins favorisées. Je tiens à assurer la population que je continuerai, comme le Premier ministre l'a fait jusqu'ici, à insister pour que la Banque du Canada adopte une politique monétaire plus conforme aux intérêts du Québec et plus compatible avec la poursuite de l'expansion économique.

### Plan d'accélération des investissements du secteur public

Pour sa part, notre gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour soutenir adéquatement l'économie du Québec au cours de la présente période de ralentissement. À cette fin, il procédera tout d'abord à une importante révision de la planification des investissements publics.

279 000 000 \$ pour une accélération  
des investissements publics

J'ai donc le plaisir d'annoncer aujourd'hui un plan d'accélération des immobilisations du secteur public qui totalise 279 000 000 \$, dont l'essentiel sera investi en 1990-1991. Ces investissements additionnels seront réalisés dans plusieurs secteurs névralgiques.

Dans le secteur de l'éducation et de l'enseignement supérieur, ce sont 131 000 000 \$ de plus qui serviront à construire, agrandir et réparer des établissements d'enseignement. Des travaux majeurs de réparation et de réaménagement seront également effectués dans le domaine de la santé et des services sociaux, pour un montant de 76 000 000 \$. En outre, une somme additionnelle de 72 000 000 \$ sera investie dans le secteur des affaires culturelles, en collaboration avec les municipalités et certains promoteurs privés, notamment dans la construction de bibliothèques publiques ainsi que dans la restauration et la rénovation du patrimoine.

Tel que conçu, le plan d'accélération des investissements gouvernementaux que je viens d'annoncer apportera une contribution significative à l'économie du Québec. En effet, ce plan se traduira par la création d'environ 5 000 emplois dans l'industrie de la construction et les industries connexes.

Le gouvernement du Québec a consacré au cours des dernières années des sommes substantielles à la construction et à la réfection du réseau routier. Il faut cependant poursuivre et même accentuer les investissements dans ce secteur. Afin de rendre possible le maintien d'un niveau d'activité aussi élevé, un plan d'intervention dans le domaine de l'entretien et de la construction des routes a été préparé.

1 700 000 000 \$ de plus pour le réseau routier

J'ai donc le plaisir aujourd'hui d'annoncer la mise en place d'un plan quinquennal d'investissement dans le réseau routier québécois. Ce plan comporte des investissements additionnels de 1 700 000 000 \$ au budget de base normalement accordé à cette fonction. Le ministre des Transports et de la Sécurité publique et le ministre délégué aux Transports feront connaître sous peu la nature des travaux concernés. Je dois cependant préciser qu'un effort particulier a été fait pour que ce plan contribue au développement économique de l'ensemble des régions du Québec.

La performance administrative et financière de la Régie de l'assurance-automobile n'est plus à démontrer, ce qui lui a permis d'accumuler des surplus financiers importants. Puisqu'une part importante des investissements visera à accroître la sécurité routière, une partie des sommes requises, soit 625 000 000 \$ au cours des cinq prochaines années, proviendra de cet organisme.

### **Aide au financement et au regroupement d'entreprises**

Pour assurer un développement soutenu de l'économie, il faut protéger les acquis. Le dynamisme et le leadership des entrepreneurs québécois ont contribué de façon significative à la croissance de la production et à la création d'emplois au cours des dernières années. Toutefois, malgré ces succès grandissants, certaines entreprises connaissent des difficultés financières importantes en raison du ralentissement économique et des taux d'intérêt très élevés.

Parmi ces dernières, plusieurs ont un fort potentiel de croissance et ce serait nuire à l'économie du Québec à long terme que de ne pas leur venir en aide. Afin de surmonter le ralentissement conjoncturel actuel, elles ont besoin d'un soutien financier adéquat.

30 000 000 \$ pour les entreprises en difficulté temporaire

Le gouvernement a donc décidé d'ajouter un nouveau volet au programme d'aide au financement des entreprises administré par la Société de développement industriel du Québec (SDI). D'une durée maximale de deux ans, cette mesure permettra d'octroyer jusqu'à 30 000 000 \$ de prêts participatifs de dernier recours aux entreprises qui se qualifieront.

15 000 000 \$ pour le regroupement d'entreprises

De plus, dans le contexte actuel de globalisation des marchés, de diversification et de lutte serrée sur le plan de la compétitivité, il est impérieux que les PME adoptent des stratégies pour profiter non seulement des économies d'échelle liées à la taille des usines mais aussi de celles liées à la taille des organisations. Si les grandes entreprises peuvent généralement disposer du capital de risque nécessaire à ces regroupements, il en est autrement pour les PME. J'annonce donc que la SDI administrera un nouveau programme offrant des prêts participatifs pour favoriser le regroupement d'entreprises. Ce programme, doté d'une enveloppe spécifique de 15 000 000 \$ disponible dès l'année 1990-1991, répondra aux objectifs gouvernementaux de développement industriel et de conquête des marchés extérieurs.

Mon collègue, le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, qui est responsable de la SDI, annoncera sous peu les diverses modalités reliées à ces deux mesures.

## Immobilisations reliées au développement de l'hydro-électricité

Il faut aussi rappeler que le gouvernement n'a pas attendu que le ralentissement se manifeste pour agir ; son action est en fait beaucoup plus large. Au cours des dernières années, il a pris une série de moyens pour rétablir la confiance des entreprises dans l'économie du Québec. Les intentions d'investissements pour 1990, qui comportent des hausses significatives dans plusieurs industries, illustrent bien la justesse de notre approche.

Hydro-Québec : 3 480 000 000 \$  
d'immobilisations

Notre gouvernement s'est donné comme objectif de maximiser les retombées économiques du potentiel hydro-électrique de la province. Ce n'est pas d'hier que les gouvernements du Québec ont voulu se servir de cette importante richesse naturelle pour accélérer le développement de l'économie. Depuis la nationalisation de l'électricité au cours des années soixante jusqu'à son utilisation dans les industries spécialisées aujourd'hui, une même vision du caractère stratégique des forces hydrauliques du Québec a été véhiculée. Le premier ministre du Québec, dont nous célébrerons en fin de semaine le vingtième anniversaire de son accession à cette éminente fonction, a lui-même contribué largement à ces développements, en lançant avec détermination le projet de mise en valeur de la Baie James au début des années soixante-dix. Depuis quatre ans, notre gouvernement a déployé des efforts soutenus, qui portent fruit aujourd'hui. En 1990, les immobilisations d'Hydro-Québec connaîtront une expansion marquée, soit 1 015 000 000 \$ de plus que l'an dernier. Ainsi, elles atteindront 3 480 000 000 \$ cette année, ce qui permettra de soutenir plus de 29 000 emplois dans l'économie. Cette expansion du potentiel de production d'Hydro-Québec ainsi que l'amélioration de son réseau permettront de mieux répondre aux besoins en électricité des consommateurs québécois, à des tarifs qui demeureront parmi les plus bas en Amérique du Nord.

En outre, les efforts du gouvernement ont permis d'annoncer l'année dernière le démarrage de la construction de nouvelles unités de production dans l'industrie de l'aluminium. Grâce aux divers projets actuellement en voie de réalisation, notamment à Bécancour, à Baie-Comeau, à Deschambault et à Sept-Îles, les immobilisations dans le secteur de l'aluminium connaissent un essor sans précédent et dépasseront, en 1990, 1 600 000 000 \$, soit 60 % de plus qu'en 1989.

Les investissements non résidentiels :  
croissance de 13 % en 1990

L'ensemble de ces interventions majeures arrivent ainsi à un moment propice pour l'économie et contribuent de façon directe à la vigueur des investissements. À la lumière des initiatives que le gouvernement a prises au cours des dernières années et qu'il vient de renforcer par les importantes mesures annoncées aujourd'hui, on comprend mieux les raisons de la performance supérieure que connaîtra le Québec au plan des investissements non résidentiels. En 1990, ceux-ci s'accroîtront de près de 13 %, soit un rythme supérieur à la moyenne nationale et deux fois plus élevé que celui qui est anticipé en Ontario.

## Développement des régions

Non seulement faut-il relancer l'économie de l'ensemble du Québec, mais il faut également porter une attention particulière à certaines régions éloignées où le taux de chômage est plus élevé.

10 000 000 \$ pour l'OPDQ

Notre gouvernement a dans ce but déposé un plan d'action en matière de développement régional, qui guide présentement nos politiques en ce domaine. La vice-première ministre responsable de l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ) est chargée de mettre en oeuvre ce

plan d'action. Afin qu'elle puisse disposer des sommes nécessaires à cette fin, je voudrais tout d'abord indiquer que des dispositions seront prises par le président du Conseil du trésor pour que l'OPDQ puisse prendre en cours d'année des engagements additionnels jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$.

Reconduction des déductions additionnelles pour l'exploration minière

Le développement de l'industrie minière joue un rôle stratégique dans plusieurs régions éloignées du Québec. Malheureusement, le gouvernement fédéral vient de mettre fin à son programme de stimulation de l'exploration minière au Canada. Dans ces conditions, le programme québécois d'aide fiscale à l'exploration minière devient encore plus nécessaire. J'annonce donc la reconduction en 1991 des déductions additionnelles qui permettent aux investisseurs de déduire jusqu'à 166 2/3% des frais d'exploration minière engagés au Québec. La poursuite de ce programme fiscal donnera aux entrepreneurs et aux investisseurs québécois dans ce domaine un avantage comparatif important ; je suis persuadé que cela continuera de favoriser cette importante industrie régionale particulièrement dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

4 000 000 \$ pour faciliter le démarrage de nouveaux projets miniers

Toutefois, il existe dans la région de Chibougamau-Chapais une situation particulièrement difficile en raison de l'épuisement des sites miniers actuellement en exploitation. La meilleure façon d'aider cette région est à notre avis de faciliter le démarrage de nouveaux projets miniers. J'ai donc le plaisir d'annoncer qu'une somme de 4 000 000 \$ sera utilisée au cours des deux prochaines années pour mettre en place de nouvelles infrastructures. Le ministre délégué aux Mines et au Développement régional veillera à ce que ces nouvelles infrastructures favorisent l'ouverture et le développement de nouveaux sites miniers. Il est d'autre part dans notre intention de négocier la reconduction de l'entente fédérale-provinciale sur l'exploration minière en Gaspésie et dans le Bas Saint-Laurent, qui arrive à échéance le 31 mars 1991.

5 000 000 \$ pour l'aménagement des forêts publiques et privées

Le secteur forestier contribue également de façon significative à l'économie des régions du Québec, puisqu'il soutient des milliers d'emplois. De plus, la forêt est une de nos ressources les plus importantes qu'il importe de préserver. En ce sens, à l'occasion du dernier Discours sur le budget, j'annonçais l'octroi d'une somme de 14 000 000 \$ sur quatre ans pour le bénéfice du programme expérimental d'emplois en forêt dans la région de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine et dans celle du Bas-Saint-Laurent.

Notre politique d'aide au secteur forestier doit cependant être poursuivie. C'est pourquoi, j'annonce que des montants additionnels de 5 000 000 \$ seront accordés au ministère de l'Énergie et des Ressources pour l'aménagement des forêts publiques et privées. De plus, afin de favoriser davantage la création d'emplois, cette enveloppe budgétaire sera utilisée en privilégiant les travaux qui nécessitent le plus de main-d'oeuvre.

6 000 000 \$ pour la promotion touristique

Par ailleurs, l'industrie touristique est capitale pour l'économie du Québec ; en effet, elle procure de l'emploi à quelque 270 000 personnes. Pour la région de Montréal, notamment, la promotion du tourisme constitue un excellent moyen de contribuer à son développement économique. Dans certaines régions, le tourisme constitue même la principale source d'activité économique. Toutefois, pour attirer les étrangers ou pour conserver son marché domestique, le Québec fait face à une concurrence internationale des plus vive. C'est pourquoi, afin de développer encore davantage ce secteur, des crédits additionnels de 6 000 000 \$ par année seront octroyés au ministère du Tourisme dans le but d'accentuer les efforts de promotion touristique entrepris par ce dernier. Cela permettra d'augmenter le budget de cette fonction de près de 50 %. Le ministre du Tourisme annoncera sous peu les modalités d'attribution de cette somme.

Nouvelles mesures pour le secteur agricole

La production agricole ainsi que l'industrie de la transformation et de la distribution des produits alimentaires sont en pleine croissance au Québec. Toutefois, face aux nouveaux défis commerciaux et aux exigences de plus en plus élevées des consommateurs, un réaménagement des politiques s'avère nécessaire. C'est pourquoi, des ressources seront dégagées afin de mettre en place une stratégie de protection phytosanitaire permettant de réduire de moitié d'ici l'an 2000 l'utilisation des pesticides en agriculture. De plus, afin de mieux protéger les consommateurs, un processus de certification des appellations alimentaires sera implanté. Nos interventions devraient permettre aux agriculteurs de voir leur revenu net se maintenir comme il l'a fait en 1989. Toutefois, dans le cas particulier des producteurs de boeuf, des ressources additionnelles devront être dégagées afin de leur offrir les conditions nécessaires pour atteindre un niveau de rentabilité et de viabilité adéquat. Ces mesures, ainsi que d'autres à être précisées par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, devraient assurer un développement solide et continu à ce secteur vital pour plusieurs régions du Québec.

De son côté, dans un contexte où la ressource se fait rare, l'industrie des pêches fait actuellement face à des problèmes sérieux difficilement surmontables sans l'aide du gouvernement. Au cours des deux dernières années, les pertes d'emplois ont été nombreuses dans ce secteur au Québec alors que la valeur des débarquements, comme celle des produits transformés, a chuté considérablement. Cette situation est très préoccupante puisqu'il s'agit d'une industrie qui occupe une place déterminante dans l'économie des régions maritimes du Québec.

50 000 000 \$ pour l'industrie  
des pêches

Reflétant l'importance accordée à ce secteur, je suis heureux d'annoncer que le gouvernement mettra en place un plan quinquennal de restructuration de l'industrie des pêches au Québec. Les détails de ce programme, auquel 50 000 000 \$ devraient être consacrés au cours des cinq prochaines années, seront présentés prochainement par mon collègue, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Une première tranche de 10 000 000 \$ y sera allouée dès la présente année financière. Je suis confiant que la politique intégrée qui sera mise en place saura apporter des solutions durables aux difficultés conjoncturelles et structurelles que connaît le secteur des pêches au Québec et assurer son développement au profit de nos régions maritimes. Je compte aussi que le gouvernement fédéral, comme il l'a fait pour d'autres régions de l'Atlantique, pourra faire sa part et partager avec nous le coût de ce programme.

6 000 000 \$ pour des emplois saisonniers

Enfin, parmi les régions qui ont le plus besoin du soutien de l'État, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine méritent certes une attention particulière. Il s'agit en effet de la région où le taux de chômage est le plus élevé du Québec. Depuis quelques années, nous avons mis en place un programme d'emplois saisonniers destiné aux travailleurs de cette région. Ce programme a produit des résultats extrêmement bénéfiques et j'annonce que des crédits de 6 000 000 \$ lui seront accordés de nouveau cette année.

## II. Former une main-d'oeuvre qualifiée

Les mesures que je viens d'annoncer vont atténuer les effets du ralentissement de l'économie sur l'emploi et permettre aux entreprises de surmonter plus facilement les difficultés créées par la hausse des taux d'intérêt. Toutefois, ce ralentissement que nous souhaitons tous de courte durée ne doit pas nous faire oublier l'importance de poursuivre nos efforts pour raffermir la croissance économique à long terme et ainsi réduire le chômage sur une base permanente.

Depuis 1985, notre gouvernement s'est attaqué résolument à cette tâche. La stratégie a été orientée en priorité vers le relèvement de la compétitivité des entreprises afin que celles-ci soient en mesure d'affronter les défis posés par la globalisation des marchés, la libéralisation des échanges et le développement technologique.

À l'occasion de chacun des énoncés budgétaires depuis décembre 1985, des mesures ont donc été prises à cette fin. Mais il faut maintenant franchir une nouvelle étape.

J'ai indiqué dans le Discours sur le budget de l'an dernier l'importance capitale pour une économie de pouvoir compter sur une main-d'oeuvre qualifiée et j'ai fait part de mes préoccupations à ce sujet.

Au Québec, les efforts des entreprises pour développer des travailleurs qualifiés sont nettement insuffisants, surtout au niveau des PME. Quant aux interventions gouvernementales en matière de main-d'oeuvre, elles ont surtout été dirigées vers les programmes destinés aux chômeurs plutôt que vers la promotion des qualifications des employés.

J'ai aussi indiqué l'an dernier l'intention du gouvernement d'intervenir pour corriger cette situation par la mise en place d'une mesure fiscale incitative. En continuité avec l'ensemble de la stratégie de développement économique dont j'ai fait état précédemment, j'ai le plaisir d'annoncer que les entreprises incorporées pourront bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des dépenses de formation qu'elles effectueront pour le bénéfice de leurs employés. Il s'agit de leur donner un outil de plus pour répondre aux exigences de la concurrence et ainsi de les aider à relever le défi des années quatre-vingt-dix.

Les dépenses admissibles au nouveau crédit d'impôt remboursable comprendront les éléments suivants : les dépenses d'élaboration d'un plan de développement des ressources humaines, les frais de formation encourus auprès d'institutions reconnues et, enfin, les salaires des employés en formation, lorsqu'elle a lieu durant une période de travail, ainsi que leurs frais de déplacement, s'il y a lieu.

De façon générale, la formation admissible au crédit d'impôt sera celle qui est dispensée, soit par les établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et par le ministère de l'Éducation, soit par des sociétés privées qui devront toutefois satisfaire au préalable à des règles d'enregistrement. Mon collègue, le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, rendra publique sous peu la procédure d'inscription et d'enregistrement de ces sociétés, avec la collaboration des ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science. Le tout sera complété pour le début de septembre. À compter de ce moment, la formation fournie par ces sociétés privées deviendra admissible au crédit d'impôt, tandis que celle fournie par les établissements d'enseignement le sera dès maintenant.

Nouveau crédit d'impôt pour les dépenses de formation

Crédit d'impôt : 40 % pour les PME  
et 20 % pour les grandes entreprises

Il est important que, dès son démarrage, cette mesure favorise une augmentation rapide des activités de formation. C'est pourquoi, pour les trois premières années, le crédit d'impôt sera de 40 % pour les petites et moyennes entreprises et de 20 % pour les grandes.

Pour favoriser une plus grande planification en ce domaine, les dépenses reliées à l'élaboration de plans de développement des ressources humaines donneront droit à un crédit d'impôt encore plus élevé, c'est-à-dire égal à 50 % ou à 30 %, selon le cas, au cours des trois premières années. Le détail de cette mesure est présenté à l'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires, qui fait partie intégrante du présent discours.

100 000 000 \$ pour le bénéfice  
des travailleurs du Québec

Selon nos évaluations, cette nouvelle mesure pourrait représenter un montant de 100 000 000 \$ par année pour le bénéfice des travailleurs du Québec.

De plus, afin d'aider les entreprises et plus particulièrement les PME à se financer en attendant le remboursement de leurs crédits d'impôt, la valeur de ces derniers pourra être déduite des acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu et de taxe sur le capital. Elle sera de plus admissible à un programme de garantie de prêts de la Société de développement industriel du Québec, dans le cas de celles qui n'ont pas d'impôt à payer dans une année.

Prêts de la SDI pour les dépenses  
de formation reliées à des investissements

Par ailleurs, il arrive que le financement soit difficile à obtenir auprès des institutions financières lorsque les investissements comportent une part importante de dépenses en capital humain. Cette situation s'explique par le fait que cette partie des investissements ne peut être offerte en garantie. Le gouvernement du Québec, par l'entremise de la SDI, dispose d'un instrument pour pallier cette déficience du marché du capital. C'est pourquoi nous avons décidé de rendre désormais admissibles aux prêts participatifs de la SDI les dépenses de formation reliées à la réalisation d'un tel investissement. Les modalités d'application de cette nouvelle disposition seront dévoilées prochainement par le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie.

La mise en place de ces mesures pour une formation accrue de la main-d'oeuvre marque ainsi une étape décisive vers l'atteinte d'un objectif qui est au coeur de l'action de notre gouvernement, soit la réduction du chômage et plus particulièrement celui des jeunes, qui comme on le sait, a connu une diminution substantielle depuis 1985.

Compte tenu de l'ampleur du problème à résoudre et de l'importance pour le Québec de disposer d'une main-d'oeuvre compétente, il faudra cependant faire plus. En effet, les besoins de formation des travailleurs québécois ne pourront être entièrement comblés par les démarches financées par les entreprises. C'est le cas lorsque les décisions de perfectionnement s'inscrivent dans le cadre d'initiatives individuelles visant l'accroissement de la mobilité géographique ou professionnelle. Dans ces cas, les travailleurs sont souvent confrontés à des obstacles de nature financière que l'actuel régime de prêts et bourses aux étudiants ne peut lever.

Ces contraintes devront être allégées pour répondre à la demande croissante de travailleurs qualifiés. Au cours de la prochaine année, le ministère des Finances, de concert avec les ministères concernés, étudiera les divers aspects de ce dossier dans le but de préciser la meilleure façon de lever les contraintes financières qui s'opposent aux démarches individuelles de formation.

### **III. Adapter la fiscalité pour contribuer au développement de l'économie québécoise**

Un autre défi à relever à moyen terme est celui d'adapter le régime fiscal à l'économie québécoise des années quatre-vingt-dix. Au cours des dernières années, non seulement avons-nous réduit significativement les impôts et taxes des particuliers, mais nous avons aussi remanié la fiscalité des entreprises afin de les soutenir adéquatement dans leur effort pour assurer le plein développement de l'économie québécoise. Nous aurons dans l'avenir à améliorer encore le régime mis en place.

Mais le défi le plus grand consistera à trouver des solutions aux problèmes posés par la réforme de la taxe de vente aux manufacturiers que le gouvernement fédéral entend mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

#### **A) Simplification du régime de taxes à la consommation**

On se rappellera que le Québec et les autres provinces ont sévèrement critiqué le projet de taxe fédérale sur les produits et services (TPS). Quatre raisons fondamentales nous ont conduits à adopter une telle attitude. D'abord, au taux de 9 %, la TPS menaçait sérieusement la situation économique par les effets néfastes qu'elle aurait eus sur l'inflation et sur les taux d'intérêt. Deuxièmement, certaines dispositions du projet se traduisaient par une détérioration de la situation financière des provinces. Par ailleurs, la TPS représentait une intrusion massive dans le champ fiscal de la vente au détail et elle nous causait, par conséquent, des inquiétudes quant à l'équilibre fiscal de la fédération. Enfin, en venant ajouter une nouvelle forme de taxation aux taxes de vente provinciales existantes, la TPS représentait un accroissement considérable de la complexité du régime fiscal.

Face à ces problèmes, nous avons multiplié les représentations auprès du gouvernement fédéral, soit conjointement avec les autres provinces, soit de façon bilatérale. Ces discussions ont commencé à porter fruit. Ainsi, la réduction de 9 % à 7 % du taux de la TPS permettra de corriger les problèmes soulevés par la taxe actuelle aux manufacturiers tout en minimisant l'impact de la réforme sur l'économie. De même, la réduction du taux atténuera les risques de rupture de l'équilibre fiscal actuel entre le gouvernement fédéral et les provinces et entre les régions du pays ; toutefois, à cet égard, des garanties plus fermes seraient souhaitables. Les discussions avec le gouvernement fédéral ont aussi progressé sur la question de l'impact de la TPS sur la situation financière des provinces, notamment au chapitre du maintien du fardeau fiscal actuel de nos municipalités, commissions scolaires, universités et hôpitaux. Malgré ces progrès, la TPS n'en demeure pas moins une taxe très impopulaire dont le Québec aurait préféré se passer.

Représentations pour améliorer le projet de TPS

Quant au problème sérieux de complexité administrative posé par la TPS, il demeure entier. En effet, la perspective d'une coexistence de deux régimes de taxes à la consommation, à savoir la TPS fédérale et la taxe de vente provinciale, pose des problèmes majeurs aux consommateurs et aux entreprises québécoises. Très peu de mandataires doivent présentement administrer la taxe fédérale aux manufacturiers en même temps que la taxe provinciale de vente. Le projet de TPS porte le nombre d'entreprises mandataires du gouvernement fédéral au Québec de 25 000 à plus de 400 000. La majorité de ces dernières auraient désormais à connaître et à appliquer deux régimes qui ne taxent pas les mêmes biens de la même façon, à appliquer la taxe à des moments différents, à effectuer des remises à des dates différentes et à traiter avec deux administrations. J'ai reçu de nombreuses représentations à l'effet que cette duplication représenterait un véritable cauchemar administratif et constituerait une dépense improductive que ni les contribuables ni les deux niveaux de gouvernement n'auraient les moyens de se permettre.

Protéger les intérêts des contribuables face à la TPS

Malgré ces problèmes majeurs, le gouvernement fédéral semble tout à fait déterminé à aller de l'avant avec son projet. C'est pourquoi, il nous faut explorer avec lui toutes les solutions qui seraient de nature à atténuer ces difficultés. Notre objectif est de réduire les possibilités de confusion administrative en ce domaine et tout simplement de protéger les intérêts du Québec et de ses contribuables.

J'aurai l'occasion, au cours des prochains mois, de revenir sur l'évolution de la situation, afin d'indiquer le plus tôt possible aux entreprises québécoises dans quel cadre administratif elles devront fonctionner le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Il va de soi, cependant, que, conformément à la pratique actuelle à l'égard de la taxe aux manufacturiers, la nouvelle taxe fédérale sur les produits et services sera incluse dans le calcul des taxes provinciales à la consommation, lorsqu'elle aura été mise en vigueur. Nous pourrions ainsi simplifier la tâche administrative des commerçants qui, autrement, serait grandement compliquée par l'impossibilité d'utiliser les méthodes comptables abrégées prévues au projet de TPS.

## **B) Autres mesures pour soutenir le développement économique**

Depuis son arrivée au pouvoir, notre gouvernement a instauré tout un ensemble de mesures fiscales pour appuyer le développement de l'économie québécoise. Il s'est efforcé, en même temps, de réduire le fardeau fiscal des entreprises québécoises et de favoriser chez elles la mise en place d'investissements innovateurs et rentables, ainsi que la recherche et l'adoption des technologies les plus efficaces. De plus, un ensemble de dispositions ont été prises pour favoriser la levée de capital de risque et ainsi mieux appuyer l'entrepreneuriat québécois. Comme le montre une étude réalisée avec une firme spécialisée, étude rendue publique l'an dernier, le régime fiscal du Québec est aujourd'hui nettement avantageux pour les entreprises rentables et dynamiques qui investissent dans l'accroissement de leur capacité productive et dans l'amélioration de leur technologie.

Afin de rendre ce régime encore plus efficace, le présent budget y apportera de nouvelles améliorations.

Les FIR encouragés à investir dans les PME québécoises

La première de ces améliorations concerne les fonds d'investissement REA (FIR), qui permettent aux contribuables d'obtenir une déduction fiscale pour leurs achats d'actions de corporations admissibles au REA. Les règles actuelles font en sorte que les fonds recueillis par le FIR dans une année doivent être investis dans des titres REA dès la même année. Ce manque de flexibilité a eu pour effet d'empêcher une participation plus importante des FIR aux émissions de capital-actions des corporations en développement. C'est pourquoi j'annonce un délai supplémentaire de douze mois à ceux qui accepteront d'investir au moins la moitié de leurs fonds dans les PME québécoises.

Cette mesure favorisera la mise en commun des placements des investisseurs institutionnels et de ceux des particuliers et permettra de canaliser vers les PME québécoises plus de capital de risque.

Reconduction de l'aide au démarrage de SPEQ

Les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ) constituent un autre moyen pour faciliter la levée de capital de risque. Depuis leur création en 1985, plus de 300 SPEQ ont été formées et leurs investissements dans les entreprises québécoises ont atteint près de 55 000 000 \$. Lors du Discours sur le budget 1988-1989, j'annonçais la mise sur pied d'un programme d'aide au démarrage de SPEQ. Ce programme, administré par la SDI, offre une subvention non imposable pouvant atteindre le moindre de 5 000 \$ et 50 % de l'ensemble des coûts de démarrage, des frais d'incorporation et de premier placement d'une SPEQ.

Afin de favoriser encore davantage l'utilisation de cet instrument financier, j'ai le plaisir d'annoncer que ce programme de subvention sera reconduit au cours des deux prochaines années. De plus, dans le cas de toute SPEQ qui procédera à un appel public à l'épargne par voie de prospectus ou de notice d'offre, le plafond de la subvention sera porté de 5 000 \$ à 10 000 \$ à partir du 1<sup>er</sup> mai 1990.

Je désire aussi apporter des améliorations au régime mis en place l'an dernier pour favoriser la capitalisation des caisses populaires. Le régime d'épargne parts permanentes des caisses populaires permet aux individus de bénéficier d'une déduction fiscale de 1 000 \$ par année pour leurs achats de parts permanentes émises par ces institutions jusqu'à concurrence de 3 000 \$. J'ai reçu des représentations à l'effet que plusieurs particuliers souhaiteraient en acheter davantage.

Déductions améliorées pour l'achat de parts permanentes des caisses populaires

Je suis donc heureux d'annoncer que le plafond annuel des déductions pour ce régime sera porté de 1 000 \$ à 2 000 \$ et que le plafond global sera porté de 3 000 \$ à 5 000 \$. De plus, afin que ces achats puissent facilement être transférés dans des REER, j'annonce qu'un délai de 60 jours après la fin de chacune des années 1990 et 1991 sera accordé aux acheteurs de parts permanentes des caisses populaires. Étant donné que le montant total de capital émis est limité à 250 000 000 \$, cette mesure n'affectera pas les équilibres financiers du gouvernement.

REEL : achat de meubles admissible pour 1990

Enfin, lors du Discours sur le budget de l'an dernier, j'autorisais l'utilisation des montants accumulés dans les régimes d'épargne-logement pour l'achat de meubles. J'ai le plaisir d'annoncer que cette mesure bénéfique à l'industrie du meuble sera prolongée d'un an. Nous faciliterons ainsi l'écoulement des sommes qui sont détenues dans de tels régimes.

---

## IV. Relever le défi de l'environnement

La population du Québec, comme celle de toutes les sociétés avancées, aspire aujourd'hui à une plus grande qualité de vie. C'est pourquoi l'environnement dans lequel nous vivons est devenu une préoccupation majeure de nos concitoyens.

C'est dans cette optique que notre gouvernement s'est engagé à privilégier une démarche de développement durable et à y associer le plus grand nombre possible des agents économiques oeuvrant au Québec. La stratégie que nous préconisons vise à intensifier la vigilance en matière de respect de l'environnement, à soutenir la recherche de technologies plus efficaces sur le plan environnemental, à établir un forum permanent de concertation avec les différents intervenants en la matière et à intégrer la préoccupation environnementale dans l'ensemble des politiques économiques du gouvernement.

Les impacts financiers de cette politique touchent à la fois le volet de la prévention et celui de la recherche environnementale ; c'est pourquoi, le gouvernement injectera des ressources importantes à ces deux niveaux.

### A) Prévention accrue

Les budgets accordés au ministère de l'Environnement témoignent de la préoccupation de notre gouvernement pour les activités de prévention. À notre arrivée au pouvoir, en 1985-1986, les dépenses de ce ministère étaient de 190 000 000 \$. Pour l'année 1990-1991, les crédits déposés sont de 470 000 000 \$, ce qui représente une croissance annuelle de près de 20 % depuis 1985-1986.

La plus grande partie de ces dépenses a été consacrée au programme d'assainissement des eaux du Québec. Mais les budgets d'opération du ministère ont eux aussi connu une expansion très rapide. Ils sont passés de 79 000 000 \$ à 142 000 000 \$, pour une croissance annuelle de l'ordre de 12 %, soit plus du double de la croissance des autres dépenses du gouvernement.

Cette année, un effort particulier a été consenti, malgré la conjoncture plus difficile. Le budget du ministère de l'Environnement a été augmenté de plus de 55 000 000 \$ par rapport aux dépenses probables de l'an dernier. Outre les sommes additionnelles consacrées au programme d'assainissement des eaux, l'augmentation s'explique par l'ajout d'un montant additionnel de 15 000 000 \$ au budget d'opération du ministère. Cette somme servira à intensifier les activités de prévention, à accroître la surveillance sur l'ensemble du territoire québécois et à renforcer l'application des lois et règlements visant la protection de l'environnement.

Mise sur pied d'un organisme pour la récupération et le recyclage

La poursuite de cet objectif comporte d'autres éléments, dont la réduction à la source, la récupération et le recyclage des déchets solides, de même que le développement de marchés pour les produits recyclés. Le gouvernement mettra donc sur pied un organisme dont la mission sera spécifiquement orientée à ces fins. Mon collègue, le ministre de l'Environnement, annoncera sous peu la constitution de cet organisme, le détail de son mandat et les modalités de son financement.

## **B) Des technologies plus efficaces sur le plan environnemental**

Ajout de 50 000 000 \$ au Fonds de développement technologique pour la recherche et le développement en environnement

Nous devons aussi intensifier la recherche dans le domaine de l'environnement. L'investissement dans la recherche et le développement en environnement est essentiel pour assurer l'émergence d'innovations technologiques nécessaires à l'intégration des préoccupations environnementales au sein de l'ensemble des activités économiques du Québec. J'annonce donc l'ajout de 50 000 000 \$ sur cinq ans au Fonds de développement technologique pour la création d'un volet «Recherche et développement technologique en environnement». Cette somme sera utilisée pour appuyer des projets de recherche réalisés par les entreprises dans le but de développer des technologies de production ainsi que des produits qui respectent les besoins de l'environnement. Cette somme servira également à financer des études réalisées par les milieux de la recherche dans le but de solutionner certains des problèmes environnementaux auxquels nous sommes confrontés.

Nous demandons aux entreprises québécoises des efforts considérables pour améliorer la qualité de vie des Québécois et pour leur procurer un environnement de qualité. Avec les sommes que nous mettons à leur disposition, nous aiderons les entreprises et les milieux de la recherche à trouver les solutions les plus intéressantes pour assurer notre développement économique en même temps que l'amélioration de notre milieu de vie.

Mes collègues, le ministre de l'Environnement et celui de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, rendront publiques sous peu les modalités de cette nouvelle initiative en matière de recherche en environnement.

## V. Améliorer la fiscalité des particuliers et venir en aide aux familles

Au cours de notre premier mandat, nous avons de façon très décisive réorienté la fiscalité des particuliers pour la rendre plus concurrentielle, pour qu'elle entraîne une plus grande incitation au travail, pour venir en aide aux personnes les plus démunies et pour mieux appuyer les familles québécoises. Le défi qui se présente à nous est non seulement de maintenir ces acquis malgré le contexte budgétaire plus difficile, mais de chercher à aller encore plus loin.

### A) Aide aux personnes les plus démunies

En ce qui a trait aux personnes les plus démunies de notre société, notre gouvernement a procédé à une réforme en profondeur du régime québécois de sécurité du revenu. Cette réforme visait à assurer une plus grande équité entre les diverses catégories de ménages, en garantissant à chacun les ressources nécessaires pour satisfaire ses besoins les plus essentiels, et à ouvrir aux bénéficiaires de plus grandes possibilités de réinsertion au travail.

Sur le plan fiscal, cela s'est traduit par une majoration substantielle des niveaux de revenu à partir desquels le gouvernement du Québec commence à prélever des impôts. L'amélioration la plus spectaculaire a été celle apportée aux familles. Par exemple, un couple avec deux enfants, qui, en 1985, commençait à payer de l'impôt à 10 015 \$ de revenu, n'est aujourd'hui imposé qu'à partir de 23 234 \$.

Mais, comme nous le savons tous, l'inflation vient chaque année ronger le pouvoir d'achat des consommateurs et il en coûte ainsi de plus en plus cher aux ménages défavorisés pour satisfaire leurs besoins essentiels. Afin d'éviter un tel appauvrissement aux personnes les plus démunies de notre société, nous avons l'intention de les compenser entièrement pour cette perte de pouvoir d'achat.

63 000 000 \$ de plus aux bénéficiaires de la sécurité du revenu

Nous estimons que l'indice des prix à la consommation augmentera de 4,8 % pour l'année 1990. Il me fait donc plaisir d'annoncer pour le 1<sup>er</sup> janvier 1991 un relèvement de 4,8 % des barèmes de la sécurité du revenu au Québec. Cette indexation touchera en premier lieu les personnes défavorisées qui sont aptes au travail. Quant aux personnes inaptes au travail, l'indexation de leurs prestations se fait automatiquement, en parallèle avec celles du régime de rentes du Québec. Ce relèvement de 4,8 % touchera en deuxième lieu les prestations du programme APPORT qui favorise l'entrée sur le marché du travail et qui procure des montants substantiels aux familles de travailleurs à faibles revenus. Pour un couple avec deux enfants gagnant un revenu de 15 000 \$ et bénéficiant du programme APPORT, cette mesure représente une augmentation de revenu de 428 \$ par année. Au total, c'est une somme de 63 000 000 \$ qui sera ajoutée annuellement à nos dépenses de sécurité du revenu.

## **B) Indexation des crédits d'impôt sur le revenu**

L'inflation gruge aussi le pouvoir d'achat de tous les individus et de toutes les familles. La fiscalité doit tenir compte du fait que leurs besoins essentiels deviennent plus coûteux et plus difficiles à satisfaire. C'est pourquoi il faut veiller à ce que les éléments de la fiscalité destinés à protéger les besoins essentiels soient modifiés en conséquence. L'ajustement permet en outre d'éviter que la fiscalité québécoise ne devienne de moins en moins compétitive.

Indexation de 4,8 % des crédits d'impôt

Afin de maintenir le caractère équitable et concurrentiel de la fiscalité des particuliers, j'annonce donc l'indexation au taux de 4,8 % en 1991 des crédits d'impôt personnels suivants, à savoir le crédit de base et celui de personne mariée, les crédits pour enfants à charge, le crédit pour famille monoparentale, le crédit pour personne vivant seule et le crédit pour autres personnes à charge. J'annonce aussi l'indexation des allocations familiales et des allocations pour jeunes enfants, ainsi que l'indexation des plafonds de la déduction pour garde d'enfants. Cette indexation va ainsi augmenter le niveau de revenu à partir duquel les ménages commencent à payer des impôts.

312 000 000 \$ de réduction d'impôt

Le coût de cette indexation de la fiscalité est de 312 000 000 \$ par année. La plus grande partie de cette réduction d'impôt bénéficiera aux familles et aux personnes à plus faibles revenus puisque c'est pour elles que les crédits d'impôt représentent la plus grande proportion de leurs revenus.

## **C) Soutien aux familles**

Nous voulons de plus améliorer la fiscalité par un autre moyen et nous désirons apporter une aide encore plus substantielle aux familles québécoises. Au cours de notre premier mandat, nous avons mis en place des mesures très importantes afin de procurer aux parents un appui concret dans leur rôle auprès des enfants. Notre gouvernement considère en effet que, pour assurer l'avenir de la collectivité québécoise, il est important de se préoccuper de son avenir démographique.

Il est possible de redresser la croissance de la population par l'immigration et, en conséquence, des efforts considérables doivent être réalisés pour assurer l'intégration des immigrants à la collectivité québécoise. C'est pourquoi les budgets octroyés au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration augmenteront cette année de 20 % après avoir augmenté l'an dernier de 19 %.

Soutien financier du Québec à l'égard  
des enfants : 1 000 000 000 \$  
de plus qu'en 1985

Cependant, on ne peut agir sur la croissance démographique sans soutenir adéquatement la présence des enfants dans les familles québécoises. Notre gouvernement a, dans ce domaine, adopté au cours des dernières années des politiques tout à fait déterminantes : en effet, le soutien financier du Québec à l'égard des enfants s'est accru de près de 1 000 000 000 \$ de 1985 à 1990.

Je suis heureux de constater aujourd'hui que cette préoccupation de notre gouvernement pour l'avenir de notre collectivité est aussi celle des familles québécoises. Les naissances ont augmenté en 1989 de 5,7 % au Québec par rapport à 1988, ce qui porte l'indice de fécondité de 1,41 à 1,52. Dans le cas des naissances de troisième rang, l'augmentation a même dépassé 13 %. Nous aurions bien tort, cependant, de considérer que nos objectifs sont atteints. C'est pourquoi, malgré la conjoncture difficile, nous sommes déterminés à maintenir les acquis des dernières années. De plus, le présent budget apportera de nouvelles améliorations au régime que nous avons mis en place.

Croissance rapide du budget des services de garde

Notre gouvernement s'est engagé, lors de la dernière campagne électorale, à prendre des mesures pour faciliter la conciliation entre vie parentale et vie professionnelle. Cela implique d'abord l'accès à des services de garde de qualité. Notre gouvernement a donc instauré un programme destiné à créer 60 000 nouvelles places de garde et à mieux financer les places existantes. Je suis particulièrement fier de souligner que les crédits octroyés à l'Office des services de garde à l'enfance atteindront cette année 152 000 000 \$, soit une augmentation de plus de 20 % par rapport à 1989-1990. Ce montant représente plus du double de ce qui avait été dépensé en 1985-1986 à ce chapitre.

Mais, concilier vie parentale et vie professionnelle implique aussi la possibilité pour les parents de prendre congé et d'assurer une présence plus soutenue au moment de la naissance de leurs enfants. Il nous faut donc agir à la fois du côté des normes minimales du travail et du côté des allocations de remplacement du revenu pendant le congé de naissance.

Un projet de réforme des normes minimales du travail fait déjà l'objet de consultations auprès du monde du travail. Sur le plan monétaire, on sait que, si le projet de loi fédéral est adopté, le programme d'assurance-chômage versera bientôt une allocation égale à 60 % du salaire sur une période qui pourra atteindre 25 semaines à partir de la 3<sup>e</sup> semaine d'un congé parental. De son côté, le gouvernement du Québec verse un montant de 240 \$ pour la perte de revenu qui n'est pas compensée par l'assurance-chômage au cours des deux premières semaines.

Les allocations de maternité augmentées de 240 \$ à 360 \$

Afin de soutenir plus adéquatement le revenu des femmes pendant un congé de maternité, j'annonce qu'à compter de minuit ce soir les allocations du Québec seront portées de 240 \$ à 360 \$ pendant les deux semaines de carence de l'assurance-chômage. Cette nouvelle mesure représente une aide annuelle supplémentaire de 6 000 000 \$.

Nous devons aussi améliorer les mesures de soutien aux parents pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants. Afin de tenir compte du caractère limité de nos ressources, nous concentrerons l'effort là où les besoins sont les plus grands, à savoir les familles nombreuses.

6 000 \$ pour le troisième enfant et les suivants

J'annonce donc que l'allocation à la naissance versée à l'égard du troisième enfant et des suivants, qui est présentement de 4 500 \$, sera portée à 6 000 \$. Dans les faits, cette allocation est versée par tranches de 375 \$ à chaque trimestre pendant trois ans. Elle le sera dorénavant pendant quatre ans, ce qui représente un déboursé additionnel de 19 000 000 \$ par année.

Accès à la propriété : plafond porté à 110 000 \$

Enfin, le développement harmonieux et la stabilité du milieu familial passent par l'accès à un logement de qualité. À cet égard, le programme d'accès à la propriété, mis sur pied il y a deux ans et bonifié l'année dernière afin de le rendre plus accessible aux familles québécoises, fonctionne de façon extrêmement satisfaisante. En effet, au 12 avril dernier, plus de 21 000 familles avaient déjà bénéficié du programme pour acquérir une première résidence. Afin que le programme puisse profiter au plus grand nombre de familles possible, j'annonce que le prix de la résidence admissible, incluant le terrain, passera de 100 000 \$ à 110 000 \$ pour les contrats de vente conclus à compter de minuit ce soir. Cette disposition représente un gain supplémentaire de 2 000 000 \$ pour les familles du Québec.

#### **D) Impact des mesures pour améliorer la fiscalité des particuliers et des familles**

408 000 000 \$ pour les particuliers et les familles

En incluant l'indexation, les mesures du présent budget pour améliorer la fiscalité des particuliers et venir en aide aux familles représentent des ressources additionnelles de 408 000 000 \$ pour une pleine année. Encore une fois, il m'aura été permis de présenter un budget sans aucune hausse de l'impôt sur le revenu des particuliers et qui comporte même des réductions substantielles. Je suis fier de souligner que ce sont les familles qui seront les plus grandes bénéficiaires de ces mesures puisque c'est une somme de 243 000 000 \$ qui leur est accordée.

## **VI. Mettre en place un secteur public plus efficace**

Un objectif absolument essentiel que nous devons atteindre au cours des années qui viennent sera de maintenir les acquis au niveau de la situation des finances publiques. Notre gouvernement a pu relever avec succès le défi du redressement qu'il avait identifié en ce domaine à l'aube de son premier mandat. Il doit aujourd'hui faire en sorte que le secteur public, en étant lui-même plus efficace, contribue positivement au développement de l'économie québécoise.

Le secteur public représente un acteur de premier plan sur la scène économique québécoise. De sa performance dépend une bonne partie des succès que nous espérons tous. Un secteur public efficace impose un fardeau fiscal minimum et bien réparti, ce qui améliore la compétitivité de l'économie. Du côté des dépenses, il permet de mettre à la disposition des citoyens un niveau élevé de services, parce que les dépenses peu utiles sont éliminées. En troisième lieu, un secteur public efficace minimise l'endettement et assure ainsi un meilleur sort aux générations futures. Enfin, pour atteindre ces objectifs, il faut aussi s'assurer que le gouvernement fédéral assume pleinement ses responsabilités dans les domaines couverts par les transferts aux provinces.

J'ai expliqué précédemment quel était notre plan d'action à l'égard de la fiscalité ; je voudrais maintenant aborder trois autres éléments, soit la situation financière, les transferts fédéraux et les dépenses.

### **A) Assainissement de la situation financière**

Les progrès accomplis depuis quatre ans du côté de l'assainissement de la situation financière sont bien connus. Nous avons réduit le déficit et les besoins financiers nets de plus de la moitié. Nous avons ralenti la progression de la dette de manière à ce qu'elle cesse d'augmenter plus vite que notre capacité de la rembourser. Et nous consacrons au service de la dette une proportion moins grande de nos revenus.

Déficit du compte courant : réduit de plus de  
2 000 000 000 \$ à 270 000 000 \$

Comme le montre le document sur les finances publiques du Québec présenté en annexe au présent discours, ces résultats absolument remarquables ne doivent pas nous faire oublier qu'il reste encore certaines étapes à franchir. Le solde des opérations courantes, qui mesure la partie des dépenses courantes financées par emprunts, représente en quelque sorte la valeur des obligations transférées aux générations futures. Au moment où nous avons pris le pouvoir, en 1985-1986, il était déficitaire de plus de 2 000 000 000 \$. En abaissant le déficit du compte courant à 270 000 000 \$ l'an dernier, nous avons effectué un redressement spectaculaire. Mais, le solde n'est toujours pas en équilibre et nous n'avons pas encore commencé à liquider les déficits accumulés dans le passé.

Nous pourrions bien sûr reporter aux années 2000 la liquidation nécessaire des déficits accumulés au compte courant depuis l'année 1976-1977. Une telle perspective n'apparaît ni souhaitable ni équitable dans la mesure où elle entraînerait une augmentation substantielle du service de la dette, alors même qu'il faudra défrayer simultanément l'augmentation des coûts dans des secteurs comme ceux de la santé, de l'environnement et de la formation de la main-d'oeuvre.

Compléter l'assainissement de la situation financière

Notre gouvernement n'entend pas laisser un héritage aussi lourd à la génération montante. Nous devons, au cours des années qui viennent, compléter l'assainissement de la situation financière. La première étape consistera à équilibrer le solde des opérations courantes aussitôt terminé le présent ralentissement économique. Dans une seconde étape, il sera nécessaire de réaliser des surplus de manière à amorcer la liquidation des déficits accumulés dans le passé. Le rythme auquel il faudra procéder dépendra du degré d'expansion de l'économie ; il dépendra en outre de l'impact des interventions fédérales sur l'économie et sur les finances publiques du Québec.

## **B) Des politiques fédérales à repenser**

### **Impact négatif sur les finances publiques du Québec**

J'ai dénoncé, à l'occasion du Discours sur le budget de l'an dernier, l'impact négatif des politiques fédérales sur les équilibres financiers des provinces et sur ceux du Québec en particulier. Il n'est pas nécessaire de reprendre aujourd'hui ce bilan puisque, pour l'essentiel, il n'a pas changé. Le Discours du budget fédéral de février dernier est même venu accentuer les tendances déplorables que j'avais alors identifiées.

Le gouvernement fédéral est aux prises avec un problème financier extrêmement sérieux, qui l'amène à se tourner vers les gouvernements provinciaux pour y trouver des solutions. On le voit donc se désengager davantage à chaque année des programmes dont il partage la responsabilité financière avec les provinces, même quand c'est lui qui les a incitées à s'y engager. La procédure est inadmissible ; elle devient même intolérable quand le gouvernement fédéral oblige malgré tout les provinces à respecter des standards, dits nationaux, dans l'administration de ces programmes.

Un manque à gagner de 1 300 000 000 \$ pour l'exercice financier 1990-1991

La dernière coupure dans le financement des programmes établis représente une perte de 221 000 000 \$ pour l'exercice financier 1990-1991. Mais elle s'ajoute à toutes les coupures effectuées dans ce programme au cours des dernières années pour porter le manque à gagner total à 1 300 000 000 \$ pour la même année 1990-1991. Elle s'ajoute aussi à toute une série de coupures effectuées à l'égard du développement régional, de l'aide juridique, de l'aide aux jeunes contrevenants, des services de garde à l'enfance et de bien d'autres programmes. Pour comprendre l'ampleur du problème, il suffit d'observer l'évolution des transferts financiers reçus par le Québec. Sur une base d'exercice, ces derniers ont augmenté à un taux annuel moyen de seulement 1,8 % au cours des cinq dernières années, ce qui est bien inférieur au taux d'inflation qui a été de 4,3 %. Après avoir dû assumer les conséquences de l'endettement du précédent gouvernement, nous devons, semble-t-il, payer pour l'incapacité des gouvernements qui se sont succédés à Ottawa à contrôler le déficit fédéral.

### **Pour combler une partie du manque à gagner**

Les transferts financiers en provenance du gouvernement fédéral pourraient même connaître une diminution en valeur absolue au cours des deux prochaines années. Or, s'ils augmentaient seulement au rythme de l'inflation prévue, nous pourrions bénéficier de revenus additionnels de quelque 370 000 000 \$ en 1990-1991 et 800 000 000 \$ en 1991-1992. Devant un problème de cette ampleur, nous sommes obligés de recourir à la fiscalité pour combler une partie du manque à gagner.

En examinant les sources de revenu qui pourraient servir à cette fin, il est d'abord apparu clairement que l'impôt sur le revenu des particuliers ne devait pas être touché ; son niveau me paraît suffisamment élevé et une majoration pourrait affecter négativement le caractère concurrentiel de l'économie québécoise. Le taux de la taxe de vente apparaît lui aussi assez élevé. Par contre, il est difficile de ne pas se tourner vers des biens moins nécessaires où les taux sont relativement bas. En effet, certaines taxes spécifiques n'ont pas été touchées depuis longtemps et leur niveau est devenu inférieur à celui de la majorité des autres provinces ; il s'agit des taxes sur les tabacs et les boissons alcooliques. En outre, si le relèvement des taxes sur ces produits devait diminuer une partie des abus en ce domaine, la santé des Québécois ne s'en porterait d'ailleurs que mieux.

Hausse des taxes sur les tabacs  
et les boissons alcooliques

C'est pourquoi j'annonce que la taxe sur les cigarettes sera augmentée de 25 cents le paquet de 25 cigarettes à compter de minuit ce soir et de 15 cents additionnels le 1<sup>er</sup> janvier 1991. D'autre part, une taxation additionnelle sera introduite sur les boissons alcooliques à compter de minuit ce soir. Elle représentera 15 cents le litre de bière et 30 cents le litre de vin ou de spiritueux, ce qui constitue une hausse de l'ordre de 5 cents par bouteille de bière et de 25 cents par bouteille de vin de format standard. Les marchands qui, à minuit ce soir, auront en main des inventaires de boissons alcooliques ou de tabac devront effectuer une remise de taxe sur ces inventaires, en utilisant le formulaire mis à leur disposition par le ministère du Revenu. Ces mesures augmenteront les revenus de 236 000 000 \$ en 1990-1991.

Malgré les hausses, le niveau de ces taxes demeurera généralement inférieur à ceux des autres provinces. Par exemple, la taxe sur les cigarettes continuera d'être la plus faible au Canada, sauf en Ontario. De plus, les taux effectifs de taxation de la bière vont demeurer largement inférieurs au Québec à ce qui est observé dans toutes les autres provinces sans exception.

Hausse de la surtaxe applicable aux  
entreprises

Les entreprises devront également faire leur part, d'autant plus qu'avec les modifications apportées depuis notre arrivée au pouvoir, le régime fiscal de ces dernières est devenu plus avantageux. Ainsi, la surtaxe de 12 % sur les impôts et taxes applicables aux entreprises sera portée à 15 % à compter de minuit ce soir. Pour une pleine année d'imposition, la contribution additionnelle ainsi exigée représente une hausse de fardeau fiscal de 86 000 000 \$.

### **Les politiques fédérales nuisent à la compétitivité du Québec**

L'intervention fédérale affecte nos équilibres financiers d'une autre façon. J'ai maintes fois souligné l'impact négatif de la politique monétaire sur l'économie québécoise. Je continue de maintenir que les taux d'intérêt sont inutilement élevés, qu'ils menacent la croissance économique et qu'ils contribuent à maintenir le taux de change du dollar canadien à un niveau qui mine la capacité concurrentielle de nos entreprises. Cet impact devrait à tout le moins être corrigé par les politiques fiscale et budgétaire du gouvernement fédéral dans les provinces qui, comme le Québec, n'ont pas encore atteint le plein emploi. Ce n'est malheureusement pas le cas actuellement comme en fait foi l'évolution des transferts fédéraux qui, depuis quelques années, favorise les provinces mieux nanties. De plus, la méthode de réduction du déficit fédéral vient confirmer ce manque de préoccupation pour les disparités régionales au Canada. En effet, les coupures générales dans les transferts fédéraux affectent plus sévèrement l'économie des provinces moins bien nanties dans la mesure où elles doivent augmenter leurs impôts plus fortement que les autres pour absorber les coupures fédérales. On en arrive à cette situation plutôt paradoxale où, pour contrer la croissance trop élevée des paiements de transferts dans les provinces les plus riches du pays, le gouvernement fédéral coupe sans distinction y compris dans les provinces les moins bien nanties.

Le gouvernement fédéral a la difficile responsabilité de faire participer l'ensemble des régions de ce pays à la croissance économique. Devant la nécessité où il se retrouve maintenant de réduire son intervention dans l'économie, le danger est grand qu'il réduise en même temps son effort de redistribution, comme il le fait depuis quelques années.

Créer de nouveaux instruments de redistribution dans la fédération canadienne

Le défi auquel nous sommes aujourd'hui confrontés, c'est de créer de nouveaux instruments de redistribution à l'intérieur de la fédération canadienne. En fait, l'ensemble des interventions fédérales doit incorporer cette dimension régionale pour éviter que les programmes fédéraux traitent toutes les provinces sur un même pied et les incitent à dépenser au delà de leurs moyens pour obtenir des fonds fédéraux ou pour respecter des normes trop rigides.

En ne relevant pas ce défi, le fédéralisme canadien s'expose ou bien à perpétuer l'impasse où se trouvent les finances publiques fédérales ou bien à un élargissement inacceptable des disparités régionales. Si rien ne change, en effet, les provinces moins favorisées se retrouveront enlisées encore plus profondément dans le cercle vicieux des impôts élevés et du dépérissement économique.

Propositions du Québec dans le cadre du renouvellement des arrangements fiscaux

C'est pourquoi j'ai l'intention de soumettre à mes collègues des autres provinces et du gouvernement fédéral des propositions concrètes pour que le gouvernement fédéral assume vraiment son rôle de redistribution au Canada. La renégociation des arrangements fiscaux, qui s'ouvrira sous peu, doit être l'occasion de renouveler le fédéralisme économique au Canada, pour qu'il soit encore possible d'atteindre les objectifs que nous poursuivons. Pour le Québec, si un tel renouvellement s'avérait impossible à réaliser, le maintien des acquis au niveau des finances publiques deviendrait encore plus difficile.

### **C) Des services publics qui répondent encore mieux aux besoins de la population**

La nécessité de poursuivre l'assainissement de la situation financière ainsi que les politiques suivies jusqu'à maintenant par le gouvernement fédéral nous obligent à adopter une approche nouvelle en matière de gestion des dépenses publiques.

Cette approche est fondée sur l'obligation de contraindre le niveau global des dépenses publiques. En effet, une fois prise en compte la stagnation des transferts fédéraux, la hausse des revenus budgétaires qui découle de la croissance économique ne permet pas de faire face à toute l'augmentation automatique des dépenses sans devoir recourir à l'endettement ou à la hausse continue du fardeau fiscal.

Compte tenu de la ferme volonté du gouvernement de donner à la population québécoise des services publics de qualité, cette approche implique donc une redéfinition du rôle du secteur public au Québec. Elle implique aussi une meilleure allocation des responsabilités budgétaires et fiscales entre les paliers provincial et local de gouvernement.

## Redéfinir le rôle du secteur public

Pour maintenir des services publics de qualité...

Il est tout à fait légitime que les Québécois aspirent à des services publics de la plus haute qualité. Présent dans une multitude de secteurs, le gouvernement a la responsabilité d'identifier ceux qui sont prioritaires. C'est notamment le cas des domaines de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Ceux-ci accaparent plus de 50 % des dépenses gouvernementales, ce qui illustre bien la préoccupation sociale de notre gouvernement. Ainsi, des crédits supérieurs de 780 000 000 \$ aux dépenses probables de l'an dernier ont été accordés cette année au ministère de la Santé et des Services sociaux et à la Régie de l'assurance-maladie. L'ajout le plus important, avec 74 000 000 \$, a été consenti aux hôpitaux et aux centres d'accueil et d'hébergement, pour faire face au vieillissement de la population et au développement de la technologie médicale, ainsi qu'aux C.L.S.C. pour offrir des services améliorés de maintien à domicile. Des ressources ont aussi été dégagées pour venir en aide aux personnes victimes de toxicomanie. Les politiques gouvernementales en ce domaine pourront d'ailleurs être améliorées à la lumière du rapport que le groupe de travail sur la lutte contre la drogue déposera bientôt.

Pour les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science, les crédits représentent une augmentation de 669 000 000 \$. La réforme du régime d'aide financière aux étudiants entraînera pour sa part une hausse de 47 000 000 \$ de l'aide accordée sous forme de prêts et de bourses, ce qui permettra à un plus grand nombre de jeunes d'avoir accès à une formation postsecondaire dans de meilleures conditions.

D'autres secteurs font également l'objet d'une attention particulière dont la culture québécoise. Avec des crédits budgétaires de 262 000 000 \$ en 1990-1991, les dépenses du ministère des Affaires culturelles auront augmenté de 7 % en moyenne depuis 1985-1986. De plus, l'industrie cinématographique et télévisuelle québécoise est fortement appuyée sur le plan fiscal avec la déduction de 166 2/3 % accordée aux productions québécoises. En collaboration avec mes collègues, la ministre des Affaires culturelles et la ministre des Communications, je continuerai à suivre de près les résultats de cet outil fiscal. Notre objectif est de créer les meilleures conditions possibles pour que cette industrie puisse continuer à avoir accès au capital nécessaire pour assurer son expansion tout en se renforçant pour être en mesure d'élargir son marché.

...et assurer les besoins prioritaires des Québécois...

Les besoins prioritaires de la société québécoise coûtent extrêmement cher. Afin de dégager la marge de manoeuvre nécessaire pour les satisfaire, il devient absolument essentiel de réévaluer partout le rôle que le secteur public s'est donné. Étant donné la gratuité généralisée des services publics, les choix que doit effectuer le gouvernement représentent un exercice extrêmement difficile, où il lui faut arbitrer entre des pressions qui lui arrivent de toutes parts. Dans un pareil contexte, il peut facilement arriver que des activités ou des services drainent trop de ressources pour l'utilité qu'ils procurent, limitant ainsi ce qui peut être disponible pour les autres secteurs.

Redéfinir le rôle du secteur public, c'est d'abord et avant tout identifier ce phénomène et remettre en question les services dont l'utilité est trop faible. Cette redéfinition passe par plusieurs moyens d'action. La réévaluation des services ou des subventions à offrir, le resserrement des critères d'admissibilité pour ne répondre qu'aux besoins les plus essentiels, la restructuration de la façon avec laquelle un service est produit pour le rendre moins coûteux tout en maintenant son efficacité, la tarification plus intensive des services publics, voilà autant de méthodes qui devront faire l'objet d'examen sérieux au cours des prochaines années. Je suis persuadé que le président du Conseil du trésor saura mener cette tâche à bien avec l'appui de nos collègues du Conseil des ministres.

... il faudra éliminer les dépenses les moins utiles et continuer d'améliorer l'efficacité.

Cette redéfinition du rôle du secteur public ne représente en aucune façon une négation des besoins de la population dans les domaines où elle s'effectuera, mais elle représente de nouveaux choix de société quant à la façon de les combler. Notre gouvernement entend assumer pleinement ses responsabilités dans l'exécution de ces choix : éliminer les dépenses les moins utiles constitue le meilleur moyen de donner aux Québécois tous les services dont ils ont vraiment besoin.

### **Procéder à une plus grande décentralisation des responsabilités**

Maximiser l'efficacité du secteur public impliquera pour l'avenir une opération encore plus fondamentale. C'est celle qui consiste à attribuer les responsabilités aux niveaux de gouvernement les plus aptes à les assumer en conformité avec les besoins de la population.

Il y a eu au cours des vingt-cinq dernières années une forte tendance à centraliser des pouvoirs à Québec. Avec la réforme de la fiscalité locale, un premier pas a été franchi en 1980 pour renverser la tendance. Le gouvernement du Québec a alors mis en oeuvre un certain nombre de mesures dans le but de revaloriser et de renforcer le pouvoir municipal. Un champ fiscal amélioré et élargi a donc été accordé aux municipalités afin de leur assurer une très large autonomie à l'égard des paliers supérieurs de gouvernement.

Mais la question du partage des responsabilités entre les deux ordres de gouvernement ne fut presque pas abordée à l'époque. Nous devons aujourd'hui pousser plus loin l'exercice et nous demander quelles responsabilités seraient mieux assumées par les municipalités, par les commissions scolaires ou par d'autres organismes, en fait par les instances les plus capables de percevoir les besoins spécifiques de chaque collectivité et d'y répondre de la façon la plus efficace.

Deux principes doivent nous guider dans une telle démarche. Le premier est que tout transfert de responsabilité doit être accompagné d'un accès à des ressources équivalentes. Le second est que les modalités de ce transfert doivent faire l'objet de consultations avec les autorités concernées.

En ce qui a trait à l'accroissement récent des responsabilités confiées aux commissions scolaires, j'ai déjà expliqué le contexte particulièrement difficile dans lequel ce budget a été préparé, situation que le dernier budget fédéral est venu soudainement aggraver. Il ne nous a pas été possible en conséquence de consulter le monde municipal aussi rigoureusement que nous l'aurions souhaité.

Notre intention est certes d'établir avec le monde municipal un dialogue approfondi dans la poursuite de cette démarche. Le ministre des Affaires municipales a donc reçu le mandat de diriger les discussions à tenir à cet effet.

#### *— Entretien des équipements scolaires*

Un premier projet de décentralisation concerne l'entretien des équipements scolaires. Ainsi que l'a annoncé le ministre de l'Éducation, le mode de financement des commissions scolaires sera modifié pour leur donner une complète autonomie dans la gestion de leurs immeubles et équipements ; leur pouvoir d'imposition sera augmenté pour les rendre responsables de leur gestion budgétaire auprès des contribuables scolaires plutôt qu'auprès du gouvernement.

Transférer des responsabilités et donner accès à des ressources équivalentes, en consultant ceux qui auront à les assumer

Le champ de l'impôt foncier a été choisi à cette fin parce qu'il est beaucoup moins utilisé au Québec que dans les provinces voisines. Un déplacement du fardeau fiscal des impôts généraux vers ce champ particulier se justifie donc à la fois parce qu'il améliore la répartition du fardeau fiscal entre les diverses sources de revenus et à la fois parce qu'il favorise une plus grande efficacité du secteur public.

Le gouvernement assumera 38 000 000 \$ de l'augmentation de l'impôt foncier scolaire

Le transfert de responsabilité ainsi effectué aux commissions scolaires implique une hausse moyenne de l'impôt foncier d'environ 90 \$ par ménage. Pour les ménages à faibles et à moyens revenus, cependant, l'impact de la hausse sera atténué, voire même annulé, grâce à l'existence de plusieurs mesures gouvernementales dont l'objectif est précisément de les aider à défrayer leurs coûts de logement. En premier lieu, l'allocation-logement que nous avons introduite cette année pour les bénéficiaires de la sécurité du revenu leur rembourse jusqu'à 75 % de leurs coûts de logement ; celle-ci leur accordera donc 3 000 000 \$ pour absorber l'impact de la hausse de l'impôt foncier scolaire. Pour les personnes âgées, le programme LOGIRENTE joue un rôle équivalent et il les compensera pour une somme additionnelle de 1 000 000 \$. Par ailleurs, le programme concernant les logements à loyer modique évitera toute hausse de loyer aux 77 000 locataires qui les habitent ; une hausse d'impôt foncier scolaire de 5 000 000 \$ sera ainsi absorbée au niveau gouvernemental.

C'est toutefois le programme de remboursement d'impôts fonciers qui absorbera la plus grande partie de la hausse. Pour ce faire, j'annonce que, dès l'année d'imposition 1990, le plafond des taxes foncières admissibles au remboursement d'impôts fonciers sera porté de 1 050 \$ à 1 150 \$. Pour l'année d'imposition 1991, ce plafond sera de nouveau augmenté à 1 205 \$. Ainsi ajusté, le programme permettra qu'une partie importante de la hausse des taxes scolaires supportées par les ménages à faibles et moyens revenus soit absorbée par le gouvernement, c'est-à-dire 22 000 000 \$. Cette somme s'ajoute au montant de 120 000 000 \$ qui est déjà versé au titre du remboursement d'impôts fonciers afin de réduire la régressivité des taxes foncières. Grâce au remboursement d'impôts fonciers, pour un couple avec deux enfants dont le revenu familial est inférieur à 45 000 \$, l'augmentation qu'il aura à supporter ne sera finalement que de 60 % de la hausse, soit de 54 \$ en moyenne.

Pour ce qui est des agriculteurs et des propriétaires de boisés, le programme actuellement en vigueur rembourse les taxes municipales et scolaires jusqu'à 70 % ou 85 % selon le cas. Il s'ensuit que le gouvernement assumera la plus grande partie de la hausse qui pourrait les affecter, avec une aide de 7 000 000 \$. Je suis donc heureux de souligner qu'au total, le gouvernement du Québec compensera 38 000 000 \$ de la hausse de l'impôt foncier scolaire.

#### — *Transport en commun*

En ce qui a trait aux municipalités, le gouvernement a l'intention de soumettre au cours des prochains mois, pour consultation, un projet visant à modifier le financement du transport en commun. En vertu de ce projet, le gouvernement mettrait de nouvelles sources de financement à la disposition des municipalités situées sur le territoire d'un organisme public de transport en commun. En contrepartie, elles assumeraient la responsabilité des dépenses de fonctionnement de ces organismes et le gouvernement continuerait à supporter le financement de leurs immobilisations.

Consultations à tenir avec les municipalités

Ce transfert de responsabilités au secteur local, accompagné d'une ouverture équivalente de champs fiscaux, nous apparaît éminemment souhaitable dans la mesure où le transport en commun est une fonction essentiellement locale. Le niveau de service, les conditions de travail et la tarification sont déjà déterminés localement. Il apparaît donc normal et logique que le secteur local assume une plus grande responsabilité à leur égard et qu'il en devienne redevable auprès de ses électeurs et de ceux qui en bénéficient.

Le gouvernement, par la voix du ministre des Affaires municipales, présentera sous peu un programme de discussions avec les municipalités sur ce projet particulier et sur un ensemble de questions qui les intéressent.

## VII. Les équilibres financiers

J'exposerai maintenant comment les orientations que je viens de présenter et les mesures que je viens d'annoncer vont affecter les équilibres financiers du gouvernement. Mais, pour mieux les comprendre, il faut d'abord examiner quels sont les résultats préliminaires de l'exercice financier 1989-1990.

### A) Les résultats préliminaires 1989-1990

En 1989-1990, le rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers a été légèrement supérieur à celui anticipé. D'autre part, des ajustements importants à l'égard d'années antérieures ont été encaissés au titre de la péréquation. Ces rajustements positifs ont plus que compensé la chute des bénéfices nets des sociétés d'État. Les revenus budgétaires ont finalement dépassé les prévisions de 133 000 000 \$.

D'autre part, les dépenses régulières ont été plus élevées que prévu de 50 000 000 \$. Toutefois, afin que les bénéficiaires de la sécurité du revenu disposent sans retard de leurs prestations, nous avons décidé de verser à la fin de mars certaines allocations sociales qui, autrement, auraient été versées dimanche le 1<sup>er</sup> avril. Cette mesure a ajouté 183 000 000 \$ aux dépenses pour porter leur augmentation totale à 233 000 000 \$.

#### GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES (en millions de dollars)

	1988-1989		1989-1990	
		Discours sur le budget du 1989-05-16	Résultats préliminaires	Variations
<b>1. Opérations budgétaires</b>				
Revenus	29 794,8	31 018,0	31 151,0	133,0
Dépenses	- 31 408,0	- 32 518,0	- 32 751,0	- 233,0
<b>Déficit</b>	<b>- 1 613,2</b>	<b>- 1 500,0</b>	<b>- 1 600,0</b>	<b>- 100,0</b>
<b>2. Opérations non budgétaires</b>				
Placements, prêts et avances	- 669,5	- 740,0	- 579,0	161,0
Compte des régimes de retraite	1 634,0	1 370,0	1 196,0	- 174,0
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	14,9	- 2,0	- 4,0	- 2,0
Autres comptes	- 325,1	122,0	222,0	100,0
<b>Solde</b>	<b>654,3</b>	<b>750,0</b>	<b>835,0</b>	<b>85,0</b>
<b>3. Besoins financiers nets</b>	<b>- 958,9</b>	<b>- 750,0</b>	<b>- 765,0</b>	<b>- 15,0</b>
<b>4. Financement</b>				
Variation de l'encaisse	20,8	—	33,0	33,0
Variation de la dette directe	938,1	750,0	732,0	- 18,0
<b>Total du financement</b>	<b>958,9</b>	<b>750,0</b>	<b>765,0</b>	<b>15,0</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une diminution.

En conséquence, il est prévu maintenant que le déficit budgétaire pour 1989-1990 sera de 1 600 000 000 \$, soit 13 000 000 \$ de moins qu'en 1988-1989.

## **B) Les équilibres financiers 1990-1991**

Pour l'année 1990-1991, la prévision de dépenses présentée par le président du Conseil du trésor s'établissait à 35 331 000 000 \$, lors du dépôt des crédits devant l'Assemblée nationale le 27 mars dernier. En tenant compte de l'impact net des mesures fiscales et budgétaires annoncées aujourd'hui, les dépenses budgétaires devraient atteindre 35 351 000 000 \$.

Les dépenses augmentées de 470 000 000 \$

Sur une base comparable, c'est-à-dire en faisant abstraction des anticipations de dépenses effectuées, l'augmentation prévue des dépenses par rapport à l'an dernier est de 6,3 %. L'objectif de dépenses a donc été relevé de 470 000 000 \$ par rapport à ce qui avait été prévu l'an dernier. L'inflation plus élevée et le règlement des conventions collectives sont les principales causes de cette révision.

Du côté des revenus, cependant, nous faisons face à deux problèmes au moment de la préparation du présent budget. Le premier a déjà été mis en lumière, il s'agit de l'impact du budget fédéral sur les équilibres financiers du gouvernement et plus particulièrement sur les transferts fédéraux. Le deuxième facteur provient des difficultés conjoncturelles affectant les bénéficiaires des sociétés d'État.

Avant le budget présenté aujourd'hui, le manque à gagner total du côté des revenus atteignait 338 000 000 \$ en 1990-1991 par rapport à nos prévisions du dernier Discours sur le budget. Avec le relèvement des dépenses, nous faisons donc face à une impasse budgétaire totale de 808 000 000 \$. Le paiement en mars d'allocations sociales, normalement versées le 1<sup>er</sup> avril, aura réduit cette impasse de 183 000 000 \$. D'autre part, l'ensemble des mesures fiscales et budgétaires que je viens d'annoncer impliquent des revenus supplémentaires de 350 000 000 \$.

Le déficit augmenté pour soutenir la croissance économique

Compte tenu de la conjoncture nord-américaine et de l'ampleur de la contrainte imposée à l'économie par les politiques fédérales, le gouvernement a adopté une orientation fiscale et budgétaire visant à stabiliser l'économie à court terme sans remettre en cause ses objectifs financiers à moyen terme. Le déficit budgétaire sera donc augmenté de 1 600 000 000 \$ en 1989-1990 à 1 750 000 000 \$ en 1990-1991. Étant donné que les revenus budgétaires augmenteront tout de même de 7,9 %, il n'aurait pas été approprié d'effectuer des prélèvements supplémentaires dans l'économie et de contrecarrer ainsi l'impact de nos mesures de relance. En 1991-1992, il sera possible de ramener le déficit à 1 600 000 000 \$ et il devrait continuer de diminuer par la suite, de manière à ce qu'il devienne inférieur au niveau des immobilisations.

Je considère qu'il s'agit là d'une façon appropriée d'atténuer l'impact négatif des taux d'intérêt sur la production et la création d'emplois, tout en rendant possibles les mesures fiscales importantes annoncées aujourd'hui pour la croissance de l'économie et pour le bénéfice des travailleurs, des particuliers et des familles.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES 1990-1991**  
(en millions de dollars)

<b>1. Opérations budgétaires</b>		
Revenus	33 601	
Dépenses	- 35 351	
<b>Déficit</b>		<b>- 1 750</b>
<b>2. Opérations non budgétaires</b>		
Placements, prêts et avances	- 649	
Compte des régimes de retraite	1 870	
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	1	
Autres comptes	- 247	
<b>Solde</b>		<b>975</b>
<b>3. Besoins financiers nets</b>		
		<b>- 775</b>
<b>4. Financement</b>		
Variation de l'encaisse	—	
Variation de la dette directe	775	
<b>Total du financement</b>		<b>775</b>

*N.B. :* Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

Du côté des besoins financiers nets, l'évolution sera sensiblement la même. En effet, après avoir été réduits à 765 000 000 \$ en 1989-1990, ils connaîtront une légère augmentation en 1990-1991 pour s'établir à 775 000 000 \$. Toutefois, la réduction amorcée ces dernières années se poursuivra dès 1991-1992. L'année suivante, ils ne devraient plus représenter que 500 000 000 \$, soit une proportion de seulement 0,3 % du produit intérieur brut, la proportion la plus faible des vingt dernières années.

### C) Les prévisions triennales

Au cours des années qui viennent, l'effort de gestion serrée des finances publiques devra être accentué, de manière à ce que nous puissions commencer à rembourser les hypothèques accumulées dans le passé. Il s'agit par ce moyen d'assurer l'avenir de la prochaine génération. Cette intensification des efforts devra cependant être effectuée au rythme de la reprise de l'économie.

Compte tenu de la croissance modérée de l'économie anticipée au cours des prochaines années et compte tenu de la stagnation des transferts fédéraux, la croissance des dépenses devra être encore davantage restreinte. L'objectif est d'en limiter l'augmentation à 5,6 % en 1991-1992 et à 5 % en 1992-1993.

L'objectif s'avère contraignant et exigera la même rigueur dans la gestion que cette année. Il sera donc nécessaire de réévaluer la pertinence et le mode de financement de plusieurs des fonctions assumées par le secteur public. Et, comme je l'ai déjà mentionné, le caractère souhaitable du partage actuel des responsabilités entre les paliers local et provincial de gouvernement fera l'objet de discussions avec les autorités concernées.

C'est à cette seule condition qu'il nous sera possible de respecter notre engagement de maintenir le caractère compétitif de la fiscalité québécoise, une condition déterminante pour maximiser la croissance économique et la création d'emplois au cours de la décennie qui commence. Un tel scénario permettra aussi, sans compromettre la reprise souhaitée de l'économie, de préserver le redressement de la situation financière que nous avons réalisé.

## Conclusion

Le budget que je dépose aujourd'hui a été préparé dans le contexte économique et financier le plus contraignant des dernières années.

L'économie nord-américaine traverse une période de croissance plus modérée alors que la politique de taux d'intérêt élevés de la Banque du Canada ainsi que la lutte au déficit fédéral se conjuguent pour ralentir la croissance économique du Canada et du Québec.

On peut se féliciter de la justesse des politiques budgétaires que le Québec a suivies depuis 1985. Elles nous permettent aujourd'hui d'absorber le double choc des politiques économiques et budgétaires fédérales sans devoir céder à la panique. Qu'aurait fait dans ce contexte un gouvernement qui n'aurait pas au cours des quatre dernières années amélioré sa situation financière, réduit son déficit de plus de la moitié, diminué encore plus ses besoins financiers nets et abaissé le fardeau fiscal des Québécois ?

Au lieu d'un budget de crise, c'est plutôt un ensemble de mesures favorables qu'il nous a été possible de présenter à la population. Les mesures de ce budget visent à soutenir l'économie et à investir dans le développement des régions. Nous avons pu aussi répondre à deux préoccupations essentielles d'une société plus évoluée, à savoir la formation de la main-d'oeuvre et la qualité de l'environnement. Il a aussi été possible de poursuivre l'effort de soutien aux familles et aux personnes les plus démunies.

Je demeure convaincu que notre gestion serrée des finances publiques est amplement justifiée. Non seulement les objectifs poursuivis nous ont permis de passer le test d'une situation économique moins vigoureuse, mais nous pouvons de plus continuer d'investir dans notre avenir.

De formidables défis se présentent à notre collectivité. Dans un monde de plus en plus ouvert, dominé par des blocs industriels, commerciaux et financiers de plus en plus puissants, nous nous devons d'imprimer à notre économie des orientations qui lui permettent de devenir plus prospère. Notre habileté à tirer notre épingle du jeu sur le marché international déterminera l'ampleur de cette prospérité. Or, celle-ci demeurera toujours la meilleure garantie que le secteur public puisse satisfaire les besoins légitimes des citoyens.

Vient ensuite le défi de faire du Canada un pays qui regroupe tous les citoyens dans la fierté et l'harmonie. Ce pays a beaucoup de potentiel, les Québécois sont prêts à y jouer pleinement leur rôle. Il est primordial pour nos partenaires de dire oui à l'entrée du Québec dans la Constitution pour qu'ensemble nous puissions nous attaquer aux problèmes qui confrontent le pays tout entier.

Nous devons aussi consacrer de plus en plus d'énergies à améliorer la qualité de vie des Québécois. Ceux-ci, à juste titre, recherchent des milieux de vie, des milieux de travail, bref une collectivité, qui leur permettent de se développer et de s'épanouir.

Je n'ai aucun doute quant à la capacité du Québec à atteindre tous ces objectifs. Disposant de vastes richesses naturelles, maîtrisant des ressources financières abondantes, mieux formés et confiants en eux-mêmes, les Québécois sont ambitieux, créatifs et travailleurs. Non seulement ont-ils des aspirations élevées, mais, de plus en plus, ils ont les moyens de les réaliser.

Notre gouvernement entend participer à fond à cet élan. La politique fiscale et budgétaire que je soumets aujourd'hui à la population s'insère, en fait, dans un programme de gouvernement qui est, lui aussi, à la mesure des ambitions de notre collectivité. Elle ne vise rien de moins que de permettre aux Québécois et aux Québécoises de se retrouver à l'avant-garde du progrès économique et social dans le monde d'aujourd'hui.

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**REVENUS BUDGÉTAIRES**  
**PRÉVISIONS 1990-1991**  
**(en millions de dollars)**

<b>1. Impôts sur les revenus et les biens</b>	
Impôt sur le revenu des particuliers	11 735
Contributions des employeurs au fonds des services de santé	2 636
Impôts des sociétés <sup>(1)</sup>	1 824
	<b>16 195</b>
<b>2. Taxes à la consommation</b>	
Ventes au détail	4 814
Carburants	1 296
Tabac	651
Repas et hôtellerie	502
Autres <sup>(2)</sup>	181
	<b>7 444</b>
<b>3. Droits et permis</b>	
Véhicules automobiles	483
Boissons alcooliques	100
Ressources naturelles <sup>(3)</sup>	151
Pari mutuel	22
Autres	147
	<b>903</b>
<b>4. Revenus divers</b>	
Ventes de biens et services	264
Intérêts	386
Amendes, confiscations et recouvrements	348
	<b>998</b>
<b>5. Revenus provenant des sociétés d'État <sup>(4)</sup></b>	
Société des alcools du Québec	383
Loto-Québec	470
Hydro-Québec	401
Autres sociétés d'État	61
	<b>1 315</b>
<b>Total des revenus autonomes</b>	<b>26 855</b>
<b>6. Transferts du gouvernement du Canada</b>	
Péréquation	3 902
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 344
Contributions aux programmes de bien-être	1 285
Autres programmes	215
	<b>6 746</b>
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>33 601</b>

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances.

(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et sur la publicité électronique.

(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

(4) Comprend les dividendes déclarés et la variation des surplus ou déficits accumulés par les sociétés d'État qui est consolidée avec comme contrepartie une réévaluation du placement qu'y détient le gouvernement.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**DÉPENSES BUDGÉTAIRES**  
**PRÉVISIONS 1990-1991**  
**(en millions de dollars)**

**Crédits budgétaires par ministère et organismes :**

Affaires culturelles	261,8
Affaires internationales	106,3
Affaires municipales	684,7
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	682,5
Approvisionnements et Services	56,0
Assemblée nationale	69,6
Communautés culturelles et Immigration	54,4
Communications	118,5
Conseil du trésor	22,7
Conseil exécutif	103,8
Éducation	5 418,2
Énergie et Ressources	507,3
Enseignement supérieur et Science	3 143,1
Environnement	470,5
Finances	4 843,9
Industrie, Commerce et Technologie	322,5
Justice	446,6
Loisir, Chasse et Pêche	223,3
Main-d'œuvre, Sécurité du revenu et Formation professionnelle	2 729,1
Office de planification et de développement du Québec	56,9
Organismes relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine	156,7
Organismes relevant du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique	925,3
Organismes relevant du ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française	28,7
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	32,9
Régie de l'assurance-maladie du Québec	2 409,4
Revenu	322,3
Santé et Services sociaux	8 567,6
Sécurité publique	733,4
Tourisme	87,6
Transports	2 022,5
Travail	76,5
Provision pour créances douteuses	110,9
<b>Total</b>	<b>35 795,5</b>
Moins :	
• Crédits périmés nets	440,0
• Variation de la provision pour pertes sur placements en actions <sup>(1)</sup>	24,5
<b>Total des dépenses annoncées lors du dépôt des crédits</b>	<b>35 331,0</b>
Plus :	
• Impact net des mesures additionnelles annoncées lors du budget	20,0
<b>Total des dépenses probables</b>	<b>35 351,0</b>

(1) Provision créée lorsque le déficit accumulé d'une société d'État excède le coût du placement en actions qu'y détient le gouvernement.

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES**  
**PRÉVISIONS 1990-1991**  
(en millions de dollars)

<b>1. Placements, prêts et avances</b>	
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	
CAPITAL-ACTIONS ET MISE DE FONDS:	
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	- 49,6
Société générale de financement du Québec (SGF)	—
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	—
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	—
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	—
Autres	- 24,3
	- 73,9
VARIATION DE LA VALEUR DE CONSOLIDATION DES PLACEMENTS (1)	
	- 491,7
PRÊTS ET AVANCES:	
Société immobilière du Québec (SIQ)	—
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	49,6
Société de développement industriel du Québec	- 30,6
Autres	- 34,2
	- 15,2
<b>Total des entreprises du gouvernement du Québec</b>	<b>- 580,8</b>
PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	- 70,7
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	2,5
<b>Total des placements, prêts et avances</b>	<b>- 649,0</b>
<b>2. Compte des régimes de retraite</b>	
Contributions et cotisations	2 755,0
Prestations et autres paiements	- 885,0
<b>Total du compte des régimes de retraite</b>	<b>1 870,0</b>
<b>3. Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux<sup>(2)</sup></b>	<b>1,0</b>
<b>4. Autres comptes</b>	<b>- 247,0</b>
<b>Total des opérations non budgétaires</b>	<b>975,0</b>

*N.B.* : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

(1) Montant net incluant la variation de la provision pour pertes sur les placements en actions.

(2) Les entrées de fonds à ce compte sont constituées des contributions du gouvernement en vue du remboursement des emprunts à long terme de la Société québécoise d'assainissement des eaux. Les sorties de fonds représentent les paiements effectués lors de l'échéance de ces emprunts.

---

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**FINANCEMENT**  
**PRÉVISIONS 1990-1991**  
**(en millions de dollars)**

---

<b>1. Variation de l'encaisse</b>		<b>—</b>
<b>2. Variation de la dette directe</b>		
Nouveaux emprunts	2 025,0	
Variation de la dette résultant de l'amortissement du change étranger	— 20,0	
Remboursements d'emprunts	— 1 230,0	
<b>Total de la variation de la dette directe</b>		<b>775,0</b>
<b>Total du financement</b>		<b>775,0</b>

---

*N.B.* : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

# ANNEXE A

## Les mesures fiscales et budgétaires

<b>1. SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE</b> .....	7
<b>1.1 Plan d'accélération des investissements du secteur public</b> .....	7
<input type="checkbox"/> Investissements du secteur public .....	7
<input type="checkbox"/> Plan quinquennal d'investissement dans le réseau routier .....	8
<b>1.2 Aide au financement et au regroupement d'entreprises</b> .....	9
<input type="checkbox"/> Programme d'aide au financement des entreprises ...	9
<input type="checkbox"/> Programme d'aide au regroupement d'entreprises ...	9
<b>1.3 Développement des régions</b> .....	10
<input type="checkbox"/> Office de planification et de développement du Québec .....	10
<input type="checkbox"/> Prolongation des déductions additionnelles à l'égard des frais d'exploration engagés au Québec .....	10
<input type="checkbox"/> Aide à l'industrie minière dans la région de Chibougamau-Chapais .....	11
<input type="checkbox"/> Aménagement des forêts publiques et privées .....	11
<input type="checkbox"/> Aide à la promotion touristique .....	11
<input type="checkbox"/> Plan de restructuration de l'industrie des pêches .....	11
<input type="checkbox"/> Programme d'emplois saisonniers pour les travailleurs de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine .....	12
<b>2. FORMER UNE MAIN-D'OEUVRE QUALIFIÉE</b> .....	13
<b>2.1 Un virage nécessaire</b> .....	13
<b>2.2 Le crédit d'impôt remboursable à la formation</b> ...	14
<b>2.3 Les modalités d'application</b> .....	17
<input type="checkbox"/> Conditions générales d'admissibilité .....	17
— Corporations admissibles .....	17
— Dépenses de formation reliées à l'entreprise .....	17

— Activités de formation admissibles .....	18
— Employés admissibles .....	19
— Obligation de transiger avec une entité externe à l'entreprise .....	19
<input type="checkbox"/> Achat d'un plan de développement des ressources humaines (PDRH) .....	19
<input type="checkbox"/> Frais de formation .....	20
— Achats de cours et frais connexes .....	20
— Établissements de formation reconnus .....	20
— Sociétés privées de formation enregistrées .....	21
— Formation à l'étranger .....	22
— Frais de déplacement admissibles .....	22
<input type="checkbox"/> Salaires versés à des employés durant la formation ..	22
<input type="checkbox"/> Non-imposition du crédit d'impôt remboursable à la formation .....	23
<input type="checkbox"/> Dates d'application .....	24
<b>2.4 Les mesures assurant les liquidités nécessaires aux entreprises .....</b>	<b>24</b>
<input type="checkbox"/> Réduction des acomptes provisionnels .....	24
<input type="checkbox"/> Financement du crédit d'impôt par la SDI .....	24
<input type="checkbox"/> Prêt participatif de la SDI .....	25
<b>2.5 Impact sur les équilibres financiers du gouvernement .....</b>	<b>25</b>
<b>3. ADAPTER LA FISCALITÉ POUR CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE .....</b>	<b>26</b>
<b>3.1 Jumelage des investisseurs institutionnels et individuels dans les fonds d'investissement REA .....</b>	<b>26</b>
<b>3.2 Améliorations au régime d'épargne parts permanentes des Caisses .....</b>	<b>28</b>
<input type="checkbox"/> Hausse des plafonds de la déduction .....	29
<input type="checkbox"/> Période additionnelle de 60 jours .....	29
<b>3.3 Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise .....</b>	<b>29</b>
<input type="checkbox"/> Prolongation et bonification du programme d'aide au démarrage de SPEQ .....	29
<input type="checkbox"/> Imposition de la valeur des avantages personnels .....	29

<input type="checkbox"/>	Resserrement des règles suite à une réorganisation d'entreprise .....	30
<input type="checkbox"/>	Actions acquises suite à la conversion de débetures .....	30
<input type="checkbox"/>	Assouplissements des pénalités .....	31
<b>3.4</b>	<b>Crédits d'impôt à l'égard de la recherche et développement</b> .....	<b>32</b>
<input type="checkbox"/>	Entités universitaires admissibles .....	32
<input type="checkbox"/>	Acquisitions de droits .....	33
<b>4.</b>	<b>RELEVER LE DÉFI DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>34</b>
	<b>Création d'un volet recherche et développement technologique en environnement au Fonds de développement technologique (FDT)</b> .....	<b>34</b>
<input type="checkbox"/>	Programme de recherche exploratoire en environnement .....	35
<input type="checkbox"/>	Programme de développement technologique en environnement .....	35
<input type="checkbox"/>	Élargissement et prolongation du crédit d'impôt de 40 % .....	35
<input type="checkbox"/>	Taux de subvention du FDT .....	36
<input type="checkbox"/>	Autres dispositions .....	36
<b>5.</b>	<b>AMÉLIORER LA FISCALITÉ DES PARTICULIERS ET VENIR EN AIDE AUX FAMILLES</b> .....	<b>37</b>
<b>5.1</b>	<b>Indexation selon les besoins reconnus en 1991</b> ..	<b>37</b>
<input type="checkbox"/>	Indexation des barèmes du programme APTE .....	38
<input type="checkbox"/>	Indexation du programme APPORT .....	38
<input type="checkbox"/>	Hausse des seuils d'imposition .....	39
<input type="checkbox"/>	Indexation des crédits d'impôt .....	41
<b>5.2</b>	<b>Soutien additionnel aux familles</b> .....	<b>44</b>
<input type="checkbox"/>	Allocations à la naissance .....	44
<input type="checkbox"/>	Allocation de maternité .....	45
<input type="checkbox"/>	Programme d'aide à la mise de fonds pour une résidence .....	45

<b>5.3 Aide aux plus démunis et à d'autres contribuables pour des hausses de taxes foncières</b> .....	46
<b>5.4 Impact des mesures</b> .....	46
<input type="checkbox"/> Impact sur le soutien financier à l'égard des enfants ...	46
<input type="checkbox"/> Impact sur les contribuables .....	50
<input type="checkbox"/> Impact sur certaines familles types .....	51
<input type="checkbox"/> Impact sur les équilibres financiers du gouvernement .	54
<b>5.5 Modalités d'application</b> .....	55
<input type="checkbox"/> Programme APTE .....	55
<input type="checkbox"/> Programme APPORT .....	55
<input type="checkbox"/> Crédit d'impôt pour personne vivant seule .....	56
<input type="checkbox"/> Allocation à la naissance pour un troisième enfant et les suivants d'une famille .....	56
<b>6. MESURES CONCERNANT LES REVENUS</b> .....	57
<b>6.1 Les impôts des entreprises</b> .....	57
<input type="checkbox"/> Impact sur les équilibres financiers du gouvernement et sur le fardeau fiscal des entreprises .....	58
<b>6.2 La taxation des boissons alcooliques</b> .....	59
<input type="checkbox"/> Taxe de vente sur les boissons alcooliques vendues ailleurs qu'en établissement .....	59
<input type="checkbox"/> Droit sur les boissons alcooliques vendues en établissement .....	60
<input type="checkbox"/> Impact de la mesure .....	60
<b>6.3 La taxe sur les tabacs</b> .....	61
<b>7. MESURES FISCALES DIVERSES</b> .....	62
<b>7.1 Impôt sur le revenu</b> .....	62
<input type="checkbox"/> Utilisation des sommes accumulées dans un REEL pour l'achat de meubles .....	62
<input type="checkbox"/> Reconnaissance de certains frais d'examen à titre de frais de scolarité .....	62
<input type="checkbox"/> Assouplissement des règles relatives à l'exonération d'impôt des nouvelles corporations .....	63

<input type="checkbox"/> Obligation de produire un formulaire de remise de déductions à la source .....	63
<input type="checkbox"/> Traitement fiscal des bourses aux étudiants gravement handicapés .....	64
<input type="checkbox"/> Échelonnement de l'imposition de certains paiements rétroactifs .....	64
<b>7.2 Taxe de vente au détail .....</b>	<b>65</b>
<input type="checkbox"/> Inclusion de la TPS dans l'assiette des taxes à la consommation .....	65
<input type="checkbox"/> Taxe de vente relative à la TPS remboursée .....	65
<input type="checkbox"/> Modification technique aux droits sur le pari mutuel ...	66
<b>7.3 Taxe sur le capital .....</b>	<b>66</b>
<input type="checkbox"/> Impôts reportés créditeurs .....	66
<input type="checkbox"/> Règles d'attribution du capital des sociétés de personnes .....	66
<input type="checkbox"/> Notion de primes payables des corporations d'assurance automobile .....	67
<b>7.4 Calcul des intérêts sur les remboursements du ministère du Revenu .....</b>	<b>68</b>
<input type="checkbox"/> Simplification du calcul des intérêts applicables à une créance fiscale .....	68
<input type="checkbox"/> Taux d'intérêt différent sur les remboursements aux corporations .....	68
<input type="checkbox"/> Modification à la période de calcul des intérêts sur remboursement .....	69
<input type="checkbox"/> Sommes remboursées en vertu d'une déclaration d'impôt amendée .....	69
<b>7.5 Autres mesures .....</b>	<b>70</b>
<input type="checkbox"/> Élargissement des transactions internationales prescrites des CFI .....	70
<input type="checkbox"/> Simplification du calcul de la réduction d'impôt .....	70
<input type="checkbox"/> Assouplissement au délai accordé aux contribuables pour présenter leur demande de remboursement d'impôts fonciers .....	71
<input type="checkbox"/> Simplification de l'application de la taxe sur les carburants d'aéronefs et de locomotives .....	71
<input type="checkbox"/> Réunion de courses sans pari .....	72
<input type="checkbox"/> Salaire versé par un tiers .....	72

---

<b>8. HARMONISATION À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION FISCALES FÉDÉRALES</b> .....	73
<b>8.1 Réforme de l'aide fiscale à l'épargne-retraite</b> ....	73
<input type="checkbox"/> Harmonisation au montant de contributions déductible .....	74
<input type="checkbox"/> Aucune pénalité sur les contributions excédentaires ..	74
<input type="checkbox"/> Aucune pénalité sur les avantages personnels conférés par un REER .....	74
<input type="checkbox"/> Modification des taux de retenues à la source .....	75
<input type="checkbox"/> Conventions de retraite .....	75
<b>8.2 Discours du budget fédéral 1990-1991</b> .....	76
<b>8.3 Modifications apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu dans le projet fédéral relatif à la taxe sur les produits et services</b> .....	77
<b>8.4 Les mesures annoncées par le ministre des Finances du Canada par voie de communiqués</b> ..	79
<input type="checkbox"/> Nouvelles règles concernant la location de biens .....	79
<input type="checkbox"/> Modifications aux règles sur les immobilisations de remplacement .....	79
<b>9. SYNTHÈSE DE L'IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES</b> ...	80

## 1. Soutien de l'économie

### 1.1 Plan d'accélération des investissements du secteur public

#### Investissements du secteur public

Le plan d'accélération des investissements du secteur public a pour premier objectif de contribuer à stabiliser l'emploi et l'activité dans l'industrie de la construction. Compte tenu de l'importance stratégique de ce secteur, l'accroissement des investissements publics exercera cependant des effets positifs sur l'ensemble de l'économie. Le recours aux investissements publics à des fins de stabilisation conjoncturelle comporte d'autres avantages. D'abord, les investissements qui seront réalisés dans les infrastructures et les équipements vont améliorer sur une base permanente les services dispensés à la collectivité. En outre, comme les équipements publics sont dispersés sur tout le territoire, c'est l'ensemble des régions du Québec qui pourra en ressentir les effets bénéfiques.

Un programme spécial de 279 000 000 \$

Aussi, afin de contrer les effets du ralentissement économique, le gouvernement a décidé d'approuver un programme spécial d'accélération des investissements du secteur public pour un montant total de 279 000 000 \$. Le coût de ce programme sera partagé par le gouvernement et ses partenaires à raison de 221 000 000 \$ et 58 000 000 \$ respectivement.

La plus grande partie de ces investissements additionnels se concrétisera pendant l'année financière 1990-1991 de façon à concentrer leur impact sur l'économie durant la période de ralentissement. Cependant, le programme n'affecte pas la prévision de dépenses en 1990-1991 puisqu'il s'agit d'investissements financés par des emprunts subventionnés dont l'impact budgétaire ne se fera sentir qu'au moment où le service de la dette devra être payé.

L'impact sur l'économie de ce plan d'accélération des investissements publics sera important. On estime, en effet, qu'il contribuera à créer ou à soutenir environ 5 000 emplois non seulement dans l'industrie de la construction mais également dans les activités connexes. En outre, sa mise en place bénéficiera à l'ensemble des régions puisqu'une part importante des investissements sera effectuée en dehors des régions métropolitaines de Montréal et de Québec.

#### PLAN D'ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

	Gouvernement	Partenaires	Total
Secteur de la santé et des services sociaux	76	—	76
Secteur de l'éducation	78	15	93
Secteur de l'enseignement supérieur et de la science	35	3	38
Équipements culturels	32	40	72
<b>Total</b>	<b>221</b>	<b>58</b>	<b>279</b>

## Plan quinquennal d'investissement dans le réseau routier

Le gouvernement du Québec a consacré au cours des dernières années des sommes substantielles à la construction et à la rénovation du réseau routier. Il faut cependant poursuivre et même accentuer les investissements dans ce secteur afin d'éviter une détérioration des chaussées et des structures.

Un plan quinquennal de près de 1 700 000 000 \$ est donc mis en place pour la construction et la rénovation du réseau routier. Ce plan quinquennal s'ajoute au budget de base de 867 000 000 \$<sup>(\*)</sup> consenti en 1990-1991. Il comprend l'indexation de ce budget de base ainsi que des crédits additionnels pour chacune des années du plan.

1 700 000 000 \$ pour la construction  
et la réfection du réseau routier

Une somme de 153 000 000 \$ a déjà été prévue au Livre des crédits 1990-1991 afin de porter le budget du réseau routier à 1 020 000 000 \$ pour le présent exercice financier. Pour les années subséquentes, les montants additionnels suivants seront ajoutés au budget de base indexé : 202 000 000 \$ en 1991-1992, 300 000 000 \$ en 1992-1993, 320 000 000 \$ en 1993-1994 et 340 000 000 \$ en 1994-1995.

### PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENT DANS LE RÉSEAU ROUTIER (en millions de dollars)

	Indexation du budget de base <sup>(1)</sup>	Investissements additionnels	Dépenses addition- nelles totales
1990-1991	—	153	153
1991-1992	35	202	237
1992-1993	71	300	371
1993-1994	108	320	428
1994-1995	147	340	487
<b>Total des dépenses du plan quinquennal</b>			<b>1 676</b>

(1) Dans l'hypothèse d'une indexation de 4 % à compter de 1991-1992.

Les investissements réalisés en vertu du plan quinquennal serviront notamment à améliorer la sécurité du réseau routier pour l'ensemble des utilisateurs. Dans ce contexte, une partie des sommes requises pour le financement de ces investissements proviendra de la Régie de l'assurance automobile.

L'amélioration du bilan des conducteurs québécois en matière de sécurité routière et l'évolution favorable des coûts du régime public d'assurance automobile ont permis à la Régie de l'assurance automobile de générer, au delà de la réserve actuarielle nécessaire pour rencontrer ses obligations, une réserve de stabilisation représentant, au 31 décembre 1989, plus de 40 pour cent de sa réserve actuarielle.

\* Si l'on exclut les crédits supplémentaires et les autres virements autorisés en cours d'année ainsi qu'une somme non récurrente de 70 000 000 \$ qui avait été octroyée pour donner suite aux conclusions du rapport Middlemiss, le budget de base alloué au réseau routier s'établissait pour 1989-1990 à 832 000 000 \$. Dans le cadre de la revue des programmes pour l'exercice financier 1990-1991, ce budget de base a été porté à 867 000 000 \$.

Une partie de cette réserve, soit 625 000 000 \$, sera utilisée au financement du plan quinquennal d'investissement dans le réseau routier, dont 150 000 000 \$ en 1990-1991. Afin d'assurer la santé financière de la Régie, les versements de cette dernière à des fins d'immobilisation en matière de sécurité routière ne pourront avoir pour effet de ramener à moins de 20 pour cent de la réserve actuarielle les montants accumulés dans la réserve de stabilisation de la Régie.

## 1.2 Aide au financement et au regroupement d'entreprises

### Programme d'aide au financement des entreprises

30 000 000 \$ de prêts aux entreprises en difficultés temporaires

La situation actuelle, caractérisée par un ralentissement économique accompagné d'un niveau élevé des taux d'intérêt et du dollar canadien vis-à-vis la devise américaine, cause des difficultés temporaires à des entreprises disposant par ailleurs de perspectives financières fondamentalement saines. Ces difficultés se manifestent notamment au niveau de leur fonds de roulement. Pour aider ces entreprises, le programme de financement des entreprises manufacturières de la Société de développement industriel du Québec (SDI) sera modifié et des sommes additionnelles seront allouées à ce programme.

L'aide accordée par la SDI prendra dorénavant la forme d'un prêt participatif au taux du marché dont le remboursement sera variable en fonction des résultats de l'entreprise. Un délai de remboursement du capital et des intérêts sera accordé pour la première année.

Aussi, pour que la SDI puisse apporter son soutien aux entreprises placées en difficulté par la conjoncture actuelle, un montant de 30 000 000 \$ sera ajouté à son enveloppe habituelle de prêts participatifs autorisée. La SDI prendra les dispositions nécessaires pour que les entreprises puissent se prévaloir sans délai de ce programme.

### Programme d'aide au regroupement d'entreprises

Dans de nombreux secteurs, les entreprises québécoises se caractérisent par leur petite taille et la multiplicité des unités de production. Comme le marché se définit de plus en plus sur une base continentale, il est devenu impératif de favoriser le regroupement d'entreprises de production afin de permettre la mise en place de firmes plus compétitives.

15 000 000 \$ d'aide au regroupement d'entreprises en 1990-1991

Dans le but de faciliter le financement de regroupements de PME, la SDI mettra sur pied un programme spécifique à cette fin. L'aide octroyée par la SDI prendra la forme de prêts participatifs. Le support financier octroyé par la SDI couvrira le coût d'acquisition des actifs existants et nouveaux, de même que l'achat d'actions et les besoins additionnels de fonds de roulement. L'accessibilité au programme sera limitée aux entreprises dont l'actif est inférieur à 25 000 000 \$. La SDI disposera d'une enveloppe supplémentaire de 15 000 000 \$ à cette fin.

Les modalités d'application de ces deux programmes seront rendues publiques sous peu par le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie.

## 1.3 Développement des régions

### Office de planification et de développement du Québec

Pour aider à mettre en place le plan d'action du gouvernement en matière de développement régional, une somme additionnelle de 10 000 000 \$ sera accordée à l'Office de planification et de développement du Québec pour qu'il puisse rencontrer de nouveaux engagements en cette matière.

### Prolongation des déductions additionnelles à l'égard des frais d'exploration engagés au Québec

Au cours des dernières années, le maintien et l'amélioration des incitatifs fiscaux relatifs à l'industrie de l'exploration des ressources ont contribué à favoriser un meilleur développement de l'économie régionale en encourageant, par le biais d'actions accréditives, le financement des entreprises d'exploration n'ayant pas de bénéfice d'exploitation de ressources.

C'est ainsi qu'actuellement un particulier peut bénéficier, en plus de la déduction de base reliée aux frais d'exploration de ressources, d'une déduction additionnelle de 33 1/3 pour cent à l'égard de certains frais d'exploration minière, pétrolière ou gazière. De plus, afin de refléter le risque plus élevé du premier stade d'exploration minière, une déduction supplémentaire de 33 1/3 pour cent a été introduite à l'égard de certains frais d'exploration minière de surface. Ces déductions s'appliquent aux frais engagés au Québec avant le 1<sup>er</sup> janvier 1991, sous réserve de la période de 60 jours prévue par la législation fiscale.

Prolongation des incitatifs fiscaux

Étant donné l'importance de continuer à apporter le soutien nécessaire à ce secteur de l'économie québécoise, les incitatifs fiscaux actuels à l'égard des frais d'exploration engagés au Québec sont prolongés pour une autre année.

Déduction de 166 2/3 % pour exploration minière

Ainsi, les particuliers pourront continuer de bénéficier des déductions égales à 133 1/3 pour cent à l'égard de certains frais d'exploration minière, pétrolière ou gazière et à 166 2/3 pour cent à l'égard de certains frais d'exploration minière de surface engagés au Québec avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992, par des entreprises d'exploration n'ayant pas de bénéfice d'exploitation de ressources, sous réserve de la période de 60 jours prévue par la législation fiscale.

De plus, afin de réduire davantage pour l'investisseur le risque inhérent à l'exploration des ressources, les déductions additionnelle et supplémentaire ainsi que la déduction de base des frais d'exploration de ressources engagés au Québec continueront d'être exclues du calcul des pertes nettes cumulatives sur placements. Ainsi, le montant des gains en capital admissible à l'exonération de gain en capital d'un particulier ne sera pas réduit par les déductions relatives aux frais d'exploration de ressources dont il a bénéficié.

En outre, l'inclusion de ces déductions additionnelle et supplémentaire dans le compte d'investissements stratégiques pour l'économie québécoise est également maintenue.

L'aide additionnelle découlant de la prolongation de ces mesures représente 13 000 000 \$, sur une pleine année d'imposition, pour l'industrie de l'exploration des ressources. Cela porte l'aide totale, en incluant la déduction de base de 100 pour cent, à 49 000 000 \$ pour une pleine année.

## **Aide à l'industrie minière dans la région de Chibougamau-Chapais**

Afin de venir en aide à la région de Chibougamau-Chapais, qui est durement affectée par l'épuisement de ses mines, une somme de 4 000 000 \$ sera consacrée au cours des deux prochaines années à l'implantation d'infrastructures qui favoriseront l'ouverture et le développement de nouveaux sites miniers.

## **Aménagement des forêts publiques et privées**

Le secteur forestier contribue de façon significative à l'économie des régions du Québec. Il génère des milliers d'emplois et plusieurs municipalités en dépendent directement. En fait, la forêt constitue une des ressources naturelles québécoises les plus importantes qu'il incombe de protéger. À ce titre, le rôle de l'aménagement des forêts publiques et privées est primordial.

En effet, les travaux d'aménagement (préparation du terrain, production de plants, gestion des semences, etc.) sont nécessaires pour assurer que les objectifs de régénération de la forêt soient atteints. Un montant additionnel de 5 000 000 \$ sera donc accordé en 1990-1991 au ministère de l'Énergie et des Ressources pour l'aménagement des forêts publiques et privées.

Afin de favoriser davantage la création d'emplois, tout en générant un niveau d'activité économique qui profitera surtout aux régions, cette enveloppe budgétaire sera utilisée en privilégiant les travaux qui nécessitent le plus de main-d'oeuvre.

## **Aide à la promotion touristique**

L'industrie touristique rapporte beaucoup à l'ensemble de l'économie du Québec. Plus particulièrement, pour certaines régions, elle constitue la principale source d'activité économique. Il est toutefois nécessaire d'intensifier les efforts pour promouvoir l'attrait touristique du Québec. En conséquence, des crédits additionnels récurrents de 6 000 000 \$ seront accordés dès cette année au ministère du Tourisme pour la promotion touristique.

## **Plan de restructuration de l'industrie des pêches**

Le secteur des pêches vit actuellement des difficultés sérieuses dans un contexte où la ressource se fait rare. Au cours des deux dernières années, les pertes d'emplois ont été nombreuses dans cette industrie au Québec. La valeur des débarquements, tout comme celle des produits transformés, a aussi chuté considérablement. Le gouvernement se doit donc d'intervenir pour restructurer cette industrie concentrée géographiquement et qui occupe une place vitale dans l'économie des régions maritimes du Québec.

Ainsi, un plan intégré, dont les détails seront annoncés sous peu par le ministre responsable de ce secteur, sera mis en place et le gouvernement entend y consacrer 50 000 000 \$ au cours des cinq prochaines années. Ces ressources financières seront rendues disponibles à l'industrie sous forme de subventions, de garanties de prêt et de prises de participation dans certains projets. Les interventions viseront à apporter des solutions durables aux problèmes que connaît le secteur et à assurer son développement, tant au niveau de la flotte de pêche qu'à l'égard des usines de transformation et de l'aquaculture. Des crédits additionnels de 10 000 000 \$ seront donc portés au fonds de suppléance au cours de l'année financière 1990-1991 à cet égard et seront transférés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à mesure que se concrétiseront les divers projets de ce programme.

## **Programme d'emplois saisonniers pour les travailleurs de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine**

La région de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine continue d'être durement affectée par le chômage. Depuis plusieurs années, le gouvernement consacre beaucoup d'efforts à l'amélioration de la situation, particulièrement dans le cadre d'un programme spécial de création d'emplois. Afin de poursuivre les efforts engagés, des crédits additionnels de 6 000 000 \$ seront consacrés cette année à ce programme, soit 3 000 000 \$ au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et 3 000 000 \$ au ministère des Transports. Ces sommes permettront de créer de nombreux emplois pour la réalisation de divers travaux d'entretien et de réfection d'infrastructures dans les secteurs récréo-touristique et du transport.

## 2. Former une main-d'oeuvre qualifiée

### 2.1 Un virage nécessaire

Il existe un large consensus à l'effet que, durant la prochaine décennie, les économies qui auront du succès seront celles qui pourront compter sur une main-d'oeuvre qualifiée. La réforme de l'enseignement professionnel de niveau secondaire et la qualité de la formation technique et professionnelle dispensée par les collèges et les universités continueront d'assurer aux entreprises l'accès à un bassin de travailleurs hautement qualifiés. Toutefois, l'accélération du développement technologique et les adaptations découlant de la libéralisation des échanges, notamment avec les États-Unis, rendent nécessaire l'amélioration des qualifications des travailleurs en emploi.

La stratégie économique poursuivie par le gouvernement depuis cinq ans s'est adressée en priorité au relèvement de la compétitivité des entreprises afin qu'elles puissent affronter les défis posés par la globalisation des marchés, la libéralisation des échanges et le développement technologique. Ainsi, la compétitivité de la fiscalité a été restaurée et des mesures fiscales ont été introduites pour stimuler la recherche et le développement, pour accélérer le rythme d'introduction des nouvelles technologies et pour appuyer l'entrepreneuriat en assurant une accessibilité accrue au capital de risque. Pour renforcer cette stratégie, il est opportun d'intervenir afin de favoriser les investissements en formation de la main-d'oeuvre.

Jusqu'à maintenant, les interventions gouvernementales en matière de main-d'oeuvre ont surtout été dirigées vers les programmes de soutien du revenu comme l'aide sociale et l'assurance-chômage, plutôt que vers des mesures actives de promotion de la qualification des travailleurs en emploi. C'est ainsi que, sur l'ensemble des budgets consacrés à la main-d'oeuvre par le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, seulement 1,5 pour cent des montants sont dirigés vers la formation des personnes en emploi.

Par ailleurs, les investissements en formation réalisés par les entreprises sont nettement insuffisants au Québec. En effet, les dépenses de formation sont estimées à 0,3 pour cent de la masse salariale au Québec, à 0,5 pour cent au Canada et à 1,4 pour cent aux États-Unis.

Aussi, pour assurer l'accélération du développement de l'économie du Québec grâce aux avantages conférés par une main-d'oeuvre qualifiée, le gouvernement encouragera par la voie fiscale les investissements réalisés par les entreprises incorporées dans la formation de leurs employés. La mise en place de cette nouvelle politique s'inscrit en continuité avec les mesures introduites au cours des dernières années. Ces mesures ont pour objectif ultime de réduire le chômage structurel et d'accroître le niveau de vie des travailleurs en supportant les efforts consentis par les entreprises pour accroître leur compétitivité.

Les ressources financières allouées par les entreprises pour accroître les qualifications de leurs ressources humaines génèrent un rendement et comportent des risques au même titre que les investissements en capital physique et en innovation. Toutefois, certaines causes peuvent expliquer l'hésitation des entreprises à investir dans la formation de leurs employés. En effet, le financement par emprunt d'un tel investissement pose des difficultés particulières parce qu'il doit être garanti par d'autres actifs de l'entreprise. De plus, une partie du rendement de l'investissement d'une entreprise dans la formation de ses employés peut être accaparée par ses concurrents en raison de la mobilité des travailleurs.

L'intervention du gouvernement est donc nécessaire pour modifier ces conditions qui entraînent un sous-investissement des entreprises dans le capital humain. La voie fiscale a été retenue puisqu'elle comporte un avantage sur les programmes de subventions lorsque l'intervention gouvernementale s'adresse à un problème qui est partagé par l'ensemble des entreprises. De plus, les entreprises ont à maintes occasions manifesté leur préférence pour cette approche pour des raisons de simplicité et de rapidité d'intervention.

Les entreprises constituent un lieu privilégié d'évaluation des besoins de formation qui surviennent lors des décisions d'expansion, de redéploiement, d'innovations technologiques ou de changements organisationnels. Ce sont elles qui sont le mieux à même d'évaluer leurs besoins et de prendre les décisions d'investissements rentables. En accordant une aide fiscale liée aux investissements en formation de la main-d'oeuvre, le gouvernement du Québec veut ainsi aider les entreprises à relever le défi des années 1990 en leur donnant un outil supplémentaire pour répondre aux exigences de la concurrence.

## **2.2 Le crédit d'impôt remboursable à la formation**

Afin de stimuler les investissements des entreprises incorporées dans le capital humain en réduisant les coûts reliés à la poursuite d'activités de formation, un crédit d'impôt remboursable est introduit à l'égard des dépenses de formation admissibles effectuées par une corporation.

À cette fin, de façon générale, les dépenses de formation admissibles sont celles qui sont reliées à une entreprise exploitée au Québec et qui ne conduisent pas à l'inclusion d'un avantage imposable dans le calcul du revenu de l'employé à l'égard duquel elles ont été effectuées. Les dépenses de formation admissibles sont composées des trois éléments suivants :

- le coût d'un plan de développement des ressources humaines (PDRH) ;
- les frais de formation, soit l'achat de cours auprès d'un établissement de formation admissible et certains frais de déplacement ; et
- le salaire versé à un employé lorsque l'activité de formation a lieu durant ses heures habituelles de travail.

Les établissements de formation admissibles comprennent généralement les établissements d'enseignement reconnus des réseaux publics et privés ainsi que les sociétés privées de formation ayant obtenu leur enregistrement auprès d'une Commission de formation professionnelle (CFP).

## Crédit d'impôt majoré pour les PME

Par ailleurs, comme les petites et moyennes entreprises (PME) doivent généralement assumer un risque plus élevé et qu'elles disposent de ressources plus limitées que les grandes entreprises pour investir dans le capital humain, les taux du crédit d'impôt remboursable à la formation seront plus élevés dans leurs cas.

## Crédit d'impôt majoré pour l'achat d'un plan de développement des ressources humaines

Afin d'inciter les entreprises à planifier davantage leurs activités de formation, les taux du crédit d'impôt remboursable seront également plus élevés, et cela pour l'ensemble des corporations, à l'égard du coût d'achat d'un PDRH. Ainsi, les taux du crédit d'impôt remboursable seront de 30 pour cent du coût du PDRH et de 20 pour cent des autres dépenses de formation dans le cas d'une PME, alors qu'ils seront respectivement de 20 pour cent et de 10 pour cent dans le cas d'une grande corporation.

Crédit d'impôt plus élevé pour les 3 premières années :  
50 % et 40 % pour une PME  
30 % et 20 % pour une grande corporation

D'autre part, devant la faiblesse du niveau des investissements réalisés par les entreprises québécoises dans la formation de leur main-d'oeuvre, il importe que cette nouvelle mesure fiscale ait l'impact incitatif souhaité dès son démarrage. Pour ce faire, les taux du crédit d'impôt remboursable seront plus élevés pour les trois premières années d'application du crédit d'impôt. Ainsi, ils seront haussés de 20 points de pourcentage à l'égard des dépenses de formation admissibles effectuées en 1990, 1991 et 1992 par les PME et de 10 points de pourcentage pour celles effectuées durant la même période par les grandes entreprises. Pour donner droit à ces taux bonifiés, les activités de formation admissibles ayant débuté au cours de cette période devront avoir été complétées avant 1993 et l'achat du PDRH devra avoir été effectué avant cette année.

Pour les trois premières années d'application, le nouveau crédit d'impôt remboursable pourra donc couvrir jusqu'à concurrence de 50 pour cent ou de 30 pour cent du coût d'un PDRH, selon qu'il s'agit d'une PME ou d'une grande entreprise. Les taux du crédit d'impôt remboursable applicables aux autres dépenses admissibles, atteindront 40 pour cent et 20 pour cent respectivement.

### CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE À LA FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE (taux en pourcentage)

	PDRH <sup>(1)</sup>	Frais de formation et salaires des employés
<b>Taux de base</b>		
PME <sup>(2)</sup>	30	20
Grande entreprise	20	10
<b>Taux additionnels pour les trois premières années</b>		
PME <sup>(2)</sup>	20	20
Grande entreprise	10	10
<b>Total pour les trois premières années</b>		
<b>PME <sup>(2)</sup></b>	<b>50</b>	<b>40</b>
<b>Grande entreprise</b>	<b>30</b>	<b>20</b>

(1) Plan de développement des ressources humaines.

(2) Corporation dont l'actif est inférieur à 25 000 000 \$ ou dont l'avoir net est d'au plus 10 000 000 \$.

Pour une entreprise qui s'engage dans des activités de formation, l'introduction du crédit d'impôt remboursable à la formation réduit considérablement le coût net et le seuil de rentabilité d'un tel investissement, ce qui atténue le risque élevé inhérent à ce type d'activité. Le seuil de rentabilité tient compte simultanément de l'effet de la fiscalité sur les coûts et sur les revenus et est défini comme étant la valeur actualisée des revenus avant impôts nécessaires pour récupérer le coût net d'un tel investissement dans la formation de la main-d'oeuvre. Ainsi, plus le seuil de rentabilité est faible, plus l'entreprise sera incitée à s'engager dans des activités de formation, puisque le rendement nécessaire pour récupérer ses coûts sera moins élevé.

**COÛT NET ET SEUIL DE RENTABILITÉ D'UNE DÉPENSE DE 100 \$  
EN FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE  
(en dollars)**

	PME admissible à la DPE <sup>(1)</sup>		Grande entreprise de fabrication	
	Avant mesure	Après mesure	Avant mesure	Après mesure
Dépenses admissibles <sup>(2)</sup>	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit d'impôt à la formation <sup>(3)</sup>	0,00	40,00	0,00	20,00
Économie d'impôt résultant de la déduction <sup>(4)</sup>	16,29	11,15	30,16	25,40
Seuil de rentabilité	100,00	58,35	100,00	78,19
<b>Coût net</b>	<b>83,71</b>	<b>48,85</b>	<b>69,84</b>	<b>54,60</b>

(1) Déduction pour petite entreprise.

(2) Dépenses autres qu'un achat de PDRH.

(3) Dépenses effectuées avant 1993.

(4) Taux en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1991, c'est-à-dire au terme de la réforme fiscale fédérale.

Compte tenu du crédit d'impôt remboursable à la formation, le coût d'un investissement de 100 \$ en formation de la main-d'oeuvre pour une PME sera réduit de 83,71 \$ à 48,85 \$ au Québec. Pour une grande entreprise de fabrication, le coût net s'établira à 54,60 \$ comparativement à 69,84 \$ avant l'introduction du nouveau crédit d'impôt.

## 2.3 Les modalités d'application

### Conditions générales d'admissibilité

#### Corporations admissibles

De façon générale, toute corporation qui, pour une année d'imposition, exploite une entreprise au Québec et y a un établissement est admissible au crédit d'impôt remboursable à la formation pour cette année. Toutefois, les corporations exonérées d'impôt sur le revenu ne pourront bénéficier de ce crédit d'impôt remboursable. Il en sera de même pour les corporations à l'égard desquelles l'effet du régime fiscal est de les exempter d'impôt sur le revenu. Cette restriction ne s'applique toutefois pas aux nouvelles corporations bénéficiant du congé fiscal de 3 ans. De plus, une corporation ne sera pas admissible si elle est une corporation, commission ou association possédée dans une proportion d'au moins 90 pour cent par le gouvernement du Canada, d'une province ou d'une municipalité, ou si elle est une filiale entièrement contrôlée par une telle corporation, commission ou association.

En outre, l'ensemble des activités de la corporation devra consister presque exclusivement en l'exploitation, durant toute l'année d'imposition, d'une entreprise autre qu'une entreprise de placement désignée ou qu'une entreprise de services personnels. Une entreprise de placement désignée comprend une entreprise dont le but principal est de tirer du revenu de biens, sauf si elle emploie plus de cinq employés à temps plein pendant toute son année d'imposition.

Les petites et moyennes entreprises bénéficiant des taux de crédit d'impôt plus élevés seront constituées des corporations dont l'actif est inférieur à 25 000 000 \$ ou dont l'avoir net est d'au plus 10 000 000 \$. À cette fin, il sera tenu compte de l'actif et de l'avoir net des actionnaires de la corporation et de toutes les corporations associées à celle-ci, ainsi que des autres critères développés à cet effet aux fins de l'admissibilité d'une corporation au crédit d'impôt de 40 pour cent des salaires à l'égard de la recherche scientifique et du développement expérimental.

#### Dépenses de formation reliées à l'entreprise

Actuellement, les dépenses raisonnables de formation sont déductibles dans le calcul du revenu d'une personne qui exploite une entreprise au Québec. Toutefois, les dépenses de formation et les frais qui leur sont connexes donnent lieu à un avantage imposable pour l'employé lorsque la dépense est effectuée à l'égard de frais personnels ou de subsistance de l'employé. Il est généralement considéré que des frais de scolarité payés ou remboursés par un employeur constituent un avantage imposable pour un employé lorsque les études profitent davantage à l'employé qu'à l'employeur ou lorsqu'elles n'ont pas été entreprises à la demande de l'employeur.

Les dépenses de formation payées ou remboursées par un employeur pouvant donner droit au crédit d'impôt remboursable à la formation sont celles qui sont reliées à une entreprise exploitée au Québec par une corporation admissible et qui ne donnent pas lieu à un avantage imposable pour l'employé. Aussi, de telles dépenses qui constituent un avantage imposable pour un employé ne seront pas admissibles aux fins du crédit d'impôt remboursable à la formation, même lorsqu'elles peuvent être par ailleurs admissibles en déduction dans le calcul du revenu de l'employeur.

Il en sera de même pour les dépenses de formation effectuées par une corporation à l'égard de l'un de ses actionnaires, qui n'est pas un actionnaire désigné, lorsqu'il est également un employé de cette corporation, s'il en résulte un avantage dont le montant ou la valeur doit être inclus dans le calcul de son revenu à titre d'actionnaire.

### **Activités de formation admissibles**

Les frais de formation qui seront admissibles au titre d'une dépense de formation comprennent généralement les sommes versées à un établissement de formation admissible et celles versées pour couvrir les frais de déplacement des employés durant la formation, dans la mesure où elles découlent d'activités de formation admissibles.

Les activités de formation admissibles, sauf celles expressément exclues, sont celles qui prennent la forme d'un cours acheté auprès d'un établissement de formation admissible. Un cours est caractérisé par l'apprentissage d'un sujet suivant un programme établi et comporte la transmission de connaissances théoriques qui sont accompagnées, au besoin, d'applications pratiques qui ne correspondent pas à l'exécution d'une tâche habituellement effectuée par un employé de l'entreprise. La distinction entre une activité prenant la forme d'un cours et celle qui ne peut se qualifier comme tel demeure cependant une question de faits.

Lorsque les activités de formation sont dispensées sur les lieux de travail par une société privée de formation enregistrée, cette dernière devra obtenir au préalable une autorisation auprès d'une CFP afin que les dépenses soient admissibles au crédit d'impôt remboursable à la formation. Cette démarche n'est pas requise lorsque la formation est donnée à l'extérieur d'un établissement de l'employeur ou d'une personne qui lui est liée.

Les activités ci-après énumérées sont expressément exclues des activités de formation admissibles :

- les colloques, congrès, séminaires, conférences et autres activités qui ne prennent pas la forme d'un cours ;
- toute activité de formation dont l'objectif principal est d'accroître les habiletés relatives à la vente d'un bien ou d'un service ;
- toute formation à distance, tels les cours par correspondance ;
- toute formation résultant d'une obligation qui est faite à l'entreprise de se conformer à une loi ou une réglementation quelconque ; et
- toute formation exigée par une corporation professionnelle au sens du Code des professions, et celle donnée par ou pour le compte d'une association patronale ou syndicale, ou une autre association analogue, et qui est destinée à un membre d'une telle corporation ou association, ou à une personne en voie de le devenir.

## **Employés admissibles**

Pour se qualifier au crédit d'impôt remboursable, toute dépense de formation devra par ailleurs être effectuée à l'égard d'un employé admissible qui se présente au travail à un établissement de l'employeur situé au Québec. À cette fin, un employé est admissible dans la mesure où sa semaine habituelle de travail, telle que prévue au contrat d'emploi, compte au moins 15 heures, et où il n'est pas, à quelque moment au cours de l'année d'imposition de la corporation, un actionnaire désigné de la corporation. Un actionnaire désigné comprend un contribuable qui est propriétaire, à quelque moment au cours de l'année d'imposition de la corporation, d'au moins 10 pour cent des actions émises d'une catégorie quelconque du capital-actions de la corporation ou de toute autre corporation liée à celle-ci. Cette définition s'étend également à une personne qui est liée à ce contribuable et à un groupe de personnes liées dont le contribuable fait partie. Lorsqu'une dépense est effectuée à l'égard d'un ensemble de personnes dont font partie à la fois des employés admissibles et d'autres qui ne le sont pas, la portion de cette dépense qui se rapporte aux employés admissibles donne droit au crédit d'impôt remboursable.

Afin d'assurer l'intégrité du crédit d'impôt remboursable à la formation, ce crédit ne sera pas accordé pour une dépense de formation effectuée à l'égard d'un employé donné, lorsqu'il est raisonnable de considérer que l'un des principaux buts pour lequel cette personne devient un employé qui se présente à un établissement de la corporation situé au Québec, est de permettre à celle-ci d'avoir droit à un crédit d'impôt remboursable à la formation à l'égard de cet employé. De plus, aucun crédit d'impôt remboursable à la formation ne sera accordé à l'égard d'un employé s'il est raisonnable de considérer que ses conditions d'emploi ont été modifiées principalement dans le but de bénéficier indûment d'un tel crédit.

## **Obligation de transiger avec une entité externe à l'entreprise**

De plus, la dépense de formation sera admissible au crédit d'impôt remboursable à la formation dans la mesure où le montant afférent à cette dépense est versé à une personne qui n'est pas liée à la corporation ou à un actionnaire désigné de la corporation.

## **Achat d'un plan de développement des ressources humaines (PDRH)**

Un PDRH constitue un document qui est l'aboutissement d'une démarche visant à identifier les besoins d'une entreprise en matière de formation et à arrêter les actions à prendre en vue de combler les besoins de l'entreprise à moyen terme.

Pour se qualifier, un achat de PDRH devra être effectué après le 31 août 1990 et son coût d'achat sera admissible jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Cependant, une entreprise ne pourra se prévaloir d'un crédit relatif à un achat de PDRH qu'une fois tous les trois ans. À cette fin, il devra s'écouler un délai de 36 mois avant qu'une somme versée relativement à un achat de PDRH donne de nouveau droit au crédit d'impôt remboursable à la formation.

De plus, le PDRH devra avoir été élaboré par une firme ou un conseiller en développement des ressources humaines enregistré à ce titre auprès d'une CFP ou par un établissement de formation reconnu. En outre, le PDRH devra être déposé auprès d'une CFP qui émettra un visa d'enregistrement pour fins d'impôt. Les firmes ou les conseillers en développement des ressources humaines devront renouveler annuellement leur enregistrement pour lequel ils devront assumer des frais de tarification.

Dans les cas où un même PDRH est complété pour plus d'une corporation, le montant admissible pour chacune d'elles devra correspondre à une partie raisonnable du coût d'achat du PDRH. Chacune de ces parties est assujettie à la limite de 10 000 \$ et aux autres modalités exposées dans les paragraphes précédents. Ainsi, selon la partie du coût du PDRH qui lui est attribuée, chacune de ces corporations pourra bénéficier du crédit d'impôt pour un montant équivalant à celui qu'elle aurait obtenu si elle avait elle-même acheté le PDRH.

### **Frais de formation**

Les frais de formation sont constitués d'achats de cours et des frais connexes encourus auprès d'un établissement de formation admissible ainsi que des frais de déplacement admissibles. Pour plus de précision, l'admissibilité de ces frais n'est pas conditionnelle à la réalisation d'un PDRH.

#### **Achats de cours et frais connexes**

Pour être admissibles à titre de frais de formation, les achats de cours et les frais connexes doivent être raisonnablement attribuables à la formation et comporter des sommes qui sont directement versées à un établissement de formation admissible. Les montants facturés se rapportent généralement à l'élaboration et à l'adaptation des contenus de formation, à l'organisation des activités de formation, aux frais de scolarité et d'inscription, à la location de locaux et d'équipements, à l'achat du matériel didactique requis pour la formation, incluant notamment les volumes obligatoires, les cahiers d'exercices et autres fournitures scolaires, de même que les salaires et les frais de déplacement des éducateurs. Par ailleurs, les dépenses de formation admissibles au crédit d'impôt remboursable à la formation seront réduites de tout avantage autre que celui raisonnablement attribuable à la formation, dont la corporation, un employé ou toute autre personne a bénéficié ou est en droit de bénéficier en contrepartie d'une somme versée à cet établissement.

#### **— Établissements de formation reconnus**

Les établissements de formation reconnus comprennent les établissements de niveau secondaire relevant du ministère de l'Éducation, ceux déclarés d'intérêt public ou reconnus pour fins de subvention par le ministère de l'Éducation et ceux reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science aux fins de prêts et bourses dans le cadre du régime d'aide financière aux étudiants.

En outre, les établissements de formation privés détenteurs d'un permis délivré par le ministère de l'Éducation ou le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science constituent également des établissements de formation reconnus dans la mesure où ils offrent des programmes de formation professionnelle sanctionnés par ces ministères. Ainsi, seront notamment admissibles toutes les universités québécoises, tous les CEGEP du réseau public, tous les établissements privés offrant des cours de niveau collégial qui sont déclarés d'intérêt public ou reconnus pour fins de subvention, certains établissements postsecondaires limitrophes au Québec, et certains établissements canadiens ou étrangers dans la mesure où les cours font partie de programmes d'études non donnés au Québec et reconnus aux fins du programme de prêts et bourses.

Cependant, les établissements privés qui détiennent un permis délivré par le ministère de l'Éducation ou le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, mais qui n'offrent pas des programmes de formation professionnelle sanctionnés par ces ministères, ne constituent pas des établissements de formation reconnus.

— *Sociétés privées de formation enregistrées*

Par ailleurs, la notion d'établissement de formation admissible s'étendra aux firmes spécialisées qui offrent des services de formation aux entreprises. Pour être admissibles, ces firmes devront satisfaire à certaines conditions et s'enregistrer auprès d'une CFP à titre de sociétés privées de formation.

À cette fin, les sociétés privées de formation seront regroupées en trois catégories, à savoir : les sociétés spécialisées en formation, les firmes de consultants qui offrent de la formation et les entreprises de production de biens ou de services qui dispensent des cours. Pour être admissibles, ces sociétés de formation devront notamment être constituées en corporation et démontrer qu'elles disposent des ressources requises pour assurer une formation de qualité. Ainsi, les particuliers exerçant des activités de formation à titre personnel ou par le biais d'une entreprise qui n'est pas constituée en corporation ne pourront pas se prévaloir du privilège d'enregistrement.

Le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, de concert avec celui de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur et de la Science, établira les critères relatifs à l'enregistrement et à la radiation des sociétés privées de formation. De façon à ce que le processus d'enregistrement soit enclenché dans les plus brefs délais, le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle émettra sous peu un communiqué faisant état des modalités qui régiront cette inscription et invitant les sociétés concernées à soumettre leur candidature auprès d'une CFP.

Au terme de cette période d'enregistrement initiale qui prendra fin le 1<sup>er</sup> septembre 1990, les firmes s'étant qualifiées auprès d'une CFP pourront commencer à exercer leurs activités à titre de sociétés privées de formation enregistrées et les firmes qui souhaiteront se qualifier par la suite pourront le faire auprès d'une CFP selon les critères prévus. Les sociétés privées de formation devront renouveler leur enregistrement sur une base annuelle. Une tarification pour l'ouverture du dossier, l'enregistrement et son renouvellement annuel s'appliquera aux sociétés privées de formation.

## **Formation à l'étranger**

Il peut également survenir qu'une entreprise doive faire appel à des ressources autres que celles d'un établissement d'enseignement ou d'une société de formation spécialisée. Ce pourrait être le cas notamment, lors du démarrage d'une entreprise ou lorsqu'une entreprise s'engage dans une modernisation de ses techniques de production qui implique un transfert de technologie. Dans de telles circonstances, les seules ressources formatives disponibles proviendront souvent d'entreprises, tel un fabricant d'équipements localisé à l'extérieur du Québec, qui ne peuvent être considérées comme des établissements de formation reconnus ou des sociétés privées de formation.

De façon à rendre de telles dépenses admissibles au crédit d'impôt, une demande de validation des activités de formation projetées devra être acheminée à une CFP. Cette validation rendra admissible au crédit d'impôt remboursable les dépenses de formation qui seront effectuées par la suite, dans la mesure où elles répondent aux conditions énoncées par ailleurs, à l'exception de celle relative à la nécessité d'engager des frais auprès d'un établissement de formation admissible.

## **Frais de déplacement admissibles**

Outre les conditions générales d'admissibilité mentionnées précédemment, les frais de déplacement, y compris les repas et l'hébergement, sont admissibles lorsqu'ils sont raisonnables et que les conditions suivantes sont respectées :

- ces frais doivent se rapporter à une activité de formation admissible et être encourus à l'égard d'un employé admissible ;
- l'établissement de l'employeur auquel se présente normalement l'employé et le lieu où se donne le cours ne font pas partie d'une même municipalité ou région métropolitaine ; et
- la distance entre l'établissement de l'employeur auquel se présente normalement l'employé et le lieu où se donne le cours doit être de 40 kilomètres ou plus.

Les frais de déplacement peuvent comprendre des frais, dont ceux engagés pour des aliments et boissons, pour lesquels en vertu du régime d'imposition, la déductibilité est limitée à 80 pour cent du moindre du montant réellement payé ou payable et du montant qu'il serait raisonnable de payer dans les circonstances. Dans de tels cas, le montant admissible au crédit d'impôt remboursable est égal au montant qui est admissible en déduction dans le calcul du revenu.

## **Salaires versés à des employés durant la formation**

Les salaires versés à des employés durant la formation constituent une partie importante de l'ensemble des dépenses de formation. Afin de supporter pleinement l'effort des entreprises, les salaires versés à des employés admissibles à l'égard de leur période de formation donneront droit au crédit d'impôt remboursable à la formation lorsque l'activité de formation a lieu durant leurs heures habituelles de travail.

À cette fin, le salaire d'un employé devra être ramené sur une base horaire, compte tenu de la durée normale de la semaine de travail. Le montant admissible à titre de salaire ne pourra excéder le moindre d'un taux de salaire horaire de 30 \$ et du revenu provenant de la charge ou de l'emploi, exclusion faite des jetons de présence des administrateurs, des pourboires et de tous les avantages marginaux devant être inclus dans le calcul du revenu provenant d'une charge ou d'un emploi, dont ceux se rapportant à des frais personnels ou de subsistance d'un employé, à des prêts consentis à un employé par un employeur et à l'usage d'une automobile.

Quant aux commissions, de quelque nature que ce soit, versées à certains employés au cours de la période de formation, elles ne pourront être considérées comme se rapportant au temps passé à acquérir ou à mettre à jour des connaissances, et ne devront pas être incluses dans le salaire donnant droit au crédit d'impôt. Il en va de même de la portion du salaire versée à un employé à titre de boni ou de prime au rendement.

Pour se prévaloir de ce crédit d'impôt remboursable sur les salaires versés à des employés durant la formation, des règles de contrôle seront établies. L'entreprise devra notamment obtenir une attestation délivrée par un établissement reconnu ou une société privée de formation enregistrée indiquant à quel moment le cours a eu lieu et la durée totale du cours. De plus, un formulaire attestant la participation d'un employé à un cours devra être contresigné à la fois par l'employé et par l'employeur dans tous les cas, de même que par la société privée de formation lorsque la formation est donnée par une telle société, et par un établissement reconnu lorsque les activités de formation sont dispensées sur les lieux de travail par un tel établissement. Ces exigences sont également requises lorsque la formation est dispensée à l'extérieur du Québec par une société qui n'est pas un établissement reconnu ou une société privée de formation enregistrée.

En outre, lorsque pour une année d'imposition de la corporation, la durée totale des activités de formation excède 180 heures pour un employé donné, cette durée sera limitée à 180 heures aux fins de l'admissibilité au crédit d'impôt du salaire versé à cet employé. Cette limite maximale devra être réduite proportionnellement lorsque l'année d'imposition de la corporation est d'une durée inférieure à 52 semaines.

### **Non-imposition du crédit d'impôt remboursable à la formation**

À l'instar des crédits d'impôt remboursables pour la recherche et le développement, le crédit d'impôt remboursable à la formation ne sera pas assujéti à l'impôt québécois sur le revenu. Les dépenses de formation effectuées par les entreprises demeureront donc entièrement déductibles, indépendamment des crédits gagnés.

Par ailleurs, certains programmes de subventions permettent actuellement à l'entreprise de financer une partie importante de ses dépenses de formation. Dans de telles circonstances, la dépense admissible au crédit d'impôt remboursable sera réduite de tout montant que la corporation a reçu, est en droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir à cet égard.

Dans le même ordre d'idées, lorsqu'une corporation a réclamé ou est en droit de réclamer un crédit d'impôt québécois autre que le crédit d'impôt remboursable à la formation à l'égard d'une dépense, cette même dépense ne peut être admissible au crédit d'impôt remboursable à la formation. C'est le cas notamment lorsqu'une dépense de formation est également admissible au crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental. La corporation devra effectuer un choix quant au crédit qu'elle entend réclamer. Lorsqu'une corporation renonce à un crédit d'impôt de recherche et de développement à l'égard d'une autre personne, elle sera réputée avoir réclamé ce crédit aux fins des règles relatives au crédit d'impôt remboursable à la formation.

### **Dates d'application**

De façon générale, les dépenses de formation admissibles, y compris les salaires versés à des employés admissibles, qui donneront droit au crédit d'impôt remboursable à la formation sont celles relatives à des achats de cours qui constituent des activités de formation admissibles débutant après le jour du Discours sur le budget et dont les contrats auront été conclus après ce jour.

Cependant, le coût d'achat d'un PDRH auprès d'une firme ou d'un conseiller en développement des ressources humaines enregistré ou d'un établissement de formation reconnu, sera admissible dans la mesure où le contrat aura été conclu après le 31 août 1990. De plus, les autres dépenses de formation relatives à l'achat de cours auprès d'une société privée de formation enregistrée, y compris les salaires versés à des employés admissibles, seront admissibles dans la mesure où les contrats auront été conclus après le 31 août 1990 à l'égard d'activités de formation admissibles débutant après cette date, soit au terme de la période d'enregistrement initiale de ces intervenants auprès des CFP. Il en sera de même pour les activités de formation devant avoir lieu à l'extérieur du Québec et nécessitant la validation d'une CFP.

## **2.4 Les mesures assurant les liquidités nécessaires aux entreprises**

### **Réduction des acomptes provisionnels**

Par ailleurs, de façon à appairer l'aide consentie sous forme de crédit d'impôt remboursable et les déboursés se rapportant à des dépenses de formation admissibles, le crédit d'impôt remboursable à la formation pourra être porté en diminution des versements d'acomptes provisionnels des corporations relativement à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur le capital, selon les mêmes modalités que celles applicables à l'égard des crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental.

### **Financement du crédit d'impôt par la SDI**

Afin d'améliorer les liquidités d'une corporation dont l'impôt sur le revenu et la taxe sur le capital sont inférieurs au crédit d'impôt remboursable à la formation qu'une corporation est en droit de réclamer, le programme pour le financement des crédits d'impôt remboursables à la recherche scientifique et au développement expérimental sera étendu au crédit d'impôt remboursable à la formation. Ce programme prend la forme d'une garantie de prêt accordée par la Société de développement industriel du Québec (SDI) aux institutions financières. La garantie couvrira ainsi une partie importante de la valeur du crédit d'impôt à recevoir.



## Prêt participatif de la SDI

Par ailleurs, les entreprises rencontrent plus de difficultés pour obtenir du financement auprès des institutions financières lorsque le besoin d'emprunt concerne des investissements dans la formation. Pour faciliter encore davantage les investissements des entreprises dans la formation, la SDI rendra admissibles à un prêt participatif les dépenses de formation suite à la réalisation d'un projet d'investissement admissible à son programme d'aide à l'investissement (PAIN).

Le prêt participatif s'appliquera aux dépenses de formation, nettes du crédit d'impôt remboursable. Il couvrira le montant des dépenses de formation reconnues en vertu de ce programme. Le prêt participatif pourra atteindre 100 pour cent de ces dépenses, nettes du crédit d'impôt remboursable, qui ne pourront toutefois excéder 10 pour cent des dépenses d'investissement admissibles.

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie fera connaître sous peu les modalités d'application détaillées des deux nouveaux programmes de la SDI.

## 2.5 Impact sur les équilibres financiers du gouvernement

Le crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'oeuvre représentera un coût pour le gouvernement de 67 000 000 \$ pour l'année financière 1990-1991 et de 100 000 000 \$ pour l'année financière 1991-1992.

### IMPACT DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE À LA FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU GOUVERNEMENT (en millions de dollars)

	1990-1991	1991-1992	1992-1993
Crédit d'impôt remboursable	- 67	- 100	- 108

*Note:* Le signe (-) indique un coût pour le gouvernement.

### **3. Adapter la fiscalité pour contribuer au développement de l'économie québécoise**

#### **3.1 Jumelage des investisseurs institutionnels et individuels dans les fonds d'investissement REA**

Depuis 1988, les achats de titres d'un fonds d'investissement REA (FIR) peuvent faire l'objet d'un régime d'épargne-actions (REA). Les titres d'un tel fonds permettent à un particulier de bénéficier des avantages du REA tout en diversifiant son portefeuille et en minimisant ses risques. Le taux de déduction auquel donnent droit les titres du FIR est généralement établi en fonction de la proportion d'actions admissibles au REA que le FIR achète dans l'année et des divers taux de déduction auxquels ces actions admissibles donnent droit.

Le principe retenu assure que l'avantage fiscal au titre du REA dont bénéficient les particuliers qui investissent dans un FIR est le même que celui qu'ils auraient obtenu s'ils avaient acheté directement les actions acquises par le FIR.

Les règles actuelles font donc en sorte que, pour donner droit à la déduction, les fonds recueillis par le FIR dans une année doivent être investis dans des actions admissibles au REA dès cette année. Cette règle a eu pour effet de limiter le développement de FIR importants dont le financement proviendrait à la fois des investisseurs institutionnels et des particuliers. Aussi, afin d'encourager davantage le développement de tels FIR et de diriger leurs investissements vers les entreprises qui en ont le plus besoin, des modifications seront apportées aux règles relatives aux FIR qui accepteront d'investir au moins la moitié de leurs fonds dans des petites et moyennes entreprises admissibles au REA.

##### **FIR investissant principalement dans des corporations en développement**

Des règles plus souples pour les investissements dans les corporations en développement

Un délai additionnel de 12 mois pour investir

Aussi, afin d'accorder une plus grande flexibilité à ce type de véhicule d'investissement, une nouvelle catégorie de FIR est instaurée. Le FIR, qui s'engagera à placer un montant égal à au moins 50 pour cent du produit de l'émission de ses titres dans des actions de corporations en voie de développement (CVD) admissibles au REA, bénéficiera d'un délai additionnel de 12 mois pour réaliser son engagement. Ce délai s'étendra donc jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de l'émission des titres FIR admissibles au REA.

Dans ces circonstances, les particuliers qui acquerront des titres FIR dans l'année de l'émission de ces titres, pourront bénéficier, dès cette année, de la déduction fiscale établie en fonction de l'engagement du FIR à acquérir des actions de CVD.

Aux fins de la compréhension de cette mesure, il y a lieu de rappeler de façon générale que pour les fins du REA, une CVD signifie une corporation dont l'actif se situe entre 2 000 000 \$ et 50 000 000 \$ ou dont l'avoir net des actionnaires est d'au moins 750 000 \$ et d'au plus 20 000 000 \$.

### **Engagement du FIR à investir dans des corporations en voie de développement et délai pour réaliser cet engagement**

Ainsi, un FIR, lorsqu'il procédera dans une année à une émission publique de titres admissibles au REA, pourra stipuler, dans le prospectus définitif ou la demande de dispense de prospectus relatif à leur émission, qu'il s'engage à utiliser un pourcentage n'étant pas inférieur à 50 pour cent du produit de l'émission pour acquérir des actions ordinaires à plein droit de vote de CVD ou des actions privilégiées convertibles en de telles actions pendant la période commençant à la date du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus et se terminant le 31 décembre de l'année suivant celle de l'émission (ci-après appelée «la période»).

En ce qui a trait aux autres actions admissibles que le FIR peut acquérir dans l'année d'émission de ses titres, il devra en être propriétaire le 31 décembre de l'année de l'émission afin que leur coût rajusté puisse se refléter dans le coût rajusté du titre admissible pour le particulier, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement. Il n'y aura toutefois pas d'exigence à cet égard mais le mode de calcul du coût rajusté du titre admissible du FIR tiendra compte de l'acquisition d'autres actions admissibles dans l'année de l'émission.

### **Coût rajusté d'un titre admissible**

La notion de coût rajusté d'un titre admissible sera modifiée afin que le coût rajusté de l'ensemble des actions ordinaires à plein droit de vote de CVD ou des actions privilégiées convertibles en de telles actions que le FIR s'est engagé à acheter avant l'expiration de la période soit pris en compte en premier lieu dans l'établissement du coût rajusté d'un titre admissible dans l'année de l'émission de ce titre. En second lieu, le coût rajusté tiendra aussi compte, de la même façon qu'actuellement, du coût rajusté des actions admissibles, qui ne font pas l'objet de l'engagement, acquises par le FIR dans l'année de l'émission. Comme c'est actuellement le cas, la déduction ne pourra excéder le coût du titre pour un particulier, de sorte que le coût rajusté de l'ensemble des titres admissibles du FIR ne pourra excéder l'ensemble des montants recueillis des particuliers par le FIR.

### **Achat d'actions pour fins de couverture**

Actuellement, de façon générale, le FIR doit maintenir stable pendant au moins deux ans le niveau de son portefeuille d'actions admissibles au REA. Ainsi, le FIR doit être propriétaire, le 31 décembre de chacune des deux années suivant celle de l'émission, d'actions admissibles ou d'actions de couverture dont le coût rajusté sera au moins égal au coût rajusté de l'ensemble des titres admissibles émis par le FIR et qui n'ont pas fait l'objet d'un rachat par le FIR le 31 décembre de l'année de l'émission ou de chacune des deux années qui suivent l'année de l'émission, selon le cas.

Cette règle sera adaptée de façon à ce qu'elle s'applique aux actions admissibles, qui ne font pas l'objet de l'engagement, acquises par le FIR dans l'année de l'émission et dont le coût rajusté se sera reflété dans le coût rajusté de l'ensemble des titres admissibles émis par le FIR dans l'année de l'émission.

D'autre part, comme conséquence du délai de réalisation de l'engagement mentionné précédemment à l'égard de l'acquisition d'actions de CVD, le FIR devra être propriétaire, à l'expiration de la période, d'actions ordinaires à plein droit de vote de CVD ou d'actions privilégiées convertibles en de telles actions dont le coût rajusté sera au moins égal au pourcentage de l'engagement à l'égard de l'utilisation du produit de l'émission stipulé dans le prospectus définitif ou la demande de dispense de prospectus relatif à l'émission des titres du FIR. De plus, le FIR devra être propriétaire, le 31 décembre de l'année qui suit l'année de l'expiration de la période et le 31 décembre de l'année suivante, d'actions admissibles ou d'actions de couverture dont le coût rajusté sera au moins égal au pourcentage d'un tel engagement.

### **Autres caractéristiques d'un FIR et pénalités**

À l'égard de cette nouvelle catégorie de FIR, une seule émission admissible au REA sera autorisée pour un FIR donné. Les définitions actuelles concernant l'arrangement conclu entre un particulier et un FIR, la notion de fonds d'investissement, la notion de titre admissible, le mécanisme de déduction ou d'inclusion d'un montant dans le calcul du revenu du particulier demeureront les mêmes. Enfin, les règles actuelles relatives aux pénalités seront adaptées afin de tenir compte de l'engagement d'acquérir des actions de CVD pour un pourcentage stipulé, tel que décrit précédemment.

### **Date d'application**

Ces modifications s'appliqueront aux titres d'un FIR émis après le jour du Discours sur le budget, dont le prospectus définitif ou la demande de dispense de prospectus relatif à leur émission prévoit qu'il s'engage à utiliser un pourcentage stipulé du produit de l'émission pour acquérir des actions de CVD, telles que décrites précédemment.

## **3.2 Améliorations au régime d'épargne parts permanentes des Caisses**

Le régime d'épargne parts permanentes des caisses d'épargne et de crédit a été mis en place dans le but de favoriser et de soutenir l'accroissement de la capitalisation permanente des Caisses. Ce régime, d'une durée temporaire de trois ans, permet aux Caisses d'épargne et de crédit de procéder à des émissions de parts permanentes donnant droit à une déduction fiscale aux particuliers premiers acquéreurs de ces parts, sous réserve d'un montant annuel maximum d'émissions pour l'ensemble des Caisses.

Actuellement, la déduction maximale dont peut bénéficier un particulier est de 1 000 \$ par année et de 3 000 \$ pour la durée du régime. Il est de plus prévu que, pour l'année d'implantation du régime, un particulier qui achetait une part permanente au cours des 60 premiers jours de 1990, pouvait choisir de considérer que l'acquisition de cette part a été effectuée en 1989, lui permettant ainsi d'obtenir sa déduction dans cette année.

## Hausse des plafonds de la déduction

La déduction annuelle maximale passe de 1 000 \$ à 2 000 \$

Afin d'améliorer l'efficacité de cette mesure, la limite actuelle de 1 000 \$ par année est portée à 2 000 \$ pour les années d'imposition 1990 et 1991, et le montant de la déduction totale pour la durée du régime est porté à 5 000 \$. Les règles actuelles concernant le montant annuel maximum d'émissions des Caisses demeurent cependant inchangées.

## Période additionnelle de 60 jours

De plus, un délai similaire à celui accordé pour les acquisitions des parts permanentes de 1989 sera également accordé aux particuliers pour les acquisitions de parts permanentes de 1990 et de 1991. Ainsi, un particulier qui achètera une part permanente au cours des 60 premiers jours de 1991 ou de 1992 pourra choisir de considérer que l'acquisition de cette part a été effectuée en 1990 ou en 1991 respectivement. Aux fins des règles relatives à la période de détention minimale d'une part permanente pendant deux années civiles complètes, une part acquise au cours d'une de ces périodes de 60 jours sera réputée avoir été acquise dans l'année précédente. De plus, conséquemment, la période durant laquelle les Caisses peuvent émettre des parts permanentes admissibles à la déduction fiscale est prolongée pour inclure les 60 premiers jours de 1992, compte tenu toutefois des mêmes plafonds que ceux actuellement prévus.

## 3.3 Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise

### Prolongation et bonification du programme d'aide au démarrage de SPEQ

Dans le cadre du Discours sur le budget 1988-1989, un programme d'aide au démarrage de sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ), administré par la Société de développement industriel du Québec, a été mis sur pied pour une période de deux ans. En vertu de ce programme, une subvention non imposable correspondant au moindre de 5 000 \$ et de 50 pour cent de l'ensemble des coûts de démarrage, des frais d'incorporation ainsi que de premier placement d'une SPEQ, peut être octroyée. Dans le cas où il s'agit d'une SPEQ créée pour les employés d'une entreprise, le montant de cette subvention peut toutefois atteindre 10 000 \$.

La subvention au démarrage de SPEQ est prolongée de 2 ans et bonifiée

Afin de favoriser davantage la création de sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, ce programme de subvention est reconduit pour une période additionnelle de 25 mois. De plus, le plafond applicable au montant de la subvention est porté à 10 000 \$ dans le cas de toute SPEQ qui procèdera à un appel public à l'épargne, par voie de prospectus ou de notice d'offre. Le montant de cette subvention demeure toutefois assujéti aux plafonds actuels dans les autres cas.

Cette mesure s'applique à toute SPEQ enregistrée à ce titre durant la période allant du 1<sup>er</sup> mai 1990 au 1<sup>er</sup> juin 1992.

### Imposition de la valeur des avantages personnels

Le programme des SPEQ a été créé afin de permettre aux propriétaires d'entreprises de trouver plus facilement des partenaires financiers désireux de partager le risque inhérent à leur entreprise tout en participant à sa croissance.

Or, dans certains cas, des avantages de diverses natures peuvent être accordés, par une tierce partie intéressée au projet ou par une corporation qui a bénéficié ou bénéficiera d'un placement admissible effectué ou à être effectué par une SPEQ, à un particulier actionnaire de cette société ou en voie de le devenir ou à une personne qui lui est liée et dont l'un des effets est de réduire le coût que ce particulier doit supporter à l'égard de son investissement.

Afin de s'assurer de l'intégrité fiscale du programme des SPEQ, la législation québécoise sera précisée pour faire en sorte que le montant ou la valeur de tout avantage conféré à un particulier actionnaire d'une SPEQ ou en voie de le devenir ou à une personne qui lui est liée, par une corporation ayant bénéficié d'un placement admissible d'une SPEQ ou par une tierce partie intéressée au projet, soit inclus dans le calcul de son revenu.

Cette précision s'applique aux avantages accordés après le jour du Discours sur le budget à l'égard d'un placement d'une SPEQ effectué après ce jour.

### **Resserrement des règles suite à une réorganisation d'entreprise**

Actuellement, une corporation ayant reçu un placement admissible d'une SPEQ ne peut acheter ou racheter des actions faisant partie de ce placement au cours de la période de 60 mois qui suit un tel placement. Une corporation effectuant un tel achat ou rachat encourt actuellement une pénalité dont les règles sont assouplies dans le cadre du présent Discours sur le budget. Le détail de ces assouplissements apparaît à la section «Assouplissements des pénalités».

Or, une telle corporation peut réorganiser son capital-actions au cours de cette période de façon à remplacer les actions ordinaires non achetables et non rachetables acquises par une SPEQ, en des actions qui ne satisfont pas à ces conditions.

Des règles seront introduites afin que la pénalité prévue en cas de rachat puisse également s'appliquer lorsqu'une corporation admissible procède à une réorganisation, au cours de la période de 60 mois qui suit le placement, à l'occasion de laquelle des actions non achetables ou non rachetables acquises par une SPEQ sont remplacées par des actions qui confèrent un droit d'achat ou de rachat.

Cette modification s'applique à toute réorganisation de capital survenant après le jour du Discours sur le budget.

### **Actions acquises suite à la conversion de débentures**

Présentement, une SPEQ peut investir dans une petite ou moyenne entreprise en souscrivant des débentures ou des actions privilégiées convertibles en actions ordinaires à plein droit de vote. Dans ces circonstances, les actionnaires de la SPEQ peuvent bénéficier d'une déduction fiscale dans l'année d'acquisition des actions résultant de la conversion si, à ce moment, la corporation ayant émis des valeurs convertibles en sa faveur est une corporation admissible aux fins du programme des SPEQ.

Pour être admissible, une corporation doit satisfaire à plusieurs conditions, dont celle d'avoir un actif inférieur à 25 000 000 \$ ou un avoir net des actionnaires d'au plus 10 000 000 \$. Or, une corporation ayant émis des valeurs convertibles en faveur d'une SPEQ peut satisfaire, à la date de l'émission des valeurs convertibles, au critère de taille de l'entreprise et avoir franchi les plafonds d'actif et d'avoir net des actionnaires au moment de l'acquisition des actions résultant de la conversion. Cette situation a actuellement pour effet de priver les actionnaires d'une telle société des déductions fiscales auxquelles ils auraient autrement pu avoir droit.

Aussi, afin de s'assurer que la croissance d'une corporation bénéficiant d'un placement en valeurs convertibles d'une SPEQ ne pénalise pas les actionnaires de la SPEQ, une modification sera apportée pour faire en sorte de déplacer l'application du critère touchant la taille de l'entreprise au moment de l'acquisition de valeurs convertibles par une SPEQ. Les autres critères demeurent cependant applicables au moment de la conversion de telles valeurs.

Cette modification s'applique à l'égard d'un placement d'une SPEQ effectué après le 16 mai 1989.

### **Assouplissements des pénalités**

L'objectif fondamental poursuivi par le programme des SPEQ est de permettre aux petites et moyennes entreprises d'accroître leur capital permanent, lequel constitue un élément essentiel à leur croissance. Quelques pénalités ont été mises en place dans la législation fiscale afin de s'assurer de l'atteinte de cet objectif.

Ainsi, à cette fin, une corporation qui bénéficie d'un placement admissible ne peut acheter ou racheter des actions en faisant partie au cours de la période de 60 mois qui suit un tel placement. À défaut, elle encourt une pénalité égale à 30 pour cent du montant du placement admissible.

Or, cette pénalité peut apparaître inappropriée en regard de certaines transactions effectuées pour des raisons d'affaires. Aussi, un premier assouplissement est apporté de façon à ce que cette pénalité puisse se calculer sur le montant des actions achetées ou rachetées et non pas sur l'ensemble du placement admissible. De plus, les modalités de calcul de cette pénalité seront établies en fonction du taux de la déduction auquel donne effectivement droit le placement admissible, de sorte que le taux afférent à la pénalité est réduit de 30 pour cent à 25 pour cent.

En conséquence, le montant de la pénalité que pourra avoir à supporter une corporation admissible qui achète ou rachète, au cours de la période de 60 mois qui suit l'acquisition d'un placement admissible, une action en faisant partie, sera égal à 25 pour cent du moindre :

- du montant de l'achat ou du rachat de l'action multiplié par le taux de déduction utilisé aux fins de déterminer la participation rajustée à l'égard du placement admissible dont fait partie cette action ; et
- du montant du placement admissible divisé par le nombre d'actions faisant partie du placement admissible multiplié par le taux indiqué ci-dessus.

Cet assouplissement s'applique depuis le 27 mai 1986.

Assouplissement des règles facilitant l'émission de débentures convertibles

### **Pouvoir discrétionnaire**

Comme cela est le cas pour les fins du régime d'épargne-actions, un pouvoir discrétionnaire sera introduit dans la législation fiscale afin de permettre au ministre du Revenu de réduire ou d'annuler le montant de la pénalité rachat s'il estime, compte tenu des circonstances, que son imposition résulte d'une transaction effectuée principalement à des fins d'affaires. Ce pouvoir discrétionnaire s'appliquera également à l'égard de la pénalité applicable dans le cas où une SPEQ ne détient pas la totalité des actions faisant partie d'un placement admissible pendant la période de 24 mois qui suit tel placement.

Cette mesure s'applique depuis le 27 mai 1986.

## **3.4 Crédits d'impôt à l'égard de la recherche et développement**

### **Entités universitaires admissibles**

La recherche réalisée en milieu universitaire permet actuellement aux entreprises de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable de 40 pour cent de la totalité des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental lorsque de telles dépenses sont, en vertu d'un contrat de recherche universitaire, effectuées par une entité universitaire admissible.

Aux fins des mesures fiscales liées à la recherche en milieu universitaire, les entités universitaires admissibles comprennent les universités québécoises, les centres hospitaliers universitaires de recherche médicale prescrits et, à titre d'organismes prescrits, le Centre de recherche en informatique de Montréal (CRIM), le Centre canadien d'automatisation et robotique minières (CCARM), l'Institut de recherche en exploration minière (IREM), le Centre de caractérisation microscopique des matériaux (CM)<sup>2</sup> et la Société de micro-électronique industrielle de Sherbrooke (SMIS).

Deux nouvelles entités universitaires

L'Institut de recherche en pharmacie industrielle (IRPI) a été créé à l'initiative de l'Université de Montréal afin de développer et de maintenir des activités de recherche et de développement en pharmacie industrielle. Par ailleurs, le Centre de recherche Université Laval Robert-Giffard conduit, en collaboration étroite avec l'Université Laval, des activités de recherche à caractère pharmacologique.

Compte tenu de leur rattachement à deux universités québécoises, ces deux organismes seront dorénavant reconnus à titre d'entités universitaires admissibles. Ainsi, les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées par l'Institut de recherche en pharmacie industrielle, de même que celles effectuées par le Centre de recherche Université Laval Robert-Giffard, en vertu d'un contrat de recherche universitaire seront admissibles au crédit remboursable de 40 pour cent de la totalité de telles dépenses.

Ces reconnaissances ont effet à compter du jour suivant le jour du Discours sur le budget.

## Acquisitions de droits

De façon générale, les dépenses de nature courante de recherche et de développement d'un contribuable comprennent celles qu'il a faites sous forme d'un paiement à l'une ou l'autre des entités reconnues par la législation fiscale, notamment une université, un collège ou un institut de recherches. Ce paiement doit servir à des recherches scientifiques et à du développement expérimental effectués au Canada qui concernent une entreprise du contribuable.

Cependant, en vertu de la législation fiscale actuelle, aucune déduction au titre de recherche scientifique et de développement expérimental ne peut être faite par le contribuable à l'égard d'une dépense faite pour acquérir des droits dans une recherche scientifique et un développement expérimental, ou qui en découlent.

Afin d'assurer le respect de cette règle lorsqu'un paiement est fait à l'une ou l'autre des entités reconnues par la législation fiscale, cette législation sera précisée afin qu'aucune déduction ne soit accordée à l'égard d'un paiement fait à une telle entité lorsqu'il est raisonnable de considérer que le paiement a été fait afin de permettre à celle-ci d'acquérir des droits dans une recherche scientifique et un développement expérimental, ou qui en découlent.

Cette mesure s'applique à un paiement fait après le jour du Discours sur le budget. Toutefois, à titre transitoire, elle ne s'applique pas à un paiement fait au plus tard le 31 décembre 1990 à l'égard d'un projet de recherche scientifique et de développement expérimental dont l'élaboration était suffisamment avancée au jour du Discours sur le budget.

## **4. Relever le défi de l'environnement**

Devant l'ampleur des problèmes environnementaux, il y a nécessité pour assurer un développement durable de réconcilier le développement économique et la protection de l'environnement. Compte tenu des exigences environnementales, les technologies actuelles devront être adaptées et améliorées au cours des prochaines décennies. Dans ce contexte, la recherche et le développement en environnement constituent un maillon essentiel du virage technologique exigé par le défi environnemental.

### **Création d'un volet recherche et développement technologique en environnement au Fonds de développement technologique (FDT)**

L'an dernier, le gouvernement a créé le Fonds de développement technologique (FDT). D'une durée de cinq ans, le FDT s'est vu doter d'une somme de 300 000 000 \$ dans le but principalement de supporter financièrement des projets mobilisateurs de recherche et de développement technologique. L'action du FDT s'exerce en complémentarité des incitatifs fiscaux à la recherche et au développement mis en place au cours des dernières années.

Le FDT est un véhicule bien adapté pour financer les projets mobilisateurs d'envergure, y compris ceux qui poursuivent principalement des objectifs environnementaux. Toutefois, peu d'entreprises québécoises du secteur environnemental disposent actuellement d'un degré de développement suffisant pour répondre à l'ensemble des exigences requises à la mise en place de projets mobilisateurs tels que définis au FDT.

Dans cette perspective, une approche plus souple et mieux adaptée aux caractéristiques d'une industrie naissante sera appliquée aux projets de recherche et développement en environnement. À cette fin, un nouveau volet «Recherche et développement technologique en environnement» sera intégré au Fonds de développement technologique.

Ce nouveau volet du FDT disposera d'un montant de 50 000 000 \$, soit 10 000 000 \$ en moyenne par année, sur cinq ans. En conséquence, la durée du FDT ainsi bonifié sera prolongée d'une année et son budget global sera porté à 350 000 000 \$. Les montants requis seront accordés au Conseil exécutif pour rencontrer les besoins de ce nouveau volet.

Les crédits alloués au volet environnemental du FDT serviront à financer deux programmes distincts:

- le programme de recherche exploratoire en environnement ; et
- le programme de développement technologique en environnement.

Pour la première année, les crédits alloués au volet «Recherche et développement technologique en environnement» du FDT seront partagés également entre les deux programmes. Ce partage sera revu par la suite, compte tenu du fait que le programme de développement technologique en environnement exigera des sommes croissantes une fois son démarrage assuré.

## **Programme de recherche exploratoire en environnement**

Ce programme, administré par le ministère de l'Environnement, soutiendra la recherche fondamentale et appliquée dans le cadre de projets visant à acquérir les connaissances indispensables pour relever les principaux défis environnementaux du Québec. Des comités thématiques, mis en place par le ministère de l'Environnement, conseilleront le gouvernement dans l'identification des priorités et des projets à financer. De plus, ce programme sera mis à contribution pour favoriser l'émergence de projets mobilisateurs ou de projets d'innovation technologique en environnement. La programmation annuelle de ce nouveau programme sera soumise pour approbation au Conseil du trésor et au ministère du Conseil exécutif.

Les propositions de recherche seront sollicitées par voie d'appel public ou sur invitation auprès des universités, des centres de recherche ou des entreprises spécialisées. L'aide financière sera accordée sous la forme de subvention.

## **Programme de développement technologique en environnement**

Ce programme, administré par le FDT, utilisera en les adaptant, les règles de fonctionnement des projets mobilisateurs. Aussi, pour être admissible, un projet d'innovation technologique environnementale pourra reposer sur un partenariat pouvant regrouper une seule entreprise industrielle avec un ou des milieux de la recherche (universités, CÉGEP, centres de recherche, laboratoires publics). Ces partenaires devront convenir d'une collaboration afin d'atteindre les objectifs du projet.

## **Élargissement et prolongation du crédit d'impôt de 40 %**

Crédit d'impôt de 40 %

Un projet d'innovation technologique environnementale peut être de la même nature qu'un projet de recherche réalisé en milieu universitaire. Aussi, les entreprises pourront bénéficier, à l'égard des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental réalisées dans le cadre d'un projet d'innovation technologique environnementale, des mêmes avantages fiscaux que ceux accordés pour la recherche réalisée en milieu universitaire, pour la recherche précompétitive ou pour les projets mobilisateurs.

En conséquence, dans le cas de tout projet qui sera reconnu comme étant un projet d'innovation technologique environnementale et qui obtiendra la certification du FDT, l'entreprise participante bénéficiera d'un crédit d'impôt remboursable de 40 pour cent sur la totalité des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec dans le cadre d'un tel projet, au même titre que les autres projets mobilisateurs.

Cette mesure s'applique à l'égard d'un projet d'innovation technologique environnementale qui aura reçu la certification du FDT au cours de la période comprise entre le jour du Discours sur le budget et le 1<sup>er</sup> janvier 1995, pour des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec dans le cadre d'un tel projet au plus tard le 31 décembre 1996.

De plus, le crédit d'impôt relatif aux projets mobilisateurs sera prolongé d'un an et donc applicable à l'égard de tout projet mobilisateur qui obtiendra la certification du FDT au plus tard le 31 décembre 1994, pour les dépenses de recherches scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec dans le cadre de tel projets au plus tard le 31 décembre 1996.

---

## Taux de subvention du FDT

Le Fonds de développement technologique complète les mesures fiscales d'aide à la recherche et au développement. Lorsqu'elles seront effectuées dans le cadre d'un projet d'innovation technologique environnementale, les dépenses non admissibles aux mesures fiscales seront alors admissibles au Fonds de développement technologique.

La subvention sur les dépenses en amont et en aval d'un projet d'innovation technologique environnementale pourra atteindre 50 %

Le taux de subvention pourra atteindre 40 pour cent des dépenses admissibles situées en amont et en aval de la partie du projet consistant en recherche et développement. Exceptionnellement, la subvention pourra atteindre 50 pour cent des dépenses admissibles, à la condition que le projet d'innovation technologique environnementale comporte un intérêt collectif ou communautaire majeur.

## Autres dispositions

Par ailleurs, le FDT pourra subventionner toutes les dépenses d'un projet d'innovation technologique environnementale, sans tenir compte des limites de taux de subvention de 40 pour cent ou 50 pour cent, lorsque l'aide financière sera partagée à parts égales avec le gouvernement fédéral.

Dans le cas d'une entreprise participante en mesure de se prévaloir des incitatifs fiscaux du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec, l'effet combiné de la subvention québécoise et des incitatifs fiscaux permettra d'atteindre un niveau de financement gouvernemental substantiel, soit de l'ordre de 65 pour cent.

Le ministre de l'Environnement ainsi que le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie rendront public sous peu l'ensemble des modalités de fonctionnement de ces deux nouveaux programmes.

## 5. Améliorer la fiscalité des particuliers et venir en aide aux familles

Depuis 1986, le gouvernement a mis en place et poursuivi une politique à l'égard de la fiscalité des particuliers et des familles dont les objectifs servent de clef de vôte aux mesures annoncées dans le Discours sur le budget 1990-1991. Un premier objectif consistait à améliorer la compétitivité du régime d'imposition québécois par rapport à ceux en vigueur chez les principaux partenaires économiques du Québec. Un second objectif était de promouvoir l'incitation au travail des ménages à faibles revenus. Cette orientation s'est traduite par une hausse du revenu disponible de ces ménages à l'entrée sur le marché du travail, par une hausse des seuils de revenus à partir desquels des impôts sont exigibles et par la mise en place d'un nouveau régime de sécurité du revenu qui favorise l'employabilité des bénéficiaires de l'aide sociale. Finalement, le gouvernement a voulu augmenter le soutien financier aux familles avec enfant, au moyen notamment d'un régime fiscal plus équitable envers les familles et d'allocations à la naissance.

Les mesures annoncées dans le présent Discours sur le budget à l'égard des régimes d'imposition et de transferts aux particuliers s'inscrivent en continuité avec ces objectifs. Elles comprennent une indexation de 4,8 pour cent le 1<sup>er</sup> janvier 1991 des barèmes des programmes Actions positives pour le travail et l'emploi (APTE) et Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT). Cette indexation s'appliquera également à la plupart des crédits d'impôt personnels, dont ceux à l'égard des familles, ainsi qu'aux allocations familiales et aux allocations pour jeunes enfants. Les seuils d'imposition seront rehaussés afin de s'harmoniser à l'augmentation des prestations des programmes de sécurité du revenu. Un soutien additionnel sera apporté aux familles par la majoration de l'allocation à la naissance pour un troisième enfant et les suivants d'une famille, par la bonification de l'allocation de maternité et par la bonification du programme d'aide à la mise de fonds pour une résidence. Le remboursement d'impôts fonciers sera amélioré pour refléter les modifications au financement des commissions scolaires.

Gain de 408 000 000 \$ en 1991 dont 60 %  
aux familles

Ces mesures se traduisent par une augmentation de 408 000 000 \$ du revenu disponible des ménages sur une pleine année. De ce montant, la plus forte proportion va aux familles avec enfant, soit environ 60 pour cent ou 243 000 000 \$. Les ménages dont le revenu est inférieur à 40 000 \$ bénéficient d'environ 58 pour cent de la valeur de ces mesures, soit 236 000 000 \$.

### 5.1 Indexation selon les besoins reconnus en 1991

Indexation de 4,8 % en 1991

Les besoins essentiels reconnus dans le régime d'imposition et dans les programmes APTE et APPORT seront majorés de 4,8 pour cent en 1991 afin de refléter la hausse du coût de la vie durant l'année 1990.

## **Indexation des barèmes du programme APTE**

Les barèmes du programme APTE seront indexés de 4,8 pour cent le 1<sup>er</sup> janvier 1991, afin de maintenir le pouvoir d'achat des ménages bénéficiaires. Par ailleurs, l'indexation de 4,8 pour cent en 1991 s'appliquera également à d'autres paramètres des programmes de sécurité du revenu, notamment en ce qui concerne le partage du logement, l'allocation-logement et la contribution parentale.

61 000 000 \$ pour les bénéficiaires  
du programme APTE

Cette indexation permettra d'accorder 61 000 000 \$ en 1991 aux bénéficiaires du programme APTE. Les crédits du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle seront majorés de 16 000 000 \$ à cette fin pour l'année 1990-1991.

Par ailleurs, les barèmes du programme Soutien financier, qui s'adresse aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi, seront indexés le 1<sup>er</sup> janvier 1991, conformément à la réglementation actuelle. L'indexation visera à protéger le pouvoir d'achat de ces personnes, afin de préserver leur revenu disponible réel comme pour les bénéficiaires du programme APTE.

## **Indexation du programme APPORT**

Les seuils familiaux du programme APPORT, qui servent à établir les prestations versées, seront eux aussi indexés de 4,8 pour cent en 1991. Ces seuils apparaissent dans la section portant sur les modalités d'application.

Cette indexation aura pour effet d'augmenter les seuils de revenus où prend fin la prestation du programme APPORT. À titre d'exemple, pour un couple avec deux enfants, le seuil passera de 23 231 \$ en 1990 à 24 314 \$ en 1991.

Cette indexation se traduira par un gain de 2 000 000 \$ pour les familles bénéficiaires du programme en 1991.

**SEUILS OÙ PREND FIN LA PRESTATION DU PROGRAMME APPORT  
(en dollars)**

	1990	1991
<b>Couple ayant 2 enfants de 6 à 11 ans</b>		
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	23 231	24 314
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail		
- avant déduction pour frais de garde	23 763	24 867
- après déduction pour frais de garde	28 272	29 596
<b>Couple ayant 1 enfant de moins de 6 ans</b>		
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	21 509	22 496
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail		
- avant déduction pour frais de garde	21 997	23 002
- après déduction pour frais de garde	26 506	27 731
<b>Famille monoparentale ayant 1 enfant de moins de 6 ans</b>		
- avant déduction pour frais de garde	17 184	17 966
- après déduction pour frais de garde	21 579	22 576

Note : Pour les couples ayant deux revenus de travail, l'un des conjoints gagne 60 % du revenu du ménage et l'autre 40 %.

**Hausse des seuils d'imposition**

Les seuils d'imposition des familles avec enfant seront majorés afin de les ajuster à la hausse des prestations des programmes APTE et APPORT. Ainsi, pour un couple ayant deux enfants, le revenu à partir duquel des impôts sont exigibles passera de 23 234 \$ en 1990 à 24 324 \$ en 1991. Cette mesure permettra de maintenir l'arrimage entre le régime de transferts et le régime d'imposition.

**COMPARAISON DES REVENUS À PARTIR DESQUELS DES IMPÔTS  
SONT EXIGIBLES (QUÉBEC)  
(en dollars)**

	Année d'imposition	
	1990	1991
<b>Couple ayant 2 enfants de 6 à 11 ans</b>		
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	23 234	24 324
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail		
- avant déduction pour frais de garde	25 458	26 620
- après déduction pour frais de garde	30 018	31 457
<b>Couple ayant 1 enfant de moins de 6 ans</b>		
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	21 610	22 624
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail		
- avant déduction pour frais de garde	23 661	24 785
- après déduction pour frais de garde	28 170	29 513
<b>Famille monoparentale ayant 1 enfant de moins de 6 ans</b>		
- avant déduction pour frais de garde	17 190	17 979
- après déduction pour frais de garde	21 585	22 589
<b>Couple de moins de 65 ans sans enfant</b>		
- un revenu de travail	13 513	14 072
- deux revenus de travail	13 094	13 664
<b>Couple de 65 ans ou plus sans enfant</b>		
- à la retraite	16 468	16 740
<b>Célibataire de moins de 65 ans</b>		
- vivant seul	8 479	8 829
- partageant un logement	7 304	7 655
<b>Célibataire de 65 ans ou plus à la retraite</b>		
- vivant seul	11 022	11 334
- partageant un logement	10 034	10 296

*Note 1 :* Pour les couples ayant deux revenus de travail, l'un des conjoints gagne 60 % du revenu du ménage et l'autre 40 %.

*Note 2 :* Pour les contribuables de moins de 65 ans, les revenus présentés correspondent à des revenus de travail. Pour ceux âgés de 65 ans ou plus, les revenus comprennent des revenus de retraite et de placement, ainsi que des revenus de transferts de sécurité de la vieillesse.

## Indexation des crédits d'impôt

La réforme de la sécurité du revenu et les modifications des dernières années au régime d'imposition font en sorte que les montants de besoins essentiels reconnus qui servent à établir les crédits d'impôt personnels sont généralement les mêmes que ceux sur lesquels sont basés les barèmes du programme APTE et les seuils familiaux du programme APPORT. Afin de maintenir l'arrimage entre le régime de transferts et le régime d'imposition, il est nécessaire, lorsque sont indexées les prestations des programmes de sécurité du revenu, que les montants de besoins essentiels reconnus pour les fins du régime d'imposition soient indexés au même taux. En conséquence, les montants servant à établir les crédits d'impôt personnels de base, de personne mariée, d'enfant à charge, d'autre personne à charge, de famille monoparentale et de personne vivant seule seront majorés de 4,8 pour cent pour l'année d'imposition 1991.

Ainsi, la valeur des besoins reconnus à chaque adulte par le biais des montants personnels de base et de personne mariée sera portée de 5 280 \$ à 5 530 \$, le crédit passant de 1 056 \$ à 1 106 \$. Par ailleurs, la valeur des besoins essentiels reconnus à l'égard des enfants à charge sera portée à 2 440 \$ pour le premier enfant et à 2 110 \$ pour chacun des enfants suivants. Le crédit d'impôt pour un premier enfant passera ainsi de 466 \$ en 1990 à 488 \$ en 1991 et celui pour le deuxième enfant et chacun des suivants, de 403 \$ à 422 \$. En ce qui concerne un premier enfant à charge aux études postsecondaires, le montant total des besoins essentiels qui lui est reconnu sera égal en 1991 aux besoins essentiels de base de 5 530 \$, de sorte que la valeur des besoins essentiels reconnus relativement aux études postsecondaires sera portée par trimestre de 1 475 \$ à 1 545 \$ en 1991. En outre, les plafonds de 2 100 \$ et de 4 200 \$ applicables en 1990 à l'égard de la déduction pour frais de garde seront eux aussi majorés de 4,8 pour cent à compter de l'année d'imposition 1991, ce qui les fera passer respectivement à 2 200 \$ et à 4 400 \$.

À l'instar du régime de transferts, le régime québécois d'imposition reconnaît des besoins essentiels additionnels aux personnes vivant seules et cela, principalement au titre du coût du logement. C'est pourquoi le montant accordé pour personne seule sera aussi indexé de 4,8 pour cent, passant ainsi de 940 \$ en 1990 à 985 \$ en 1991. Toutefois, afin que cette reconnaissance de besoins additionnels bénéficie exclusivement aux personnes vivant seules, il sera nécessaire, pour avoir droit au crédit d'impôt pour personne vivant seule, de produire une preuve écrite attestant que le contribuable qui réclame un tel crédit maintient un logement. Des précisions à cet effet sont apportées dans la section portant sur les modalités d'application.

### Réduction d'impôt majorée pour les familles

En ce qui concerne la réduction d'impôt à l'égard des familles, les montants s'y rapportant feront eux aussi l'objet d'une majoration. Pour un couple avec enfant, ce montant passera de 1 180 \$ à 1 260 \$ à compter de l'année 1991. Pour une famille monoparentale, le montant sera porté, à compter de l'année 1991, de 925 \$ à 990 \$ dans le cas d'un particulier ne partageant pas son logement avec un autre adulte et de 710 \$ à 750 \$ dans le cas d'un particulier partageant son logement avec un autre adulte.

D'autre part, le montant de la réduction d'impôt des familles est déterminé en tenant compte du revenu total du requérant et de celui de son conjoint, duquel sont déduits les montants de besoins essentiels reconnus à l'égard des crédits d'impôt personnels réclamés. Une déduction additionnelle est accordée afin de refléter les seuils d'imposition nulle. Pour un couple avec enfant, cette déduction qui s'établit à 7 250 \$ en 1990 sera portée à 7 570 \$ à compter de l'année d'imposition 1991. Pour une famille monoparentale, la déduction, qui s'élève à 5 300 \$ ou 6 280 \$ en 1990, selon que le particulier partage ou non son logement avec un autre adulte, sera haussée à 5 455 \$ et 6 560 \$ respectivement à compter de l'année 1991. Ces déductions seront également prises en compte aux fins du remboursement d'impôts fonciers. De plus, le revenu exonéré de l'enfant à charge pour les fins de la réduction d'impôt, actuellement établi à 5 280 \$, sera aussi indexé et porté à 5 530 \$ en 1991.

Bonification du remboursement d'impôts fonciers

En ce qui concerne le remboursement d'impôts fonciers, le montant maximal de taxes admissibles y donnant droit sera augmenté de 100 \$ dès l'année d'imposition 1990, ce qui le portera de 1 050 \$ à 1 150 \$, afin de refléter les changements apportés au financement des commissions scolaires. Cette mesure permettra de s'assurer que la hausse moyenne de 90 \$ par ménage de l'impôt foncier découlant de ces changements sera automatiquement compensée au taux de 40 pour cent pour les ménages admissibles. De plus, l'indexation de 4,8 pour cent en 1991 s'appliquera au montant maximal des taxes admissibles, ce qui le fera passer à 1 205 \$. D'autre part, le montant équivalent à la valeur des impôts fonciers comprise dans les besoins essentiels reconnus par les régimes d'imposition et de transferts sera lui aussi majoré de 4,8 pour cent en 1991, ce qui le portera de 260 \$ à 270 \$ par adulte.

Le tableau suivant présente les nouveaux montants à l'égard des crédits d'impôt personnels, de la réduction d'impôt à l'égard des familles, des plafonds de la déduction pour frais de garde et du remboursement d'impôts fonciers.

Les allocations familiales indexées de 4,8 % en 1991

Enfin, les montants des allocations familiales de base, des allocations pour jeunes enfants et des allocations supplémentaires pour enfants handicapés seront également indexés de 4,8 pour cent le 1<sup>er</sup> janvier 1991. Les montants d'allocations mensuelles versées en 1991 sont présentés au tableau de la section suivante.

**LES BESOINS ESSENTIELS RECONNUS ET LEUR VALEUR EN CRÉDITS D'IMPÔT,  
LA RÉDUCTION D'IMPÔT À L'ÉGARD DES FAMILLES, LES PLAFONDS DE LA DÉDUCTION POUR FRAIS DE GARDE  
ET LE REMBOURSEMENT D'IMPÔTS FONCIERS  
(en dollars)**

	Année d'imposition 1990		Année d'imposition 1991	
	Montant des besoins essentiels reconnus	Valeur du crédit d'impôt <sup>(1)</sup>	Montant des besoins essentiels reconnus	Valeur du crédit d'impôt <sup>(1)</sup>
<b>1. Les besoins essentiels reconnus</b>				
<input type="checkbox"/> De base	5 280	1 056	5 530	1 106
<input type="checkbox"/> De personne vivant seule	940	188	985	197
<input type="checkbox"/> De personne mariée	5 280	1 056	5 530	1 106
<input type="checkbox"/> D'enfant à charge				
— général				
1 <sup>er</sup> enfant	2 330	466	2 440	488
2 <sup>e</sup> enfant et suivants	2 015	403	2 110	422
— pour enfants aux études postsecondaires (par trimestre) <sup>(2)</sup>	1 475	295	1 545	309
— pour famille monoparentale <sup>(3)</sup>	1 165	233	1 220	244
<input type="checkbox"/> D'autres personnes à charge <sup>(4)</sup>				
— général	2 015	403	2 110	422
— atteinte d'une infirmité <sup>(5)</sup>	5 280	1 056	5 530	1 106
	<b>Déduction additionnelle aux fins de la réduction d'impôt</b>	<b>Valeur de la réduction d'impôt</b>	<b>Déduction additionnelle aux fins de la réduction d'impôt</b>	<b>Valeur de la réduction d'impôt</b>
<b>2. La réduction d'impôt à l'égard des familles</b>				
<input type="checkbox"/> Couple avec enfant	7 250	1 180	7 570	1 260
<input type="checkbox"/> Famille monoparentale				
— vivant seule	6 280	925	6 560	990
— partageant un logement	5 300	710	5 455	750
<b>3. Les plafonds de la déduction pour frais de garde</b>				
<input type="checkbox"/> Enfant de moins de 7 ans ou atteint d'une déficience	4 200		4 400	
<input type="checkbox"/> Autre enfant	2 100		2 200	
<b>4. Le remboursement d'impôts fonciers</b>				
	<b>Avant Budget</b>	<b>Après Budget</b>		
<input type="checkbox"/> Maximum des impôts fonciers admissibles	1 050	1 150	1 205	
<input type="checkbox"/> Valeur des impôts fonciers compris dans les besoins essentiels de l'adulte	260	260	270	

(1) Les montants des besoins essentiels reconnus sont transformés en crédits d'impôt, à raison de 20 % du montant des besoins reconnus.

(2) Le crédit d'impôt pour études postsecondaires est limité à deux trimestres.

(3) Le crédit d'impôt pour famille monoparentale équivaut à 50 % du crédit d'impôt pour le premier enfant à charge et s'ajoute à ce dernier.

(4) Les autres personnes à charge comprennent toute personne d'au moins 18 ans et unie au contribuable par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption.

(5) Le crédit ne peut être cumulé au crédit général pour autres personnes à charge.

## 5.2 Soutien additionnel aux familles

### Allocations à la naissance

Une famille québécoise reçoit actuellement une allocation de 500 \$ pour un premier enfant et de 1 000 \$ pour un deuxième enfant. L'allocation s'élève à 4 500 \$ pour la venue d'un troisième enfant et des suivants, et elle est versée au cours des trois années suivant la naissance, à raison de douze versements trimestriels de 375 \$.

Afin d'aider davantage les familles nombreuses, l'allocation à la naissance à l'égard d'un troisième enfant et des suivants d'une famille est bonifiée.

6 000 \$ pour un troisième enfant

Ainsi, l'allocation à la naissance de 4 500 \$ pour un troisième enfant et pour chacun des suivants est majorée à 6 000 \$. Elle sera versée au cours des quatre premières années suivant la naissance. Les familles bénéficiaires auront donc droit à seize versements trimestriels de 375 \$.

Les familles bénéficieront ainsi d'un soutien additionnel de 19 000 000 \$ pour une pleine année d'application.

#### ILLUSTRATION DES ALLOCATIONS D'AIDE AUX FAMILLES RÉGIME AVANT ET APRÈS LE DISCOURS SUR LE BUDGET (en dollars)

Rang de l'enfant	Allocations à la naissance		Âge de l'enfant :	Allocations mensuelles			
	Régime avant budget	Régime après budget		En 1990		En 1991	
				Moins de 6 ans	6 à 17 ans	Moins de 6 ans	6 à 17 ans
1 <sup>er</sup>	500	500	allocation familiale :	9,77	9,77	10,24	10,24
			allocation pour les jeunes enfants :	8,75		9,17	
				18,52		19,41	
2 <sup>e</sup>	1 000 (500 à la naissance et 500 au 1 <sup>er</sup> anniversaire)	1 000 (500 à la naissance et 500 au 1 <sup>er</sup> anniversaire)	allocation familiale :	13,02	13,02	13,64	13,64
			allocation pour les jeunes enfants :	17,49		18,33	
				30,51		31,97	
3 <sup>e</sup>	4 500  (12 paiements trimestriels de 375)	6 000  (16 paiements trimestriels de 375)	allocation familiale :	16,27	16,27	17,05	17,05
			allocation pour les jeunes enfants :	43,71		45,81	
				59,98		62,86	
4 <sup>e</sup> et suivants	4 500  (12 paiements trimestriels de 375)	6 000  (16 paiements trimestriels de 375)	allocation familiale :	19,49	19,49	20,43	20,43
			allocation pour les jeunes enfants :	43,71		45,81	
				63,20		66,24	

## Allocation de maternité

L'allocation de maternité passe de 240 \$ à 360 \$

L'allocation de maternité s'adresse aux travailleuses salariées qui ont droit aux prestations de maternité accordées en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage. Cette allocation, qui s'élève actuellement à 240 \$, est accordée à l'égard du délai de deux semaines qui s'écoule avant que les prestations d'assurance-chômage ne commencent à être versées.

Afin d'améliorer le soutien financier apporté aux familles au moment de la naissance d'un enfant, l'allocation de maternité sera portée à 360 \$ à compter de minuit le jour du Discours sur le budget.

Cette mesure représente pour une pleine année un gain de 6 000 000 \$. Pour 1990-1991, des montants additionnels de 5 000 000 \$ seront accordés à cette fin au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

## Programme d'aide à la mise de fonds pour une résidence

Le programme d'aide à la mise de fonds, instauré en 1988-1989 pour une période de trois ans et bonifié l'année dernière, fournit la mise de fonds nécessaire à l'achat d'une première résidence principale.

Le programme s'adresse aux familles ayant au moins un enfant âgé de moins de 18 ans. Pour y avoir droit, le requérant ne doit jamais avoir été propriétaire d'une résidence principale, alors que son conjoint ne doit pas l'avoir été au cours des cinq dernières années. L'aide prend la forme d'un prêt garanti par le gouvernement et obtenu auprès d'une institution financière. Le gouvernement prend à sa charge la totalité des paiements d'intérêts sur ce prêt pendant une période de sept ans. Le montant du prêt ainsi garanti correspond à 10 pour cent du montant de l'hypothèque jusqu'à concurrence de 7 000 \$. Sont actuellement admissibles au programme toutes les résidences principales, neuves ou existantes, dont le prix de vente n'excède pas 100 000 \$, incluant le terrain.

Depuis sa mise en vigueur, le programme fonctionne de façon plus que satisfaisante. En effet, au 12 avril dernier, plus de 21 000 familles en avaient déjà bénéficié pour acquérir une première résidence. La valeur moyenne de la garantie de prêt qui leur a été consentie s'élève à plus de 5 000 \$.

Le prix maximum passe de 100 000 \$ à 110 000 \$

Afin que le programme puisse profiter au plus grand nombre de familles possible, le prix de la résidence admissible, incluant le terrain, passera de 100 000 \$ à 110 000 \$. Cette modification au programme vise un contrat de vente conclu après minuit le jour du Discours sur le budget, à l'égard d'une résidence principale admissible. Elle viendra bonifier l'aide aux familles de 2 000 000 \$.

## 5.3 Aide aux plus démunis et à d'autres contribuables pour des hausses de taxes foncières

Hausses des taxes foncières : les ménages à faibles et moyens revenus sont protégés.

Afin de donner aux commissions scolaires l'autonomie complète dans la gestion des immeubles et équipements scolaires, le gouvernement procédera à un élargissement de leur pouvoir d'imposition. Ce transfert de responsabilité représente une hausse moyenne de l'impôt foncier de 90 \$ par ménage. Cependant, pour les ménages à faibles et moyens revenus, la hausse sera moindre grâce à certaines mesures gouvernementales existantes et à la mesure budgétaire venant hausser de 100 \$ dès 1990 le montant maximum des taxes admissibles au remboursement d'impôts fonciers.

Les mesures gouvernementales de compensation pour la hausse de l'impôt foncier scolaire sont les suivantes :

- le remboursement d'impôts fonciers s'accroîtra de 16 000 000 \$ automatiquement et de 6 000 000 \$ de plus suite à la mesure budgétaire haussant de 100 \$ le montant maximum des taxes admissibles ;
- l'allocation-logement prévue dans les programmes de sécurité du revenu et introduite le 1<sup>er</sup> janvier dernier compensera jusqu'à 75 pour cent la hausse de l'impôt foncier scolaire des familles à faibles revenus, pour un montant de 3 000 000 \$ ;
- le programme concernant les logements à loyer modique évitera toute augmentation de loyer due à la hausse de l'impôt foncier de 5 000 000 \$ concernant ces logements, laquelle sera entièrement assumée au niveau gouvernemental ;
- le programme LOGIRENTE remboursera, aux personnes âgées de 60 ans ou plus, une partie importante de la hausse, soit environ 1 000 000 \$ ; et
- le programme de remboursement des taxes foncières pour les fermes et boisés compensera les agriculteurs et les propriétaires de boisés dans une proportion pouvant atteindre 70 pour cent et 85 pour cent respectivement, pour un montant d'environ 7 000 000 \$.

Ainsi, les mesures gouvernementales vont compenser la hausse de l'impôt foncier scolaire pour un montant annuel de l'ordre de 38 000 000 \$.

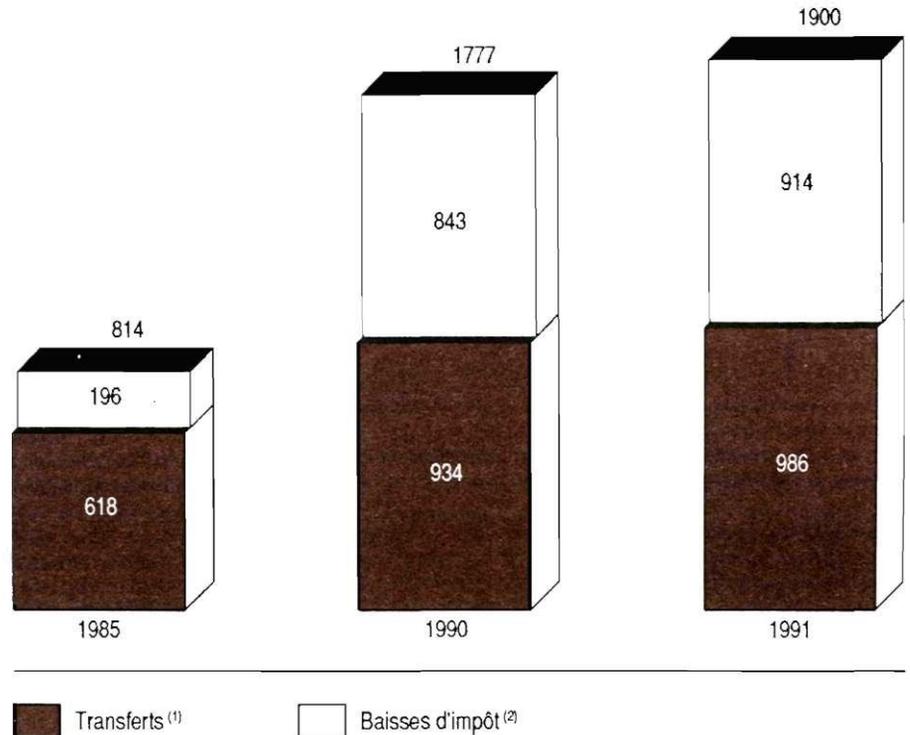
## 5.4 Impact des mesures

### Impact sur le soutien financier à l'égard des enfants

Soutien de 1 900 000 000 \$ en 1991

Les mesures annoncées à l'occasion du présent Discours sur le budget à l'égard des régimes d'imposition et de transferts aux particuliers contribueront à améliorer le soutien financier apporté aux familles avec enfant. Le soutien financier du gouvernement du Québec à l'égard des enfants était de 814 000 000 \$ en 1985. Suite aux mesures prises depuis, il totalise 1 777 000 000 \$ en 1990 et passera à 1 900 000 000 \$ en 1991. L'amélioration du soutien financier annuel à l'égard des enfants dépasse 1 000 000 000 \$ depuis 1985.

## SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES ENFANTS (en millions de dollars)



(1) Les transferts comprennent les montants versés à l'égard d'enfants sous la forme d'allocations, de transferts de sécurité du revenu (aide sociale, APPORT et SUPRET), d'allocation de maternité, de subventions pour frais de garde de l'OSGE et du programme d'aide à la mise de fonds. Les allocations regroupent les allocations familiales de base, celles pour jeunes enfants (ou de disponibilité) et les allocations à la naissance. Les montants sont comptabilisés dans l'année où les familles les reçoivent.

(2) Les baisses d'impôt représentent l'impact sur l'impôt à payer des mesures accordées à l'égard des enfants à charge dans le régime d'imposition. Les mesures comprennent les exemptions ou crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge, l'exemption ou le crédit pour le premier enfant d'une famille monoparentale, l'exemption ou le crédit pour un enfant aux études postsecondaires, la déduction pour frais de garde ainsi que la réduction d'impôt à l'égard des familles. On tient aussi compte de l'imposition des allocations familiales fédérales et, s'il y a lieu, de la récupération des allocations familiales fédérales. L'impact des mesures est comptabilisé dans l'année d'imposition où elles sont en vigueur.

La politique mise en place et poursuivie depuis 1986 à l'égard des régimes d'imposition et de transferts s'est traduite par une augmentation considérable du soutien financier apporté aux familles par le gouvernement du Québec. Bien que toutes les familles aient bénéficié de la hausse du soutien financier du gouvernement, l'aide additionnelle a été plus importante pour celles ayant plusieurs enfants et pour celles à revenus plus faibles.

Par exemple, pour une famille ayant un revenu de 25 000 \$, le soutien du gouvernement à l'égard d'un enfant est passé de 95 \$ en 1985 à 1 572 \$ en 1990 et il atteindra 1 716 \$ en 1991. Pour une telle famille comptant deux enfants, le soutien a été porté de 521 \$ en 1985 à 2 319 \$ en 1990 et il sera de 2 501 \$ en 1991. Une telle famille avec trois enfants bénéficiait d'un soutien financier de 880 \$ en 1985; celui-ci s'élève à 4 763 \$ en 1990 et il sera de 4 931 \$ en 1991.

**SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DES ENFANTS  
POUR UN COUPLE AYANT 25 000 \$ DE REVENU DE TRAVAIL  
(en dollars)**

	1985	1987	1989	1990	1991
Soutien du gouvernement du Québec					
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	95	371	1 293	1 572	1 716
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	521	896	1 996	2 319	2 501
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	880	1 379	4 381	4 763	4 931
Soutien du gouvernement fédéral					
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	690	788	792	828	865
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	1 491	1 660	1 916	1 968	2 021
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	2 719	2 943	3 555	3 630	3 710
Soutien total					
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	785	1 160	2 085	2 400	2 581
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	2 012	2 556	3 911	4 286	4 523
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	3 598	4 322	7 936	8 393	8 641

*Note 1 :* Pour les fins de l'illustration, le soutien est celui apporté à un couple dont un seul conjoint a un revenu de travail et qui n'encourt aucun frais de garde. Le premier enfant est âgé de 7 ans. Dans le cas du couple ayant deux enfants, l'âge des enfants est de 2 et 7 ans. Ceux du couple ayant trois enfants comprennent un nouveau-né, un enfant de 2 ans et un autre de 7 ans.

*Note 2 :* Le soutien financier du Québec comprend les prestations APPORT, la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfant à charge, les allocations familiales ainsi que l'ensemble des autres allocations. Le soutien fédéral provient de la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfant à charge, des allocations familiales et du crédit d'impôt remboursable pour enfants.

*Note 3 :* La structure de 1991 tient compte, s'il y a lieu, de l'indice prévu des prix à la consommation.

*Note 4 :* Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments, en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

Pour une famille ayant un revenu de 40 000 \$, le soutien à l'égard d'un enfant est passé de 95 \$ en 1985 à 983 \$ en 1990 et il s'élèvera à 1 130 \$ en 1991. Pour deux enfants, le soutien apporté à une telle famille a été porté de 521 \$ en 1985 à 1 730 \$ en 1990 et il atteindra 1 916 \$ en 1991. Une telle famille avec trois enfants avait droit à un soutien financier de 880 \$ en 1985, qui atteint 4 174 \$ en 1990 et sera de 4 412 \$ en 1991.

**SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DES ENFANTS  
POUR UN COUPLE AYANT 40 000 \$ DE REVENU DE TRAVAIL  
(en dollars)**

	1985	1987	1989	1990	1991
<b>Soutien du gouvernement du Québec</b>					
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	95	425	700	983	1 130
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	521	982	1 403	1 730	1 916
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	880	1 480	3 789	4 174	4 412
<b>Soutien du gouvernement fédéral</b>					
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	342	313	252	257	261
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	911	936	1 116	1 167	1 220
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	2 084	2 204	2 681	2 753	2 830
<b>Soutien total</b>					
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	436	738	953	1 240	1 392
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	1 433	1 918	2 519	2 897	3 135
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	2 963	3 684	6 470	6 927	7 243

*Note 1 :* Pour les fins de l'illustration, le soutien est celui apporté à un couple dont un seul conjoint a un revenu de travail et qui n'encourt aucun frais de garde. Le premier enfant est âgé de 7 ans. Dans le cas du couple ayant deux enfants, l'âge des enfants est de 2 et 7 ans. Ceux du couple ayant trois enfants comprennent un nouveau-né, un enfant de 2 ans et un autre de 7 ans.

*Note 2 :* Le soutien financier du Québec comprend les prestations APPORT, la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfant à charge, les allocations familiales ainsi que l'ensemble des autres allocations. Le soutien fédéral provient de la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfant à charge, des allocations familiales et du crédit d'impôt remboursable pour enfants.

*Note 3 :* La structure de 1991 tient compte, s'il y a lieu, de l'indice prévu des prix à la consommation.

*Note 4 :* Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments, en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

Aide progressive : plus pour les faibles revenus

La structure du soutien financier apporté aux familles est progressive. Ainsi, pour les familles qui bénéficient des programmes d'aide de dernier recours, le soutien mis en place par le nouveau régime de sécurité du revenu comble la totalité des besoins reconnus à l'égard de leurs enfants. Pour les familles de travailleurs à faibles revenus, le gouvernement a consenti un effort particulier afin de réduire la perte de transferts qu'ils subissent du fait de leur participation au marché du travail. Dans le cas d'une famille avec deux enfants et un revenu de 12 000 \$, le soutien atteindra 6 708 \$ en 1991. Celui-ci décroît au fur et à mesure que le revenu s'élève, passant à 2 501 \$ pour un revenu de 25 000 \$ et à 1 916 \$ pour un revenu de 40 000 \$.

**SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DES ENFANTS  
ANNÉE D'IMPOSITION 1991  
(en dollars)**

Revenu de travail	12 000	15 000	20 000	25 000	30 000	40 000	50 000	60 000	75 000
Soutien du gouvernement du Québec									
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	5 334	3 954	2 945	1 716	1 525	1 130	730	611	611
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	6 708	5 085	4 075	2 501	2 310	1 916	1 516	1 417	1 417
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	8 971	7 348	6 339	4 931	4 807	4 412	4 012	4 058	4 093
Soutien du gouvernement fédéral									
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	847	867	867	865	594	261	261	61	65
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	2 020	2 043	2 043	2 021	1 720	1 220	720	122	129
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	3 780	3 780	3 780	3 710	3 330	2 830	2 330	762	258
Soutien total									
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	6 181	4 821	3 812	2 581	2 119	1 392	992	672	675
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	8 728	7 128	6 118	4 523	4 030	3 135	2 235	1 539	1 546
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	12 752	11 129	10 119	8 641	8 138	7 243	6 343	4 819	4 351

*Note 1 :* Pour les fins de l'illustration, le soutien est celui apporté à un couple dont un seul conjoint a un revenu de travail et qui n'encourt aucun frais de garde. Le premier enfant est âgé de 7 ans. Dans le cas du couple ayant deux enfants, l'âge des enfants est de 2 et 7 ans. Ceux du couple ayant trois enfants comprennent un nouveau-né, un enfant de 2 ans et un autre de 7 ans.

*Note 2 :* Le soutien financier du Québec comprend les prestations APPORT, la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfant à charge, les allocations familiales ainsi que l'ensemble des autres allocations. Le soutien fédéral provient de la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfant à charge, des allocations familiales et du crédit d'impôt remboursable pour enfants.

*Note 3 :* La structure de 1991 tient compte, s'il y a lieu, de l'indice prévu des prix à la consommation.

*Note 4 :* Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments, en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

### Impact sur les contribuables

Augmentation de 408 000 000 \$ du revenu disponible des ménages en 1991

Les mesures annoncées à l'égard des particuliers et des familles se traduiront par une hausse de 408 000 000 \$ du revenu disponible des ménages en 1991. L'indexation des besoins essentiels représente la source principale de cette augmentation, procurant un gain de 375 000 000 \$. Elle est complétée par la hausse du montant maximal des taxes admissibles au remboursement d'impôts fonciers (6 000 000 \$) et par les mesures de soutien additionnel aux familles, qui comprennent les modifications aux allocations à la naissance pour le troisième enfant et les suivants d'une famille (19 000 000 \$), la bonification de l'allocation de maternité (6 000 000 \$) ainsi que la bonification de l'aide à la mise de fonds pour une résidence (2 000 000 \$).

### IMPACT DES MESURES À L'ÉGARD DES PARTICULIERS ET DES FAMILLES SUR LE REVENU DISPONIBLE DES MÉNAGES (en millions de dollars)

	Années d'imposition	
	1990	1991
Indexation de 4,8 % des besoins essentiels reconnus en 1991		
<input type="checkbox"/> Régime d'imposition		296
<input type="checkbox"/> APTE et APPORT		63
<input type="checkbox"/> Allocations familiales et pour jeunes enfants		16
Sous-total : indexation		375
Remboursement d'impôts fonciers (RIF)	6	6
Sous-total : indexation et RIF	6	381
Soutien additionnel aux familles		
<input type="checkbox"/> Allocations à la naissance pour le troisième enfant et les suivants	14	19
<input type="checkbox"/> Allocation de maternité	3	6
<input type="checkbox"/> Aide à la mise de fonds pour une résidence	1	2
Sous-total : soutien additionnel aux familles	18	27
<b>Impact total</b>	<b>24</b>	<b>408</b>

### Impact sur certaines familles types

L'ensemble des mesures annoncées à l'égard des particuliers et des familles bénéficie principalement aux parents à faibles et moyens revenus. L'indexation du régime de transferts représente l'essentiel de l'amélioration de la situation financière des familles à faibles revenus. À titre d'exemple, pour un couple ayant deux enfants et un revenu de 10 000 \$, les mesures annoncées se traduiront par une hausse de 565 \$ de son revenu disponible en 1991. À 25 000 \$ de revenu, le gain de cette famille sera de 358 \$ dont un montant de 262 \$ est attribuable à l'indexation du régime d'imposition.

Le chef de famille monoparentale ayant un jeune enfant et gagnant un revenu de 15 000 \$ aura un gain de 549 \$ rattaché entièrement aux modifications apportées aux programmes de transferts, car il n'a aucun impôt à payer à ce niveau de revenu. À 25 000 \$ de revenu, son gain sera de 314 \$.

**GAIN DÉCOULANT DU BUDGET 1990-1991  
COUPLE AYANT DEUX ENFANTS DE 6 À 11 ANS  
UN REVENU DE TRAVAIL  
ANNÉE D'IMPOSITION 1991  
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Transferts et impôt du Québec avant budget	Gain découlant du budget 1990-1991					Gain du budget	Transferts et impôt du Québec après budget
		Indexation en 1991						
		APTE	APPORT	Allocation-logement	Impôt	Autres mesures		
0	13 498	516		27		5	548	14 046
5 000	10 877	540	- 8	27		5	564	11 442
10 000	7 700	540	- 8	27		6	565	8 265
15 000	4 648		428	27		42	497	5 145
20 000	2 644		428	27		75	530	3 173
25 000	223				262	96	358	581
30 000	- 1 161				262	96	358	- 803
35 000	- 2 575				262	96	358	- 2 217
40 000	- 4 024				262	96	358	- 3 667
50 000	- 6 818				262	13	275	- 6 543
75 000	- 12 774				141	13	154	- 12 620

Note 1 : Le signe (-) indique que le montant des transferts est inférieur au montant d'impôt, ou qu'il est réduit.

Note 2 : Autres mesures : mesures concernant l'indexation des allocations familiales et le remboursement d'impôts fonciers.

**GAIN DÉCOULANT DU BUDGET 1990-1991  
COUPLE AYANT 2 ENFANTS DE 6 À 11 ANS  
UN REVENU DE TRAVAIL  
ANNÉE D'IMPOSITION 1991  
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Hausse des transferts	Baisse d'impôt	Impact du budget
0	548		548
5 000	564		564
10 000	565		565
15 000	497		497
20 000	530		530
25 000	96	262	358
30 000	96	262	358
35 000	96	262	358
40 000	96	262	358
50 000	13	262	275
75 000	13	141	154

**GAIN DÉCOULANT DU BUDGET 1990-1991  
ANNÉE D'IMPOSITION 1991  
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Couple ayant 1 enfant de 6 à 11 ans		Couple ayant 2 enfants de 6 à 11 ans Un revenu de travail	Couple ayant 3 enfants de 6 à 11 ans Un revenu de travail	Famille monoparentale ayant 1 enfant de moins de 6 ans	Couple de moins de 65 ans sans enfant		Célibataire de moins de 65 ans vivant seul
	Un revenu de travail	Deux revenus de travail				Un revenu de travail	Deux revenus de travail	
0	502	502	548	566	404	388	388	248
5 000	518	518	564	583	459	412	412	296
10 000	518	518	565	616	593	412	412	61
15 000	423	423	497	545	549	102	52	61
20 000	486	423	530	548	437	102	102	61
25 000	325	823	358	314	314	147	103	118
30 000	325	349	358	392	332	172	161	112
35 000	325	352	358	392	332	147	162	59
40 000	325	352	358	392	332	100	100	59
50 000	245	287	275	307	149	100	100	59
75 000	128	151	154	182	151	100	100	59

*Note 1 :* Le gain découlant du budget comprend l'indexation des régimes d'imposition et de transferts ainsi que les modifications au remboursement d'impôts fonciers.

*Note 2 :* Pour le couple ayant deux revenus de travail, l'un des conjoints gagne 60 % du revenu du ménage et l'autre 40 %.

**GAIN DÉCOULANT DU BUDGET 1990-1991  
CONTRIBUABLE DE 65 ANS OU PLUS À LA RETRAITE  
(en dollars)**

Revenu total du ménage	Célibataire vivant seul	Couple sans enfant
15 000	121	n.a.
20 000	127	162
25 000	127	162
30 000	127	162
35 000	127	172
40 000	71	172
50 000	59	172
75 000	59	100

*Note 1 :* Le revenu total comprend les montants de la pension de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti, s'il y a lieu, ainsi que le revenu privé. Le revenu privé est composé à parts égales de revenus de placement et de pension.

*Note 2 :* Le gain découlant du budget comprend l'indexation des régimes d'imposition et de transferts ainsi que les modifications au remboursement d'impôts fonciers.

*Note 3 :* Le revenu minimum du couple de 65 ans ou plus sans enfant est supérieur à 15 000 \$ en 1991. Il est estimé à environ 15 510 \$. La note «n.a.» signifie : ne s'applique pas.

## Impact sur les équilibres financiers du gouvernement

Coût de 443 000 000 \$ pour le gouvernement en 1992-1993

Les modifications à l'impôt sur le revenu des particuliers, aux programmes APTE et APPORT et à l'aide aux familles entraînent un coût pour le gouvernement de 96 000 000 \$ en 1990-1991, de 332 000 000 \$ en 1991-1992 et de 443 000 000 \$ en 1992-1993.

L'effet de l'indexation du régime d'imposition s'exercera graduellement sur les équilibres financiers du gouvernement. Lorsque cet effet sera pleinement répercuté en 1992-1993, le coût atteindra 326 000 000 \$ pour le gouvernement. L'indexation des prestations des programmes APTE et APPORT coûtera alors 67 000 000 \$, tandis que celle des allocations familiales et pour jeunes enfants coûtera 16 000 000 \$. Les mesures concernant le remboursement d'impôts fonciers se traduiront par un coût de 6 000 000 \$ en 1992-1993. Les mesures de soutien additionnel aux familles coûteront 28 000 000 \$ au gouvernement en 1992-1993, soit 20 000 000 \$ pour la bonification des allocations à la naissance, 6 000 000 \$ pour le relèvement de l'allocation de maternité et 2 000 000 \$ pour la bonification de l'aide à la mise de fonds pour une résidence.

### IMPACT FINANCIER DES MESURES À L'ÉGARD DES PARTICULIERS ET DES FAMILLES (en millions de dollars)

	Années financières		
	1990-1991	1991-1992	1992-1993
Indexation de 4,8 % des besoins essentiels reconnus en 1991			
<input type="checkbox"/> Régime d'imposition	- 50	- 220	- 326
<input type="checkbox"/> APTE et APPORT	- 16	- 63	- 67
<input type="checkbox"/> Allocations familiales et pour jeunes enfants	- 4	- 16	- 16
Sous-total: indexation	- 70	- 299	- 409
Remboursement d'impôts fonciers (RIF)	—	- 6	- 6
Sous-total: indexation et RIF	- 70	- 305	- 415
Soutien additionnel aux familles			
<input type="checkbox"/> Allocations à la naissance pour le troisième enfant et les suivants	- 19	- 19	- 20
<input type="checkbox"/> Allocation de maternité	- 5	- 6	- 6
<input type="checkbox"/> Aide à la mise de fonds pour une résidence	- 2	- 2	- 2
Sous-total : soutien additionnel aux familles	- 26	- 27	- 28
<b>Impact total</b>	<b>- 96</b>	<b>- 332</b>	<b>- 443</b>

Note 1 : Un signe (-) indique un coût pour le gouvernement.

Note 2 : Les montants présentés n'incluent pas l'impact sur les transferts fédéraux.

## 5.5 Modalités d'application

### Programme APTE

La méthode d'indexation des barèmes du programme APTE vise à protéger le pouvoir d'achat des bénéficiaires des programmes de sécurité du revenu. Pour ce faire, il est nécessaire de tenir compte de l'évolution des prestations versées en vertu d'autres programmes de transferts, notamment les allocations familiales fédérales et provinciales, le crédit d'impôt fédéral remboursable pour enfant et le crédit d'impôt fédéral remboursable pour taxe de vente. Suivant cette méthode, lorsqu'aux fins d'un autre programme le taux d'indexation retenu est inférieur au taux d'indexation retenu aux fins du programme APTE, un ajustement à la hausse est effectué aux barèmes des programmes de sécurité du revenu. Dans le cas opposé, les barèmes sont aussi ajustés.

Dans le cadre de l'indexation des barèmes du programme APTE en 1991, il importe de poursuivre de tels ajustements pour préserver le revenu disponible réel des bénéficiaires de la sécurité du revenu. Toutefois, aucun ajustement ne sera effectué suite au versement du crédit d'impôt fédéral remboursable pour la taxe fédérale sur les produits et services (TPS). En effet, ce crédit additionnel vient compenser les ménages à faibles revenus à l'égard de l'application de la TPS en 1991, alors que le taux d'indexation de 4,8 % des barèmes du programme APTE reflète la hausse du coût de la vie en 1990.

### Programme APPORT

Les seuils familiaux du programme APPORT, les revenus de travail exclus et les montants déjà couverts dans APTE en 1991 sont présentés au tableau qui suit.

#### SEUILS FAMILIAUX, REVENUS DE TRAVAIL EXCLUS ET MONTANTS DÉJÀ COUVERTS DANS APTE AUX FINS DU PROGRAMME APPORT EN 1991 (en dollars)

	Seuils familiaux	Revenus de travail exclus <sup>(1)</sup>	Montants déjà couverts dans APTE
<b>Couple avec enfant</b>			
- un enfant à charge	11 274	660	11 274
- plus d'un enfant à charge	12 246	660	12 246
<b>Famille monoparentale</b>			
<input type="checkbox"/> Ne partageant pas un logement			
- un enfant à charge	8 631	1 056	8 631
- plus d'un enfant à charge	9 540	1 056	9 845
<input type="checkbox"/> Partageant un logement			
- un enfant à charge	7 461	1 056	7 461
- plus d'un enfant à charge	8 377	1 056	8 665

(1) Le niveau des revenus de travail exclus est le même que celui prévu au programme APTE lorsque les adultes du ménage sont considérés disponibles.

## **Crédit d'impôt pour personne vivant seule**

Actuellement, un contribuable qui n'a pas droit au crédit de personne mariée et qui, pendant toute l'année, maintient un établissement domestique autonome dans lequel aucune autre personne n'habite, sauf un enfant à charge, peut bénéficier du crédit d'impôt pour personne vivant seule.

À des fins de contrôle, la législation fiscale québécoise sera modifiée pour faire en sorte que le contribuable qui réclame le crédit d'impôt pour personne vivant seule soit dorénavant tenu, pour y avoir droit, de joindre à sa déclaration de revenus pour l'année une preuve à l'effet qu'il maintient un logement. La preuve exigible à cette fin sera généralement celle que doit fournir le requérant du remboursement d'impôts fonciers, à savoir la production d'un relevé 4 ou d'une copie des factures de taxes foncières. Si le contribuable se trouve par ailleurs dans l'impossibilité de produire cette preuve, il devra fournir une autre attestation semblable.

Ces nouvelles exigences entrent en vigueur à compter de l'année d'imposition 1990 de sorte que les documents pertinents devront accompagner la déclaration de revenus que présentera le contribuable au printemps 1991.

## **Allocation à la naissance pour un troisième enfant et les suivants d'une famille**

En vertu des règles actuelles, des paiements trimestriels de 375 \$ sont payables le premier mois de chacun des trimestres qui sont établis à compter du mois suivant la naissance d'un troisième enfant et des suivants d'une famille, sous réserve de son admissibilité le mois qui précède un tel paiement. Ces versements cessent à compter du trimestre suivant celui au cours duquel un tel enfant atteint l'âge de trois ans.

L'augmentation de 4 500 \$ à 6 000 \$ de l'allocation porte la cessation des paiements trimestriels de 375 \$ au trimestre qui suit celui au cours duquel l'enfant atteint l'âge de quatre ans.

Cette majoration de l'allocation à la naissance sera applicable à l'égard d'un troisième enfant et des suivants pour tout trimestre qui débute après mars 1990, sous réserve du paiement d'au moins une allocation trimestrielle à l'égard d'un tel enfant âgé de moins de quatre ans le 1<sup>er</sup> mai 1990.

## 6. Mesures concernant les revenus

Étant donné l'orientation du gouvernement fédéral de maintenir et d'accentuer les réductions de transferts financiers destinés aux provinces et afin d'éviter que ce désengagement du gouvernement fédéral ne se traduise par une détérioration des services publics québécois, des mesures de revenus compensatoires sont introduites.

### 6.1 Les impôts des entreprises

La surtaxe sur les entreprises qui est actuellement de 12 pour cent est haussée de 3 points de pourcentage. Ainsi, en terme de taux effectifs, le taux de la contribution des employeurs au Fonds des services de santé (FSS) sera dorénavant de 3,45 pour cent, le taux général arrondi de la taxe sur le capital sera de 0,52 pour cent et le taux arrondi d'impôt sur le revenu d'entreprise active non admissible à la déduction pour petite entreprise sera de 6,33 pour cent alors que celui applicable sur le revenu d'entreprise active admissible à la déduction pour petite entreprise sera de 3,45 pour cent. Le tableau suivant présente le détail des nouveaux taux effectifs.

#### TAUX EFFECTIFS ARRONDIS DE LA CONTRIBUTION DES EMPLOYEURS AU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ, DE LA TAXE SUR LE CAPITAL ET DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

	Avant le Discours sur le budget %	Après le Discours sur le budget %
Contribution des employeurs au Fonds des services de santé	3,36	3,45
Taxe sur le capital		
<input type="checkbox"/> Taux général	0,50	0,52
<input type="checkbox"/> Banques et corporations de prêts et de fiducie	1,01	1,04
Impôt sur le revenu des corporations		
<input type="checkbox"/> Revenu d'entreprise active		
— Admissible à la DPE <sup>(1)</sup>	3,36	3,45
— Autre revenu	6,16	6,33
<input type="checkbox"/> Revenu d'entreprise non active	14,56	14,95

(1) Déduction pour petite entreprise.

Le nouveau taux de la surtaxe s'appliquera à la contribution des employeurs au Fonds des services de santé à l'égard des salaires versés ou réputés versés après le jour du Discours sur le budget.

À l'égard de la taxe sur le capital et de l'impôt sur le revenu des corporations, le nouveau taux de la surtaxe s'appliquera aux années d'imposition se terminant après le jour du Discours sur le budget. En outre, pour les corporations dont l'année d'imposition chevauche le jour du Discours sur le budget, ce nouveau taux s'appliquera proportionnellement au nombre de jours de l'année d'imposition qui suivent le jour du Discours sur le budget. Aussi, les acomptes provisionnels de la taxe sur le capital et de l'impôt sur le revenu devront être majorés pour tenir compte du nouveau taux à compter des versements du mois de mai 1990.

Finalement, des ajustements corrélatifs seront apportés aux fins du crédit d'impôt pour pertes remboursable et aux montants minimums de taxe sur le capital payables par certaines corporations afin de prendre en compte le nouveau taux de la surtaxe.

### Impact sur les équilibres financiers du gouvernement et sur le fardeau fiscal des entreprises

La majoration de la surtaxe se traduira par des revenus additionnels de 104 000 000 \$ et des dépenses additionnelles de 12 000 000 \$ pour le gouvernement à l'égard de l'année financière 1990-1991, soit des revenus nets additionnels de 92 000 000 \$. Pour la pleine année d'imposition 1991, les entreprises du secteur privé verront leur fardeau fiscal augmenter de 86 000 000 \$.

#### IMPACT FINANCIER DE LA SURTAXE ADDITIONNELLE DE 3 % POUR UNE PLEINE ANNÉE D'IMPOSITION 1991 (en millions de dollars)

	Impact direct de la surtaxe			Impact indirect sur l'impôt sur le revenu	Impact sur le fardeau fiscal
	Contribution des employeurs au FSS	Taxe sur le capital	Impôt sur le revenu		
Secteur privé	51	24	26	(15)	86
Secteur public	21	7	—	—	28
Total	72	31	26	(15)	114

## 6.2 La taxation des boissons alcooliques

Actuellement, la taxation des boissons alcooliques est établie en fonction du lieu de consommation de ces boissons. Ainsi, les boissons alcooliques vendues pour consommation à l'extérieur d'un établissement au sens de la Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie sont visées par la taxe de vente au détail. Lorsque ces boissons sont vendues pour consommation dans de tels établissements, le détaillant qui les achète pour revente et consommation dans son établissement est assujéti à un droit de détaillant de boissons alcooliques dont le taux, à l'exception des ventes de bière et de cidre dans une taverne, est égal au taux de la taxe de vente au détail.

À compter de minuit le jour du Discours sur le budget, une taxation additionnelle sera introduite et ajoutée à la structure de taxation actuelle des boissons alcooliques. Cette taxation additionnelle prendra la forme d'un droit ou d'une taxe, selon le cas, suivant le lieu de consommation.

### Taxe de vente sur les boissons alcooliques vendues ailleurs qu'en établissement

Une taxe spécifique de vente au détail de 0,015 cent le millilitre de bière et de 0,03 cent le millilitre pour les autres boissons alcooliques (incluant le cidre et les boissons alcooliques à base de bleuets) s'appliquera à compter de minuit le jour du Discours sur le budget lors de la vente de ces produits.

Cette taxe spécifique de vente au détail sur les boissons alcooliques sera incluse dans l'assiette de la taxe générale de vente. Ainsi, le taux actuel de taxe de 9 pour cent continuera de se calculer sur le prix de vente en détail moyen par litre de bière ou sur le prix de vente pour les autres boissons alcooliques taxables, mais en ajoutant à ces deux prix le montant de taxe spécifique.

### Perception anticipée

Dans le cas de la bière vendue dans les épiceries, le système actuel de perception anticipée de la taxe générale de vente sur la bière sera utilisé pour percevoir la taxe spécifique. Ainsi, les brasseurs percevront d'avance la taxe spécifique lors de leurs ventes en vertu d'un mandat légal de perception à l'égard de toute livraison effectuée à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget. Les épiciers pourront donc compléter leurs ventes avec les consommateurs sans avoir à effectuer le calcul de cette taxe spécifique, comme c'est actuellement le cas pour la taxe générale de vente.

Le même système de perception sera utilisé pour le vin vendu en épicerie où les deux taxes seront perçues d'avance par la Société des alcools du Québec, comme c'est également le cas pour la taxe générale de vente.

### Prise d'inventaire

Les vendeurs au détail qui ont en main, à minuit le jour du Discours sur le budget, un inventaire de boissons alcooliques destinées à être vendues pour consommation à l'extérieur d'un établissement et à l'égard desquelles la taxe générale de vente a déjà été préperçue, devront remettre au ministre du Revenu le montant de la taxe spécifique ainsi que le montant de la taxe générale applicable à l'égard de cette taxe spécifique pour ces boissons en inventaire, en utilisant à cette fin le formulaire que le ministre du Revenu mettra à leur disposition. Il en sera de même pour les grossistes à l'égard des boissons alcooliques qu'ils ont en main à ce moment et pour lesquelles la taxe générale de vente a déjà été préperçue.

## Droit sur les boissons alcooliques vendues en établissement

Un droit spécifique de détaillant de boissons alcooliques de 0,015 cent le millilitre de bière et de 0,03 cent le millilitre pour les autres boissons alcooliques (incluant le cidre et les boissons alcooliques à base de bleuets) s'appliquera à compter de minuit le jour du Discours sur le budget lors de l'achat de ces produits par les détaillants de boissons alcooliques, à l'égard de toute boisson alcoolique reçue après ce moment. Dans le cas où le détaillant fabrique les boissons alcooliques, soit le détaillant titulaire d'un permis de production artisanale, le droit spécifique s'appliquera à l'égard de ces boissons alcooliques de production artisanale vendues pour consommation sur place à compter de minuit le jour du Discours sur le budget.

Ce droit spécifique de détaillant sera inclus dans l'assiette du droit général. Ainsi, dans le cas de la bière, ce droit général au taux de 9 pour cent (13,4 pour cent pour un titulaire d'un permis de taverne) continuera de se calculer sur le prix de vente en détail moyen par litre de bière mais en y ajoutant le montant du droit spécifique alors que pour les autres boissons alcooliques, le droit spécifique sera ajouté au prix de vente du fournisseur.

### Perception

Le système actuel de perception du droit général de détaillant sera utilisé pour la perception du droit spécifique. Le fournisseur devra percevoir le droit général et le droit spécifique alors que les titulaires d'un permis de production artisanale de bière devront remettre eux-mêmes les deux droits au ministère du Revenu.

Par ailleurs, le droit spécifique étant payable par les détaillants de boissons alcooliques au moment de leurs achats, il n'est pas nécessaire de l'appliquer aux inventaires que ces derniers ont en main le jour du Discours sur le budget.

### Impact de la mesure

À titre d'exemple, l'impact de la mesure sur le prix des boissons alcooliques représente une hausse de :

	Montant \$
<b>Bière</b>	
— caisse de 12 petites bouteilles de 341 ml	0,67
— caisse de 24 petites bouteilles de 341 ml	1,34
— paquet de 6 petites canettes de 355 ml	0,35
— paquet de 12 petites canettes de 355 ml	0,70
<b>Boissons alcooliques autres que la bière</b>	
— bouteille de 500 ml	0,17
— bouteille de 750 ml	0,25
— bouteille de 1 l	0,33

Cette mesure représente des recettes supplémentaires pour le gouvernement de 103 000 000 \$ pour l'exercice financier 1990-1991.

### 6.3 La taxe sur les tabacs

À compter de minuit le jour du Discours sur le budget et au 1<sup>er</sup> janvier 1991, la taxe sur les tabacs est modifiée comme suit :

- la taxe spécifique de 4,52 cents par cigarette est portée à 5,52 cents et par la suite à 6,12 cents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 ;
- la taxe spécifique de 2,0 cents par gramme de tabac en vrac est portée à 2,5 cents et par la suite à 2,8 cents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991. Toutefois, lorsque le prix de vente au détail du tabac en vrac est inférieur à 3,0 cents le gramme, le montant de taxe est établi à 75 pour cent du prix de vente de ce tabac. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, ce pourcentage sera porté à 85 pour cent ;
- la taxe ad valorem de 60 pour cent applicable à tout tabac autre que des cigarettes, du tabac en vrac et des cigares est remplacée par une taxe spécifique de 7,47 cents par gramme de tabac et cette taxe sera haussée à 8,07 cents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 ; et
- la taxe ad valorem de 60 pour cent du prix de vente au détail des cigares est portée à 75 pour cent et par la suite à 85 pour cent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

Étant donné que les premières modifications s'appliquent à toute vente au détail faite à compter de minuit le jour du Discours sur le budget, toute personne qui vend du tabac, des cigares ou des cigarettes doit faire un inventaire de tous ces produits qu'elle a en main à ce moment et remettre la taxe applicable selon les nouveaux taux et montants, déduction faite de la partie déjà acquittée, en utilisant à cette fin le formulaire fourni par le ministre du Revenu. Il en sera de même à l'occasion des modifications applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

Enfin, pour maintenir la contribution au financement du déficit olympique à son niveau actuel, le taux de cette contribution sera réduit à 14,689 pour cent de la taxe perçue à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles mesures applicables le jour du Discours sur le budget. Ce taux sera réduit à 13,236 pour cent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 afin de tenir compte des modifications à cette date.

Les mesures applicables à compter de minuit le jour du Discours sur le budget représentent une augmentation de prix égale à 25 cents par paquet de 25 cigarettes et à 1 \$ par 200 grammes de tabac en vrac.

L'impact financier de ces mesures sur les recettes du gouvernement totalise 133 000 000 \$ pour l'exercice financier 1990-1991.

## **7. Mesures fiscales diverses**

### **7.1 Impôt sur le revenu**

#### **Utilisation des sommes accumulées dans un REEL pour l'achat de meubles**

À l'occasion du Discours sur le budget 1989-1990, il a été annoncé que dans le but d'appuyer l'industrie du meuble et ses employés, les retraits d'un régime enregistré d'épargne-logement (REEL) pourraient être effectués en franchise d'impôt si les fonds étaient utilisés pour acquérir des meubles meublants neufs avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, dans la mesure où ces meubles étaient livrés au plus tard le 28 février 1990.

Achat de meubles avec les fonds d'un REEL

Afin de continuer à favoriser cette industrie, cette mesure est prolongée pour une autre année. Ainsi, les bénéficiaires d'un REEL pourront utiliser, en totalité ou en partie, les fonds qui y sont accumulés, en franchise d'impôt, pour l'achat de biens meubles meublants neufs avant le 1<sup>er</sup> janvier 1991. De plus, les fonds de tels régimes devront également être retirés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1991 même si le paiement des meubles meublants n'est exigible qu'après cette date et à la condition que ce paiement ait lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1991.

En outre, les meubles meublants neufs, qui auront été achetés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1991 mais qui n'auront pas été livrés à cette date, constitueront des biens admissibles s'ils sont livrés au plus tard le 28 février 1991.

Par ailleurs, certains contribuables ont acquis des meubles meublants neufs avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 alors que le retrait des fonds accumulés dans leur REEL n'a eu lieu qu'au moment de l'exigibilité du paiement, soit en 1990. Ainsi, ces contribuables ne pourraient bénéficier, en vertu des règles actuelles, d'un retrait des sommes accumulées dans leur REEL sans impact fiscal en 1990.

Aussi, afin de tenir compte de cette situation particulière, ces contribuables pourront bénéficier de l'exemption fiscale pour les fonds retirés en 1990 qui ont été utilisés pour payer en 1990 des meubles meublants neufs acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

#### **Reconnaissance de certains frais d'examen à titre de frais de scolarité**

Actuellement, un étudiant peut généralement déduire le montant des frais de scolarité qu'il encourt lorsque ces frais sont payés à l'une ou l'autre des maisons d'enseignement postsecondaire reconnues à cette fin par la législation fiscale.

Généralement, ces frais comprennent les frais d'examen des corporations professionnelles. Toutefois, il peut arriver que certaines corporations professionnelles facturent ces derniers frais indépendamment des frais de scolarité.

Afin de s'assurer que certains frais d'examen soient admissibles en déduction à titre de frais de scolarité, la législation sera modifiée pour prévoir que les frais d'examen des corporations professionnelles mentionnées dans l'annexe I du Code des professions, soit les professions d'exercice exclusif et à titre réservé, sont admissibles en déduction à ce titre, lorsque les examens sont requis pour devenir membre et exercer l'une ou l'autre des professions mentionnées dans cette annexe.

Cette mesure s'applique aux années d'imposition 1990 et suivantes.

### **Assouplissement des règles relatives à l'exonération d'impôt des nouvelles corporations**

Le régime fiscal prévoit une exonération d'impôt sur le revenu et de taxe sur le capital pour les nouvelles corporations à l'égard de leurs trois premières années d'imposition. Cette exonération s'applique aux revenus d'une telle corporation qui seraient par ailleurs imposables au taux de base de trois pour cent et à la partie de la taxe sur le capital de la corporation attribuable à son premier 2 000 000 \$ de capital versé. L'objectif de cette mesure est de faciliter la création de nouvelles entreprises.

Certaines exigences sont toutefois prévues afin de s'assurer que seules les nouvelles corporations bénéficient de cette exonération et d'éviter que des corporations ne soient constituées que dans le but de bénéficier de cette exonération d'impôt et de taxe sur le capital.

L'une de ces exigences prévoit qu'une corporation n'a pas droit à cette exonération pour une année d'imposition si, à un moment quelconque depuis sa constitution en corporation, jusqu'à la fin de cette année, elle était liée à une autre corporation.

Or, cette exigence relative aux corporations liées peut engendrer certaines situations inéquitables du seul fait qu'une corporation liée soit détenue par un membre de la famille immédiate du particulier qui constitue une nouvelle corporation.

Cette exigence sera assouplie et remplacée par l'exigence que la nouvelle corporation ne soit pas associée à une autre corporation. Par ailleurs, afin d'éviter certains abus qui pourraient survenir suite à cet assouplissement, la nouvelle règle anti-évitement relative aux corporations associées s'appliquera également à la présente mesure. Ainsi, lorsque l'un des principaux motifs de l'existence distincte d'une corporation dans une année d'imposition est de réduire le montant des impôts qui seraient payables par ailleurs, les corporations seront réputées associées dans l'année.

Cette mesure s'applique aux nouvelles corporations dont le premier exercice financier se termine après le jour du Discours sur le budget.

### **Obligation de produire un formulaire de remise de déductions à la source**

De façon générale, en vertu de la réglementation fiscale actuelle, un employeur qui verse des paiements assujettis à une déduction à la source doit produire au ministre du Revenu, avec chaque paiement au titre des montants déduits, un formulaire prescrit. Selon cette règle, la production de ce formulaire n'est obligatoire que si un montant doit être remis au ministère du Revenu.

Afin d'améliorer le contrôle des remises des retenues à la source, la réglementation fiscale sera modifiée afin qu'un employeur soit tenu de produire au ministre du Revenu un tel formulaire, pour les périodes prévues dans cette réglementation, même si aucun montant n'a été déduit ou retenu pour une période donnée.

La date d'entrée en vigueur de cette mesure sera établie par le règlement prévoyant les modifications.

### **Traitement fiscal des bourses aux étudiants gravement handicapés**

Actuellement, le gouvernement accorde une aide financière aux étudiants gravement handicapés dans le cadre d'un programme de bourses qui a pour principal objectif de leur rendre accessibles les études collégiales et universitaires.

En vertu de ce programme, un étudiant admissible peut recevoir un montant à titre de bourse d'études qui couvre, d'une part, des besoins semblables à ceux que reconnaît le régime général des prêts et bourses aux étudiants et, d'autre part, certains frais particuliers reliés au handicap, tel l'achat de matériel spécialisé ou la fourniture de certains services, lesquels sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Par ailleurs, en vertu du régime fiscal actuel, seul l'excédent sur 500 \$ des montants reçus à titre de bourse d'études est imposable. Afin d'harmoniser les règles fiscales à la politique d'intégration des étudiants handicapés au milieu scolaire, une modification technique sera apportée à la législation fiscale afin de s'assurer qu'un montant reçu dans le cadre du programme de bourses aux étudiants gravement handicapés, aux fins de rembourser certaines dépenses admissibles, ne soit pas considéré comme un montant reçu à titre de bourse d'études et soit exempté d'impôt sur le revenu.

Cette modification s'applique à un montant reçu après le 31 décembre 1987.

### **Échelonnement de l'imposition de certains paiements rétroactifs**

Un particulier peut avoir droit de recevoir du gouvernement fédéral un paiement de prestations d'adaptation pour les travailleurs à l'égard d'une période chevauchant plusieurs années. La réception de ce montant dans une seule année peut entraîner l'imposition d'une charge fiscale plus élevée pour le contribuable et lui créer des difficultés financières dans les circonstances où il est tenu de rembourser des prestations non imposables provenant de programmes publics de sécurité du revenu qu'il a reçues au cours de la période couverte par un tel paiement rétroactif.

Par ailleurs, les règles fiscales actuelles permettent à un particulier de répartir l'imposition d'un paiement rétroactif versé par la Régie des rentes du Québec lorsqu'un tel particulier est tenu de rembourser des prestations provenant de programmes spéciaux prévus par la Loi sur l'assurance automobile, la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur la sécurité du revenu.

Afin que davantage de contribuables puissent bénéficier de cette mesure d'assouplissement, elle s'appliquera également aux paiements rétroactifs de prestations d'adaptation pour les travailleurs versées par le gouvernement fédéral.

Cette mesure s'applique à un paiement rétroactif de prestations d'adaptation pour les travailleurs versées après le 31 décembre 1985.

## **7.2 Taxe de vente au détail**

### **Inclusion de la TPS dans l'assiette des taxes à la consommation**

Présentement, les montants de la taxe de vente fédérale au manufacturier sont compris dans les prix assujettis aux diverses taxes québécoises à la consommation. Par ailleurs, la taxe sur les produits et services (TPS) qui devrait être mise en place à compter de 1991, remplacera la taxe de vente fédérale.

À compter de 1991, la TPS fera partie du prix de vente sur lequel se calculent les taxes québécoises à la consommation, sans égard aux moments d'exigibilité des deux taxes. Cette approche permettra aux vendeurs de bénéficier des règles de la TPS visant à minimiser leurs coûts administratifs, soit la règle en vertu de laquelle la TPS peut être incluse dans le prix de vente de leurs produits et celle permettant d'utiliser une méthode comptable abrégée pour déterminer le montant de TPS à remettre.

### **Taxe de vente relative à la TPS remboursée**

Dans le régime de la TPS qui devrait être mis en place par le gouvernement fédéral le 1<sup>er</sup> janvier 1991, il est prévu que les personnes inscrites pourront réclamer des crédits de taxe sur les intrants afin de récupérer la TPS payée lors de l'achat de biens et services utilisés dans le cadre de leurs activités commerciales.

Par ailleurs, il est également prévu en vertu des règles de ce régime, que les organismes sans but lucratif, les organismes de charité, les administrations hospitalières, les administrations scolaires, les collèges, les universités et les municipalités pourront bénéficier d'un remboursement à l'égard des montants de TPS qu'ils auront payés.

Étant donné les contraintes administratives importantes et les coûts élevés de gestion qu'engendreraient les remboursements de taxes à la consommation à l'égard des montants de TPS ainsi crédités ou remboursés, les personnes qui obtiendront de tels crédits ou remboursements ne pourront réclamer les montants de taxe à la consommation qui leur sont relatifs. Il en sera également ainsi à l'égard des remboursements de taxe de vente fédérale relatifs aux inventaires en main sur lesquels les taxes à la consommation ont déjà été appliquées au 31 décembre 1990.

Dans ce dernier cas, les taxes québécoises à la consommation ayant déjà été imposées sur ces produits, elles ne s'appliqueront pas à nouveau au montant de TPS à l'égard duquel ces produits seront sujets par la suite.

Finalement, il sera prévu que ces règles ne s'appliqueront pas lorsque le remboursement de TPS ou de la taxe de vente fédérale est relatif à un montant de taxe payé par erreur.

## **Modification technique aux droits sur le pari mutuel**

Actuellement, les droits sur le pari mutuel sont techniquement établis sur la valeur de la mise totale des parieurs alors que, d'un strict point de vue légal, l'assujettissement de ces droits vise les gagnants.

Dans le régime de la taxe sur les produits et services (TPS), il est prévu que la taxe s'applique sur la marge brute de l'exploitant qui est établie en retranchant notamment le montant de taxe provinciale dont est redevable le parieur en raison de son pari.

Afin d'assurer l'intégration des deux systèmes de taxation, à compter de 1991, l'assujettissement des droits sera appliqué sur les parieurs et non plus sur les gagnants. Cette mesure n'aura aucune incidence sur les recettes du gouvernement de même que sur le fardeau fiscal des parieurs.

## **7.3 Taxe sur le capital**

### **Impôts reportés créditeurs**

Actuellement, aux fins de la taxe sur le capital, une corporation doit généralement inclure dans le calcul de son capital versé les provisions et réserves qui apparaissent dans ses états financiers, sauf celles pour amortissement ou épuisement, et celles qui sont permises par la partie I de la Loi sur les impôts. Ainsi, les réserves et provisions s'entendent de toutes les réserves et provisions d'une corporation, y compris les provisions pour impôts reportés.

Afin de s'assurer du respect de la politique fiscale à cet égard et compte tenu que le montant des impôts reportés débiteurs est admissible en réduction du capital versé, une précision sera apportée à l'effet que les provisions pour impôts reportés créditeurs font partie des réserves et provisions de la corporation.

Cette précision s'applique de façon déclaratoire, sauf à l'égard des causes pendantes le 29 janvier 1990 et des avis d'opposition signifiés au ministre du Revenu au plus tard à cette date.

### **Règles d'attribution du capital des sociétés de personnes**

Actuellement, une corporation ayant un intérêt dans une société de personnes doit inclure dans le calcul de son capital versé, pour les fins de la taxe sur le capital, les montants qui seraient inclus dans le calcul du capital versé de cette société si cette société était une corporation. Les montants à inclure sont établis en fonction de la proportion que représente l'intérêt de la corporation dans la société, par rapport à l'intérêt de toutes les personnes associées dans cette société.

À cette fin, l'intérêt de la corporation dans la société peut être basé, au choix de la corporation, sur son intérêt quant au capital de la société ou sur son intérêt quant à la part des bénéfices de la société. De plus, chacune des personnes associées dans la société peut faire un choix chaque année indépendamment du choix des autres membres de la société. Il résulte de ces choix individuels qu'une partie du capital utilisé par la société générant des bénéfices à une corporation peut ne pas être assujettie à la taxe sur le capital.

Afin d'éviter que les choix effectués par chacune des personnes associées dans une société de personnes ne permettent à des corporations de se soustraire à des montants de taxe sur le capital qui seraient autrement payables, l'intérêt d'une corporation dans le capital d'une société sera établi, aux fins de la taxe sur le capital, selon son intérêt dans le profit de la société.

Cette modification s'applique aux années d'imposition des corporations se terminant après le jour du Discours sur le budget, à l'égard des exercices financiers des sociétés qui se terminent après ce jour.

### **Notion de primes payables des corporations d'assurance automobile**

De façon générale, une corporation d'assurances qui exerce une entreprise au Québec doit payer, à titre de taxe sur le capital, une taxe égale à 3 pour cent du montant des primes payables à l'égard d'une assurance automobile. Or, lorsqu'elle est appliquée à l'assurance automobile, la notion de prime payable peut, dans certains cas, donner lieu à interprétation.

Ainsi, les corporations d'assurance automobile ont dû, en vertu de la législation portant sur l'assurance automobile, créer un mécanisme de répartition des risques regroupant les assureurs qui transfèrent à un fonds spécial tout risque ne répondant pas à leurs normes régulières de souscription. Aussi, certaines corporations d'assurances considèrent que le montant des primes payables, sur lequel doit être calculée la taxe sur le capital, est celui des primes effectivement payées par les assurés alors que la très grande majorité des assureurs déterminent ce montant comme étant le montant des primes et des paiements de sinistres rajusté par la quote-part des primes et des paiements de sinistres transportés au fonds spécial qui leur a été attribuée.

L'Inspecteur général des institutions financières utilise le montant de ces primes rajusté pour les fins de la présentation de son rapport annuel.

Aussi, afin d'uniformiser le calcul de la taxe sur le capital des corporations d'assurance automobile, une modification sera apportée aux dispositions de la taxe sur le capital des corporations d'assurances, de façon à prendre en considération la pratique couramment utilisée par les corporations d'assurance automobile aux fins de déterminer le montant assujéti à la taxe sur le capital pour ces corporations.

Cette modification est applicable aux années d'imposition des corporations se terminant après le jour du Discours sur le budget et elle s'applique rétroactivement pour une période de 4 ans afin que les impôts de la majorité des corporations d'assurance automobile ne soient pas modifiés pour ces années antérieures.

Cette mesure ne comporte aucun impact financier significatif pour le gouvernement.

## **7.4 Calcul des intérêts sur les remboursements du ministère du Revenu**

### **Simplification du calcul des intérêts applicables à une créance fiscale**

Actuellement, aux fins du calcul des intérêts exigibles, lorsqu'un contribuable paie, dans les trente jours de la date du dépôt à la poste d'un avis de cotisation, un montant exigible de lui, la date du paiement est alors réputée être celle du dépôt à la poste de l'avis de cotisation. Parallèlement à l'envoi de ces avis de cotisation, le ministère du Revenu expédie des avis de perception indiquant, par solde reporté, les montants exigibles d'un contribuable en vertu d'une ou de plusieurs lois fiscales.

De tels envois d'avis de cotisation et de perception entraînent le chevauchement des périodes accordées par la loi au contribuable pour effectuer le paiement de sa créance sans qu'aucun intérêt supplémentaire ne soit calculé, ce qui complique le calcul des intérêts et rend toute explication concernant ce calcul difficile.

Des modifications seront donc apportées à la législation fiscale afin d'éliminer le chevauchement des délais créé par l'envoi simultané des avis de cotisation et de perception, ce qui permettra au contribuable de suivre plus aisément l'évolution de sa dette fiscale.

Cette mesure ne s'appliquera qu'aux entreprises et entrera en vigueur à la date fixée par le ministre du Revenu à l'occasion du projet de loi y donnant suite.

### **Taux d'intérêt différent sur les remboursements aux corporations**

Actuellement, le taux d'intérêt applicable sur les remboursements du ministère du Revenu est le même que celui utilisé à l'égard de ses créances. Ce taux est déterminé à tous les trimestres et correspond à la moyenne arithmétique simple des taux de base des prêts bancaires aux entreprises, tels que publiés par la Banque du Canada le dernier mercredi de chacun des trois mois de la période se terminant le deuxième mois du trimestre précédent. Le résultat est arrondi à l'entier le plus près auquel une majoration de deux points de pourcentage est ajoutée. Depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier, ce taux est de 16 pour cent.

La formule utilisée pour déterminer ce taux d'intérêt a été élaborée pour faire en sorte que les contribuables ne soient pas incités à conserver des dettes auprès du ministère du Revenu et qu'ils ne se financent pas à même leurs impôts. D'autre part, en ce qui concerne les corporations, ce taux est plus élevé que le rendement qu'elles peuvent obtenir sur leurs placements.

Aussi, le taux d'intérêt sur les remboursements aux corporations sera établi au taux du marché tel que déterminé par la formule automatique actuelle sans toutefois lui appliquer la majoration de deux points.

Cette modification est applicable à compter du trimestre débutant le 1<sup>er</sup> octobre 1990.

Cette mesure représente une réduction de dépenses d'intérêt de l'ordre de 4 000 000 \$ pour le gouvernement sur une pleine année.

## **Modification à la période de calcul des intérêts sur remboursement**

Actuellement, lorsqu'un montant à l'égard d'une année d'imposition est remboursé à une corporation, un intérêt sur ce remboursement peut être payable par le ministre du Revenu pour une période commençant le 151<sup>e</sup> jour suivant la fin de l'année d'imposition et se terminant le jour de ce remboursement.

Par ailleurs, une corporation doit produire sa déclaration d'impôt au plus tard dans les six mois suivant la fin de son année d'imposition. Il s'ensuit que des intérêts sur des sommes remboursées pour une année d'imposition donnée peuvent être payables à une corporation avant que celle-ci n'ait produit sa déclaration d'impôt sur le revenu pour cette année.

Aussi, dorénavant, l'intérêt sur les remboursements aux corporations ne sera payable qu'à compter du 31<sup>e</sup> jour qui suit la période de six mois suivant la fin de leur année d'imposition. Par contre, lorsqu'une corporation produit sa déclaration d'impôt sur le revenu après le délai prescrit de six mois, les règles de calcul des intérêts sur remboursement prévues actuellement à cet égard demeurent inchangées.

Cette modification s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990.

Cette mesure représente une réduction de la dépense d'intérêt de l'ordre de 3 000 000 \$ pour le gouvernement sur une pleine année.

## **Sommes remboursées en vertu d'une déclaration d'impôt amendée**

Actuellement, lorsqu'une corporation omet, par exemple, de réclamer une déduction dans le calcul de son revenu pour une année donnée, elle peut dans certains cas, produire une déclaration d'impôt amendée dans une année ultérieure et alors obtenir un remboursement d'impôt à l'égard de cette année donnée.

Or, en vertu des règles actuelles, il peut arriver que le ministre du Revenu doive payer des intérêts sur ce remboursement depuis le moment où la corporation a payé ses impôts pour l'année donnée.

Puisque l'amendement d'une déclaration découle de faits nouveaux apportés par la corporation, aucun intérêt ne sera payé suite à une telle modification pour une période antérieure à la transmission des nouveaux renseignements au ministre du Revenu. Ainsi, les intérêts sur les remboursements reliés à une déclaration amendée seront payables à l'égard de la période qui commence le 31<sup>e</sup> jour qui suit la date de réception par le ministre du Revenu de la demande de modifications faite par la corporation.

Cette mesure s'applique aux demandes de modifications reçues après le jour du Discours sur le budget.

## 7.5 Autres mesures

### Élargissement des transactions internationales prescrites des CFI

Afin d'inciter les entreprises du secteur financier à conduire leurs transactions internationales à Montréal, une corporation qui y exploite un centre financier international (CFI) est exemptée d'impôt québécois sur le revenu provenant de transactions à caractère international actuellement prescrites à cette fin par la réglementation fiscale. De plus, le capital versé attribuable aux opérations d'un tel centre est exempté de la taxe sur le capital et le salaire versé à l'égard d'un employé dont les activités y sont totalement consacrées n'est pas assujéti au paiement d'une contribution d'employeur au Fonds des services de santé.

Par ailleurs, le gouvernement de la Colombie-Britannique a récemment mis en oeuvre une mesure fiscale analogue. Or, le régime de la Colombie-Britannique reconnaît notamment, à titre de transactions financières admissibles à l'exemption d'impôt sur le revenu de cette province, certaines opérations effectuées entre une institution financière certifiée oeuvrant à Vancouver et un centre financier international oeuvrant à Montréal, ce qui n'est présentement pas le cas pour fins fiscales québécoises.

Aussi, afin d'apporter une certaine concordance à cet égard, un élargissement sera apporté aux transactions financières prescrites par la réglementation québécoise de sorte qu'une transaction effectuée entre une institution financière certifiée oeuvrant à Vancouver et un centre financier international oeuvrant à Montréal bénéficie d'un traitement aussi avantageux pour les fins des mesures québécoises.

Cette mesure s'applique à l'égard de toute telle transaction effectuée par un centre financier international après le jour du Discours sur le budget.

### Simplification du calcul de la réduction d'impôt

Présentement, les familles à faibles et moyens revenus ayant au moins un enfant à charge peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt pouvant totaliser 1 180 \$ en 1990 dans le cas d'un couple. Aux fins de l'établissement du montant de cette réduction d'impôt, la législation fiscale prévoit notamment que doit être pris en compte l'excédent sur 5 280 \$ du revenu total de l'enfant à charge, excluant les prestations d'aide sociale qu'il a reçues au cours de l'année. Par ailleurs, à l'occasion du présent Discours sur le budget, le montant de 5 280 \$ considéré à cette fin est porté à 5 530 \$ à compter de l'année d'imposition 1991.

Compte tenu que la notion de revenu net d'un enfant à charge utilisée pour les fins des crédits d'impôt pour enfant à charge ne nécessite aucun ajustement additionnel pour les contribuables et afin de considérer cette simplification déjà introduite dans la déclaration de revenus, une modification à caractère technique sera apportée à la législation fiscale. Ainsi, la notion du revenu net, excluant les prestations d'aide sociale reçues au cours de l'année, sera également utilisée aux fins de la réduction d'impôt à l'égard des familles en lieu et place de la notion de revenu total de l'enfant à charge.

Cette modification technique s'applique à compter de l'année d'imposition 1988.

## **Assouplissement au délai accordé aux contribuables pour présenter leur demande de remboursement d'impôts fonciers**

Actuellement, le régime de remboursement d'impôts fonciers permet à certains contribuables d'obtenir un remboursement d'une partie de leurs taxes municipales et scolaires.

Les modalités d'application prévoient que toute personne qui désire recevoir un tel remboursement d'impôts fonciers à l'égard du logement qu'elle habite le 31 décembre d'une année doit en faire la demande au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Afin de tenir compte de certains cas particuliers où une personne se retrouve dans l'impossibilité de produire sa demande de remboursement dans le délai prévu, le ministre du Revenu pourra accepter la production tardive de cette demande si, à son avis, les circonstances en cause le justifient. La demande à cet effet devra indiquer les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible au demandeur de faire sa demande dans le délai imparti. Cette demande devra être faite dans l'année qui suit l'expiration du délai par ailleurs prévu.

Cette mesure s'applique aux demandes de remboursement d'impôts fonciers faites à l'égard des années d'imposition 1989 et suivantes.

## **Simplification de l'application de la taxe sur les carburants d'aéronefs et de locomotives**

Actuellement, l'acquisition d'essence servant à alimenter un moteur d'aéronef ainsi que l'acquisition de mazout coloré servant à alimenter un moteur de locomotive sur rails sont taxées au taux de 9 pour cent sur le prix de vente à l'usage. Cette forme de taxation ad valorem est actuellement limitée à ces seuls carburants, alors qu'une taxe spécifique selon la quantité est applicable aux autres carburants.

Étant donné la complexité administrative, tant pour les mandataires de la taxe que pour le ministère du Revenu, la taxe ad valorem de 9 pour cent sera remplacée par une taxe spécifique de 3,0 cents le litre applicable à la vente de chacun de ces carburants.

Cette mesure sera applicable aux carburants acquis après minuit le jour du Discours sur le budget. Le nouveau montant de taxe étant généralement équivalent au montant de taxe déterminé sous le régime de la taxe ad valorem, cette modification aura un impact négligeable sur les revenus du gouvernement.

---

## **Réunion de courses sans pari**

La Loi sur les licences prévoit actuellement le paiement d'un droit d'entrée de cinq cents par toute personne assistant à une réunion de courses ne comportant aucune mise ou gageure prise en vertu d'un système de pari mutuel. La vérification et la perception de ce droit comportent des coûts importants eu égard aux montants réellement perçus. Conséquemment, le droit sur les réunions de courses sans pari sera abrogé à compter de minuit le jour du Discours sur le budget.

## **Salaire versé par un tiers**

Actuellement, tout employeur doit payer une contribution au Régime de rentes du Québec (RRQ) et au Fonds des services de santé (FSS), relativement aux salaires qu'il verse à ses employés.

Or, certains montants analogues à des salaires peuvent être versés à un employé par l'intermédiaire d'un fiduciaire ou d'une personne liée à un employeur et, de ce fait, ne sont pas sujets aux contributions d'employeur au RRQ et au FSS, puisqu'ils ne sont pas versés directement par l'employeur. Il s'agit notamment de montants versés en vertu d'un régime de prestations aux employés, d'une entente d'échelonnement de traitement ainsi que d'un régime d'intéressement.

Afin que tout salaire et tout traitement soient assujettis aux contributions d'employeur exigibles en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec et la Loi sur la Régie d'assurance-maladie du Québec, celles-ci seront modifiées en y intégrant une présomption à l'effet que toute personne qui paie, en totalité ou en partie, la rémunération d'un employé pour des services accomplis dans le cadre d'un emploi, est réputée être l'employeur de cet employé en plus de son véritable employeur.

Ces modifications s'appliquent aux montants versés après le jour du Discours sur le budget.

## 8. Harmonisation à la législation et à la réglementation fiscales fédérales

### 8.1 Réforme de l'aide fiscale à l'épargne-retraite

Le ministre des Finances du Canada rendait public le 11 décembre dernier, le projet de loi et de règlement modifiant les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu et son règlement qui régissent l'aide fiscale à l'épargne-retraite.

La réforme de l'aide fiscale à l'épargne-retraite a pour principal objectif d'accroître la sécurité financière à la retraite des contribuables en leur offrant un accès plus équitable à l'épargne-retraite. À cet effet, les nouvelles règles visent à uniformiser les déductions fiscales admissibles aux contribuables en tenant compte des différentes contributions et prestations de retraite offertes par les divers régimes de retraite des employeurs et en leur permettant de compléter ces contributions et prestations en contribuant à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) jusqu'à concurrence d'un plafond déterminé.

Ainsi, de façon progressive, à compter de 1991, les contribuables ayant le même revenu auront les mêmes possibilités d'épargner en vue de leur retraite, quel que soit le régime de retraite dont ils bénéficieront.

L'annonce de l'harmonisation au principe de cette réforme a déjà été faite, sous réserve de certaines modalités d'application qui nécessitaient des analyses additionnelles. De plus, le projet de législation et de réglementation déposé le 11 décembre dernier comporte quelques modifications à l'avant-projet de loi et de règlement du 28 mars 1988 concernant le même sujet.

Objectif de simplification pour les contribuables et employeurs

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour faire en sorte que les règles concernant l'aide fiscale à l'épargne-retraite soient les mêmes que celles applicables en vertu de l'impôt sur le revenu fédéral. Par ailleurs, compte tenu du degré de complexité des dispositions relatives à cette réforme, à la fois pour les particuliers, les employeurs et l'administration fiscale, c'est avec un objectif de simplification qu'ont été développées les règles d'application de l'harmonisation à cette réforme. Aussi, de façon générale, la législation et la réglementation fiscales fédérales à cet égard ne seront pas intégrées dans la législation et la réglementation fiscales québécoises ; le processus législatif utilisé fera plutôt en sorte de référer au régime fiscal fédéral.

À cet effet, les régimes de retraite agréés aux fins fiscales fédérales le seront automatiquement aux fins fiscales québécoises, les montants déductibles par les contribuables et les employeurs seront les mêmes dans les deux régimes fiscaux et les relevés émis par les employeurs et le ministère du Revenu du Canada indiquant, notamment, le montant que les contribuables peuvent déduire à l'égard de leurs contributions dans un régime enregistré de retraite (RER), un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et un régime d'intéressement différé (RID), pourront également être utilisés aux fins du régime d'imposition du Québec. Ainsi, les contribuables et les employeurs n'auront pas à effectuer deux calculs différents, ce qui simplifiera beaucoup l'application de la réforme de l'aide fiscale à l'épargne-retraite.

Ces mesures s'appliquent aux mêmes dates que celles prévues dans le projet de réforme fédérale.

D'autre part, compte tenu que certaines dispositions législatives et réglementaires actuellement applicables dans le régime d'imposition québécois sont différentes de celles applicables aux fins fiscales fédérales, des règles transitoires seront adoptées pour faciliter le lien entre le régime actuel et celui applicable en vertu de la réforme. De plus, des modifications corrélatives seront apportées notamment à l'égard des régimes enregistrés de retraite et des régimes d'intéressement différé, compte tenu des particularités québécoises.

### **Harmonisation au montant de contributions déductible**

Pour plus de précision, actuellement, le revenu gagné par un contribuable aux fins de la détermination de sa contribution admissible à un REER pour les fins de l'impôt sur le revenu québécois, peut être différent de son revenu gagné établi en vertu de la législation fédérale en raison de certaines déductions ou exemptions propres au régime fiscal québécois.

Ainsi, la contribution maximale québécoise admissible au titre d'un REER pourrait être inférieure à celle admissible en vertu de la législation fédérale ou, dans certains cas exceptionnels, lui être supérieure. Compte tenu de l'application des pénalités pour contribution excédentaire en vertu du régime fiscal fédéral, le contribuable serait contraint à ne contribuer dans son REER que le moindre des deux montants.

Aussi, afin de simplifier pour les particuliers l'application de la réforme de l'aide fiscale à l'épargne-retraite, le montant que pourra déduire un contribuable au titre d'un REER aux fins de son impôt sur le revenu québécois sera le même que celui qu'il aura déduit aux fins de l'impôt fédéral.

### **Aucune pénalité sur les contributions excédentaires**

Le projet de loi et de réglementation fédéral concernant la réforme de l'aide fiscale à l'épargne-retraite prévoit diverses pénalités dont celle de un pour cent par mois sur les contributions excédentaires versées dans un REER.

Actuellement, le régime fiscal québécois ne prévoit pas de telles pénalités afin de ne pas soumettre les contribuables à une double sanction. En vertu du même principe, les pénalités introduites dans le projet de réforme fédérale ne seront pas intégrées dans le régime fiscal québécois.

### **Aucune pénalité sur les avantages personnels conférés par un REER**

Le régime fiscal fédéral prévoit une pénalité applicable à tout émetteur d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) qui accorde un avantage personnel à un rentier ou à une personne qui a un lien de dépendance avec ce dernier.

Cette pénalité est égale au plus élevé de 100 \$ et du montant ou de la valeur de l'avantage accordé. Les avantages visés par la mesure sont notamment les voyages et les prêts sans intérêt offerts par les émetteurs aux acheteurs de REER ou aux personnes qui leur sont liées.

En corollaire, l'octroi d'un tel avantage n'entraîne plus la résiliation de l'enregistrement d'un REER ni l'inclusion, dans le calcul du revenu des contribuables, de la juste valeur marchande de tous les biens du régime, comme c'était le cas avant 1989.

À cet égard, la législation fiscale québécoise sera modifiée afin qu'elle soit harmonisée à la législation fédérale, sauf qu'aucune pénalité ne sera imposée à l'émetteur du régime.

Cette modification s'applique aux avantages accordés après 1988.

### **Modification des taux de retenues à la source**

Présentement, un employeur qui effectue un paiement forfaitaire en vertu d'une rente d'étalement, d'un régime d'intéressement différé, d'un fonds enregistré de revenu de retraite, d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou à titre d'allocation de retraite, doit généralement prélever une retenue à la source à titre d'impôt sur le revenu égale à 13 pour cent de ce paiement s'il n'excède pas 5 000 \$ et à 20 pour cent s'il excède ce montant.

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990 tous les retraits d'un régime enregistré d'épargne-retraite relatifs à une contribution excédentaire sont sujets à ces retenues à la source.

Afin que ces taux de retenues à la source soient plus conformes aux taux d'impôt sur le revenu applicables dans le régime d'imposition québécois, des modifications seront apportées pour faire en sorte que le taux de la retenue à la source, prélevée sur de tels paiements forfaitaires, soit de 16 pour cent si le paiement n'excède pas 5 000 \$ et de 20 pour cent s'il excède ce montant.

Cette modification s'applique à l'égard des paiements forfaitaires effectués après le 31 décembre 1990.

### **Conventions de retraite**

Dans le cadre de la réforme de l'aide fiscale à l'épargne-retraite, des modifications ont également été apportées au traitement fiscal des conventions de retraite.

Une convention de retraite est un régime ou un mécanisme en vertu duquel un employeur verse des contributions à un dépositaire afin que des avantages soient accordés à un employé ou à une autre personne lors de la retraite ou de la cessation d'emploi de l'employé. Ces conventions, qui constituent en fait des régimes de retraite qui ne respectent pas les normes d'agrément d'un régime de retraite agréé aux fins fiscales, sont soumises à des règles particulières.

Présentement, un employeur peut déduire les contributions qu'il verse en vertu d'un fonds qui est une convention de retraite et les prestations de retraite ne sont imposables entre les mains de l'employé que lorsqu'elles lui sont versées. Toutefois, les contributions d'un employé versées dans un tel fonds de retraite ne sont pas déductibles.

Par ailleurs, afin de s'assurer que ces conventions de retraite ne soient utilisées indûment à la seule fin de différer des impôts, le gouvernement fédéral prélève un impôt remboursable de 50 pour cent sur toutes les contributions effectuées dans ces fonds de retraite ainsi que sur les revenus qui s'y accumulent annuellement.

Or, le projet de loi sur l'aide fiscale à l'épargne-retraite, déposé le 11 décembre dernier, prévoit que les contributions d'employés seront également déductibles pour les années d'imposition 1989 et suivantes.

Aussi, afin de respecter l'objectif d'équité poursuivi par la réforme de l'aide fiscale à l'épargne-retraite et compte tenu que dans le régime fiscal québécois aucun impôt remboursable n'est prélevé sur les contributions et les revenus du fonds de retraite, aucune déduction ne sera accordée à un employé relativement à ses contributions effectuées en vertu d'une convention de retraite.

Les contributions d'employeur continueront cependant à être déductibles et les prestations de retraite continueront à être imposables au moment où elles sont versées à l'employé. Ainsi, les dispositions de la législation fiscale québécoise relatives au traitement fiscal concernant les conventions de retraite ne seront pas modifiées.

Par ailleurs, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront harmonisées au projet de loi et de règlement fédéral concernant la réforme de l'aide fiscale à l'épargne-retraite en ce qui concerne les modifications relatives à la définition des conventions de retraite.

## 8.2 Discours du budget fédéral 1990-1991

Le 20 février 1990, le ministre des Finances du gouvernement du Canada déposait à la Chambre des communes un Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu. À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin de mieux harmoniser les régimes d'imposition fédéral et québécois. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de cet avis de motion, et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral. Ces mesures de concordance apparaissent dans la liste ci-après.

Par contre, certaines dispositions annoncées par le gouvernement fédéral n'ont pas été retenues parce que le régime fiscal québécois ne contient pas de dispositions correspondantes. Ces mesures concernent notamment le versement anticipé du crédit d'impôt pour enfant (RB 4)\*, l'élargissement de l'impôt de la Partie VI aux grandes corporations d'assurance-vie (RB 5) et la modification apportée à l'impôt de la Partie XI concernant la limite applicable aux biens étrangers détenus par un régime à revenu différé (RB 6).

### Mesures d'harmonisation

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront par ailleurs modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, notamment, les mesures fédérales relatives :

1. à la détermination de la valeur du don d'un bien culturel par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (RB 1) ;
2. aux restrictions apportées à l'égard de l'utilisation de corporations et fiducies de fonds mutuels au profit de personnes qui ne résident pas au Canada (RB 2) ;
3. aux modifications concernant les régimes enregistrés d'épargne-études (RB 3) ; et

\* Les références entre parenthèses représentent le numéro de la résolution budgétaire qui correspond à l'Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu déposé le 20 février 1990.

4. à la présomption à l'effet qu'une personne ne résidant pas au Canada qui tire un revenu d'entreprise de l'aliénation de biens immeubles situés au Canada, d'avoirs miniers canadiens ou d'avoirs forestiers, est réputée exercer une entreprise au Canada, ainsi qu'aux certificats et retenues d'impôt applicables lors de l'aliénation de tels biens (RB 7).

### **8.3 Modifications apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu dans le projet fédéral relatif à la taxe sur les produits et services**

Le 22 janvier 1990, le ministre des Finances du gouvernement du Canada déposait à la Chambre des communes le projet de loi C-62 relatif à la taxe sur les produits et services (TPS). La partie VI de ce projet de loi vise à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu. La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin de mieux harmoniser les régimes d'imposition fédéral et québécois à l'égard des mesures de ce projet de loi concernant l'impôt sur le revenu. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi ou réglementation fédérale découlant de ce projet de loi et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral. Ces mesures de concordance apparaissent dans la liste ci-après.

Par contre, certaines dispositions de la partie VI de ce projet de loi n'ont pas été retenues parce que le régime fiscal québécois ne contient pas de dispositions correspondantes. C'est le cas de l'abrogation du crédit d'impôt pour taxe de vente, de l'introduction du nouveau crédit d'impôt pour TPS et des dispositions de concordance relatives à l'introduction de ce crédit d'impôt.

#### **Mesures d'harmonisation**

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront par ailleurs modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, notamment, les mesures fédérales relatives :

1. aux modifications au calcul du revenu d'un contribuable provenant d'une charge ou d'un emploi concernant :
  - a) la détermination de la valeur d'un avantage à inclure dans le calcul de ce revenu en regard de l'introduction de la taxe sur les produits et services (TPS) (articles 38 et 39) \*\* ; et
  - b) la prise en compte d'un remboursement de cette taxe incluse dans le montant d'une dépense déduite dans le calcul de ce revenu ou dans un montant inclus dans le coût en capital d'un bien (article 38) ;
2. aux modifications au calcul de l'avantage à inclure dans le calcul du revenu d'un actionnaire d'une corporation en regard de l'introduction de la TPS (article 41) ;
3. à la détermination, en regard de l'introduction de la TPS, de la valeur de l'avantage imposable résultant de la mise à la disposition d'une automobile pour un associé d'une société (article 40) ;

\*\* Les références entre parenthèses correspondent au numéro d'article du projet de loi fédéral C-62 concernant la taxe sur les produits et services.

4. aux précisions apportées concernant les remboursements, contributions, allocations ou aides reçus par un contribuable à l'égard d'un déboursé (article 40) ;
5. au choix concernant la réduction d'un déboursé ou d'une dépense, autre qu'un déboursé ou une dépense à l'égard du coût d'un bien, lorsque les remboursements, contributions, allocations ou aides qui seraient autrement inclus dans le calcul du revenu du contribuable sont reçus à l'égard du déboursé ou de la dépense (article 40) ;
6. aux montants remboursés par un contribuable, à l'égard d'un déboursé ou d'une dépense, et qui sont exclus du calcul du revenu d'un contribuable par l'application de la mesure prévue précédemment au paragraphe 5 (article 42) ;
7. aux exceptions introduites relativement à la déduction accordée à un contribuable à l'égard d'une aide ou d'un avantage reçu sous forme de déduction ou de remboursement d'une dépense qui est un impôt ou une redevance (article 42) ;
8. à l'inclusion dans les frais cumulatifs canadiens d'exploration, dans les frais cumulatifs canadiens de mise en valeur, et dans les frais cumulatifs à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz, des montants d'aide remboursés conformément à une obligation juridique (article 43) ;
9. aux modifications relatives aux remboursements faits par un contribuable à une autre personne à l'égard de redevances à recevoir par Sa Majesté (article 46) ;
10. à l'inclusion de la définition de la taxe sur les produits et services (article 54) ;
11. à la règle permettant que le montant de la TPS dont un contribuable est redevable lors d'un changement d'usage d'un bien soit inclus dans le coût du bien aux fins de l'impôt sur le revenu (article 54) ;
12. à la règle à l'effet que les montants reçus par un contribuable ou crédités à celui-ci à titre de crédit de taxe sur les intrants ou de remboursement relativement à la TPS, sont réputés constituer une aide reçue d'un gouvernement (article 54) ; et
13. à la règle prévoyant qu'un montant ajouté dans le calcul de la taxe nette d'un contribuable, en vertu de la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise, à l'égard d'un crédit de taxe sur les intrants qui a déjà été déduit dans ce calcul, est réputé constituer une aide remboursée (article 54).

## **8.4 Les mesures annoncées par le ministre des Finances du Canada par voie de communiqués**

### **Nouvelles règles concernant la location de biens**

Le 2 février 1990, à l'occasion de la publication, par voie de communiqué (90-017)\*\*\*, d'un avant-projet révisé de règlement concernant des modifications techniques aux dispositions portant sur la location de biens, le ministre des Finances du gouvernement du Canada annonçait la fin du moratoire, introduit le 6 juin 1988, concernant les opérations de vente et de cession-bail de compétence fédérale. Le régime d'imposition québécois sera harmonisé, en l'adaptant en fonction de ses principes généraux, à cet avant-projet révisé de règlement et à la levée du moratoire applicable aux fins fiscales québécoises.

### **Modifications aux règles sur les immobilisations de remplacement**

Le 2 avril 1990, le ministre des Finances du gouvernement du Canada a annoncé, par voie de communiqué (90-041)\*\*\*, des modifications aux règles sur les immobilisations de remplacement afin que ces règles ne s'appliquent qu'aux immobilisations de remplacement situées au Canada. La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en fonction de leurs principes généraux, ces modifications. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi ou réglementation fédérale découlant de ce communiqué et seront applicables à la même date qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral.

\*\*\* Numéro du communiqué du ministère des Finances du Canada.

## 9. Synthèse de l'impact financier des mesures fiscales et budgétaires

### IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES DISCOURS SUR LE BUDGET 1990-1991 (en millions de dollars)

	Impact sur le fardeau fiscal et le revenu disponible		Impact financier pour le gouvernement du Québec		
	1990	1991	1990-1991	1991-1992	1992-1993
<b>MESURES FISCALES</b>					
<b>1. Soutien de l'économie</b>					
Plan quinquennal d'investissement dans le réseau routier :					
versements de la RAAQ	—	—	150	150	150
Déductions additionnelles pour les frais d'exploration engagés au Québec	—	- 13	—	—	- 18
<b>Sous-total</b>	<b>—</b>	<b>- 13</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>132</b>
<b>2. Former une main-d'oeuvre qualifiée</b>					
Crédit d'impôt remboursable à la formation	- 67	- 102	- 67	- 100	- 108
<b>3. Relever le défi de l'environnement</b>					
	—	—	—	—	—
<b>4. Améliorer la fiscalité des particuliers et venir en aide aux familles</b>					
Indexation du régime fiscal et des allocations familiales	—	- 312	- 54	- 236	- 342
Bonification des allocations à la naissance	- 14	- 19	- 19	- 19	- 20
Bonification du remboursement d'impôts fonciers	- 6	- 6	—	- 6	- 6
<b>Sous-total</b>	<b>- 20</b>	<b>- 337</b>	<b>- 73</b>	<b>- 261</b>	<b>- 368</b>
<b>5. Mesures concernant les revenus</b>					
Hausse de la surtaxe sur les entreprises	55	86	104	119	128
Taxes à la consommation					
— Boissons alcooliques	74	106	103	107	107
— Tabac	98	177	133	192	204
<b>Sous-total</b>	<b>227</b>	<b>369</b>	<b>340</b>	<b>418</b>	<b>439</b>
<b>Impact total des mesures sur les revenus</b>	<b>140</b>	<b>- 83</b>	<b>350</b>	<b>207</b>	<b>95</b>

Le signe (-) indique une baisse du fardeau fiscal ou une hausse du revenu disponible et un coût pour le gouvernement. De plus, le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

**IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES**  
**DISCOURS SUR LE BUDGET 1990-1991**  
(en millions de dollars)

	Impact sur le fardeau fiscal et le revenu disponible		Impact financier pour le gouvernement du Québec		
	1990	1991	1990-1991	1991-1992	1992-1993
<b>MESURES BUDGÉTAIRES</b>					
<b>1. Soutien de l'économie</b>					
Plan d'accélération des investissements du secteur public	—	—	—	- 23	- 28
Plan quinquennal d'investissement dans le réseau routier	—	—	- 153	- 237	- 371
Aide au financement et au regroupement d'entreprises et à la formation	—	—	- 1	- 2	- 2
Office de planification et de développement du Québec	—	—	- 5	- 5	—
Aide à l'industrie minière	—	—	- 1	- 3	—
Aménagement des forêts privées et publiques	—	—	- 5	—	—
Aide à la promotion touristique	—	—	- 6	- 6	- 6
Plan de restructuration de l'industrie des pêches	—	—	- 10	- 10	- 10
Emplois saisonniers en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine	—	—	- 6	—	—
<b>Sous-total</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>- 187</b>	<b>- 286</b>	<b>- 417</b>
<b>2. Former une main-d'œuvre qualifiée</b>	—	—	—	—	—
<b>3. Relever le défi de l'environnement</b>					
Recherche et développement en environnement	—	—	- 10	- 10	- 10
<b>4. Améliorer la fiscalité des particuliers et venir en aide aux familles</b>					
Indexation des barèmes des programmes APTE et APPORT	—	- 63	- 16	- 63	- 67
Bonification de l'allocation de maternité (PRALMA)	- 3	- 6	- 5	- 6	- 6
Programme d'aide à la mise de fonds pour une résidence	- 1	- 2	- 2	- 2	- 2
<b>Sous-total</b>	<b>- 4</b>	<b>- 71</b>	<b>- 23</b>	<b>- 71</b>	<b>- 75</b>
<b>5. Impact sur les dépenses des mesures concernant les revenus</b>					
Hausse de la surtaxe sur les entreprises	—	—	- 12	- 14	- 15
<b>6. Modification au calcul des intérêts sur les remboursements du ministère du Revenu</b>					
	—	—	5	7	7
<b>Impact des mesures sur les dépenses</b>	<b>- 4</b>	<b>- 71</b>	<b>- 227</b>	<b>- 374</b>	<b>- 510</b>
Moins : mesures déjà inscrites aux crédits	—	—	207	—	—
<b>Impact net des mesures sur les dépenses</b>	<b>- 4</b>	<b>- 71</b>	<b>- 20</b>	<b>- 374</b>	<b>- 510</b>
<b>IMPACT NET DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES</b>	<b>136</b>	<b>- 154</b>	<b>330</b>	<b>- 167</b>	<b>- 415</b>

Le signe (-) indique une baisse du fardeau fiscal ou une hausse du revenu disponible et un coût pour le gouvernement. De plus, le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

## ANNEXE B

# Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec

---

<b>Introduction</b> .....	3
<b>Équilibres financiers à moyen terme</b> .....	3
<b>Revenus budgétaires</b> .....	4
<input type="checkbox"/> Revenus autonomes .....	4
<input type="checkbox"/> Transferts fédéraux .....	5
<b>Dépenses budgétaires</b> .....	6
<b>Principaux Indicateurs financiers</b> .....	8
<input type="checkbox"/> Déficit budgétaire .....	8
<input type="checkbox"/> Besoins financiers nets .....	8
<input type="checkbox"/> Dette .....	9
<input type="checkbox"/> Dépenses d'intérêts .....	10
<input type="checkbox"/> Solde des opérations courantes .....	11
<b>Conclusion</b> .....	12

## Introduction

Cette annexe trace un portrait des perspectives budgétaires et financières à moyen terme du gouvernement du Québec. Elle permet, compte tenu des hypothèses économiques retenues et des politiques fiscales et budgétaires du présent Discours sur le budget, d'examiner l'évolution des revenus, des dépenses, du déficit, des besoins financiers nets et des principaux indicateurs financiers du gouvernement.

## Équilibres financiers à moyen terme

Hausse du déficit en 1990-1991 afin d'atténuer l'impact du ralentissement économique

Le Discours sur le budget 1990-1991 a été préparé dans un contexte de ralentissement économique. Afin d'en atténuer l'impact et compte tenu des effets négatifs du dernier budget fédéral sur les équilibres financiers du gouvernement du Québec, l'objectif de déficit a été augmenté à 1 750 000 000 \$ en 1990-1991. Toutefois, avec le retour à une croissance plus soutenue à compter de 1991, le déficit devrait être réduit à 1 600 000 000 \$ en 1991-1992 et à 1 400 000 000 \$ en 1992-1993.

### SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES (en millions de dollars)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993
<b>Opérations budgétaires</b>								
Revenus autonomes	17 762,6	19 487,4	21 953,9	23 344,3	24 424,0	26 855,0	29 231,0	31 285,0
Transferts fédéraux	6 221,0	5 872,1	6 175,9	6 450,5	6 727,0	6 746,0	6 694,0	6 715,0
Revenus budgétaires	23 983,6	25 359,5	28 129,8	29 794,8	31 151,0	33 601,0	35 925,0	38 000,0
Dépenses budgétaires	- 27 327,5	- 28 178,7	- 30 504,0	- 31 408,0	- 32 751,0	- 35 351,0	- 37 525,0	- 39 400,0
<b>Déficit budgétaire</b>	<b>- 3 343,9</b>	<b>- 2 819,2</b>	<b>- 2 374,2</b>	<b>- 1 613,2</b>	<b>- 1 600,0</b>	<b>- 1 750,0</b>	<b>- 1 600,0</b>	<b>- 1 400,0</b>
<b>Opérations non budgétaires</b>								
Placements, prêts et avances	40,4	- 379,7	- 680,3	- 669,5	- 579,0	- 649,0	- 1 121,0	- 1 541,0
Compte des régimes de retraite	1 269,0	1 354,8	2 203,0	1 634,0	1 196,0	1 870,0	2 057,0	2 257,0
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	4,3	9,8	12,2	14,9	- 4,0	1,0	17,0	12,0
Autres comptes	290,2	83,7	- 539,8	- 325,1	222,0	- 247,0	- 3,0	172,0
<b>Solde</b>	<b>1 603,9</b>	<b>1 068,6</b>	<b>995,1</b>	<b>654,3</b>	<b>835,0</b>	<b>975,0</b>	<b>950,0</b>	<b>900,0</b>
<b>Besoins financiers nets</b>	<b>- 1 740,0</b>	<b>- 1 750,6</b>	<b>- 1 379,1</b>	<b>- 958,9</b>	<b>- 765,0</b>	<b>- 775,0</b>	<b>- 650,0</b>	<b>- 500,0</b>

Quant aux besoins financiers nets, ils devraient s'établir à 775 000 000 \$ en 1990-1991, 650 000 000 \$ en 1991-1992 et 500 000 000 \$ en 1992-1993. Cette augmentation des besoins financiers nets par rapport aux objectifs de l'an dernier découle, d'une part, de l'augmentation du déficit prévu et, d'autre part, du fait qu'on anticipe qu'Hydro-Québec ne pourra pas verser de dividendes au gouvernement au cours des prochaines années.

## Revenus budgétaires

Croissance des revenus légèrement supérieure à celle du PIB

Lorsque la structure fiscale est maintenue constante, les revenus autonomes croissent à peu près au même rythme que le PIB. Étant donné la stagnation des transferts fédéraux, les revenus budgétaires totaux augmentent généralement moins rapidement que le PIB.

Toutefois, sur l'horizon de prévision, les revenus budgétaires augmenteront en moyenne à un rythme légèrement supérieur à celui du PIB. Ce résultat est essentiellement attribuable à l'évolution plus rapide des revenus autonomes, particulièrement en 1990-1991.

## Revenus autonomes

Sur la période triennale, la croissance annuelle moyenne des revenus autonomes devrait s'établir à 8,6 %. En 1990-1991, l'augmentation de 10 % des revenus autonomes a deux causes principales. Premièrement, cette croissance élevée est la contrepartie de la faible augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui a été observée en 1989-1990. En effet, la progression de ce dernier a alors été affectée à la baisse par l'impact des réductions d'impôt annoncées en mai 1988, qui ont eu pour effet de diminuer les déductions à la source pendant toute l'année 1989-1990 et d'augmenter les remboursements aux contribuables au début de 1989-1990 ; la poursuite du programme de remboursements anticipés du ministère du Revenu, qui a entraîné un niveau élevé de remboursements en mars 1990, a aussi contribué à réduire les revenus en 1989-1990. Deuxièmement, la croissance des revenus autonomes prévue pour 1990-1991 et les années suivantes reflète l'introduction des mesures fiscales du budget et la répartition temporelle de leur impact.

### ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES (en millions de dollars)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993
Revenus autonomes	17 762,6	19 487,4	21 953,9	23 344,3	24 424,0	26 855,0	29 231,0	31 285,0
Variation en %	—	9,7	12,7	6,3	4,6	10,0	8,8	7,0
Transferts fédéraux	6 221,0	5 872,1	6 175,9	6 450,5	6 727,0	6 746,0	6 694,0	6 715,0
Variation en %	—	-5,6	5,2	4,4	4,3	0,3	-0,8	0,3
Revenus budgétaires	23 983,6	25 359,5	28 129,8	29 794,8	31 151,0	33 601,0	35 925,0	38 000,0
Variation en %	—	5,7	10,9	5,9	4,6	7,9	6,9	5,8
Taux de croissance du PIB en % *	6,9	8,6	11,8	9,9	6,3	5,7	6,4	7,4

\* Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière considérée.

## Transferts fédéraux

Sur une base de caisse, les revenus de transferts fédéraux sont affectés par les rajustements à l'égard d'années antérieures. Ces derniers s'expliquent par des révisions aux données utilisées pour le versement des avances. Cela entraîne des fluctuations parfois importantes d'une année à l'autre qui rendent plus difficile l'analyse de l'évolution des paiements. L'examen des transferts fédéraux sur une base d'exercice, c'est-à-dire incluant tous les paiements se rapportant à une année spécifique sans égard à l'exercice financier au cours duquel ils ont été encaissés, permet d'éliminer ces fluctuations et donne une idée plus juste de la véritable évolution des transferts du gouvernement fédéral.

### ÉVOLUTION DES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX (en millions de dollars)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993
Revenus de transferts	6 221,0	5 872,1	6 175,9	6 450,5	6 727,0	6 746,0	6 694,0	6 715,0
Variation en %	—	- 5,6	5,2	4,4	4,3	0,3	- 0,8	0,3
Ajustements pour replacer les montants encaissés dans l'année à laquelle ils se rapportent	- 177,3	190,9	150,5	120,6	- 99,7	- 173,4	- 148,9	- 36,7
Transferts sur base d'exercice	6 043,7	6 063,0	6 326,4	6 571,1	6 627,3	6 572,6	6 545,1	6 678,3
Variation en %	—	0,3	4,3	3,9	0,9	- 0,8	- 0,4	2,0

Les transferts fédéraux n'augmentent que de 0,3 % par année

Sur une base d'exercice, le plafonnement des transferts observé depuis le milieu de la dernière décennie se poursuivra sur l'horizon de prévision. L'augmentation annuelle moyenne des transferts financiers en provenance du gouvernement fédéral devrait s'établir à 0,3 % entre 1989-1990 et 1992-1993, contre 1,8 % entre 1984-1985 et 1989-1990.

Pour l'essentiel, deux facteurs contribueront à expliquer le plafonnement des transferts fédéraux au Québec.

Premièrement, le gel pour deux ans de la contribution fédérale par habitant au chapitre de la santé et de l'enseignement postsecondaire (financement des programmes établis) accentuera la chute des transferts financiers à ce programme qui diminueront de 17 % annuellement au cours des trois prochains exercices. Les coupures successives effectuées au financement des programmes établis depuis 1982-1983, conjuguées à celle du dernier budget fédéral, imposeront au gouvernement du Québec un manque à gagner totalisant 1 300 000 000 \$ pour l'exercice 1990-1991.

Deuxièmement, les contributions aux programmes de bien-être, pour lesquels le gouvernement fédéral défraie 50 % des dépenses admissibles, afficheront une lente progression compte tenu de l'évolution prévisible des clientèles et des efforts déployés par le Québec pour rationaliser ses programmes de sécurité du revenu et augmenter l'employabilité des bénéficiaires.

La chute de la part des transferts fédéraux dans le total des revenus budgétaires se poursuit

La stagnation des transferts financiers fédéraux se traduira par une réduction progressive de l'importance de ces paiements dans l'ensemble des revenus budgétaires. D'un sommet de 28,9 % atteint en 1983-1984, la part occupée par les revenus de transferts dans les revenus budgétaires s'établira à seulement 17,7 % en 1992-1993.

## Dépenses budgétaires

Contrôle des dépenses

Comme l'indique le document sur les finances publiques présenté à l'annexe E, l'amélioration de la situation financière du gouvernement et la restauration de la compétitivité de la fiscalité québécoise ont été rendues possibles par un contrôle serré des dépenses.

Afin de maintenir les acquis à cet égard, le gouvernement a l'intention de continuer dans cette voie. Le taux de croissance des dépenses devrait s'établir à 6,3 % en 1990-1991, 5,6 % en 1991-1992 et 5,0 % en 1992-1993.

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES (en millions de dollars)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993
Dépenses budgétaires	- 27 327,5	- 28 178,7	- 30 504,0	- 31 408,0	- 32 751,0	- 35 351,0	- 37 525,0	- 39 400,0
Variation en %	—	3,1	8,3	3,0	4,3	7,9	6,1	5,0
Dépenses inscrites par anticipation :								
1987-1988	—	—	848,8	- 624,4	- 224,4	—	—	—
1988-1989	—	—	—	636,5	- 636,5	—	—	—
1989-1990	—	—	—	—	183,0	- 183,0	—	—
Dépenses sur base comparable	- 27 327,5	- 28 178,7	- 29 655,2	- 31 395,9	- 33 428,9	- 35 534,0	- 37 525,0	- 39 400,0
Variation en %	—	3,1	5,2	5,9	6,5	6,3	5,6	5,0
Taux de croissance du PIB en % *	6,9	8,6	11,8	9,9	6,3	5,7	6,4	7,4
Taux d'inflation au Canada en % *	4,0	4,1	4,4	4,1	5,0	4,8	5,7 <sup>(1)</sup>	4,3

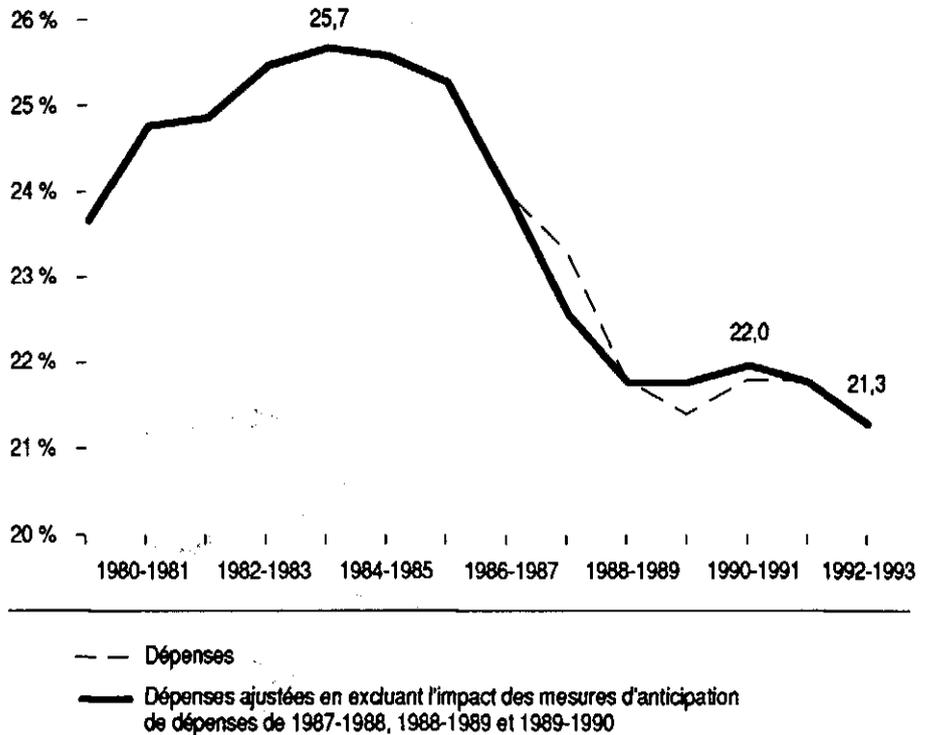
\* Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière considérée.

(1) Taux de 4,5 % en excluant l'effet de la TPS.

Les dépenses représenteront une part moins importante du PIB

En conséquence, après une légère remontée attribuable notamment au ralentissement de l'économie, les dépenses devraient continuer de représenter une part de moins en moins grande du PIB. En 1992-1993, le ratio dépenses/PIB s'établira à 21,3 % en regard d'un sommet de 25,7 % atteint en 1983-1984 :

**DÉPENSES BUDGÉTAIRES**  
(en pourcentage du PIB)



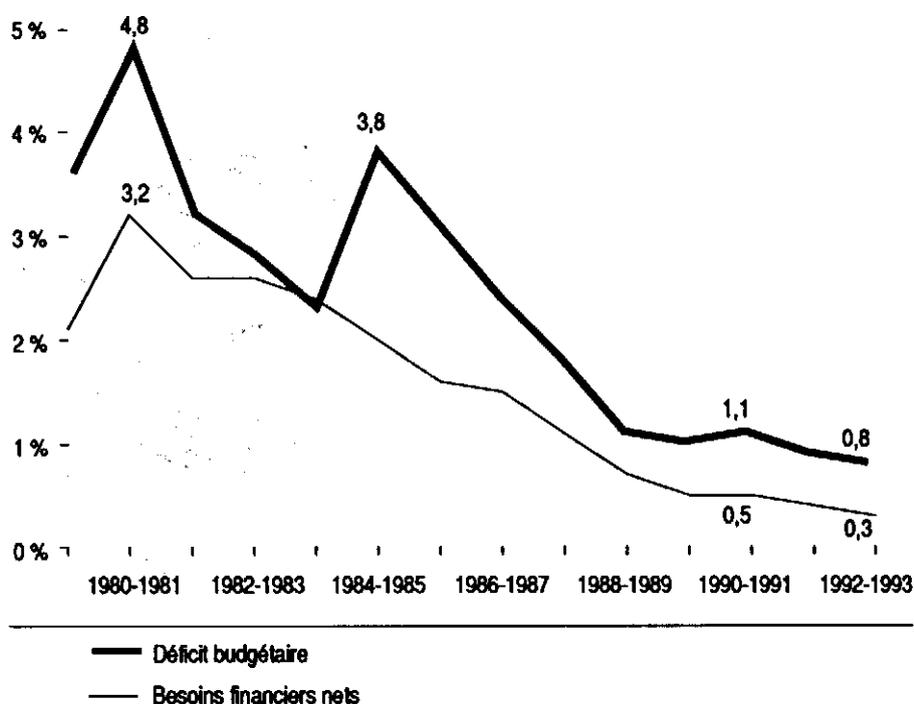
## Principaux indicateurs financiers

### Déficit budgétaire

Déficit en % du PIB : en baisse sur l'horizon de prévision

La hausse du déficit budgétaire à 1 750 000 000 \$ en 1990-1991 entraînera une légère augmentation du rapport déficit budgétaire/PIB qui devrait se situer à 1,1 %. Toutefois, en 1991-1992 et 1992-1993, avec des niveaux de déficit prévus de 1 600 000 000 \$ et 1 400 000 000 \$, ce ratio devrait diminuer à 0,9 % et 0,8 % respectivement.

### DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET BESOINS FINANCIERS NETS (en pourcentage du PIB)



### Besoins financiers nets

Les opérations non budgétaires continueront de constituer une source de financement qui réduira les besoins d'emprunts du gouvernement sur les marchés financiers. Ainsi, le surplus du compte des régimes de retraite, qui sera de 1 870 000 000 \$ en 1990-1991, devrait s'établir à 2 257 000 000 \$ en 1992-1993. Par contre, la variation des prêts, placements et avances représentera des besoins de financement de 1 541 000 000 \$ en 1992-1993 en regard de 649 000 000 \$ en 1990-1991. Cette augmentation reflète l'évolution anticipée des bénéfices nets des sociétés d'État consolidés aux revenus budgétaires sans versement de dividendes correspondants. Au total, le solde des opérations non budgétaires passera de 835 000 000 \$ en 1989-1990 à 900 000 000 \$ en 1992-1993.

Diminution de 275 000 000 \$  
des besoins financiers nets

Compte tenu de l'évolution du déficit et du solde des opérations non budgétaires, les besoins financiers nets s'établiront donc à 775 000 000 \$ en 1990-1991, 650 000 000 \$ en 1991-1992 et 500 000 000 \$ en 1992-1993. Après s'être établi à 0,5 % en 1989-1990 et 1990-1991, le ratio besoins financiers nets/PIB devrait diminuer à 0,4 % en 1991-1992 et à 0,3 % en 1992-1993.

**Dettes**

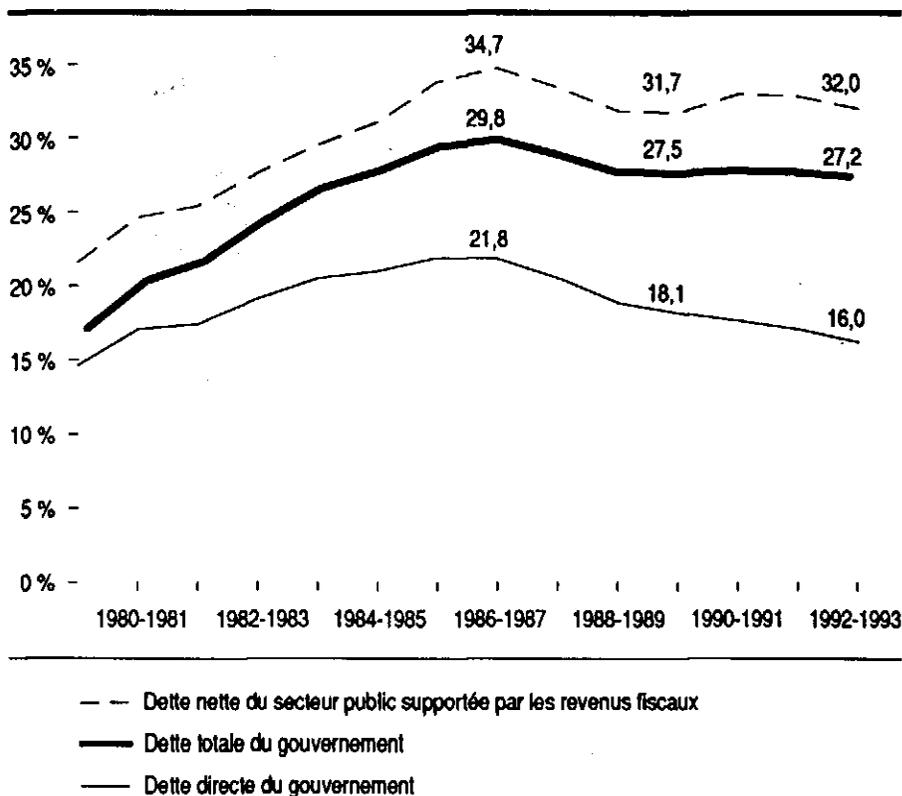
Diminution du ratio dette directe/PIB

La stabilisation des besoins financiers nets en 1990-1991, puis leur baisse par la suite, permettront de continuer de réduire l'importance relative de la dette directe.

Ainsi, le rapport de la dette directe au PIB devrait se situer à 16,0 % à la fin de l'année financière 1992-1993 en regard de 18,1 % à la fin de 1989-1990. La dette directe est constituée de la dette à long terme et des bons du trésor.

Quant à la dette totale, qui comprend la dette directe et le solde du compte des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic, son importance par rapport au PIB continuera de diminuer après avoir connu une faible hausse en 1990-1991, pour atteindre un niveau de 27,2 % à la fin de 1992-1993.

**DETTE DU GOUVERNEMENT ET DU SECTEUR PUBLIC À LA FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE (1)**  
(en pourcentage du PIB)



(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses.

Enfin, l'importance de la dette nette du secteur public supportée par les revenus fiscaux par rapport à l'économie augmentera légèrement en 1990-1991 mais diminuera par la suite pour s'établir à 32,0 % à la fin de l'année financière 1992-1993. Cette notion de dette comprend la dette totale du gouvernement, celle des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que celle du secteur local, déduction faite de la valeur nette des placements que détient le gouvernement dans ses entreprises.

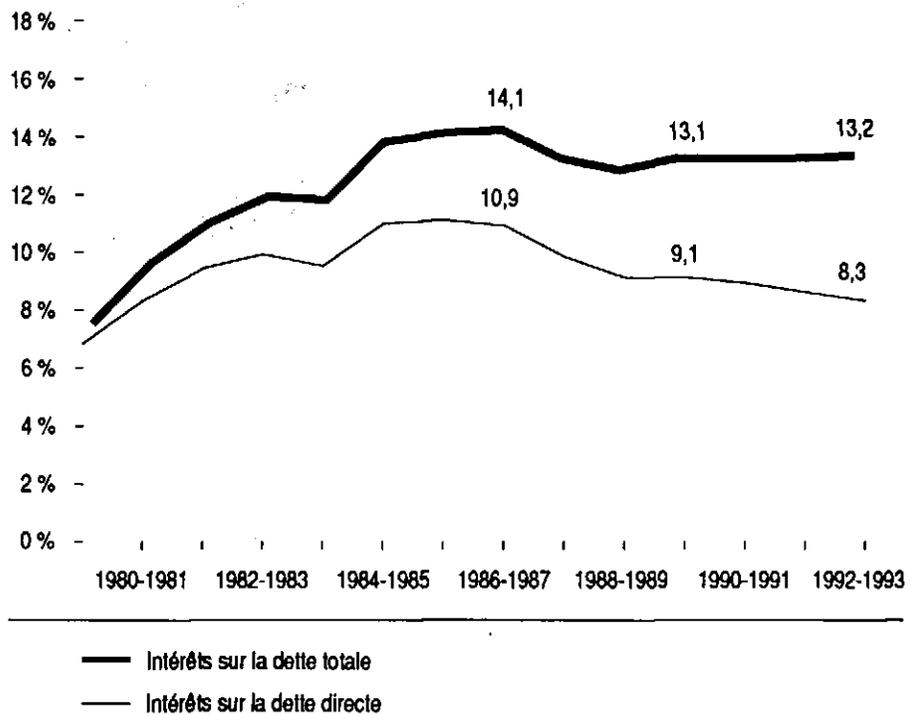
### Dépenses d'intérêts

La part des revenus budgétaires à consacrer aux paiements d'intérêts sur la dette directe continuera de diminuer sur l'horizon de prévision, passant de 9,1 % en 1989-1990 à 8,3 % en 1992-1993.

Stabilisation de la part des revenus budgétaires à consacrer aux paiements d'intérêts sur la dette totale

Dans le cas de la dette totale, la proportion des revenus budgétaires à consacrer aux paiements d'intérêts sera légèrement supérieure à 13 %.

#### DÉPENSES D'INTÉRÊTS <sup>(1)</sup> (en pourcentage des revenus budgétaires)



(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses.

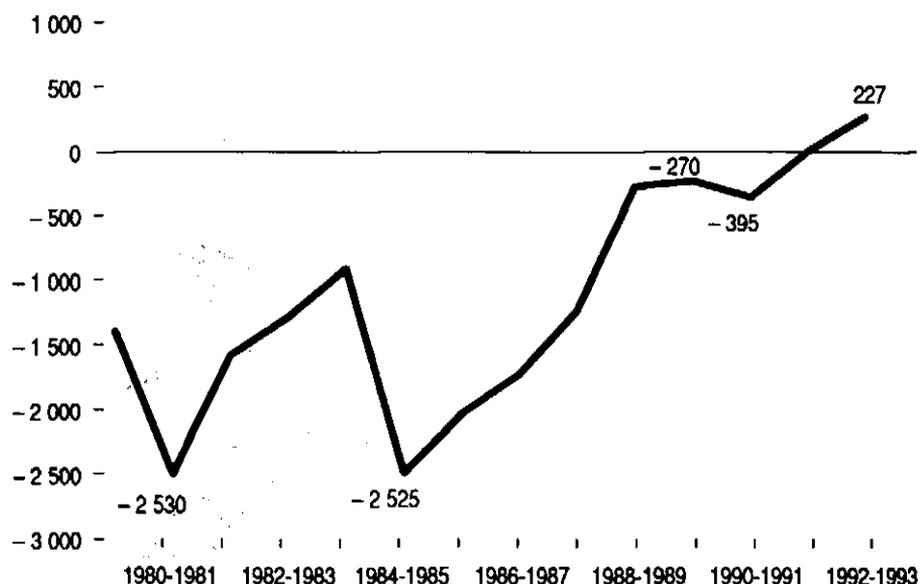
## Solde des opérations courantes

L'atteinte de l'équilibre du solde des opérations courantes demeure un objectif financier de moyen terme auquel le gouvernement attache une grande importance. En effet, lorsque le solde des opérations courantes est en déficit, cela signifie qu'une partie du coût des services publics offerts à la génération actuelle est transférée aux générations futures.

Dès 1992-1993, le déficit budgétaire sera inférieur aux immobilisations réalisées dans l'année, de sorte que le solde des opérations courantes sera en surplus et cela, pour la première fois depuis 1977-1978.

Surplus du solde des opérations courantes en 1992-1993

### SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES (1) (en millions de dollars)



(1) Le solde des opérations courantes représente la différence entre le déficit budgétaire et les immobilisations.

## Conclusion

La situation économique actuelle exige que le gouvernement fasse une pause dans son processus de réduction du déficit afin d'atténuer l'impact du ralentissement de l'économie. Aussi, le déficit s'établira à 1 750 000 000 \$ en 1990-1991. Toutefois, il est prévu qu'il recommencera à diminuer dès 1991-1992 et que le solde du compte courant sera en surplus dès l'année suivante.

## ANNEXE C

### La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public

<b>Les opérations financières du gouvernement</b> .....	<b>3</b>
<input type="checkbox"/> Les revenus budgétaires .....	5
<input type="checkbox"/> Les dépenses budgétaires .....	8
<input type="checkbox"/> Les opérations non budgétaires .....	11
<input type="checkbox"/> Les remboursements d'emprunts .....	13
<input type="checkbox"/> Le financement .....	14
<input type="checkbox"/> La dette directe .....	18
<b>Les emprunts et les investissements du secteur public</b> .....	<b>19</b>
<b>Données historiques et résultats préliminaires</b> .....	<b>25</b>
Opérations financières du gouvernement du Québec	
<input type="checkbox"/> Sommaire .....	25
<input type="checkbox"/> Revenus budgétaires .....	26
<input type="checkbox"/> Dépenses budgétaires .....	27
<input type="checkbox"/> Opérations non budgétaires .....	28
<input type="checkbox"/> Opérations de financement .....	30
Emprunts réalisés par le gouvernement du Québec en 1989-1990 .....	31
Emprunts réalisés par Hydro-Québec en 1989 .....	32

## Les opérations financières du gouvernement

Un déficit de 1 600 000 000 \$

Les résultats préliminaires des opérations financières du gouvernement pour l'année se terminant le 31 mars 1990 indiquent un déficit des opérations budgétaires de 1 600 000 000 \$, alors qu'il avait été prévu à 1 500 000 000 \$ au Discours sur le budget du 16 mai 1989. Le déficit des opérations budgétaires est cependant inférieur de 13 200 000 \$ à celui de 1988-1989.

Les revenus budgétaires de l'exercice financier 1989-1990 ont été plus élevés que prévu de 133 000 000 \$. Les transferts fédéraux montrent une hausse de 165 000 000 \$ alors que les revenus autonomes ont connu une baisse de 32 000 000 \$ par rapport au niveau anticipé en mai 1989.

Par ailleurs, les dépenses budgétaires pour l'année courante sont révisées à la hausse de 50 000 000 \$. Toutefois, comme il l'a fait au cours des deux exercices précédents, le gouvernement a décidé de verser, le dernier jour ouvrable de mars, certaines prestations sociales totalisant 183 000 000 \$ qui auraient normalement été déboursées dimanche le 1<sup>er</sup> avril 1990, de façon à ce que les bénéficiaires puissent en disposer sans retard. Ainsi, le déficit budgétaire a été augmenté de 100 000 000 \$ par rapport aux prévisions initiales.

Les besoins financiers nets en baisse de 193 900 000 \$ par rapport à l'année précédente

Les besoins financiers nets se sont pour leur part établis à 765 000 000 \$, en hausse de 15 000 000 \$ par rapport à la prévision initiale ; ce montant représente une diminution de 193 900 000 \$ par rapport à l'année précédente. Cet écart reflète l'impact combiné de l'augmentation de 100 000 000 \$ du déficit des opérations budgétaires et de la hausse de 85 000 000 \$ du surplus des opérations non budgétaires par rapport aux niveaux anticipés au dernier budget.

Au chapitre du financement, la variation de la dette directe pour l'année financière 1989-1990, prévue à 750 000 000 \$ au Discours sur le budget du 16 mai 1989, est maintenant établie à 732 000 000 \$, soit une réduction de 18 000 000 \$. Cet écart, conjugué à la légère hausse des besoins financiers nets, a entraîné une diminution de 33 000 000 \$ du niveau de l'encaisse du gouvernement au cours de 1989-1990.

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES**  
(en millions de dollars)

	1988-1989		1989-1990	
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1989-05-16	Résultats préliminaires <sup>(2)</sup>	Variations
<b>Opérations budgétaires</b>				
Revenus	29 794,8	31 018,0	31 151,0	133,0
Dépenses de l'année courante	- 31 408,0 <sup>(1)</sup>	- 32 518,0	- 32 568,0	- 50,0
Dépenses de l'année subséquente anticipées en 1989-1990	—	—	- 183,0	- 183,0
<b>Déficit</b>	<b>- 1 613,2</b>	<b>- 1 500,0</b>	<b>- 1 600,0</b>	<b>- 100,0</b>
<b>Opérations non budgétaires</b>				
Placements, prêts et avances	- 669,5	- 740,0	- 579,0	161,0
Compte des régimes de retraite	1 634,0	1 370,0	1 196,0	- 174,0
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	14,9	- 2,0	- 4,0	- 2,0
Autres comptes	- 325,1	122,0	222,0	100,0
<b>Solde</b>	<b>654,3</b>	<b>750,0</b>	<b>835,0</b>	<b>85,0</b>
<b>Besoins financiers nets</b>	<b>- 958,9</b>	<b>- 750,0</b>	<b>- 765,0</b>	<b>- 15,0</b>
<b>Financement</b>				
Variation de l'encaisse	20,8	—	33,0	33,0
Variation de la dette directe	938,1	750,0	732,0	- 18,0
<b>Total du financement</b>	<b>958,9</b>	<b>750,0</b>	<b>765,0</b>	<b>15,0</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) Incluant 636 500 000 \$ de dépenses de l'année subséquente anticipées en 1988-1989.

(2) Les données financières pour 1989-1990 paraissant à ce tableau sont établies sur la base des résultats enregistrés d'avril 1989 à février 1990 et d'une estimation arrêtée au 2 avril 1990 des revenus et des dépenses qui seront inscrits jusqu'à la fermeture des livres aux opérations de l'année 1989-1990, aux termes des conventions comptables en vigueur.

## Les revenus budgétaires

Les revenus en hausse de 4,6 %

Pour l'année financière 1989-1990, les revenus budgétaires s'élèvent à 31 151 000 000 \$, soit une hausse de 4,6 % comparativement à 5,9 % l'année précédente. La croissance des revenus autonomes est de 4,6 % tandis que les transferts fédéraux augmentent de 4,3 %. Par rapport aux prévisions du Discours sur le budget du 16 mai 1989, les revenus budgétaires sont plus élevés de 133 000 000 \$. Cette variation découle de la hausse de 165 000 000 \$ des transferts du gouvernement du Canada, combinée à une diminution de 32 000 000 \$ des revenus autonomes.

### SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES (en millions de dollars)

	1988-1989	1989-1990			Variations par rapport à 1988-1989 (%)
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1989-05-16	Résultats préliminaires	Variations par rapport au budget	
Impôt sur le revenu des particuliers	9 895,5	10 067,0	10 293,0	226,0	4,0
Contributions des employeurs au fonds des services de santé	2 159,5	2 437,0	2 470,0	33,0	14,4
Impôts des sociétés	1 580,9	1 711,0	1 876,0	165,0	18,7
Taxe sur les ventes au détail	4 281,2	4 557,0	4 487,0	- 70,0	4,8
Ressources naturelles	118,0	136,0	108,0	- 28,0	- 8,5
Intérêts	258,8	374,0	244,0	- 130,0	- 5,7
Société des alcools du Québec	381,3	398,0	383,0	- 15,0	0,4
Hydro-Québec	619,0	640,0	565,0	- 75,0	- 8,7
Autres sociétés d'État	190,3	167,0	3,0	- 164,0	—
Autres sources	3 859,8	3 969,0	3 995,0	26,0	3,5
<b>Total des revenus autonomes</b>	<b>23 344,3</b>	<b>24 456,0</b>	<b>24 424,0</b>	<b>- 32,0</b>	<b>4,6</b>

Plusieurs facteurs expliquent la diminution de 32 000 000 \$ des revenus autonomes. L'impôt sur le revenu des particuliers est en hausse de 226 000 000 \$ par rapport à la prévision du Discours sur le budget du 16 mai 1989. Cette révision est imputable à l'augmentation plus forte que prévu des déductions à la source en 1989-1990 d'une part et à la hausse de l'impôt à payer de 1988 constatée à la suite du traitement des déclarations des contribuables au cours de 1989-1990 d'autre part.

La révision à la hausse de 33 000 000 \$ des contributions des employeurs au fonds des services de santé est surtout attribuable à un ajustement à la répartition des recettes des années antérieures entre l'impôt sur le revenu des particuliers, les contributions des employeurs au fonds des services de santé et les contributions au régime des rentes du Québec. L'augmentation de 165 000 000 \$ aux impôts des sociétés découle des remises effectuées par les corporations à la fin de 1989-1990. Par ailleurs, aux revenus provenant de la taxe sur les ventes au détail, la baisse de 70 000 000 \$ reflète l'évolution des ventes taxables.

Les revenus de droits sur les ressources naturelles diminuent de 28 000 000 \$, en raison principalement des modifications apportées en juin dernier à la Loi concernant les droits sur les mines. Ces amendements ont été rendus nécessaires afin de préciser que les crédits de droits remboursables pour pertes sont déduits des revenus plutôt que comptabilisés aux dépenses. Dans le cadre de la refonte des systèmes administratifs du ministère du Revenu, le report de la mise à jour des intérêts sur comptes à recevoir entraîne la révision à la baisse de 130 000 000 \$ des revenus d'intérêt.

Les revenus provenant des sociétés d'État sont, pour leur part, révisés à la baisse de 254 000 000 \$. Les bénéfices nets d'Hydro-Québec sont réduits de 75 000 000 \$ en raison des mesures particulières que la Société a dû mettre en oeuvre compte tenu des faibles conditions d'hydraulicité auxquelles elle doit faire face. La diminution de 15 000 000 \$ des bénéfices nets de la Société des alcools du Québec résulte de la baisse de ses ventes par rapport aux prévisions initiales. Enfin, les revenus prévus au titre des autres entreprises du gouvernement diminuent de 164 000 000 \$, cette révision découlant principalement de l'effet anticipé sur le bénéfice net de la Société générale de financement de la détérioration des résultats du Groupe MIL inc.

**SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION  
DES TRANSFERTS DU GOUVERNEMENT DU CANADA  
(en millions de dollars)**

	1988-1989	1989-1990			Variations par rapport à 1988-1989 (%)
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1989-05-16	Résultats prélimi- naires	Variations par rapport au budget	
Péréquation	3 511,0	3 392,0	3 708,0	316,0	5,6
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 653,2	1 666,0	1 668,0	2,0	0,9
Contributions aux programmes de bien-être	1 037,3	1 116,0	1 143,0	27,0	10,2
Autres programmes	249,0	388,0	208,0	- 180,0	- 16,5
<b>Total des transferts du gouvernement du Canada</b>	<b>6 450,5</b>	<b>6 562,0</b>	<b>6 727,0</b>	<b>165,0</b>	<b>4,3</b>

Du côté des transferts du gouvernement fédéral, les résultats préliminaires indiquent une majoration de 165 000 000 \$ des revenus par rapport au budget de mai dernier.

La hausse de 316 000 000 \$ des revenus de péréquation s'explique par deux facteurs, soit l'augmentation des revenus provinciaux assujettis au programme et la mise à jour des données des assiettes fiscales qui montre une capacité fiscale relative plus faible du Québec à certaines sources de revenus, notamment au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Les autres programmes sont en baisse de 180 000 000 \$. Cette variation est principalement reliée aux modalités de remboursement du transfert fiscal relatif au programme d'allocations aux jeunes.

## Les dépenses budgétaires

Augmentation des dépenses de 50 000 000 \$ par rapport aux prévisions du budget

Pour l'année financière 1989-1990, les résultats préliminaires des dépenses budgétaires de l'année courante sont établis à 32 568 000 000 \$, soit 50 000 000 \$ de plus que le montant prévu au Discours sur le budget du 16 mai 1989, ce qui représente une croissance annuelle de 3,7 %. Toutefois, en redressant les données pour tenir compte de l'inscription anticipée en 1987-1988, 1988-1989 et 1989-1990 de certaines dépenses que le gouvernement aurait normalement pu n'assumer que durant les années subséquentes, les taux de croissance annuelle sont ramenés, sur base comparable, à 6,5 % pour 1989-1990 et à 5,9 % pour 1988-1989.

### SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (en millions de dollars)

	1989-1990		
	Discours sur le budget du 1989-05-16	Résultats préliminaires	Variations
<b>DÉPENSES DE L'ANNÉE COURANTE</b>			
Crédits Initiaux	33 186,8	33 186,8	—
<b>Plus :</b>			
<input type="checkbox"/> Crédits supplémentaires du 19 juin 1989	240,4 <sup>(1)</sup>	240,4	—
<input type="checkbox"/> Crédits supplémentaires du 14 décembre 1989		572,0	572,0
<input type="checkbox"/> Crédits supplémentaires du 21 mars 1990		— <sup>(3)</sup>	—
<input type="checkbox"/> Crédits supplémentaires autorisés en vertu de dispositions législatives spécifiques		5,8	5,8
<input type="checkbox"/> Dépassements sur des crédits permanents		74,8	74,8
<b>Moins :</b>			
<input type="checkbox"/> Transferts de crédits budgétaires aux placements, prêts et avances		— 9,6	— 9,6
<input type="checkbox"/> Crédits périmés	— 804,4 <sup>(2)</sup>	— 1 404,9	— 600,5
<input type="checkbox"/> Variation de la provision pour pertes sur placements en actions	— 104,8	— 97,3	7,5
<b>Total des dépenses de l'année courante</b>	<b>32 518,0</b>	<b>32 568,0</b>	<b>50,0</b>
<b>Total des dépenses 1988-1989</b>		<b>31 408,0</b>	
<b>Variation en %</b>		<b>3,7</b>	
<b>DÉPENSES DE L'ANNÉE SUBSÉQUENTE ANTICIPÉES EN 1989-1990</b>			
		<b>183,0<sup>(3)</sup></b>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES INSCRITES EN 1989-1990</b>			
		<b>32 751,0</b>	

(1) Dépenses additionnelles annoncées au Discours sur le budget.

(2) Péréemption de crédits annoncée au Discours sur le budget.

(3) Des crédits supplémentaires de 183 000 000 \$ ont été autorisés le 21 mars 1990. Ces crédits étaient destinés à l'inscription anticipée en 1989-1990 de dépenses de l'année subséquente.

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES (en millions de dollars)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
<b>Total des dépenses</b>	30 504,0	31 408,0	32 751,0
<input type="checkbox"/> Impact de l'anticipation de dépenses de :			
- 1987-1988	- 848,8	624,4	224,4
- 1988-1989	—	- 636,5	636,5
- 1989-1990	—	—	- 183,0
<b>Dépenses sur base comparable</b>	<b>29 655,2</b>	<b>31 395,9</b>	<b>33 428,9</b>
<b>Variations en %</b>		<b>5,9</b>	<b>6,5</b>

La hausse de 50 000 000 \$ des dépenses de l'année courante reflète principalement des dépenses additionnelles de 572 000 000 \$ découlant des crédits supplémentaires adoptés en décembre dernier et des dépassements de 74 790 000 \$ sur des crédits permanents, dont 35 100 000 \$ à l'égard de la provision pour créances douteuses. Ces dépenses additionnelles ont été en grande partie compensées par des crédits budgétaires non dépensés à certains postes de dépenses suite, entre autres, aux mesures mises en œuvre par le gouvernement au cours de la dernière année.

Les crédits supplémentaires votés par l'Assemblée nationale en cours d'année ont d'abord servi à pourvoir aux dépenses additionnelles de 240 438 000 \$ annoncées au Discours sur le budget. Ils ont de plus été autorisés en vue de rencontrer des dépassements anticipés de 104 413 600 \$ à l'égard des prestations d'aide sociale, suite principalement à la révision à la hausse des clientèles initialement prévues et à l'impact de la réforme de l'aide sociale, de 83 000 000 \$ reliés à l'accélération des travaux de réfection et d'amélioration du réseau routier, et de 64 948 600 \$ à l'égard des coûts des programmes de santé et de services sociaux.

Parmi les autres besoins en crédits qui avaient alors été identifiés se trouvaient notamment des montants de 43 500 000 \$ pour rencontrer les dépenses reliées à la tenue de l'élection générale de septembre 1989 et de 174 900 000 \$ pour les coûts afférents au règlement des conventions collectives de travail dans les secteurs public et parapublic ; les résultats préliminaires indiquent que ce dernier montant est inférieur de 50 000 000 \$. Des dépenses additionnelles de 17 280 000 \$ ont également été autorisées suite à la révision à la hausse de la contribution du gouvernement versée à la Régie des assurances agricoles du Québec, en vertu du programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles.

Par ailleurs, les crédits budgétaires non dépensés s'élèvent à 1 414 500 000 \$, dont 9 600 000 \$ ont fait l'objet de transferts de crédits aux placements, prêts et avances. Parmi les principaux éléments de la péremption de crédits, il faut noter une réduction de 91 200 000 \$ du coût du service de la dette directe. Cette variation s'explique essentiellement par une appréciation de la monnaie canadienne face à certaines devises étrangères.

Les contributions du gouvernement à l'égard des régimes de retraite ont été de 494 000 000 \$ inférieures aux crédits prévus ; un montant de 282 000 000 \$, reflétant l'impact de l'enregistrement de dépenses additionnelles en 1988-1989 en sus de ce qui avait été annoncé lors du dépôt des crédits, avait été identifié au Discours sur le budget du 16 mai dernier. Le solde de la variation s'explique par trois facteurs. D'abord, les dépenses d'intérêt ont été révisées à la baisse de 123 000 000 \$, afin de les établir sur la base des montants prévus aux échéanciers originaux d'amortissement des services passés, de façon à ce qu'ils ne soient pas affectés par les montants inscrits par anticipation. La révision des évaluations actuarielles au 31 décembre 1987 et l'harmonisation des échéanciers d'amortissement des surplus et déficiences actuariels génèrent une péremption de crédits de l'ordre de 66 300 000 \$. Enfin, un montant de 22 700 000 \$ est attribuable notamment à une réduction de la contribution du gouvernement à titre d'employeur au service courant, faisant suite à une diminution des cotisations des employés.

Les crédits non dépensés à l'égard du Fonds de développement technologique s'élèvent à 53 500 000 \$ ; la péremption importante de crédits s'explique par le nombre moins grand que prévu de projets ayant été déposés dans la phase de démarrage du programme. Les coûts de fonctionnement des institutions d'enseignement primaire et secondaire public ont été inférieurs de 64 200 000 \$ ; cette réduction de dépenses fait suite à la révision des résultats prévus pour les années antérieures. La baisse des dépenses de 33 000 000 \$ de la formation professionnelle de la main-d'oeuvre s'explique par l'utilisation par les commissions de formation professionnelle de leurs surplus accumulés, par la conjoncture économique qui a influencé la mise en oeuvre des plans de formation des entreprises et par la baisse des clientèles.

Le niveau des crédits périmés réguliers générés par les activités des divers ministères explique le solde de la péremption qui s'établit à 619 000 000 \$, soit 1,8 % du total des crédits autorisés.

Par ailleurs, l'inscription additionnelle de certaines prestations sociales de 183 000 000 \$, que le gouvernement aurait pu n'assumer qu'au cours de l'année subséquente, porte à 32 751 000 000 \$ le total des dépenses inscrites en 1989-1990.

## Les opérations non budgétaires

Un surplus des opérations non budgétaires de 835 000 000 \$

Les résultats préliminaires indiquent que le surplus des opérations non budgétaires s'établit à 835 000 000 \$, soit 85 000 000 \$ de plus que prévu au Discours sur le budget de mai 1989. Cette variation reflète notamment une réduction des besoins de fonds de 161 000 000 \$ au titre des placements, prêts et avances et une augmentation de 100 000 000 \$ du niveau des autres comptes non budgétaires, partiellement compensées par une diminution de 174 000 000 \$ du surplus du compte des régimes de retraite.

### SOMMAIRE DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES (en millions de dollars)

	1989-1990		
	Discours sur le budget du 1989-05-16	Résultats préliminaires	Variations
<b>Placements, prêts et avances</b>			
Entreprises du gouvernement du Québec			
<input type="checkbox"/> Capital-actions et mise de fonds	- 635,4	- 437,2	198,2
<input type="checkbox"/> Prêts et avances	- 69,9	- 167,7	- 97,8
Sous-total	- 705,3	- 604,9	100,4
Prêts et avances aux municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres	- 34,7	25,9	60,6
Total des placements, prêts et avances	- 740,0	- 579,0	161,0
<b>Compte des régimes de retraite</b>	1 370,0	1 196,0	- 174,0
<b>Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux</b>	- 2,0	- 4,0	- 2,0
<b>Autres comptes</b>	122,0	222,0	100,0
<b>Solde</b>	<b>750,0</b>	<b>835,0</b>	<b>85,0</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

Au chapitre des placements sous forme de capital-actions et mise de fonds dans les entreprises du gouvernement, les résultats montrent une baisse de 198 200 000 \$ par rapport aux prévisions initiales. Cette variation découle notamment de la non-conversion d'avances en capital-actions de Rexfor pour une somme de 49 600 000 \$, vu l'absence de modifications législatives qui avaient été anticipées au moment du Discours sur le budget, et de la réduction de 133 600 000 \$ de la variation de la valeur de consolidation des placements dans les entreprises du gouvernement. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des bénéfices nets des sociétés d'État partiellement compensée par une réduction des dividendes versés au gouvernement. L'augmentation de 97 800 000 \$ au titre des prêts et avances est attribuable, entre autres, à la non-conversion d'avances à Rexfor mentionnée précédemment ainsi qu'aux avances supplémentaires de 66 300 000 \$ consenties à la Société de développement industriel du Québec pour le financement de certains projets d'investissement.

La réduction de 60 600 000 \$ des prêts et avances aux municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres découle principalement de l'inscription d'une provision pour créances douteuses de 17 000 000 \$ relativement aux prêts aux étudiants et de la disposition d'un billet à recevoir de 40 000 000 \$ de Sucre Lantic Itée.

Le surplus du compte des régimes de retraite s'établit à 1 196 000 000 \$, soit 174 000 000 \$ de moins que le niveau prévu au Discours sur le budget. Cette variation s'explique notamment par la diminution des dépenses portées au compte à titre de contributions d'employeur, mentionnée précédemment, et par une réduction de 41 600 000 \$ par rapport aux prévisions initiales des prestations payées.

Les opérations reliées aux autres comptes non budgétaires représentent essentiellement les variations d'une année à l'autre dans les comptes et les intérêts courus à payer et à recevoir par le gouvernement. Ces comptes évoluent normalement en fonction du volume global des transactions financières, mais ils peuvent présenter des variations importantes d'une année à l'autre, leur niveau dépendant du synchronisme des opérations de perception et de paiement. Pour l'année 1989-1990, le solde des autres comptes présente une source de financement de 222 000 000 \$, comparativement à celle de 122 000 000 \$ anticipée au Discours sur le budget. Cette amélioration s'explique principalement par les hausses de 185 000 000 \$ et 102 000 000 \$ respectivement du niveau des chèques en circulation et des comptes et intérêts courus à payer. De plus, on note, par rapport aux prévisions initiales, des augmentations de 95 000 000 \$ du solde des espèces et effets en main et dépôts en circulation et de 62 000 000 \$ de celui des comptes à recevoir.

## Les remboursements d'emprunts

Les remboursements d'emprunts pour l'année financière 1989-1990 s'établissent à 1 934 000 000 \$, comparativement à 2 249 000 000 \$ l'année précédente. Ces résultats préliminaires indiquent des remboursements supérieurs de 574 000 000 \$ par rapport à la prévision établie au Discours sur le budget. Deux facteurs expliquent cette variation. D'abord, devant la possibilité de renégocier certains emprunts déjà en vigueur à des conditions plus avantageuses, le gouvernement s'est prévalu de clauses de remboursements par anticipation sur certains de ses emprunts qui ne devenaient pas échus en cours d'année. Ces opérations ont engendré une hausse de 457 400 000 \$ des remboursements d'emprunts pour 1989-1990. Par ailleurs, le niveau des remboursements d'obligations d'épargne est haussé de 125 000 000 \$, pour atteindre 706 000 000 \$, suite à des demandes de remboursements par anticipation plus élevées que prévu de la part des détenteurs, compte tenu de l'évolution des taux d'intérêt sur les véhicules de placements concurrents. L'encours des obligations d'épargne au 31 mars 1990 s'élève à 2 089 000 000 \$.

### ENCOURS DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE (en millions de dollars)

Encours au 31 mars 1989		2 360,5
Plus : Émission 1988	2,3 <sup>(1)</sup>	
Émission 1989	<u>432,2<sup>(2)</sup></u>	434,5
Moins : Remboursements		706,0
<b>Encours au 31 mars 1990</b>		<b>2 089,0</b>

(1) Montant encaissé après le 31 mars 1989 de l'émission de 454 698 000 \$.

(2) Montant encaissé au 31 mars 1990 de l'émission de 434 636 500 \$.

## Le financement

Diminution de 510 300 000 \$ des emprunts du gouvernement

Au cours de l'année financière 1989-1990, les emprunts effectués par le gouvernement du Québec ont atteint 2 722 300 000 \$, soit une diminution de 510 300 000 \$ par rapport à l'année précédente ; il s'agit du plus bas niveau d'emprunts réalisé au cours des neuf dernières années. De cette somme, 2 264 900 000 \$ ont servi à combler les besoins de financement bruts réguliers et 457 400 000 \$ ont porté sur des opérations de refinancement facultatif. Les besoins financiers bruts, excluant les remboursements facultatifs, ont diminué de 378 000 000 \$ en 1989-1990 comparativement à l'année précédente.

La réalisation des emprunts du gouvernement en 1989-1990 a été orientée vers les objectifs suivants : augmentation de la part de la dette en dollars canadiens, réduction de celle en tierces monnaies et maintien d'une échéance moyenne supérieure à dix ans pour les nouveaux emprunts.

Le tableau suivant présente le sommaire des emprunts réalisés en 1989-1990 en fonction de ces objectifs.

### SOMMAIRE DES EMPRUNTS RÉALISÉS (en millions de dollars)

Marchés et devises d'emprunts	1989-1990			
	Besoins bruts d'emprunts (%)	Refinancements facultatifs (%)		
<b>Dollar canadien</b>				
Marché canadien				
<input type="checkbox"/> Émissions publiques :				
Obligations d'épargne	434,5	19,2		
Obligations négociables	700,0	30,9		
Bons du trésor	95,0	4,2		
<input type="checkbox"/> Émissions privées :				
Caisse de dépôt et placement du Québec	456,7	20,1	198,2	43,3
Autres emprunts privés	108,6	4,8		
<b>Sous-total</b>	<b>1 794,8</b>	<b>79,2</b>	<b>198,2</b>	<b>43,3</b>
<b>Autres monnaies</b>				
<input type="checkbox"/> Émissions publiques :				
Marché américain	343,8	15,2	259,2	56,7
<input type="checkbox"/> Émissions privées :				
Marché asiatique (dollar australien)	45,2	2,0		
Marché du yen	81,1	3,6		
<b>Sous-total</b>	<b>470,1</b>	<b>20,8</b>	<b>259,2</b>	<b>56,7</b>
<b>Total</b>	<b>2 264,9</b>	<b>100,0</b>	<b>457,4</b>	<b>100,0</b>

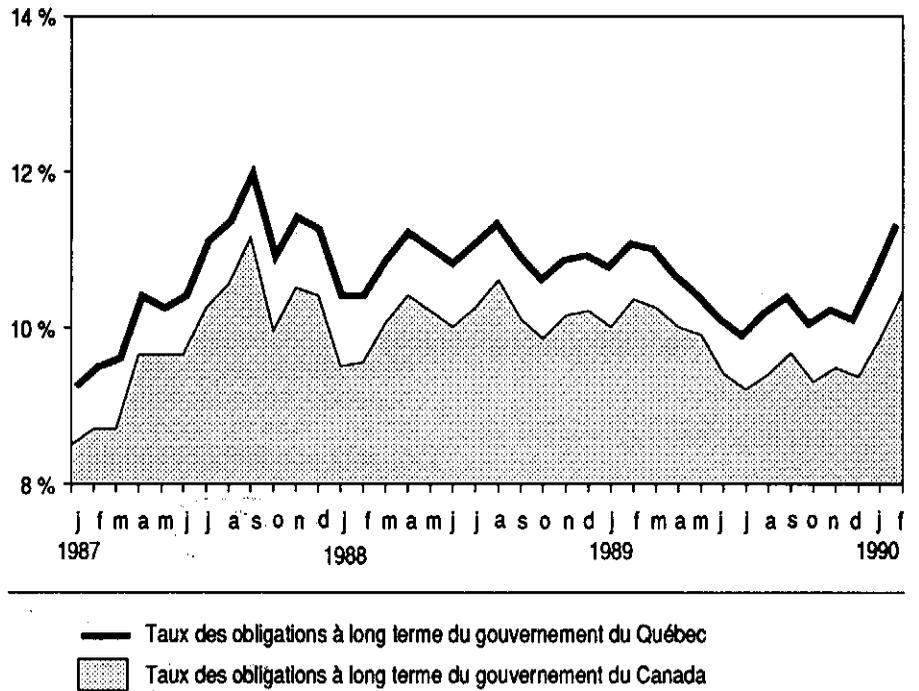
On remarque que 79,2 % des besoins d'emprunts bruts ont été effectués en dollars canadiens. Cette proportion augmente à 84,8 % si l'on ajoute les emprunts contractés en monnaies étrangères qui ont été convertis en dollars canadiens au moyen de contrats d'échange de devises à terme. En 1989-1990, le marché canadien a comblé les besoins financiers bruts de la province dans une proportion de 79,2 %, soit 8,5 points de pourcentage de plus que l'année précédente.

Les remboursements facultatifs ont été refinancés en dollars canadiens et en dollars américains. L'exercice de ces options a permis de rencontrer certains objectifs de gestion de dette et de réduction de coûts établis au début de l'année financière. Ainsi, cinq emprunts obligataires ont été rappelés par anticipation, soit deux en yen, deux en dollars américains et un en dollars canadiens.

Les conditions d'émission pour les titres du Québec sont demeurées favorables en 1989-1990. D'ailleurs, le gouvernement du Québec a pu réaliser, en une seule tranche, un emprunt de 350 000 000 \$ sur le marché public canadien. Malgré un contexte où les conditions d'emprunts à taux fixe sur les marchés internationaux étaient devenues difficiles pour la plupart des emprunteurs au cours des derniers mois, le gouvernement a effectué une émission de 500 000 000 \$ É.-U., soit la plus importante qu'il ait jamais réalisée sur le marché américain. Enfin, l'échéance moyenne des nouveaux emprunts s'est située à 12 ans.

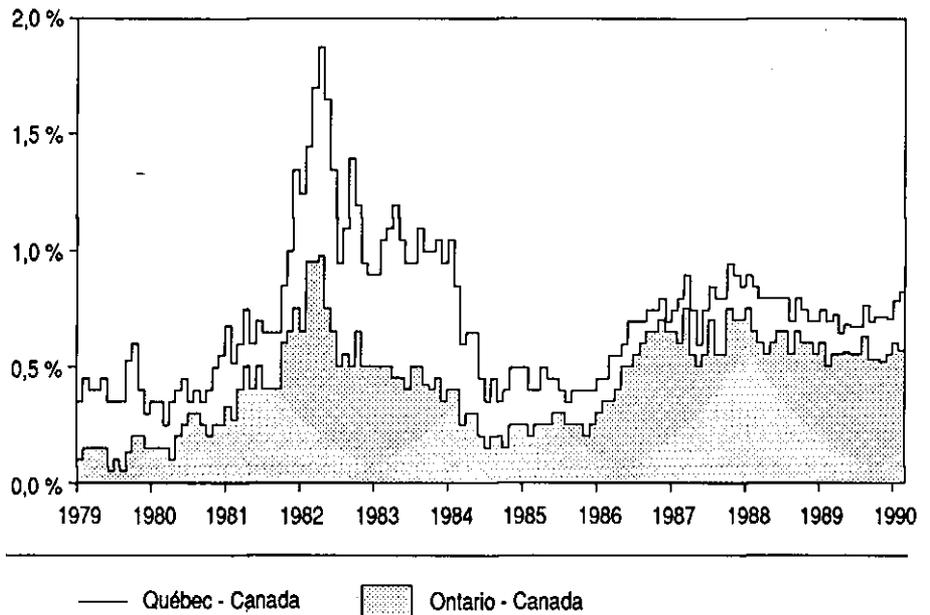
Par ailleurs, au cours de l'année financière 1989-1990, les écarts de rendement des titres du Québec, lorsqu'on les compare à ceux du gouvernement du Canada d'échéance équivalente, ont suivi la tendance des autres emprunteurs dont la qualité du crédit est comparable.

### TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME DES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA



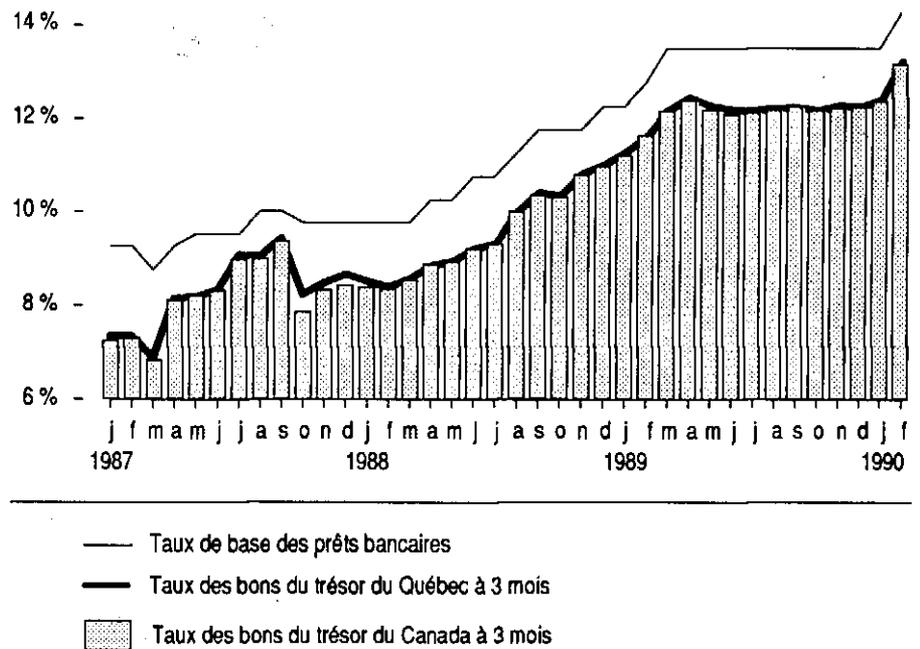
Source : RBC Dominion Securities Inc.

**ÉCART ENTRE LES TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME**



Source : RBC Dominion Securities inc.

**TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À COURT TERME**



Sources : Banque du Canada et ministère des Finances du Québec.

## La dette directe

Augmentation de la part de la dette directe en dollars canadiens

La dette directe du gouvernement du Québec, incluant l'encours des bons du trésor, s'établit à 27 704 000 000 \$ au 31 mars 1990. La proportion de la dette libellée en dollars canadiens s'est accrue au cours de 1989-1990, passant de 70,4 % à 71,6 %, celle en monnaies étrangères étant réduite à 28,4 %. Au cours de la même période, la part de la dette à taux fixe a augmenté de 83,7 % à 84,9 %, alors que celle de la dette à taux variable s'établit à 15,1 % à la fin de l'année financière.

Toutefois, des transactions d'échange de taux d'intérêt et de devises réalisées par le gouvernement, au cours des dernières années, ont permis de modifier la structure de sa dette. Ainsi, la part des engagements à rencontrer en dollars canadiens par le gouvernement pour le remboursement de sa dette a pu être haussée à 76,7 %, alors que la proportion de ses engagements portant intérêt à taux fixe s'établit à 84,2 %. Les contrats d'échange ont aussi eu pour effet de diminuer la part des engagements à rencontrer en marks allemands et celle en dollars américains.

Par ailleurs, l'échéance moyenne pondérée de l'ensemble de la dette du gouvernement, excluant les obligations d'épargne et les bons du trésor, est passée de 10 ans au 31 mars 1989 à 9,6 ans au 31 mars 1990. L'encours des obligations d'épargne a diminué durant l'année pour s'établir à 2 089 000 000 \$ au 31 mars 1990, soit 7,5 % du total de la dette du gouvernement, alors que l'encours des bons du trésor est de 1 800 000 000 \$, représentant 6,5 %.

### DETTE DIRECTE DU GOUVERNEMENT RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES AU 31 MARS 1990 (en millions de dollars)

Monnaies	Avant contrats d'échange		Après contrats d'échange	
		(%)		(%)
Dollar canadien	19 840	71,6	21 244	76,7
Dollar américain	4 398	15,9	3 229	11,7
Yen japonais	1 405	5,1	1 224	4,4
Mark allemand	941	3,4	676	2,4
Franc suisse	664	2,4	1 021	3,7
Livre sterling	145	0,5	145	0,5
Franc français	165	0,6	165	0,6
Dollar australien	146	0,5		
	<b>27 704</b>	<b>100,0</b>	<b>27 704</b>	<b>100,0</b>

*N.B. :* La dette en monnaies étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 31 mars 1990, sauf pour les emprunts qui ont été l'objet de contrats d'échange de devises en dollars canadiens qui sont exprimés selon les taux de change spécifiés aux contrats.

## Les emprunts et les investissements du secteur public

Baisse de 242 000 000 \$ des emprunts  
à long terme du secteur public

Au cours de l'année civile 1989, les emprunts bruts à long terme du secteur public ont totalisé 8 607 000 000 \$, ce qui représente une baisse de 242 000 000 \$ par rapport à l'année précédente. Cette diminution des emprunts bruts est surtout imputable au gouvernement du Québec, alors qu'Hydro-Québec et les organismes municipaux connaissaient une forte hausse de leurs emprunts. On doit par ailleurs noter que certains délais ont affecté en 1989 la réalisation des programmes d'emprunts des institutions d'enseignement et des établissements de santé et de bien-être, ainsi que de certaines sociétés d'État.

### EMPRUNTS À LONG TERME DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

	Années civiles					
	1984	1985	1986	1987	1988	1989 <sup>(1)</sup>
<b>Emprunts bruts</b>						
Gouvernement <sup>(2)</sup>	3 209	3 015	4 092	2 852	3 542	2 321
Institutions d'enseignement <sup>(3)</sup>	791	688	668	657	717	504
Établissements de santé et de bien-être	134	212	148	280	389	122
Hydro-Québec <sup>(2)</sup>	1 100	1 602	2 199	1 833	1 823	2 926
Autres sociétés d'État	599	1 397	1 103	623	690	742
Organismes municipaux	1 201	1 330	1 451	1 770	1 688	1 992
<b>Total</b>	<b>7 034</b>	<b>8 244</b>	<b>9 661</b>	<b>8 015</b>	<b>8 849</b>	<b>8 607</b>
<b>Remboursements</b>	<b>3 470</b>	<b>4 007</b>	<b>5 242</b>	<b>5 051</b>	<b>4 933</b>	<b>5 193</b>
<b>Emprunts nets</b>	<b>3 564</b>	<b>4 237</b>	<b>4 419</b>	<b>2 964</b>	<b>3 916</b>	<b>3 414</b>

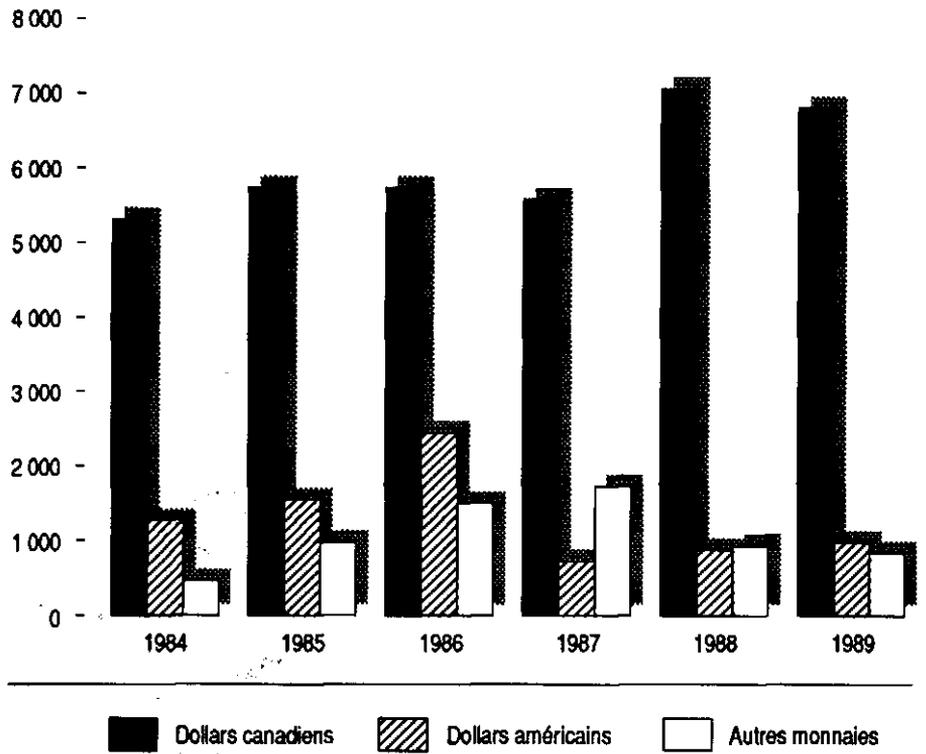
(1) Résultats préliminaires.

(2) Montants empruntés durant l'année civile, à l'exclusion du montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, ce qui diffère de la liste des emprunts réalisés présentée plus loin dans ce document.

(3) Incluant toutes les universités au Québec.

Source : Ministère des Finances du Québec.

**EMPRUNTS BRUTS DU SECTEUR PUBLIC PAR MONNAIE**  
(en millions de dollars)

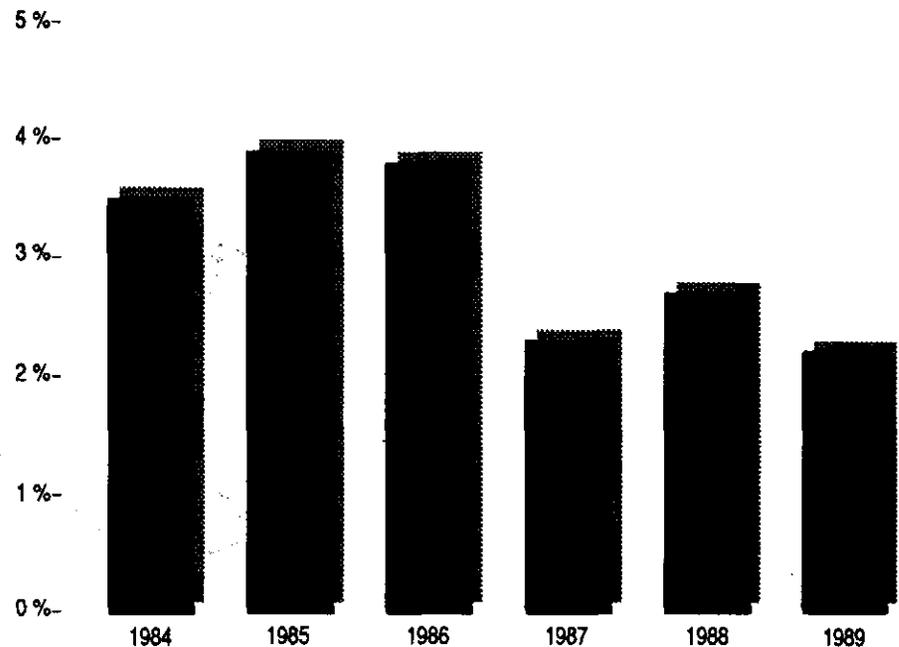


Source : Ministère des Finances du Québec.

Les emprunts bruts libellés en dollars canadiens ont totalisé 6 804 000 000 \$ en 1989, ce qui représente 79 % des emprunts totaux du secteur public. Quant aux emprunts bruts libellés en dollars américains, ils ont atteint 971 000 000 \$, soit 11,3 % du total des emprunts bruts, alors que les emprunts dans les autres monnaies s'établissaient à 832 000 000 \$ ou 9,7 % du total.

Par ailleurs, compte tenu des refinancements et des remboursements, les emprunts nets du secteur public sont évalués à 3 414 000 000 \$ en 1989. Le rapport des emprunts nets au produit intérieur brut s'est établi à 2,23 % en 1989, soit le niveau le plus faible enregistré en six ans.

#### EMPRUNTS NETS DU SECTEUR PUBLIC PAR RAPPORT AU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT



Source : Ministère des Finances du Québec.

## INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

	Années civiles					
	1984	1985	1986	1987	1988	1989 <sup>(1)</sup>
Gouvernement <sup>(2)</sup>	847	822	664	708	809	979
Institutions d'enseignement <sup>(3)</sup>	353	396	409	393	412	451
Établissements de santé et de bien-être <sup>(3)</sup>	164	248	249	287	310	320
Hydro-Québec <sup>(4)</sup>	1 681	1 615	1 537	1 688	2 107	2 465
Autres sociétés d'État <sup>(5)</sup>	259	497	521	578	442	673
Organismes municipaux <sup>(6)</sup>	1 130	1 763	1 503	1 461	1 691	2 182
<b>Total</b>	<b>4 434</b>	<b>5 341</b>	<b>4 883</b>	<b>5 115</b>	<b>5 771</b>	<b>7 070</b>

(1) Résultats préliminaires.

(2) Les investissements du gouvernement comprennent ses immobilisations ainsi que les subventions et prêts pour investissements à des agents économiques extérieurs au secteur public. Les investissements financiers envers d'autres composantes du secteur public sont donc exclus.

Sources : Livre des crédits et Comptes publics.

(3) Les investissements des commissions scolaires, des collèges et des universités ainsi que ceux des établissements de santé et de bien-être ne comprennent que les dépenses pour de nouvelles immobilisations telles que définies aux fins de la comptabilité économique.

Source : Bureau de la statistique du Québec.

(4) Source : Hydro-Québec.

(5) Les investissements des sociétés d'État correspondent à l'accroissement des actifs à long terme. On exclut la Société québécoise d'assainissement des eaux dont les investissements sont compris au poste «Organismes municipaux».

Sources : États financiers des sociétés d'État.

(6) Les investissements des municipalités, des communautés urbaines et régionales ainsi que des commissions et corporations de transport ne comprennent que les dépenses pour de nouvelles immobilisations telles que définies aux fins de la comptabilité économique.

Source : Ministère des Finances du Québec.

En 1989, les investissements du secteur public ont été de 7 070 000 000 \$, ce qui représente une augmentation de 22,5 % par rapport à 1988. Comme l'indique le tableau précédent, cette hausse est principalement imputable à Hydro-Québec, aux organismes municipaux et aux autres sociétés d'État.

Pour tenir compte des interrelations entre la politique financière du gouvernement et la situation des divers secteurs sous sa juridiction, l'évolution comparative des emprunts et des investissements doit prendre en considération la situation de l'ensemble du secteur public. Les emprunts nets totaux du secteur public incluent, en plus des emprunts nets à long terme mentionnés précédemment, les emprunts effectués à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, y compris les bons du trésor émis par le gouvernement, et les emprunts réalisés auprès du compte des régimes de retraite du gouvernement.

### EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

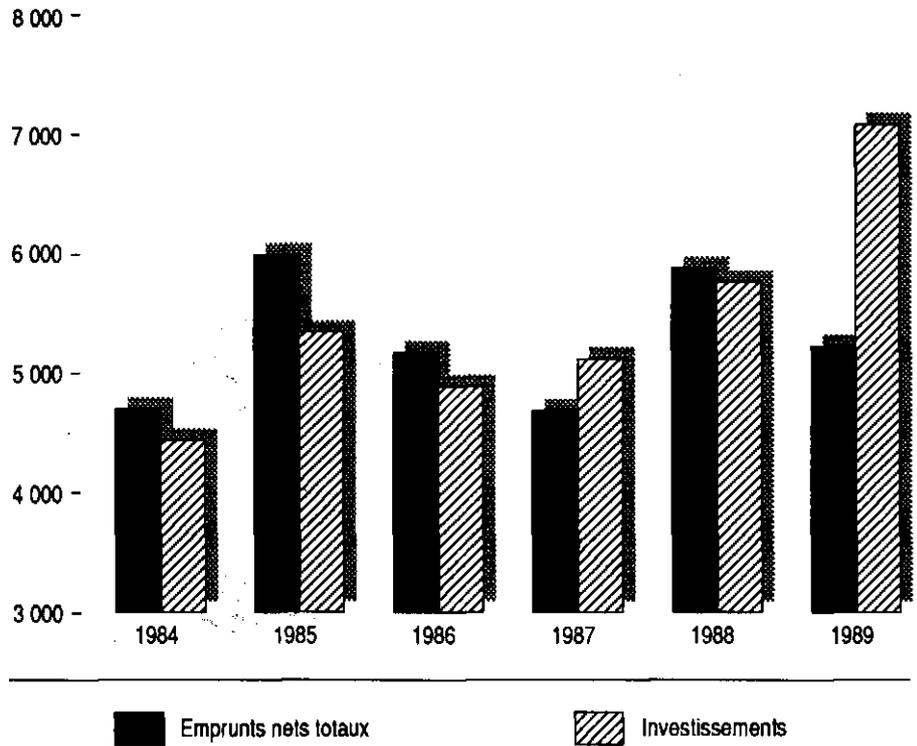
	Années civiles					
	1984	1985	1986	1987	1988	1989 <sup>(1)</sup>
Emprunts nets à long terme	3 564	4 237	4 419	2 964	3 916	3 414
Montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme	- 20	506	- 561	224	- 40	189
Surplus du compte des régimes de retraite du gouvernement	1 153	1 247	1 313	1 498	2 005	1 622
<b>Emprunts nets totaux</b>	<b>4 697</b>	<b>5 990</b>	<b>5 171</b>	<b>4 686</b>	<b>5 881</b>	<b>5 225</b>
<b>Investissements</b>	<b>4 434</b>	<b>5 341</b>	<b>4 883</b>	<b>5 115</b>	<b>5 771</b>	<b>7 070</b>
<b>Ratio</b>	<b>1,06</b>	<b>1,12</b>	<b>1,06</b>	<b>0,92</b>	<b>1,02</b>	<b>0,74</b>

(1) Résultats préliminaires.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Le ratio des emprunts nets totaux par rapport aux investissements s'est établi à 0,74 en 1989. Les investissements du secteur public ont donc été supérieurs aux emprunts nets pour une deuxième fois au cours des trois dernières années.

**EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC  
(en millions de dollars)**



Source : Ministère des Finances du Québec.

## Données historiques et résultats préliminaires

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES**  
(en millions de dollars)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	Résultats préliminaires 1989-1990 <sup>(2)</sup>
<b>1. Opérations budgétaires <sup>(1)</sup></b>					
Revenus	23 983,6	25 359,5	28 129,8	29 794,8	31 151,0
Dépenses	- 27 327,5	- 28 178,7	- 30 504,0 <sup>(4)</sup>	- 31 408,0 <sup>(4)</sup>	- 32 751,0 <sup>(4)</sup>
<b>Déficit</b>	<b>- 3 343,9</b>	<b>- 2 819,2</b>	<b>- 2 374,2</b>	<b>- 1 613,2</b>	<b>- 1 600,0</b>
<b>2. Opérations non budgétaires</b>					
Placements, prêts et avances	40,4	- 379,7	- 680,3	- 669,5	- 579,0
Compte des régimes de retraite	1 269,0	1 354,8	2 203,0	1 634,0	1 196,0
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	4,3	9,8	12,2	14,9	- 4,0
Autres comptes	290,2	83,7	- 539,8	- 325,1	222,0
<b>Solde</b>	<b>1 603,9</b>	<b>1 068,6</b>	<b>995,1</b>	<b>654,3</b>	<b>835,0</b>
<b>3. Besoins financiers nets</b>	<b>- 1 740,0</b>	<b>- 1 750,6</b>	<b>- 1 379,1</b>	<b>- 958,9</b>	<b>- 765,0</b>
<b>4. Financement</b>					
Variation de l'encaisse	- 18,0	- 80,9	173,2	20,8	33,0
Variation de la dette directe <sup>(2)</sup>	1 758,0	1 831,5	1 205,9	938,1	732,0
<b>Total du financement</b>	<b>1 740,0</b>	<b>1 750,6</b>	<b>1 379,1</b>	<b>958,9</b>	<b>765,0</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une diminution. À des fins de comparaison, les données sont présentées sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur pour 1990-1991.

- (1) Les revenus totaux sont constitués des montants crédités au fonds consolidé du revenu et au fonds des services de santé alors que les dépenses comprennent les montants imputés à ces deux fonds.
- (2) Comprend les nouveaux emprunts et la variation de la dette résultant de l'amortissement de la variation du change étranger (voir tableau sur les opérations de financement), diminués des remboursements d'emprunts, mais exclut la partie non amortie de la variation du change étranger qui est sans effet sur les opérations financières du gouvernement.
- (3) Les données financières pour 1989-1990 paraissant à ce tableau sont établies sur la base des résultats enregistrés d'avril 1989 à février 1990 et d'une estimation arrêtée au 2 avril 1990 des revenus et des dépenses qui seront inscrits jusqu'à la fermeture des livres aux opérations de l'année 1989-1990, aux termes des conventions comptables en vigueur.
- (4) Incluant 848 800 000 \$, 636 500 000 \$ et 183 000 000 \$ de dépenses additionnelles inscrites en 1987-1988, 1988-1989 et 1989-1990 respectivement alors qu'elles auraient pu n'être imputées qu'au cours des années subséquentes.

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**REVENUS BUDGÉTAIRES**  
(en millions de dollars)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	Résultats préliminaires 1989-1990
<b>1. Impôts sur les revenus et les biens</b>					
Impôt sur le revenu des particuliers	7 764,5	8 217,5	9 342,8	9 895,5	10 293,0
Contributions des employeurs au fonds des services de santé	1 600,8	1 828,9	2 049,2	2 159,5	2 470,0
Impôts des sociétés <sup>(1)</sup>	1 082,0	1 216,9	1 472,0	1 580,9	1 876,0
Droits de succession	30,5	9,2	- 1,0	2,3	-
	<b>10 477,8</b>	<b>11 272,5</b>	<b>12 863,0</b>	<b>13 638,2</b>	<b>14 639,0</b>
<b>2. Taxes à la consommation</b>					
Ventes au détail	3 175,7	3 624,3	4 016,3	4 281,2	4 487,0
Carburants	1 084,1	1 144,7	1 183,9	1 224,3	1 265,0
Tabac	534,8	569,3	531,8	554,5	539,0
Repas et hôtellerie	327,7	361,3	402,7	433,0	467,0
Autres <sup>(2)</sup>	126,9	138,8	149,1	156,4	168,0
	<b>5 249,2</b>	<b>5 838,4</b>	<b>6 283,8</b>	<b>6 649,4</b>	<b>6 926,0</b>
<b>3. Droits et permis</b>					
Véhicules automobiles	283,9	313,9	369,6	353,4	379,0
Boissons alcooliques	70,1	74,5	58,6	59,8	59,0
Ressources naturelles <sup>(3)</sup>	93,3	94,2	101,9	118,0	108,0
Pari mutuel	26,4	27,0	26,8	23,1	21,0
Autres	84,3	92,0	107,8	118,8	122,0
	<b>558,0</b>	<b>601,6</b>	<b>664,7</b>	<b>673,1</b>	<b>689,0</b>
<b>4. Revenus divers</b>					
Ventes de biens et services	207,9	264,4	231,9	239,7	254,0
Intérêts	214,7	245,8	214,6	258,8	244,0
Amendes, confiscations et recouvrements	116,3	159,4	244,2	265,8	276,0
	<b>538,9</b>	<b>669,6</b>	<b>690,7</b>	<b>764,3</b>	<b>774,0</b>
<b>5. Revenus provenant des sociétés d'État <sup>(4)</sup></b>					
Société des alcools du Québec	356,8	360,7	370,1	381,3	383,0
Loto-Québec	302,7	360,4	380,0	428,7	445,0
Hydro-Québec	209,0	303,0	508,0	619,0	565,0
Autres sociétés d'État	70,2	81,2	193,6	190,3	3,0
	<b>938,7</b>	<b>1 105,3</b>	<b>1 451,7</b>	<b>1 619,3</b>	<b>1 396,0</b>
<b>Total des revenus autonomes</b>	<b>17 762,6</b>	<b>19 487,4</b>	<b>21 953,9</b>	<b>23 344,3</b>	<b>24 424,0</b>
<b>6. Transferts du gouvernement du Canada</b>					
Péréquation	2 854,1	2 747,8	3 090,7	3 511,0	3 708,0
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 941,7	1 821,9	1 682,0	1 653,2	1 668,0
Contributions aux programmes de bien-être	1 198,3	1 107,8	1 032,0	1 037,3	1 143,0
Autres programmes	226,9	194,6	371,2	249,0	208,0
<b>Total des transferts du gouvernement du Canada</b>	<b>6 221,0</b>	<b>5 872,1</b>	<b>6 175,9</b>	<b>6 450,5</b>	<b>6 727,0</b>
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>23 983,6</b>	<b>25 359,5</b>	<b>28 129,8</b>	<b>29 794,8</b>	<b>31 151,0</b>

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances.

(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et sur la publicité électronique.

(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

(4) Comprend les dividendes déclarés et la variation des surplus ou déficits accumulés par les sociétés d'État qui sont consolidés avec comme contrepartie une réévaluation du placement qu'y détient le gouvernement.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**DÉPENSES BUDGÉTAIRES**  
(en millions de dollars)

Ministères et Organismes	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	Résultats préliminaires 1989-1990
Affaires culturelles	184,7	175,9	196,6	227,1	239,0
Affaires internationales	78,5	75,7	84,6	86,8	90,5
Affaires municipales	614,4	650,4	583,9	562,7	622,2
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	517,7	505,9	549,7	571,8	638,5
Approvisionnements et Services	40,5	47,4	45,6	49,7	51,2
Assemblée nationale	59,5	51,9	56,1	61,4	67,7
Communautés culturelles et Immigration	27,9	27,7	32,3	37,9	45,2
Communications	199,4	196,4	181,9	113,4	111,9
Conseil du trésor	16,0	16,9	17,0	18,4	20,6
Conseil exécutif	47,4	33,9	34,3	39,1	40,4
Éducation	4 445,1	4 564,9	4 887,2	5 223,2	5 044,0
Énergie et Ressources	360,4	363,3	383,9	459,9	473,1
Enseignement supérieur et Science	2 284,8	2 399,9	2 596,4	2 757,7	2 848,4
Environnement	190,0	253,0	293,7	359,5	414,9
Finances	3 467,7	3 647,3	3 785,6	3 954,8	4 172,6
Industrie, Commerce et Technologie	349,3	344,8	245,3	316,8	336,4
Justice	318,8	324,8	372,2	390,4	408,3
Loisir, Chasse et Pêche	235,3	203,5	199,8	210,2	219,4
Main-d'œuvre, Sécurité du revenu et Formation professionnelle	2 653,9	2 681,4	2 852,4	2 710,1	2 853,8
Office de planification et de développement du Québec	46,8	39,1	44,3	48,4	39,2
Organismes relevant du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique	715,7	760,6	1 358,0	690,1	446,7
Organismes relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine	76,9	86,3	98,1	106,6	123,3
Organismes relevant du ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française	21,3	19,7	20,2	22,9	25,3
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	62,3	23,6	25,3	27,7	75,1
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 608,3	1 745,6	1 889,5	2 066,7	2 222,1
Revenu	247,8	259,5	281,9	282,2	327,4
Santé et Services sociaux	5 992,1	6 347,9	6 888,2	7 373,8	7 974,8
Sécurité publique	500,6	499,3	576,3	645,8	682,7
Tourisme	78,5	73,9	74,2	79,4	83,7
Transports	1 660,8	1 596,3	1 689,9	1 818,5	1 970,4
Travail	65,4	54,8	82,3	101,3	78,4
<b>Sous-total</b>	<b>27 167,8</b>	<b>28 071,6</b>	<b>30 426,7</b>	<b>31 414,3</b>	<b>32 747,2</b>
<b>Montant porté à la provision pour créances douteuses</b>	<b>88,9</b>	<b>108,3</b>	<b>90,5</b>	<b>128,4</b>	<b>101,1</b>
<b>Montant porté à la provision pour pertes sur placements en actions <sup>(1)</sup></b>	<b>70,8</b>	<b>- 1,2</b>	<b>- 13,2</b>	<b>- 134,7</b>	<b>- 97,3</b>
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>27 327,5</b>	<b>28 178,7</b>	<b>30 504,0 <sup>(2)</sup></b>	<b>31 408,0 <sup>(2)</sup></b>	<b>32 751,0 <sup>(2)</sup></b>

(1) Provision créée lorsque le déficit accumulé d'une société d'État excède le coût du placement en actions qu'y détient le gouvernement.

(2) Incluant 848 800 000 \$, 636 500 000 \$ et 183 000 000 \$ de dépenses additionnelles inscrites en 1987-1988, 1988-1989 et 1989-1990 respectivement alors qu'elles auraient pu n'être imputées qu'au cours des années subséquentes.

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES**  
(en millions de dollars)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	Résultats préliminaires 1989-1990
<b>1. Placements, prêts et avances</b>					
<b>ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC</b>					
<b>CAPITAL-ACTIONS ET MISE DE FONDS :</b>					
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	- 18,8	- 27,0	- 2,5	- 17,5	—
Société générale de financement (SGF)	- 49,3	- 20,0	—	—	—
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	—	—	—	25,0	—
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	- 4,0	—	—	—	—
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	—	- 10,0	—	—	—
Autres	- 22,4	- 7,1	- 1,3	6,0	- 7,5
	<b>- 94,5</b>	<b>- 64,1</b>	<b>- 3,8</b>	<b>13,5</b>	<b>- 7,5</b>
<b>VARIATION DE LA VALEUR DE CONSOLIDATION DES PLACEMENTS <sup>(1)</sup></b>	<b>- 162,6</b>	<b>- 428,8</b>	<b>- 690,6</b>	<b>- 679,4</b>	<b>- 429,7</b>
<b>PRÊTS ET AVANCES :</b>					
Office du crédit agricole du Québec	160,0	—	—	—	—
Sidbec	9,6	—	- 6,8	74,6	—
Société de développement industriel du Québec (SDI)	- 11,0	- 36,3	- 56,1	- 71,7	- 154,9
Société immobilière du Québec (SIQ)	147,0	155,0	75,0	75,0	63,0
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	2,1	- 0,3	1,5	- 9,8	- 72,0
Autres	- 8,9	32,2	15,8	- 84,8	- 3,8
	<b>298,8</b>	<b>150,6</b>	<b>29,4</b>	<b>- 16,7</b>	<b>- 167,7</b>
<b>Total des entreprises du gouvernement du Québec</b>	<b>41,7</b>	<b>- 342,3</b>	<b>- 665,0</b>	<b>- 682,6</b>	<b>- 604,9</b>
<b>MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX</b>	<b>1,5</b>	<b>0,3</b>	<b>2,2</b>	<b>3,3</b>	<b>2,5</b>
<b>PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES</b>	<b>- 2,8</b>	<b>- 37,7</b>	<b>- 17,5</b>	<b>9,8</b>	<b>23,4</b>
<b>Total des placements, prêts et avances</b>	<b>40,4</b>	<b>- 379,7</b>	<b>- 680,3</b>	<b>- 669,5</b>	<b>- 579,0</b>

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES (suite)**  
(en millions de dollars)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	Résultats préliminaires 1989-1990
<b>2. Compte des régimes de retraite</b>					
<b>CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS</b>					
Contributions du gouvernement à titre d'employeur					
RREGOP					
<input type="checkbox"/> Service courant	318,1	316,9	298,8	326,7	233,5
<input type="checkbox"/> Service passé	—	—	244,7	111,2	110,1
<input type="checkbox"/> Intérêts	438,8	492,1	551,4	659,4	732,6
Autres régimes					
<input type="checkbox"/> Service courant	164,0	149,5	161,9	166,6	175,4
<input type="checkbox"/> Service passé	360,3	386,7	957,4	311,5	34,6
<input type="checkbox"/> Intérêts	267,1	310,1	372,6	489,2	453,4
	<b>1 548,3</b>	<b>1 655,3</b>	<b>2 586,8</b>	<b>2 064,6</b>	<b>1 739,6</b>
Organismes autonomes					
<input type="checkbox"/> Service courant	5,0	5,1	4,9	4,9	4,6
<input type="checkbox"/> Service passé	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0
	<b>22,0</b>	<b>22,1</b>	<b>21,9</b>	<b>21,9</b>	<b>21,6</b>
<b>Cotisations des employés</b>	<b>148,9</b>	<b>219,1</b>	<b>175,9</b>	<b>187,5</b>	<b>169,2</b>
<b>Total des contributions et cotisations</b>	<b>1 719,2</b>	<b>1 896,5</b>	<b>2 784,6</b>	<b>2 274,0</b>	<b>1 930,4</b>
<b>PRESTATIONS ET AUTRES PAIEMENTS</b>					
Prestations et remboursements	- 433,2	- 511,8	- 553,1	- 613,9	- 707,3
Autres déboursés	- 17,0	- 29,9	- 28,5	- 26,1	- 27,1
<b>Total</b>	<b>- 450,2</b>	<b>- 541,7</b>	<b>- 581,6</b>	<b>- 640,0</b>	<b>- 734,4</b>
<b>Total du compte des régimes de retraite</b>	<b>1 269,0</b>	<b>1 354,8</b>	<b>2 203,0</b>	<b>1 634,0</b>	<b>1 196,0</b>
<b>3. Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux <sup>(2)</sup></b>	<b>4,3</b>	<b>9,8</b>	<b>12,2</b>	<b>14,9</b>	<b>- 4,0</b>
<b>4. Autres comptes</b>					
Espèces et effets en main et dépôts en circulation	38,3	- 32,2	- 93,6	79,0	- 70,0
Chèques en circulation	38,1	- 41,7	35,1	45,0	- 4,0
Compte d'accords de perception fiscale	38,5	34,0	33,5	10,9	- 22,0
Comptes à recevoir	- 156,6	- 286,2	- 14,5	- 320,8	235,0
Intérêts courus à recevoir	4,2	0,4	- 0,4	- 2,1	—
Avances des fonds en fidéicommis	1,9	- 2,4	- 1,6	2,1	—
Comptes à payer	240,6	288,1	- 498,4	- 193,4	75,0
Intérêts courus à payer	89,4	114,3	76,8	54,0	15,0
Frais reportés	- 4,2	9,4	- 76,7	0,2	- 7,0
<b>Total des autres comptes</b>	<b>290,2</b>	<b>83,7</b>	<b>- 539,8</b>	<b>- 325,1</b>	<b>222,0</b>
<b>Total des opérations non budgétaires</b>	<b>1 603,9</b>	<b>1 068,6</b>	<b>995,1</b>	<b>654,3</b>	<b>835,0</b>

(1) Montant net incluant la variation de la provision pour pertes sur les placements en actions.

(2) Les entrées de fonds à ce compte sont constituées des contributions du gouvernement en vue du remboursement des emprunts à long terme de la Société québécoise d'assainissement des eaux. Les sorties de fonds représentent les paiements effectués lors de l'échéance de ces emprunts.

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS DE FINANCEMENT**  
(en millions de dollars)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	Résultats préliminaires 1989-1990
<b>1. Variation de l'encasse</b>	- 18,0	- 80,9	173,2	20,8	33,0
<b>2. Variation de la dette directe <sup>(1)</sup></b>					
Nouveaux emprunts	2 992,5	4 396,0	3 199,6	3 232,6	2 722,3
Variation de la dette résultant de l'amortissement de la variation du change étranger <sup>(2)</sup>	69,0	13,1	13,0	- 45,5	- 56,3
Remboursements d'emprunts	- 1 303,5	- 2 577,6	- 2 006,7	- 2 249,0	- 1 934,0
<b>Total de la variation de la dette directe</b>	<b>1 758,0</b>	<b>1 831,5</b>	<b>1 205,9</b>	<b>938,1</b>	<b>732,0</b>
<b>Total du financement</b>	<b>1 740,0</b>	<b>1 750,6</b>	<b>1 379,1</b>	<b>958,9</b>	<b>765,0</b>

(1) Excluant la partie non amortie de la variation du change étranger qui est sans effet sur les opérations financières du gouvernement.

(2) Poste présenté en contrepartie de l'amortissement de la variation du change étranger imputé aux dépenses et qui affecte les besoins financiers nets, sans toutefois requérir de sortie de fonds, dans le cadre de la conversion de la dette en devises étrangères aux taux de change courants.

## EMPRUNTS RÉALISÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN 1989-1990

Montant en dollars canadiens <sup>(1)</sup>	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt <sup>(2)</sup>	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'acheteur	Rendement à l'acheteur <sup>(3)</sup>
(en millions)		%			\$	%
125,0 <sup>(4)</sup>	—	10,50	1 <sup>er</sup> juin	2014-06-01	98,80	10,638
2,3 <sup>(5)</sup>	—	10,50/6,00 *	1 <sup>er</sup> juin	1998-06-01	100,00	10,24 <sup>(6)</sup>
432,2 <sup>(7)</sup>	—	10,50/6,00 *	1 <sup>er</sup> juin	1996-06-01	100,00	10,24 <sup>(6)</sup>
100,0 <sup>(4)</sup>	—	10,00	28 juin	2010-06-28	98,96	10,12
50,0	—	10,00	28 juin	2010-06-28	98,96	10,12
350,0	—	10,00	28 juin	2010-06-28	98,96	10,12
150,0 <sup>(8),(4)</sup>	—	10,00	26 oct.	2000-04-26	98,08	10,303
100,0 <sup>(4)</sup>	—	10,00	15 nov.	2000-04-26	100,25	9,96
50,0	—	10,00	15 nov.	2000-04-26	100,25	9,96
350,0	—	10,00	15 nov.	2000-04-26	100,25	9,96
45,2 <sup>(9)</sup>	50,0 Aus.	7,27 *	8 nov.	1999-11-08	100,00	13,33
40,3 <sup>(9)</sup>	5 000,0 Yen	5,45 *	8 nov.	1999-11-08	100,00	5,45
40,8 <sup>(9)</sup>	5 000,0 Yen	6,10 *	30 nov.	1992-11-30	100,00	6,01
594,5	500,0 É.-U.	9,125	1 <sup>er</sup> mars	2000-03-01	99,854	9,147
179,9 <sup>(4)</sup>	—	10,00	30 mars	2000-04-26	89,95	11,722
6,1 <sup>(10)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	100,00	Divers
95,0 <sup>(11)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
11,0 <sup>(12)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers

2 722,3

\* Intérêts payables annuellement.

- (1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur nominale à la date de réalisation.
- (2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux marqués d'un astérisque qui le sont annuellement.
- (3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
- (4) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit en entier ou en partie à ces emprunts.
- (5) Montant encaissé de l'émission d'obligations d'épargne du Québec du 1<sup>er</sup> juin 1988. Le taux d'intérêt sur ces obligations a été de 8,5 % du 1<sup>er</sup> juin 1988 au 31 octobre 1988 et de 9,5 % du 1<sup>er</sup> novembre 1988 au 28 février 1989. Il a par la suite été fixé à 10,5 % pour la période du 1<sup>er</sup> mars 1989 au 31 mai 1990 et sera d'un minimum de 6 % jusqu'au 31 mai 1998.
- (6) Taux de rendement calculé pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1989 au 31 mars 1990.
- (7) Montant encaissé de l'émission d'obligations d'épargne du Québec du 1<sup>er</sup> juin 1989. Le taux d'intérêt sur ces obligations a été fixé à 10,5 % jusqu'au 31 mai 1990 et sera d'un minimum de 6 % jusqu'au 31 mai 1996.
- (8) Cet emprunt a fait l'objet d'un contrat d'échange de taux d'intérêt.
- (9) Ces emprunts ont fait l'objet de contrats d'échange de devises.
- (10) Emprunts réalisés auprès du gouvernement du Canada en vertu de l'entente portant sur les fonds perçus par le Régime de pensions du Canada.
- (11) Augmentation de l'encours des bons du trésor en circulation.
- (12) Montants d'intérêts capitalisés sur des emprunts émis à fort taux d'escompte, dont 8 459 047 \$ se rapportent à des emprunts en dollars américains.

N.B. : Le gouvernement du Québec dispose auprès de diverses banques et institutions financières d'une convention de crédit totalisant 1 000 000 000 \$ pouvant être tirés en dollars canadiens ou pour leur équivalent en d'autres devises.

## EMPRUNTS RÉALISÉS PAR HYDRO-QUÉBEC EN 1989

Montant en dollars canadiens <sup>(1)</sup>	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt <sup>(2)</sup>	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'acheteur	Rendement à l'acheteur <sup>(3)</sup>
(en millions)		%			\$	%
500,0	—	11,00 *	9 février	1999-02-09	101,125	10,53
300,0	—	10,25	14 février	2012-07-16	96,375	10,67
75,0 <sup>(4)</sup>	—	10,25	14 février	2012-07-16	96,375	10,67
5,0	—	10,25	14 février	2012-07-16	96,375	10,67
194,8 <sup>(5)</sup>	300,0 D.M.	6,75 *	30 mars	1999-03-30	101,00	6,50
230,0	—	10,75	1 <sup>er</sup> février	1999-02-01	98,95	10,92
5,0	—	10,75	1 <sup>er</sup> février	1999-02-01	98,95	10,92
170,0	—	10,25	27 avril	2012-07-16	95,05	10,83
50,0 <sup>(4)</sup>	—	10,25	27 avril	2012-07-16	95,05	10,83
5,0	—	10,25	27 avril	2012-07-16	95,05	10,83
15,0	—	10,25	27 avril	2012-07-16	95,05	10,83
297,7	250,0 É.-U.	8,625	15 juin	2029-06-15	100,00	8,625
156,9 <sup>(5)</sup>	125,0 ÉCU	9,25 *	6 juillet	1999-07-06	102,00	8,75
300,0	—	10,00	26 sept.	2011-09-26	99,875	10,01
100,0 <sup>(4)</sup>	—	10,00	26 sept.	2011-09-26	99,875	10,01
10,0	—	10,00	26 sept.	2011-09-26	99,875	10,01
40,0	—	10,00	26 sept.	2011-09-26	99,875	10,01
100,0	—	10,00	22 nov.	2019-11-22	100,475	9,95
580,9	500,0 É.-U.	8,50	1 <sup>er</sup> déc.	2029-12-01	99,703	8,526

3 135,3

\* Intérêts payables annuellement.

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur nominale à la date de réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux marqués d'un astérisque qui le sont annuellement.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit en totalité ou en partie à ces emprunts obligataires.

(5) Emprunt ayant fait l'objet d'un contrat d'échange de devises et de taux d'intérêt.

N.B. : Hydro-Québec disposait au 31 décembre 1989 de conventions de crédit de 1 150 000 000 \$ É.-U., dont 750 000 000 \$ É.-U. peuvent être également disponibles pour leur équivalent en dollars canadiens.

## ANNEXE D

## Revue de la situation économique en 1989 et perspectives

<b>SOMMAIRE</b> .....	3
<b>LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1989</b> .....	4
<b>L'environnement extérieur</b> .....	4
<b>Le Québec</b> .....	9
<input type="checkbox"/> Les revenus et les dépenses des ménages .....	10
<input type="checkbox"/> La formation brute de capital fixe .....	11
— La construction domiciliaire .....	11
— Les investissements non résidentiels .....	12
<input type="checkbox"/> Les exportations internationales .....	13
<b>LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 1990</b> .....	15
<b>L'environnement extérieur</b> .....	15
<b>Le Québec</b> .....	16
<b>LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À MOYEN TERME : HORIZON 1991-1993</b> .....	18
<b>Les principales hypothèses de la projection</b> .....	18
<b>Les perspectives de l'économie québécoise pour 1991-1993</b> .....	18
<b>INDICATEURS ÉCONOMIQUES, QUÉBEC</b> .....	20
<b>INDICATEURS ÉCONOMIQUES, CANADA</b> .....	20

## Sommaire

La croissance générale de l'économie a fléchi l'an dernier. L'économie du Québec a subi les contrecoups des politiques macro-économiques restrictives prévalant au Canada ainsi que du ralentissement de l'activité observé aux États-Unis. Ainsi, la production a crû de 2 % en 1989, comparativement à 5,3 % l'année précédente. Le dynamisme des investissements non résidentiels est venu compenser en partie l'affaiblissement de la demande des ménages et le recul de la construction domiciliaire. Sur le marché du travail, ce ralentissement s'est traduit par une augmentation de l'emploi moins forte que l'année précédente, soit 1 %, c'est-à-dire 30 000 emplois. Le taux de chômage s'est tout de même inscrit légèrement en baisse à 9,3 %.

Les perspectives économiques qui se profilent pour l'année 1990 sont, dans l'ensemble, peu modifiées par rapport à celles du Discours sur le budget de 1989-1990, si ce n'est l'existence d'un environnement légèrement plus défavorable à la croissance. Celle-ci continuera donc à s'amoinrir cette année. On prévoit que la progression de l'économie au Québec sera de 1,3 % et s'accompagnera de la création d'environ 30 000 emplois. Par ailleurs, le taux de chômage s'établira à 9,9 %.

Cette conjoncture tient à une politique monétaire dont on attend peu de répit avant la mi-année, aux mesures de restriction introduites dans les deux derniers budgets du gouvernement fédéral ainsi qu'à un dynamisme moins grand de nos principaux marchés d'exportation. Les achats des ménages seront contraints par la faible progression du revenu disponible alors que les taux hypothécaires élevés freineront l'activité dans la construction domiciliaire. Autre conséquence de la politique monétaire restrictive de la Banque du Canada, la valeur élevée de notre devise ne permettra pas de rétablir la position concurrentielle des entreprises canadiennes. Cependant, l'investissement non résidentiel, s'appuyant notamment sur plusieurs initiatives du gouvernement du Québec, continuera à progresser à un bon rythme et à jouer un rôle de premier plan dans la poursuite de la croissance.

Après cette période de croissance lente, on s'attend à ce que l'économie amorce un redressement l'an prochain. L'année 1991 devrait toutefois se révéler une période de transition alors que les effets des hauts taux d'intérêt et d'un dollar canadien surévalué perdureront et que s'ajouteront les impacts sur l'inflation et l'activité économique au pays de l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe fédérale sur les produits et services.

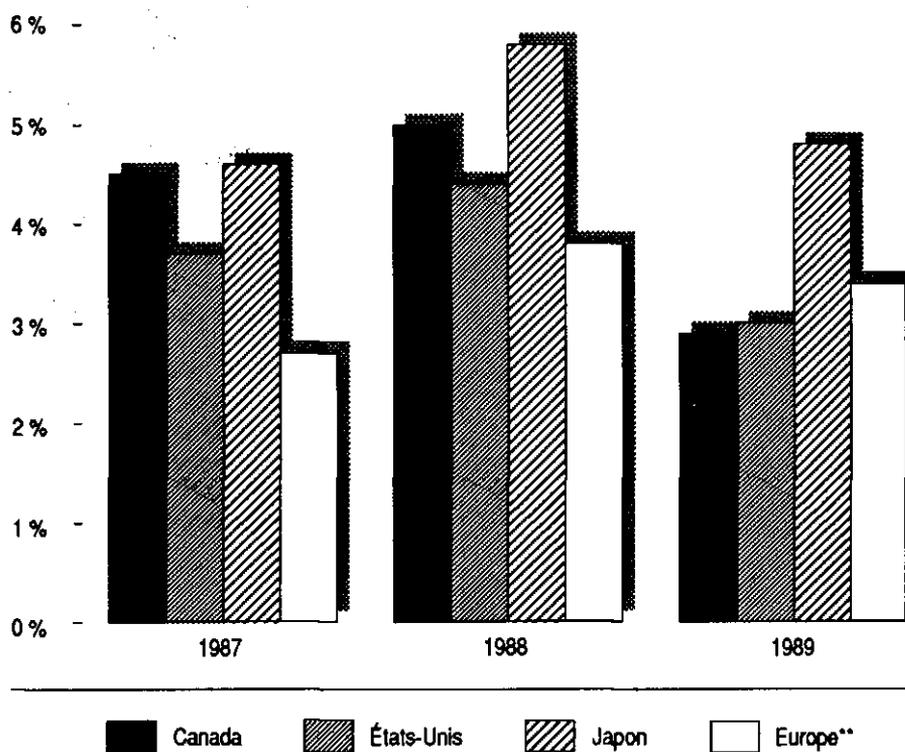
## La situation économique en 1989

### L'environnement extérieur

Le contexte international caractérisé par un durcissement des politiques monétaires en Europe et au Japon

Le contexte international est demeuré favorable à la croissance économique l'an dernier. Toutefois, les tensions qui s'étaient manifestées en 1988 se sont accentuées dans plusieurs pays. En Europe et au Japon, après sept années d'expansion ininterrompue et deux années de progression soutenue de la demande intérieure, les pressions qui s'exercent sur l'appareil de production ont augmenté, contribuant ainsi à la hausse de l'inflation et au durcissement de la politique monétaire. Les taux d'intérêt ont donc poursuivi leur montée, mais ce mouvement a été insuffisant pour atténuer les pressions inflationnistes de manière significative. La production s'est accrue de 4,8 % au Japon et de 3,4 % en Europe ; l'Allemagne de l'Ouest affiche quant à elle une hausse supérieure à 4 %.

### PRODUIT NATIONAL BRUT \* DES PRINCIPAUX PAYS DE L'OCDE (variation annuelle)



\* Produit national brut ou produit intérieur brut, en volume.

\*\* Quatre grands pays européens: Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni.

Sources : Statistique Canada.

Data Resources Inc.

Aux États-Unis, ralentissement de la demande intérieure...

Contrairement à ce qui a été observé dans tous les autres grands pays, la demande intérieure a ralenti significativement aux États-Unis. D'une part, les ventes d'automobiles et la construction domiciliaire se sont repliées sous la pression des taux d'intérêt élevés. D'autre part, un plafonnement du taux d'utilisation des capacités de production associé à une baisse des profits des entreprises ont amené ces dernières à restreindre la croissance de leurs immobilisations. Toutefois, compte tenu d'une hausse des exportations supérieure à 10 %, le secteur extérieur a contribué à atténuer le ralentissement de la production si bien que celle-ci a crû de 3 % en 1989, contre 4,4 % en 1988.

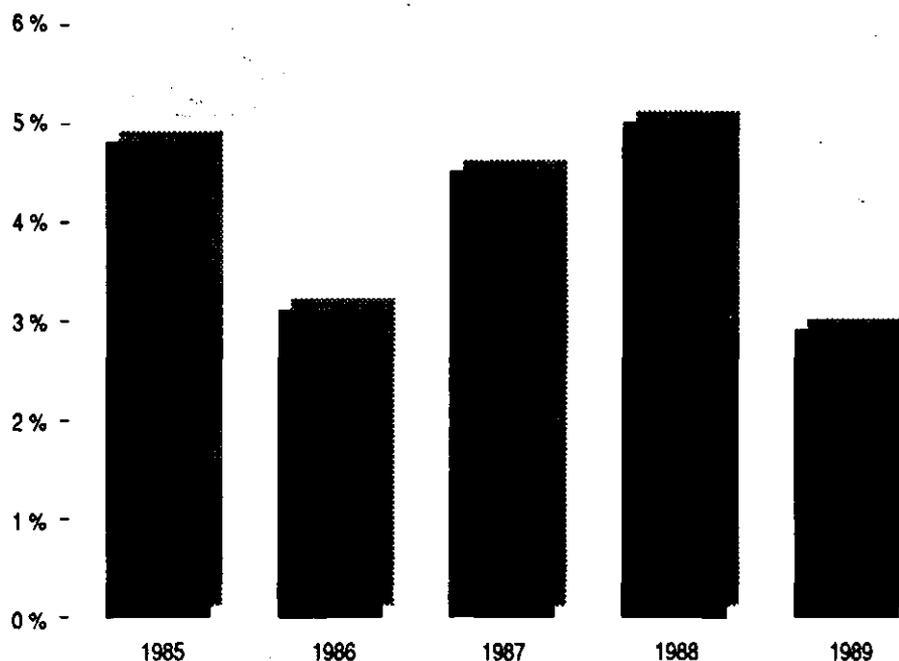
... et légère baisse des taux d'intérêt

Au début de l'année, la Réserve fédérale s'était montrée d'abord préoccupée par l'accélération de l'inflation. Cependant, la confirmation du ralentissement économique conjuguée au désir d'éviter une récession en 1990 ont incité, dès le printemps, les autorités monétaires à la prudence. De plus, le raffermissement du dollar américain vis-à-vis des principales devises d'outre-mer risquait de compromettre les progrès réalisés au titre des échanges extérieurs. Ainsi, la Réserve fédérale américaine a assoupli quelque peu sa politique, ce qui a provoqué une chute modeste des taux d'intérêt de court terme à partir du second trimestre de 1989.

L'économie canadienne sous l'influence de politiques macro-économiques restrictives

En ce qui concerne le Canada, l'économie a subi l'influence de politiques macro-économiques restrictives destinées à freiner la croissance afin de réduire les pressions inflationnistes. En conséquence, le ralentissement de l'activité y a été plus prononcé que dans la plupart des autres pays industrialisés. De 5 % en 1988, l'accroissement de la production a été ramené à 2,9 % en 1989.

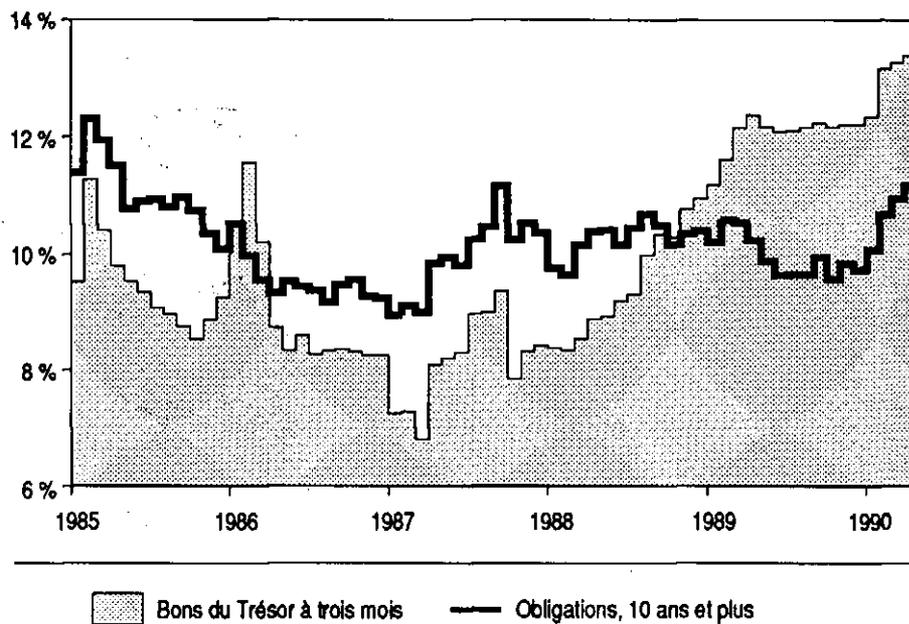
#### PRODUIT INTÉRIEUR BRUT EN DOLLARS CONSTANTS — CANADA (variation annuelle)



Source : Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S.C., 13-001.

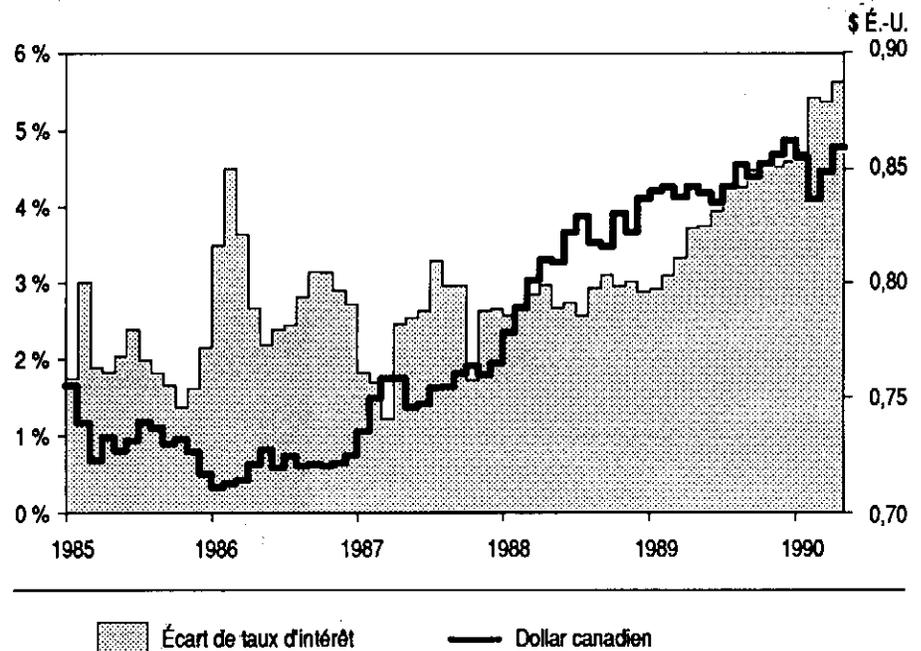
D'une part, les mesures de restriction annoncées dans le budget fédéral d'avril 1989 ont eu comme effet de réduire le revenu réel des ménages ainsi que l'activité économique tout en contribuant à accroître l'inflation alors que, d'autre part, la politique monétaire, cherchant à contenir les pressions inflationnistes, est demeurée restrictive tout au long de l'année. Ainsi, les taux d'intérêt de court terme n'ont pratiquement pas bougé malgré l'assouplissement observé aux États-Unis. Les écarts entre les rendements des titres canadiens et américains de court terme se sont donc singulièrement accrus tout au long de l'année pour, à toutes fins pratiques, augmenter de 50 % durant cette période. D'importantes pressions à la hausse continuèrent donc à s'exercer sur le dollar canadien qui clôturait l'année à 86,32 cents É.-U., contre un peu moins de 84 cents É.-U. au début de 1989.

#### TAUX DE RENDEMENT — TITRES DU GOUVERNEMENT DU CANADA



Source : Banque du Canada.

### ÉCART ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES BONS DU TRÉSOR À TROIS MOIS (CANADA — ÉTATS-UNIS) ET COURS DU DOLLAR CANADIEN



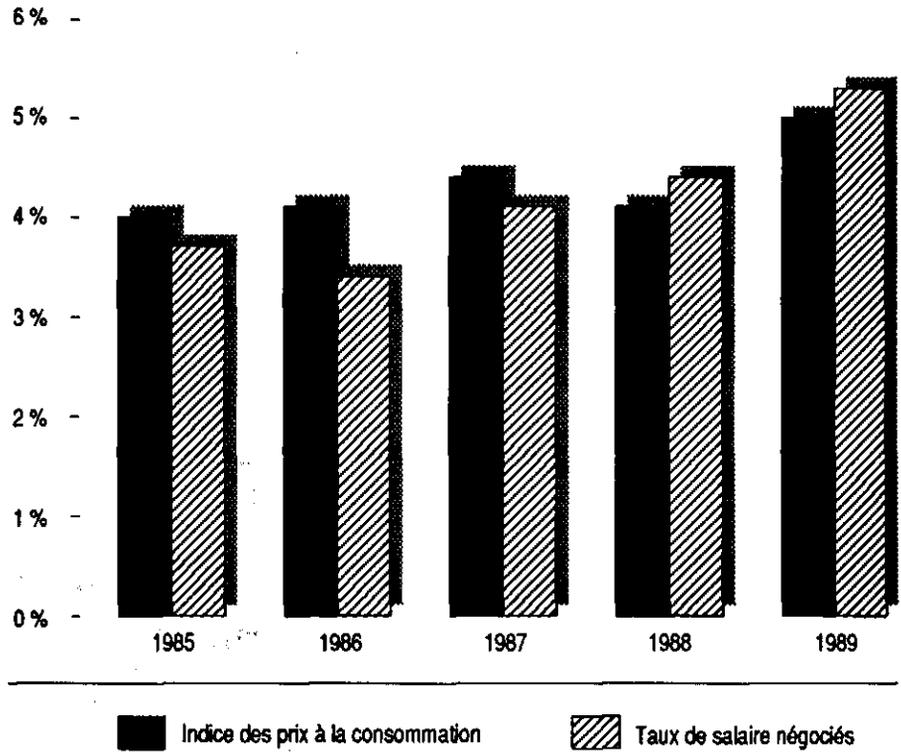
Source : Banque du Canada.

Confrontés à la fois à une plus faible progression de la demande aux États-Unis et à une devise qui minait sérieusement leur position concurrentielle, plusieurs secteurs exportateurs ont donné des signes d'essoufflement. Ainsi, le volume des exportations canadiennes régressait en 1989 pour la première fois depuis 1982. À l'opposé, le volume des importations a poursuivi sa progression rapide de sorte que le Canada a enregistré un déficit sans précédent au titre de ses échanges avec l'étranger. Cette détérioration des exportations nettes a soustrait quelque 2,7 % à la croissance de la production canadienne l'an dernier, devenant par le fait même la principale cause du ralentissement économique.

L'inflation accentuée par des chocs temporaires

En ce qui a trait à l'inflation, un certain nombre de facteurs, tels que des hausses de taxes, l'accélération des prix des aliments suite à la sécheresse de l'été 1988 et la remontée du prix du pétrole, sont venus alimenter la progression des prix à la consommation. Ces derniers se sont accrus de 5 % en 1989 comparativement à 4,1 % en 1988. Du côté des coûts de la main-d'oeuvre, les hausses de salaires négociées dans le cadre des grandes conventions collectives ont été en moyenne de 5,3 %, soit 0,9 point de pourcentage de plus que l'année précédente. Bien que l'accélération des salaires négociés ait touché de plus en plus de régions, les pressions les plus fortes ont été ressenties en Ontario et en Colombie-Britannique, comme en 1988.

**PRIX À LA CONSOMMATION ET TAUX DE SALAIRE NÉGOCIÉS DANS LE CADRE  
DES GRANDES CONVENTIONS COLLECTIVES — CANADA  
(variation annuelle)**



Sources : L'indice des prix à la consommation, S.C., 62-001.  
Grands règlements salariaux, Travail Canada.

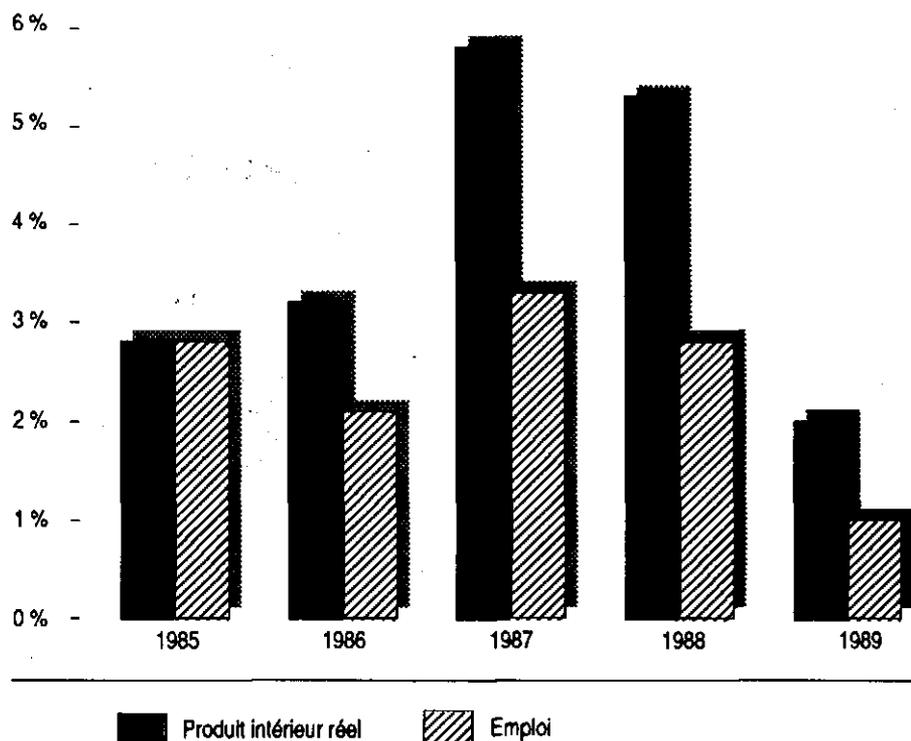
À l'échelle nationale, le marché du travail s'est ressenti de la plus faible progression de l'activité économique et sa situation s'est lentement dégradée. Ainsi, l'emploi a progressé de 2 % en 1989 contre 3,2 % en 1988. Le taux de chômage a tout de même reculé légèrement pour s'établir en moyenne à 7,5 % au cours de l'année.

## Le Québec

Croissance de 2 % de l'économie québécoise en 1989

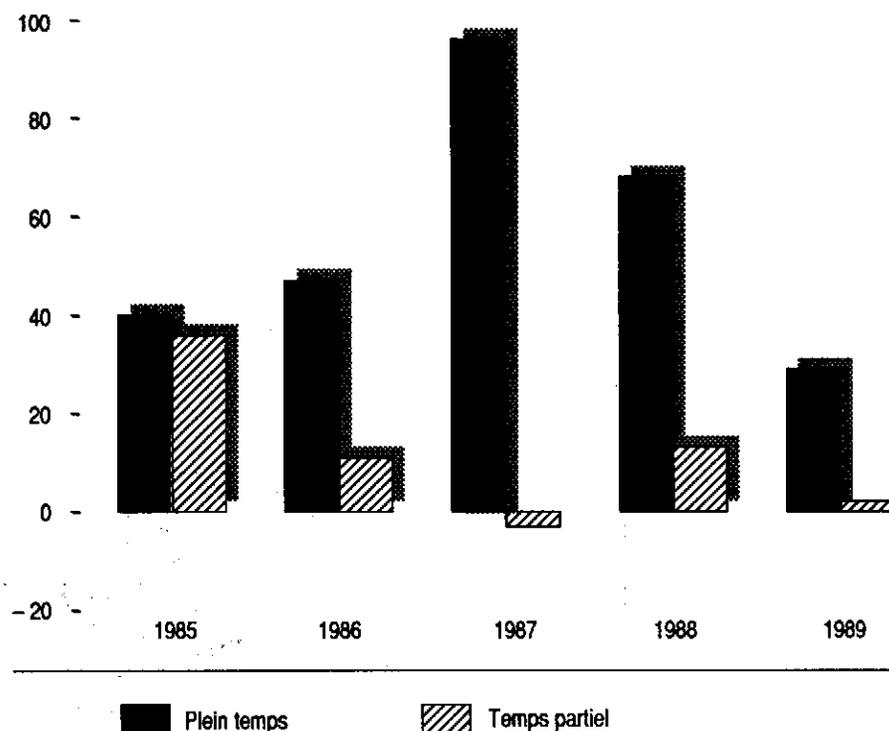
L'économie du Québec n'a pas échappé au ralentissement de l'économie nord-américaine et a été particulièrement touchée par la politique monétaire canadienne destinée à lutter contre l'inflation. Deux phénomènes transitoires sont toutefois venus accentuer l'écart entre la croissance du Québec et celle du Canada dans son ensemble. D'une part, les faibles conditions d'hydraulicité affectant les réservoirs d'Hydro-Québec ont réduit significativement la production et les exportations québécoises d'électricité alors que, d'autre part, dans l'Ouest du pays, on assistait à une forte reprise de la production céréalière après la sécheresse de 1988. Le Québec a ainsi connu une croissance de 2 % en 1989, ce qui a limité à 1 % la création d'emplois. Par ailleurs, le taux de chômage a diminué marginalement à 9,3 %.

### PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL ET EMPLOI — QUÉBEC (variation annuelle)



Sources : Le Conference Board du Canada.  
La population active, S.C., 71-001.

## CRÉATION D'EMPLOIS À PLEIN TEMPS ET À TEMPS PARTIEL — QUÉBEC (en milliers)



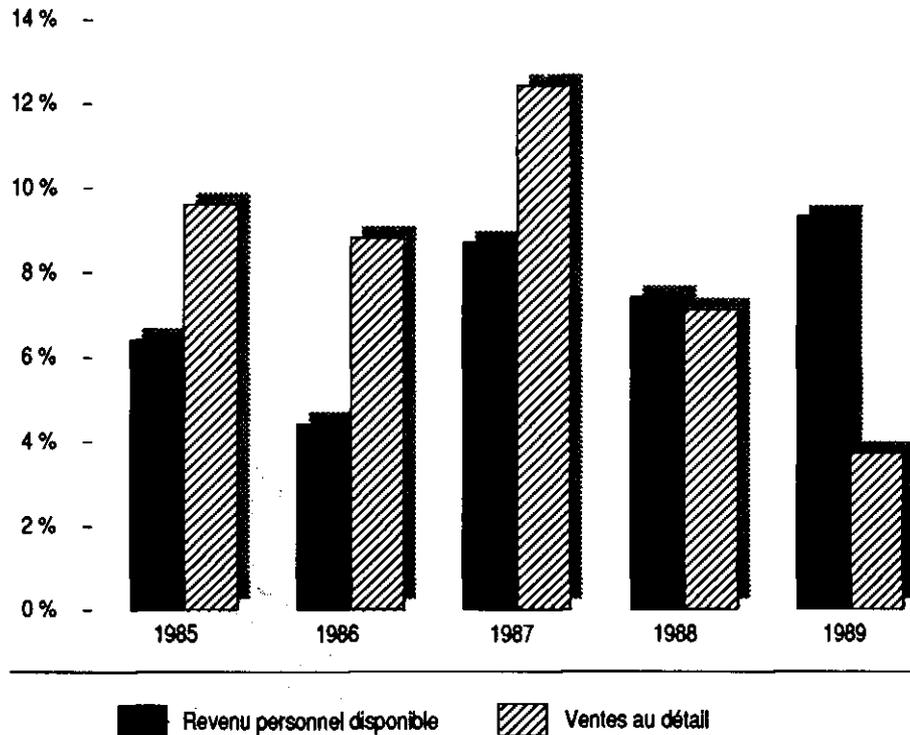
Source : La population active, S.C., 71-001.

### Les revenus et les dépenses des ménages

Les ménages de plus en plus prudents face aux taux d'intérêt élevés

Les ménages québécois ont pu bénéficier l'an dernier de la réforme de la fiscalité des particuliers mise en place par le gouvernement du Québec. Ainsi, le revenu disponible des Québécois s'est accru de 9,3 %. Toutefois, les dépenses de consommation ont progressé sensiblement moins qu'en 1988 en raison d'une attitude de plus en plus prudente de la part des ménages face aux taux d'intérêt élevés. Les ventes au détail ont crû de 3,7 % en 1989, soit à un rythme inférieur à celui des prix à la consommation (4,3 %). Peu de secteurs ont échappé à l'affaiblissement de la demande des ménages mais les ventes de biens durables ont été plus durement touchées que la moyenne. Ainsi, les ventes des concessionnaires d'automobiles ont diminué alors que le repli amorcé l'année précédente dans la construction d'habitations neuves a continué à freiner la demande de meubles et d'appareils.

### REVENU PERSONNEL DISPONIBLE ET VENTES AU DÉTAIL — QUÉBEC (variation annuelle)



Sources : Ministère des Finances du Québec.  
Comptes économiques provinciaux, S.C., 13-213.  
Commerce de détail, S.C., 63-005.

#### La formation brute de capital fixe

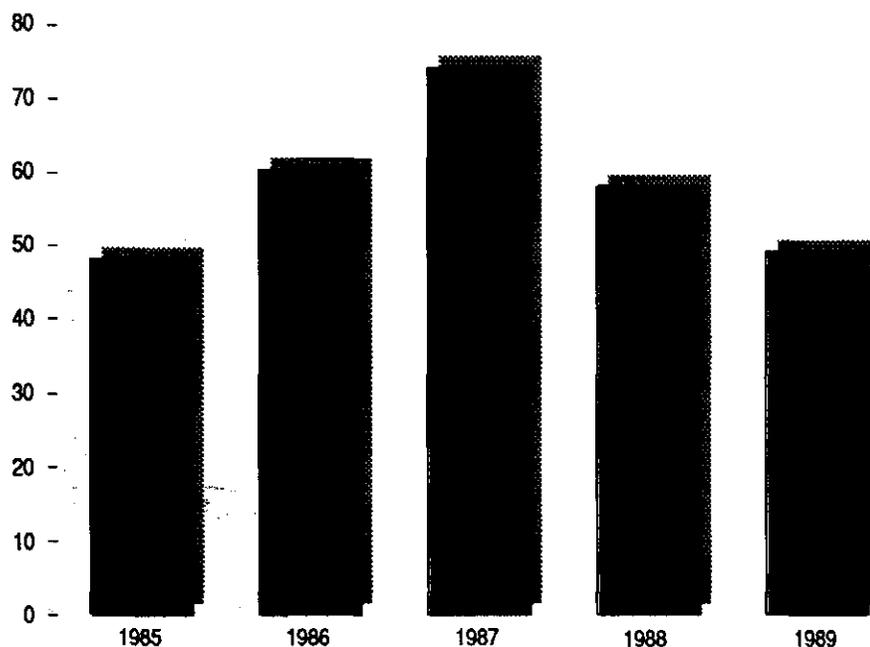
Les investissements privés et publics se sont accrus de 7,7 % en 1989 atteignant près de 30 000 000 000 \$ grâce à une hausse de 13,6 % des investissements non résidentiels.

##### — La construction domiciliaire

Ajustement additionnel du marché de l'habitation

Dans l'habitation, l'activité a continué de s'ajuster vers un niveau plus compatible avec les besoins de logements à long terme. Les mises en chantier ont diminué de nouveau l'an dernier, de 58 062 unités en 1988 à 49 058. Un stock important de logements neufs invendus et des taux d'inoccupation élevés dans les immeubles locatifs sont, avec les taux d'intérêt hypothécaires, les principaux facteurs à l'origine de cet ajustement additionnel du marché de l'habitation.

## MISES EN CHANTIER — QUÉBEC (en milliers d'unités)



Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement.

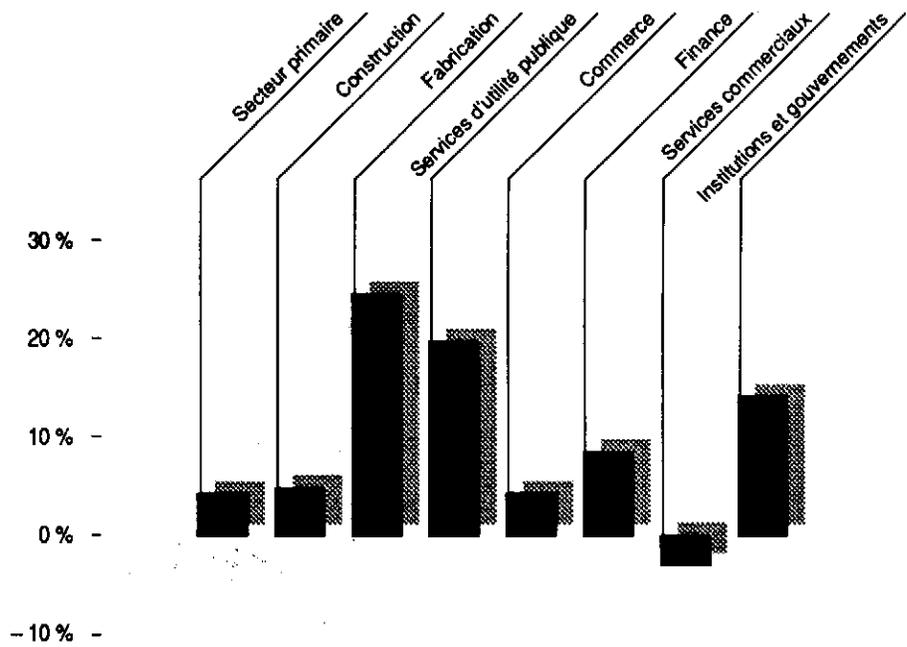
### — Les investissements non résidentiels

Les investissements non résidentiels :  
élément moteur de la croissance  
économique en 1989

Les investissements non résidentiels des secteurs privé et public ont constitué le plus important moteur de la croissance économique en 1989. Ce résultat est attribuable à la progression rapide de 12,5 % des investissements du secteur privé ainsi qu'à celle des immobilisations du secteur public, en hausse de 16,2 % en raison essentiellement du développement du potentiel hydro-électrique de la province.

Le secteur privé a enregistré des augmentations substantielles dans les communications (27,4 %) et la fabrication (24,3 %). La performance des industries de la fabrication a bénéficié particulièrement des initiatives du gouvernement du Québec en ce qui a trait à l'expansion du secteur de l'aluminium, puisque l'industrie des métaux primaires a accru ses immobilisations de plus de 71 % en 1989, après une hausse de 39,4 % l'année précédente. Le second élément à la base de ce dynamisme est l'exploitation des ressources sylvicoles par l'industrie des pâtes et papier dont les plans de modernisation et d'ajout de capacité se sont traduits par une hausse des investissements de 42,3 %, ces derniers atteignant plus de 1 400 000 000 \$ en 1989.

## INVESTISSEMENTS NON RÉSIDENTIELS PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU QUÉBEC — 1989 (variation annuelle)



Source : Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205.

### Les exportations internationales

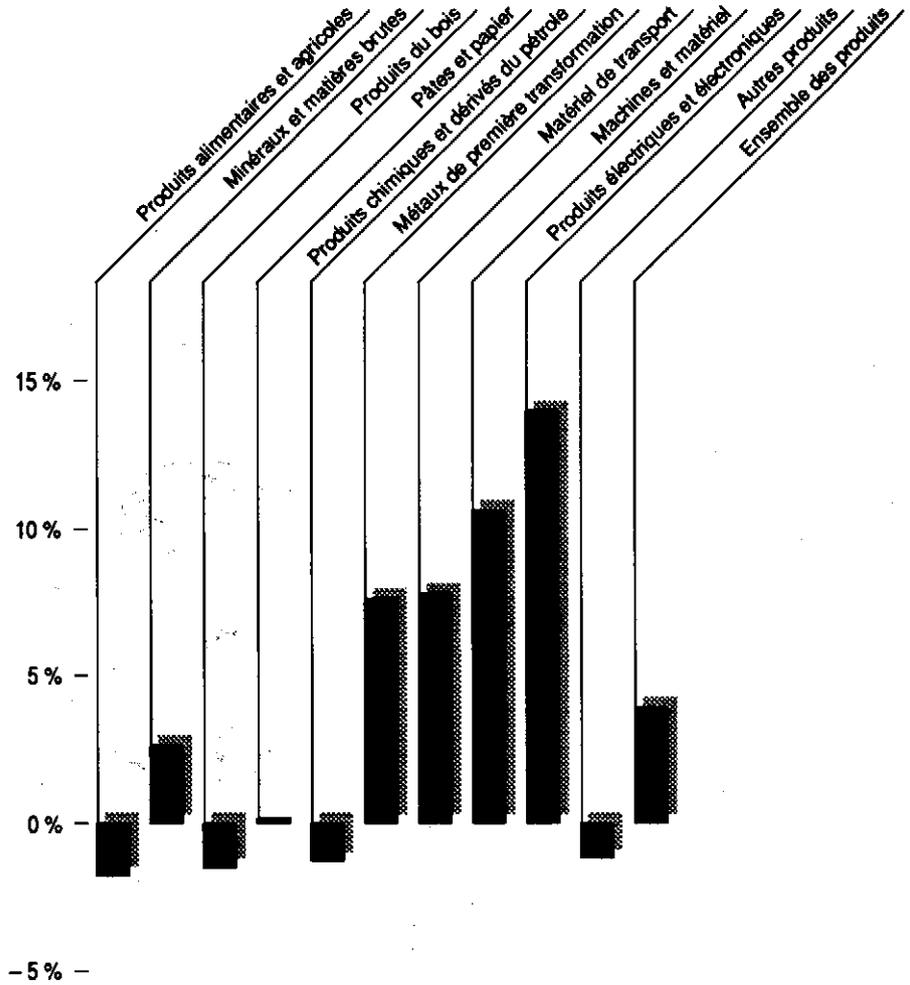
Des exportations plus vigoureuses que dans le reste du Canada

Dans l'ensemble, en 1989, les exportations ont été plus vigoureuses au Québec que dans le reste du pays. Pour les onze premiers mois de l'année, la valeur des expéditions internationales du Québec s'est accrue de 3,9 % alors qu'au Canada la hausse était inférieure à 1 %.

Plusieurs secteurs à forte croissance sont venus compenser la relative faiblesse de certains produits d'exportation plus traditionnels. Les exportations de produits électriques et électroniques ont connu une autre excellente année avec une progression de 13,9 % alors que les livraisons de machinerie à l'étranger ont augmenté de 10,6 %. Par ailleurs, les produits de l'aéronautique ont enregistré une croissance de 29,3 % grâce, entre autres, aux contrats de sous-traitance avec le consortium Airbus.

Toutefois, certains des secteurs traditionnellement exportateurs ont subi les contrecoups du ralentissement graduel de l'activité aux États-Unis, d'un dollar canadien en hausse ainsi que d'une diminution des prix internationaux. Par exemple, les exportations de papier et de produits connexes n'ont connu qu'une hausse de 0,2 % alors que les livraisons de produits du bois ont baissé de 1,4 %.

**EXPORTATIONS INTERNATIONALES CHARGÉES AU QUÉBEC — 1989**  
**(variation annuelle)**



Sources : Ministère des Finances du Québec.  
Bureau de la statistique du Québec.

## Les perspectives économiques pour 1990

Contexte global peu favorable à la croissance au Canada

Le contexte dans lequel évoluera le Canada sera peu favorable à la croissance en raison du ralentissement aux États-Unis, notre principal débouché extérieur, et de l'orientation restrictive des politiques monétaire, fiscale et budgétaire du gouvernement fédéral. De plus, les incertitudes qui entourent le déroulement de l'activité économique se sont accrues de manière importante au cours de la dernière année et, tout particulièrement, depuis que la Banque du Canada a décidé, au début de 1990, d'augmenter les taux d'intérêt afin de soutenir le dollar canadien. Toutefois, la grande majorité des analystes ne prévoit pas de récession au Canada au cours des douze prochains mois. En fait, on s'attend généralement à un redressement graduel de la croissance au deuxième semestre de l'année et en 1991, en raison d'une accélération de la croissance aux États-Unis ainsi que d'une baisse graduelle des pressions inflationnistes et des taux d'intérêt canadiens.

Au Canada et au Québec, poursuite du ralentissement observé en 1989

L'analyse des principaux déterminants de la conjoncture suggère donc que la croissance économique ralentira à nouveau cette année. Au Canada et au Québec, celle-ci sera limitée à 1,3 %, ce qui représente un rythme insuffisant pour permettre à tous les nouveaux arrivants sur le marché du travail de trouver un emploi.

### L'environnement extérieur

À l'échelle internationale, les perspectives de croissance diffèrent significativement selon qu'il s'agisse des États-Unis ou du Japon et de l'Europe de l'Ouest (excepté le Royaume-Uni). Outre-mer, la progression de l'activité s'annonce vigoureuse quoique inférieure à celle de 1989. Dans l'ensemble, la croissance économique se situera autour de 3 % en Europe et de 4 % au Japon.

Croissance de moins de 2 % aux États-Unis

Aux États-Unis, par contre, la production s'accroîtra de moins de 2 %. Le fléchissement de la croissance depuis un an a découragé l'ajout de capacités au même rythme qu'en 1988 et 1989 de sorte qu'un freinage de l'investissement non résidentiel est prévu, particulièrement dans le secteur manufacturier qui est plus touché par la conjoncture actuelle. Parallèlement, les pressions inflationnistes s'atténueront quelque peu et la progression des prix à la consommation passera en-dessous de 4,5 % en 1990.

Les taux d'intérêt canadiens demeureront élevés

Au Canada, on n'anticipe pas de réduction significative des taux d'intérêt au cours des prochains mois de sorte que le ralentissement amorcé en 1989 se poursuivra cette année. Si, l'an dernier, les exportations nettes se sont ressenties le plus des politiques macro-économiques canadiennes, en 1990 les principales catégories de la demande intérieure seront touchées par la persistance des taux d'intérêt élevés de même que par les mesures fiscales et budgétaires découlant des derniers budgets fédéraux. Bien que le ralentissement de la demande intérieure vienne freiner la progression des importations, la contribution du commerce extérieur à la croissance demeurera négative en raison notamment de la valeur élevée du dollar canadien.

## Le Québec

Croissance prévue de 1,3 % au Canada et au Québec

Cette année, l'économie du Québec devrait connaître le même rythme de croissance de la production que l'ensemble du pays, soit 1,3 %. On s'attend, en effet, à ce que le dynamisme plus grand des investissements non résidentiels compense pour des dépenses un peu moins vigoureuses au titre de la consommation et de l'habitation.

Toujours confrontés à une conjoncture difficile et en particulier à des taux d'intérêt réels élevés, les ménages demeureront prudents. À court terme, cette situation ne permet donc pas d'anticiper une progression rapide des dépenses des consommateurs. On prévoit que la demande de biens durables et semi-durables demeurera peu soutenue et que la valeur des ventes au détail ne progressera que de 3,8 %. Comme en 1989, ce sont les concessionnaires d'automobiles et les marchands de meubles et appareils qui connaîtront la plus faible progression des ventes.

Secteur très sensible aux conditions économiques courantes et particulièrement aux taux d'intérêt, l'habitation continue en outre à être affectée par des taux d'occupation élevés dans la plupart des régions. L'ajustement du marché de la construction domiciliaire devrait donc se poursuivre au cours de l'année. Ainsi, les mises en chantier s'établiront autour de 44 000 unités en 1990, un niveau qui demeure compatible avec les besoins en logements des ménages québécois.

Forte croissance des investissements non résidentiels grâce aux initiatives du gouvernement du Québec

Le dynamisme des investissements non résidentiels se poursuivra en dépit d'un contexte économique globalement moins favorable que l'an dernier. À ce stade du cycle économique, cet important secteur de la demande soutiendra l'activité avec une hausse de 12,9 %, ce qui permettra au taux d'investissement de se situer autour de 20 % du produit intérieur brut. Ce dynamisme s'appuie dans une large mesure sur les initiatives du gouvernement du Québec. Ainsi, les efforts en vue de rentabiliser les avantages inégaux que confère au Québec son immense potentiel hydro-électrique ont porté fruit. D'une part, les investissements dans l'industrie de la première transformation des métaux s'accroîtront de 72,2 %, pour s'établir à plus de 2 000 000 000 \$ grâce principalement à plusieurs grands projets dans l'aluminium tels que ceux d'Alumax, de SGF-Alouette et de Reynolds à Baie-Comeau. D'autre part, l'accroissement de la demande d'électricité et l'amélioration du réseau de transport et de distribution se traduiront par une augmentation des investissements d'Hydro-Québec qui atteindront 3 480 000 000 \$, soit 1 015 000 000 \$ de plus qu'en 1989. Enfin, le plan de relance des investissements du secteur public entraînera des dépenses additionnelles de 279 000 000 \$, principalement en 1990-1991, dans les secteurs de la santé et des services sociaux, de l'éducation et des affaires culturelles.

Malgré la vigueur des investissements non résidentiels, la conjoncture économique demeurera peu favorable à une expansion rapide de l'emploi alors que des secteurs aussi importants que la fabrication, la construction et le commerce seront particulièrement touchés par la politique monétaire actuelle. L'emploi progressera donc à un rythme similaire à celui de l'an dernier, ce qui représente 30 000 nouveaux postes. Compte tenu de la progression de la main-d'oeuvre, le taux de chômage s'établira à un niveau moyen de 9,9 % en 1990.

**SOMMAIRE DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES  
À COURT TERME — QUÉBEC**

	1989 %	1990 %
<b>PRODUCTION</b>		
<input type="checkbox"/> Produit intérieur brut	6,3	5,7
<input type="checkbox"/> Produit intérieur réel	2,0	1,3
<b>ÉLÉMENTS DE LA DEMANDE</b>		
<input type="checkbox"/> Investissements non résidentiels	13,6	12,9
<input type="checkbox"/> Mises en chantier <sup>(1)</sup>	49,1	43,7
<input type="checkbox"/> Ventes au détail	3,7	3,8
<b>ÉLÉMENTS DE REVENU</b>		
<input type="checkbox"/> Salaires et traitements	7,6	6,6
<input type="checkbox"/> Revenu personnel	7,8	7,8
<input type="checkbox"/> Bénéfices des sociétés	- 4,6	- 11,5
<b>MARCHÉ DU TRAVAIL</b>		
<input type="checkbox"/> Population active	1,0	1,6
<input type="checkbox"/> Emploi	1,0	1,0
<input type="checkbox"/> Taux de chômage <sup>(2)</sup>	9,3	9,9

(1) Milliers.

(2) Niveau en pourcentage.

---

## **Les perspectives économiques à moyen terme : horizon 1991-1993**

Les perspectives à moyen terme reposent sur un ensemble d'hypothèses concernant les influences d'origine interne et l'environnement international au sein duquel évoluera l'économie québécoise au cours des prochaines années. La matérialisation de ces hypothèses, choisies parmi un vaste éventail de possibilités, conditionnera la réalisation des perspectives. On ne doit donc pas considérer les projections qui en découlent comme étant des prévisions mais plutôt comme un instrument d'analyse qui fournit une présentation cohérente de l'évolution des principales tendances économiques.

### **Les principales hypothèses de la projection**

L'environnement économique nord-américain demeurera, dans l'ensemble, moins favorable à la croissance au cours de la période 1991-1993 qu'il n'a pu l'être au cours des quatre dernières années :

- les taux d'intérêt réels demeureront à un niveau relativement élevé;
- la nécessité de contrôler l'augmentation de la dette publique contribuera à maintenir l'orientation généralement restrictive des politiques fiscales et budgétaires au Canada et aux États-Unis ;
- le dollar canadien se maintiendra au-dessus de 80 cents É.-U. au cours de la période ;
- la nouvelle taxe fédérale sur les produits et services (TPS) entrera en vigueur en janvier 1991 au taux de 7 % tel qu'annoncé ;
- en moyenne, la croissance économique se situera autour de 2,5 % aux États-Unis et à moins de 3 % au Canada entre 1991 et 1993.

### **Les perspectives de l'économie québécoise pour 1991-1993**

Croissance moyenne de 2,8 % ...

Sur la base de ces hypothèses, on estime que la croissance de l'économie québécoise s'élèvera en moyenne à 2,8 % entre 1991 et 1993. L'économie pourra s'appuyer plus particulièrement sur le dynamisme des investissements non résidentiels et l'expansion des exportations.

Pour sa part, la demande des ménages pourrait croître moins rapidement qu'au cours de la décennie quatre-vingt. Une baisse significative du taux d'épargne, qui approche actuellement un niveau relativement incompressible, s'avérera peu probable de sorte que les dépenses des consommateurs évolueront en parallèle avec le revenu disponible. En ce qui concerne le logement, la construction domiciliaire s'établira à un niveau compatible avec le rythme de formation des ménages et les besoins de la population québécoise. En conséquence, le nombre de logements mis en chantier atteindra en moyenne 44 000 unités annuellement.

... s'appuyant sur les investissements des entreprises...

Les entreprises québécoises devront poursuivre leurs efforts de modernisation pour accroître leur compétitivité afin de soutenir la concurrence internationale accrue résultant du mouvement de globalisation des marchés et de l'Accord canado-américain de libéralisation des échanges. En outre, plusieurs grands projets d'investissement continueront à soutenir l'activité tout en augmentant le potentiel de production de l'économie ainsi que sa capacité de pénétrer les marchés étrangers. Enfin, l'important programme d'investissement d'Hydro-Québec constituera un point d'appui majeur en injectant dans l'économie québécoise plus de 5 000 000 000 \$ annuellement en moyenne au cours de la période. On constate donc que les investissements des entreprises demeureront un élément moteur de l'économie durant les prochaines années.

... et les exportations

Autre facteur important à la base de la croissance de l'économie québécoise, les exportations internationales croîtront à un rythme soutenu entre 1991 et 1993, reflétant en cela l'expansion plus rapide des marchés étrangers, la diminution des barrières tarifaires négociée dans le cadre du traité de libre-échange ainsi que l'entrée en production des nouvelles installations manufacturières résultant de la vigueur de l'investissement dans ce secteur d'activité.

#### SOMMAIRE DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À MOYEN TERME — QUÉBEC

	1979-1988 %	1991-1993 %
<b>PRODUCTION</b>		
□ Produit intérieur brut	9,5	6,9
□ Produit intérieur réel	2,7	2,8
<b>ÉLÉMENTS DE LA DEMANDE</b>		
□ Investissements non résidentiels	7,9	7,4
□ Mises en chantier <sup>(1)</sup>	44,7	44,2
□ Ventes au détail	9,3	6,3
<b>ÉLÉMENTS DE REVENU</b>		
□ Salaires et traitements	8,6	6,7
□ Revenu personnel	9,6	6,4
□ Bénéfices des sociétés	12,9	9,8
<b>MARCHÉ DU TRAVAIL</b>		
□ Population active	1,6	1,6
□ Emploi	1,8	1,9
□ Taux de chômage <sup>(2)</sup>	11,3	9,7

(1) Milliers.

(2) Niveau moyen en pourcentage.

## INDICATEURS ÉCONOMIQUES QUÉBEC

	Unité de mesure	1985	1986	1987	1988	1989 <sup>(1)</sup>	85-84 %	86-85 %	87-86 %	88-87 %	89-88 %	89-85 <sup>(2)</sup> %
Produit intérieur brut	000 000 \$	107 944	117 219	131 014	144 031	153 099	6,9	8,6	11,8	9,9	6,3	9,1
Produit intérieur réel	000 000 \$ <sup>(3)</sup>	76 308	78 741	83 280	87 711	89 455	2,8	3,2	5,8	5,3	2,0	4,1
Produit intérieur réel par habitant	\$ <sup>(3)</sup>	11 714	12 040	12 632	13 214	13 373	2,4	2,8	4,9	4,6	1,2	3,4
Revenu personnel	000 000 \$	97 598	103 540	113 069	122 876	132 495	7,0	6,1	9,2	8,7	7,8	7,9
Revenu personnel par habitant	\$	14 982	15 832	17 150	18 511	19 808	6,7	5,7	8,3	7,9	7,0	7,2
Immobilisations totales	000 000 \$	19 240	21 030	24 941	27 454	29 556	22,2	9,3	18,6	10,1	7,7	11,3
- Secteur de la fabrication	000 000 \$	3 395	3 714	3 997	4 566	5 675	23,4	9,4	7,6	14,2	24,3	13,7
Expéditions manufacturières	000 000 \$	60 798	61 056	66 473	71 894	73 993	6,5	0,4	8,9	8,2	2,9	5,0
Ventes au détail	000 000 \$	31 782	34 593	38 866	41 615	43 155 <sup>(4)</sup>	9,6	8,8	12,4	7,1	3,7	7,9
Indice des prix à la consommation	1981 = 100	127,8	133,9	139,8	145,0	151,2	4,3	4,8	4,4	3,7	4,3	4,3
Population (1 <sup>er</sup> juin)	'000	6 514	6 540	6 593	6 638	6 689	0,3	0,4	0,8	0,7	0,8	0,7
Population active	'000	3 140	3 174	3 253	3 311	3 343	1,7	1,1	2,5	1,8	1,0	1,6
Emploi	'000	2 768	2 825	2 918	3 001	3 031	2,8	2,1	3,3	2,8	1,0	2,3
Taux de chômage	%	11,8	11,0	10,3	9,4	9,3	—	—	—	—	—	—

(1) Données provisoires pour 1989.

(2) Taux annuel composé de 1985 à 1989.

(3) Dollars constants de 1981.

(4) Depuis 1989, Statistique Canada utilise une nouvelle enquête sur le commerce de détail, différente de celle employée jusqu'en 1988. La donnée de 1989 présentée dans le tableau est obtenue en appliquant au résultat de 1988 le taux de croissance révélé par cette nouvelle enquête.

Sources : Comptes économiques provinciaux, S.C., 13-213 ; Le Conference Board du Canada ; Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205 ; Enquête mensuelle sur les industries manufacturières, S.C., 31-001 ; Commerce de détail, S.C., 63-005 ; L'indice des prix à la consommation, S.C., 62-001 ; Estimations annuelles postcensitaires de la population, S.C., 91-210 ; La population active, S.C., 71-001.

## INDICATEURS ÉCONOMIQUES CANADA

	Unité de mesure	1985	1986	1987	1988	1989 <sup>(1)</sup>	85-84 %	86-85 %	87-86 %	88-87 %	89-88 %	89-85 <sup>(2)</sup> %
Produit intérieur brut	000 000 \$	477 988	504 631	550 334	601 508	648 537	7,5	5,6	9,1	9,3	7,8	7,9
Produit intérieur réel	000 000 \$ <sup>(3)</sup>	352 821	364 266	381 795	400 143	411 721	4,7	3,2	4,8	4,8	2,9	3,9
Produit intérieur réel par habitant	\$ <sup>(3)</sup>	14 020	14 368	14 904	15 442	15 703	3,9	2,5	3,7	3,6	1,7	2,9
Revenu personnel	000 000 \$	400 199	426 398	464 581	505 726	552 073	7,5	6,5	9,0	8,9	9,2	8,4
Revenu personnel par habitant	\$	15 903	16 818	18 135	19 517	21 057	6,7	5,8	7,8	7,6	7,9	7,3
Immobilisations totales	000 000 \$	90 504	97 086	109 162	122 935	134 347	20,1	7,3	12,4	12,6	9,3	10,4
- Secteur de la fabrication	000 000 \$	11 516	14 249	15 332	17 662	20 302	29,6	23,7	7,6	15,2	14,9	15,2
Expéditions manufacturières	000 000 \$	248 673	253 343	268 536	288 549	297 010	8,2	1,9	6,0	7,5	2,9	4,5
Ventes au détail	000 000 \$	129 446	140 009	153 733	165 190	175 432 <sup>(4)</sup>	11,5	8,2	9,8	7,5	6,2	7,9
Indice des prix à la consommation	1981 = 100	127,2	132,4	138,2	143,8	151,0	4,0	4,1	4,4	4,1	5,0	4,4
Population (1 <sup>er</sup> juin)	'000	25 165	25 353	25 617	25 912	26 219	0,7	0,7	1,0	1,1	1,2	1,0
Population active	'000	12 532	12 746	13 011	13 275	13 503	1,8	1,7	2,1	2,0	1,7	1,9
Emploi	'000	11 221	11 531	11 861	12 245	12 486	2,6	2,8	2,9	3,2	2,0	2,7
Taux de chômage	%	10,5	9,5	8,8	7,8	7,5	—	—	—	—	—	—

(1) Données provisoires pour 1989.

(2) Taux annuel composé de 1985 à 1989.

(3) Dollars constants de 1981.

(4) Depuis 1989, Statistique Canada utilise une nouvelle enquête sur le commerce de détail, différente de celle employée jusqu'en 1988. La donnée de 1989 présentée dans le tableau est obtenue en appliquant au résultat de 1988 le taux de croissance révélé par cette nouvelle enquête.

Sources : Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S.C., 13-001 ; Produit intérieur brut par industrie, S.C., 15-001 ; Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205 ; Enquête mensuelle sur les industries manufacturières, S.C., 31-001 ; Commerce de détail, S.C., 63-005 ; L'indice des prix à la consommation, S.C., 62-001 ; Estimations annuelles postcensitaires de la population, S.C., 91-210 ; La population active, S.C., 71-001.

## ANNEXE E

## Les finances publiques du Québec : le défi des années quatre-vingt-dix

<b>Introduction</b> .....	3
<input type="checkbox"/> Amélioration de la situation financière .....	3
<input type="checkbox"/> Fiscalité plus concurrentielle .....	3
<input type="checkbox"/> Nécessité de préserver les acquis .....	5
<b>1. Problématique</b> .....	6
1.1 La situation financière .....	6
1.2 La fiscalité .....	7
1.3 Le secteur local .....	11
<b>2. Le contexte des années quatre-vingt-dix</b> .....	12
2.1 Une croissance économique plus modérée .....	12
2.2 Les programmes de transferts fédéraux .....	13
2.3 Des pressions sur les dépenses .....	22
<b>3. Préserver les acquis malgré les nouvelles contraintes</b> .....	28
<b>4. Le plan d'action</b> .....	30
<input type="checkbox"/> Favoriser le relèvement du potentiel de croissance économique .....	30
<input type="checkbox"/> Obtenir des améliorations aux politiques fédérales .....	31
<input type="checkbox"/> Répondre aux besoins en stabilisant la croissance des dépenses .....	32
<b>Conclusion</b> .....	34

## Liste des addenda

### **ADDENDA I**

**Informations additionnelles sur la situation financière  
du gouvernement du Québec** ..... 35

Sommaire des opérations financières ..... 36

Dette totale ..... 38

Solde des opérations courantes ..... 39

### **ADDENDA II**

**Évaluation de l'écart de fardeau fiscal entre le Québec  
et l'Ontario** ..... 41

## Introduction

En mars 1986, dans l'«*Urgence d'un redressement*», le gouvernement du Québec établissait un bilan des finances publiques afin de préciser les orientations qu'il entendait soumettre à la population. Le gouvernement proposait alors un changement de cap vers l'assainissement de la situation financière et le rétablissement d'une fiscalité plus compétitive.

### Amélioration de la situation financière

Comme l'indique l'évolution des divers indicateurs économiques et financiers, l'économie québécoise a affiché une très bonne performance et la situation financière du gouvernement s'est améliorée de façon importante depuis 1985-1986 (voir addenda I) :

- croissance économique réelle de 4,1 % en moyenne au cours des quatre dernières années ;
- réduction substantielle du déficit et des besoins financiers nets ;
- stabilisation du ratio dette/PIB ;
- plafonnement de la part des revenus budgétaires à consacrer au service de la dette ; et
- retour progressif vers l'équilibre du solde des opérations courantes.

### ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

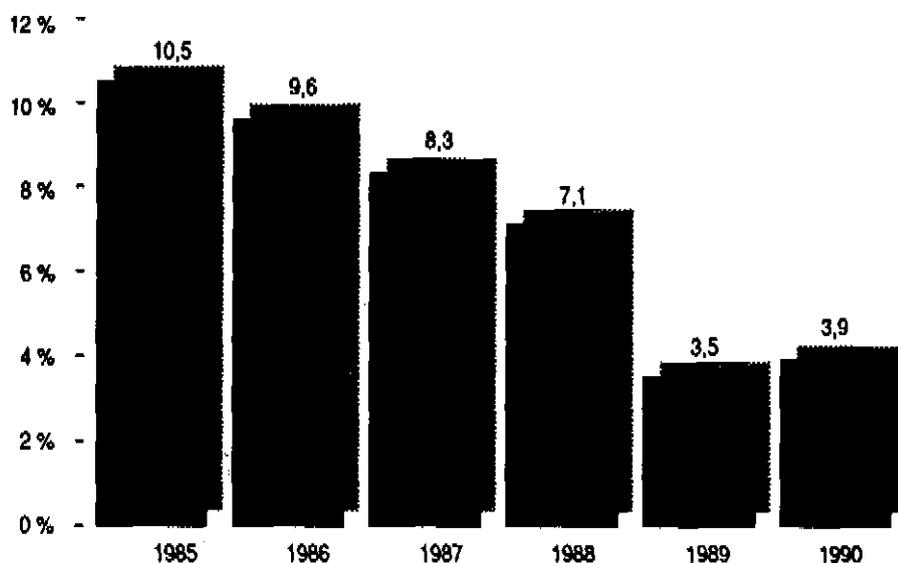
	1970-1971	1975-1976	1980-1981	1985-1986	1989-1990
Déficit (en M\$)	- 135	- 928	- 3 450	- 3 344	- 1 600
Besoins financiers nets (en M\$)	- 190	- 406	- 2 321	- 1 740	- 765
Dette / PIB (en %)	11,0	12,5	20,3	29,3	27,5
Dépenses d'intérêts sur la dette totale / revenus budgétaires (en %)	4,7	4,8	9,5	14,0	13,1
Solde des opérations courantes (en M\$)	+ 303	+ 53	- 2 530	- 2 075	- 270

### Fiscalité plus concurrentielle

Sur le plan de la fiscalité, les interventions successives du gouvernement ont fait en sorte que le régime fiscal du Québec est maintenant plus compétitif, l'écart de fardeau fiscal avec l'Ontario étant passé de 10,5 % en 1985 à 3,5 % en 1989. En 1990, il sera de 3,9 % (voir addenda II).

### FARDEAU FISCAL DU SECTEUR PRIVÉ

Écart Québec — Ontario  
(en pourcentage)



Note : Après mesures fiscales du Discours sur le budget du Québec 1990-1991, mais avant mesures fiscales du Discours sur le budget de l'Ontario 1990-1991.

De plus, la fiscalité est plus équitable à l'égard des familles et elle est davantage orientée vers la croissance économique et la création d'emplois :

- la réduction du taux d'imposition marginal maximum accroît le taux de rétention au Québec de la main-d'oeuvre à hauts revenus et favorise un taux d'investissement plus élevé ;

### TAUX D'IMPOSITION MARGINAL MAXIMUM FÉDÉRAL-PROVINCIAL

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS  
(en pourcentage)

	1985	1990
Québec	62,1	50,5
Ontario	52,0	48,2
Écart	10,1	2,3

- l'incitation au travail des personnes à faibles revenus a été renforcée par une meilleure intégration entre le régime fiscal et les programmes de transferts aux particuliers ;
- le soutien financier aux familles a été augmenté et les seuils d'imposition nulle ont été relevés ; et
- la fiscalité québécoise est l'une des plus favorables à l'égard des investissements et des activités de recherche et de développement.

## Nécessité de préserver les acquis

Les progrès accomplis sur le plan des finances publiques sont donc substantiels. Le prochain défi consiste à maintenir ces acquis. On ne saurait trop insister sur l'importance à accorder au maintien d'une situation financière saine et d'une fiscalité compétitive. Ce sont des éléments essentiels pour attirer les investissements, garantir la croissance économique future du Québec et assurer une marge de manoeuvre suffisante au gouvernement pour répondre adéquatement aux besoins prioritaires de la population québécoise.

Le défi est de taille puisque le contexte économique et budgétaire des prochaines années s'annonce plus difficile :

- croissance économique modérée en raison notamment de la politique macroéconomique canadienne restrictive, ce qui se traduira par une croissance plus faible des revenus autonomes ;
- stagnation des transferts fédéraux ; et
- pressions accrues sur les dépenses entre autres dans les domaines de la santé et des services sociaux, de l'environnement et de l'entretien et de la rénovation des infrastructures du secteur public ; ces pressions seront accentuées par des changements démographiques majeurs, dont le vieillissement de la population.

Le gouvernement aura à composer avec une croissance plus modérée de ses revenus budgétaires en même temps que des pressions additionnelles s'exerceront sur les dépenses. Il y a donc lieu de définir quelles devront être les orientations à poursuivre au cours des prochaines années.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire le point sur les problèmes qui demeurent à l'égard des finances publiques ; ce sera l'objet de la section 1.

La section 2 présentera ensuite le contexte des années quatre-vingt-dix et les contraintes qui rendront plus difficile le maintien des acquis sur le plan des finances publiques.

Les objectifs à poursuivre et les voies d'action feront l'objet des sections 3 et 4.

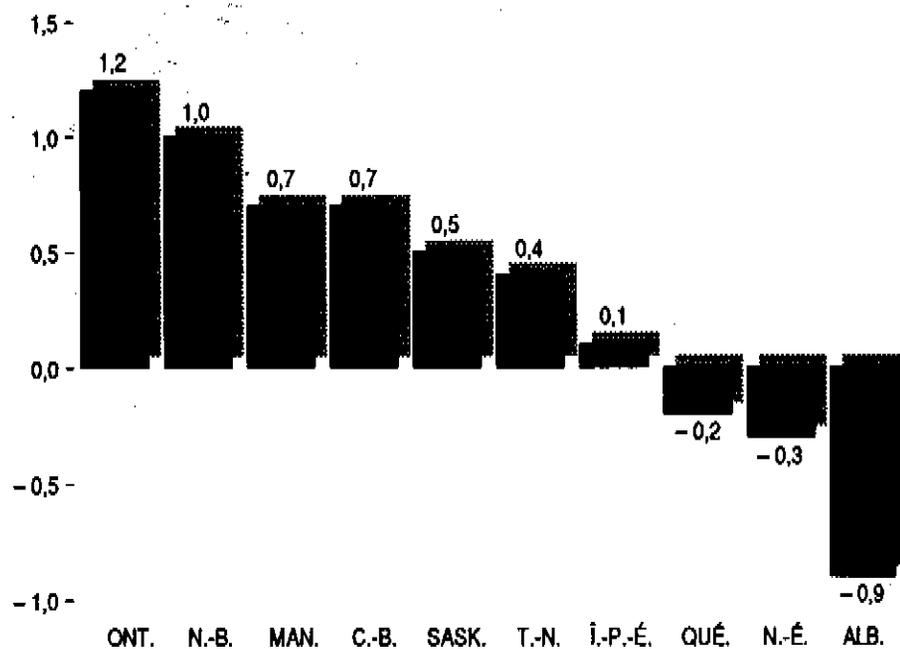
## 1. Problématique

### 1.1 La situation financière

La situation financière du Québec apparaît maintenant plus saine qu'en 1985-1986. Cependant, la marge de manoeuvre du gouvernement demeure hypothéquée par le lourd déficit de 16,4 milliards de \$ accumulé au compte courant depuis 1977-1978, dont 12,8 milliards de \$ de 1977-1978 à 1985-1986.

Le Québec est d'ailleurs l'une des trois seules provinces, avec l'Alberta et la Nouvelle-Écosse, à présenter un déficit du solde des opérations courantes en 1989-1990. Les autres provinces affichent maintenant des surplus à ce poste.

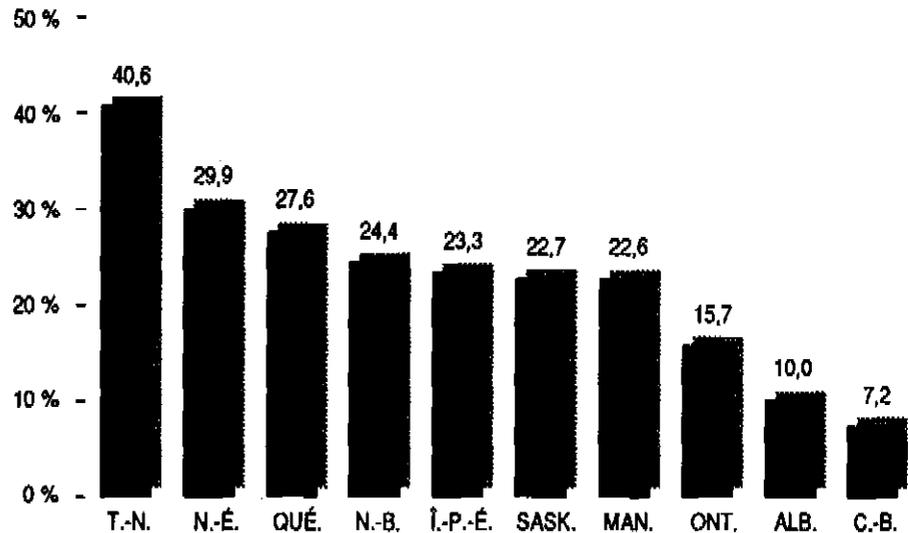
#### SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES <sup>(1)</sup> 1989-1990 (en pourcentage du PIB)



(1) Le solde des opérations courantes représente la différence entre le déficit budgétaire et les immobilisations. Un solde négatif signifie qu'une partie des dépenses courantes est financée par emprunts.

Par ailleurs, le niveau d'endettement du gouvernement est encore élevé : le rapport de la dette au PIB se situait à 27,6 % au 31 mars 1989, ce qui place le Québec au troisième rang à ce chapitre parmi les provinces canadiennes.

### DETTE DES PROVINCES AU 31 MARS 1989<sup>(1)</sup> (en pourcentage du PIB)



(1) Dette directe des provinces. Dans le cas du Québec et de l'Ontario, le solde du compte des régimes de retraite des employés du secteur public et parapublic est ajouté à la dette directe. Ce sont les deux seules provinces à inscrire un tel élément à leur passif.

Équilibrer le solde des opérations courantes et réduire le poids du service de la dette

Pour s'assurer d'une saine gestion financière, il importe d'atteindre l'équilibre du solde des opérations courantes et de dégager des surplus lorsque l'économie reprendra son rythme de croissance potentielle afin de compenser les déficits accumulés à ce chapitre au cours des années passées. La réduction du poids du service de la dette qui en découlera permettra au gouvernement de mieux faire face aux besoins croissants de la population, d'améliorer sa flexibilité financière et de jouer un plus grand rôle de stabilisateur de la conjoncture économique.

## 1.2 La fiscalité

### Répartition du fardeau fiscal supplémentaire du secteur privé

Les actions successives du gouvernement ont contribué à rendre le régime fiscal du Québec nettement plus compétitif qu'il l'était il y a quelques années. Depuis 1986, on assiste à une baisse du fardeau fiscal supplémentaire par rapport à l'Ontario à l'égard de l'ensemble des impôts, taxes et tarifs levés par les administrations provinciales et locales. L'examen de la répartition du fardeau fiscal supplémentaire entre les diverses sources de revenus révèle toutefois des différences importantes entre les régimes fiscaux québécois et ontarien.

Baisse du fardeau fiscal supplémentaire depuis 1986

**FARDEAU FISCAL DU SECTEUR PRIVÉ**  
**Écart Québec — Ontario**  
**Année d'imposition 1990**

	M \$	%
<b>Taxes provinciales</b>		
• Impôt sur le revenu des particuliers	2 529	
• Primes d'assurance-santé <sup>(1)</sup>	- 222	
• Impôts des sociétés <sup>(2)</sup>	- 20	
• Taxes à la consommation <sup>(3)</sup>	- 43	
• Tarification <sup>(4)</sup>	70	
<b>Sous-total</b>	<b>2 315</b>	<b>12,2</b>
<b>Taxes locales</b>		
• Taxes municipales	1 362	
• Taxes scolaires	- 2 648	
<b>Sous-total</b>	<b>- 1 286</b>	<b>- 17,4</b>
<b>Total</b>	<b>1 030</b>	<b>3,9</b>

Notes : — Après mesures fiscales du Discours sur le budget du Québec 1990-1991, mais avant mesures fiscales du Discours sur le budget de l'Ontario 1990-1991.

— En raison de l'arrondissement des données, le total peut ne pas correspondre à la somme des composantes.

(1) Les primes d'assurance-santé de l'Ontario étaient payables trois mois à l'avance, ce qui signifie que l'année 1990 contient un résidu équivalant à un quart des primes annuelles et ce, même si le financement du régime est remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990 par une taxe sur la masse salariale imposée aux employeurs.

(2) Comprend l'impôt sur le revenu des sociétés, la taxe sur le capital et la contribution des employeurs au financement des services de santé.

(3) Comprend la taxe de vente au détail, les taxes sur les carburants et les tabacs, la taxe sur les repas et l'hôtellerie, les droits sur les boissons alcooliques et les taxes spécifiques sur la publicité et les télécommunications.

(4) Comprend les revenus de tarification et les droits sur les ressources naturelles.

Taxes provinciales plus élevées  
et taxes locales plus faibles au Québec

Tout d'abord, les taxes provinciales sont de 12,2 % plus élevées au Québec qu'en Ontario, ce qui représente un fardeau fiscal supplémentaire de 2 315 millions de \$ en 1990. Quant aux taxes locales, elles sont de 17,4 % plus faibles au Québec ; en fait, les contribuables québécois bénéficient d'un fardeau fiscal au niveau local inférieur de 1 286 millions de \$ par rapport au fardeau fiscal local des contribuables ontariens. Ce résultat s'explique par le fait que le financement des commissions scolaires est nettement plus centralisé au Québec qu'en Ontario.

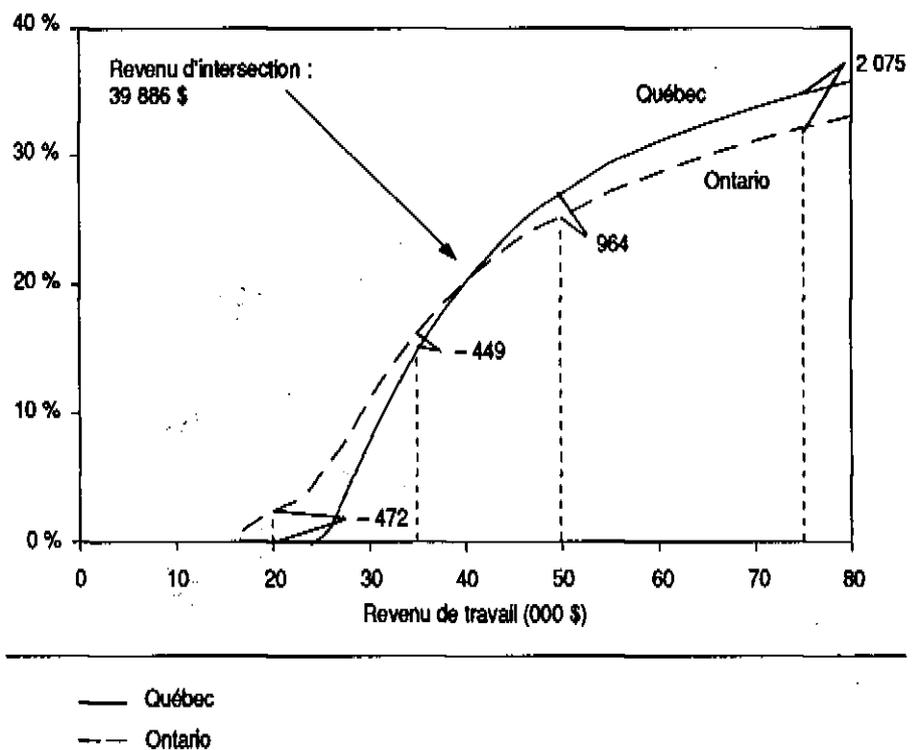
De plus, l'essentiel de l'écart de fardeau fiscal au palier provincial est attribuable à l'impôt sur le revenu des particuliers. Malgré les réaménagements qui ont entraîné des réductions substantielles de cet impôt depuis 1986, les Québécois supportent encore un fardeau supplémentaire au titre de l'impôt sur le revenu de 2 529 millions de \$ par rapport aux contribuables ontariens.

### Un régime fiscal progressif et plus équitable pour les familles

Le Québec a toutefois fait des efforts considérables à l'égard de la fiscalité des familles. Le soutien financier annuel aux familles a été accru de près d'un milliard de \$ depuis 1985. Par exemple, un couple avec deux enfants ayant un revenu de moins de 39 886 \$ paie moins d'impôt sur le revenu au Québec qu'il en paierait en Ontario.

#### TAUX MOYEN D'IMPOSITION <sup>(1)</sup> EN 1990

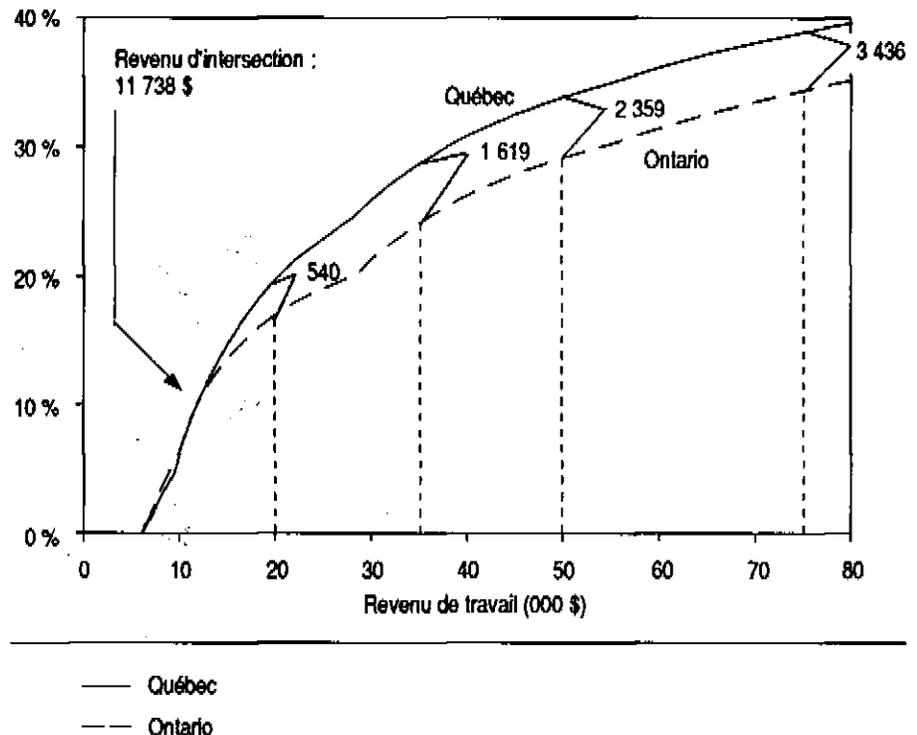
Comparaison Québec — Ontario  
Couple avec 2 enfants de 6 à 11 ans  
(en pourcentage du revenu de travail)



(1) Impôts : Impôts fédéral et provincial moins les allocations et les crédits d'impôt ou de taxes plus la contribution aux programmes de santé (OHIP).

Les célibataires à faibles revenus paient également moins d'impôt sur le revenu au Québec qu'en Ontario lorsque leur revenu est inférieur à 11 738 \$. Ce sont donc les contribuables sans enfant à revenus moyens ou élevés qui supportent la plus grande partie du fardeau supplémentaire à l'impôt sur le revenu des particuliers.

**TAUX MOYEN D'IMPOSITION <sup>(1)</sup> EN 1990**  
**Comparaison Québec — Ontario**  
**Célibataire**  
**(en pourcentage du revenu de travail)**



(1) Impôts : Impôts fédéral et provincial moins les allocations et les crédits d'impôt ou de taxes plus la contribution aux programmes de santé (OHIP).

### Régime fiscal compétitif pour les entreprises

Du côté des entreprises, le gouvernement a maintenu le caractère spécifique du régime fiscal québécois, à savoir une taxation qui repose moins lourdement qu'ailleurs sur l'impôt sur les profits, en faisant contribuer davantage les entreprises sur leur masse salariale et le capital versé. À cela s'ajoutent les mesures fiscales favorisant l'investissement et la recherche et le développement.

Une étude réalisée conjointement par le ministère des Finances et la firme Price Waterhouse et portant sur les régimes fiscaux du Québec, de l'Ontario, du Massachusetts, du Michigan et de New York démontre que le Québec présente une fiscalité compétitive car elle comporte des effets nettement favorables aux entreprises rentables et dynamiques, et à celles qui investissent dans l'accroissement de leur capacité productive et l'amélioration de leur technologie.

**En résumé :**

Dans un contexte de mondialisation des échanges, l'amélioration du niveau de vie des Québécois passe nécessairement par l'accroissement de la compétitivité de l'économie du Québec et cela tant sur les marchés internationaux que sur le marché intérieur.

Le régime fiscal joue un rôle déterminant dans l'amélioration de cette compétitivité. Il est donc essentiel que le Québec conserve un régime fiscal concurrentiel à l'égard des entreprises. De plus, une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers diminuerait les coûts directs de production au Québec et favoriserait une incitation accrue au travail et un taux d'investissement plus élevé. Il faudra ainsi continuer à réaménager la fiscalité afin d'alléger graduellement le fardeau des taxes les plus déterminantes pour la compétitivité de l'économie québécoise et d'accroître l'importance relative des taxes à la consommation et de la tarification.

Alléger le fardeau des taxes déterminantes pour la compétitivité, dont l'impôt sur le revenu des particuliers

**1.3 Le secteur local**

La réforme fiscale de 1980 a modifié de façon importante le financement des organismes locaux au Québec. Dans le but de revaloriser et de renforcer le pouvoir municipal, le gouvernement a alors permis aux municipalités, en augmentant ses subventions aux commissions scolaires, d'occuper la majeure partie du champ de l'impôt foncier. En contrepartie, le gouvernement a cessé de redistribuer aux municipalités une portion de la taxe de vente au détail et de celle sur les repas et l'hôtellerie et a mis fin à son programme de subventions per capita aux municipalités de plus de cinq mille habitants. La réforme a ainsi donné lieu à un transfert net de ressources de 200 millions de \$ au secteur municipal<sup>(1)</sup>.

Tel qu'il fallait s'y attendre, la réforme a permis d'accroître considérablement l'autonomie financière de l'ensemble des administrations municipales. Depuis 1981, leurs revenus autonomes représentent près de 90 % de leurs revenus totaux comparativement à un peu plus de 70 % en 1978.

Cependant, les subventions du gouvernement aux administrations municipales ont augmenté à un rythme annuel de 10,7 % depuis 1980-1981 ; elles représentent aujourd'hui près d'un milliard de \$. De ce montant, plus de 400 millions de \$ vont au transport en commun, alors que 300 millions de \$ sont destinés à l'assainissement des eaux. Cela a contribué à accentuer les pressions sur le fardeau fiscal provincial et a réduit la pression sur le fardeau local.

Par ailleurs, un certain nombre de problèmes ont surgi depuis 1980 et des questions ont été soulevées par le secteur municipal, notamment à l'égard des en-lieux de taxes versés par le gouvernement, du régime de péréquation municipale, de la taxation des immeubles industriels et de la taxe d'affaires.

Ces questions, et d'autres encore, devraient faire l'objet d'échanges entre le gouvernement et les municipalités, à brève échéance. De plus, il faudra réexaminer le partage des responsabilités entre les paliers provincial et local de gouvernement. Il importe d'assigner les tâches au niveau de gouvernement approprié de façon à assurer la gestion la plus efficace possible. Il est essentiel également de rapprocher la décision d'engager des dépenses de celle de les financer.

Un partage des responsabilités à réexaminer

(1) Voir le rapport du comité Québec-municipalités, *Bilan et suivi de la nouvelle fiscalité*, octobre 1982, pages 7 à 24.

## 2. Le contexte des années quatre-vingt-dix

L'assainissement de la situation financière et la restauration en parallèle de la compétitivité fiscale depuis 1985 ont été facilités par une performance économique vigoureuse. Pendant cette période, le taux de croissance réel moyen a été de 4,1 % par année et le taux de chômage a été réduit de 11,8 % à 9,3 %. Le gouvernement a ainsi bénéficié d'une forte progression de ses revenus, ce qui a contribué à l'amélioration de sa situation financière.

### 2.1 Une croissance économique plus modérée

Dans une perspective de moyen et de long termes, le gouvernement du Québec ne peut toutefois fonder ses choix budgétaires sur le maintien d'une hausse aussi forte de ses ressources financières. En effet, la situation financière du gouvernement du Canada fait en sorte que la décennie s'amorce avec des politiques fiscale et budgétaire fédérales très restrictives qui contribueront à freiner la croissance économique. Simultanément, la politique monétaire est aussi très restrictive, ce qui ajoute aux pressions à la baisse sur la croissance de l'économie.

D'autre part, les analystes s'entendent généralement pour dire que le potentiel de l'économie québécoise, comme d'ailleurs celui du Canada, sera affecté par une augmentation plus lente de la main-d'oeuvre en raison principalement de deux phénomènes d'ordre structurel :

- le déclin du taux de natalité amorcé avec force dès les années soixante, qui entraînera une décélération de la croissance de la main-d'oeuvre ; et
- la plus grande convergence des taux d'activité des hommes et des femmes, qui aura pour conséquence de freiner la contribution apportée à l'offre de travail par l'entrée massive des femmes sur le marché du travail.

Une hausse moins rapide des revenus autonomes

Cette croissance économique plus modérée aura des effets d'entraînement sur l'évolution des revenus autonomes du gouvernement. En effet, lorsque la structure fiscale est maintenue constante, les revenus autonomes progressent à peu près au même rythme que le PIB. Le retour de la croissance économique vers son potentiel de moyen terme se traduira donc par une hausse moins rapide des revenus autonomes.

La nécessité pour le Québec de demeurer compétitif, dans le contexte actuel de libéralisation du commerce international, fait en sorte qu'il ne serait pas opportun de tenter de compenser la progression plus modérée des revenus autonomes par des hausses d'impôt. Au contraire, le gouvernement devra renforcer son appui au secteur privé par des politiques orientées vers le renforcement de la productivité et de la compétitivité de l'économie en poursuivant le réaménagement de la fiscalité. Dans le contexte des années quatre-vingt-dix, il s'agit de la voie qui offre les meilleures garanties de maintien à un niveau élevé du potentiel de croissance économique.

## 2.2 Les programmes de transferts fédéraux

L'analyse de la dynamique des transferts fédéraux <sup>(1)</sup> révèle que ces derniers stagnent au Québec, alors qu'ils croissent plus rapidement dans les provinces mieux nanties. De plus, certains programmes incluent des normes qui ne favorisent pas toujours l'efficacité du secteur public.

### Plafonnement des transferts fédéraux

Depuis 1983-1984, le gouvernement du Québec est confronté à une contrainte financière majeure, soit le plafonnement des transferts financiers en provenance du gouvernement fédéral.

### ÉVOLUTION DES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX <sup>(1)</sup> (en millions de \$)

	1983-84	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90	1990-91	1991-92	1992-93
Transferts sur base d'exercice	5 925	6 065	6 044	6 063	6 326	6 571	6 627	6 573	6 545	6 678
Variation en %	12,8	2,4	-0,3	0,3	4,3	3,9	0,9	-0,8	-0,4	2,0
Ajustements <sup>(2)</sup>	325	196	177	-191	-150	-120	100	173	149	37
Transferts sur base de caisse	6 250	6 261	6 221	5 872	6 176	6 451	6 727	6 746	6 694	6 715
Variation en %	20,3	0,2	-0,6	-5,6	5,2	4,4	4,3	0,3	-0,8	0,3
En % des revenus budgétaires	28,9	28,4	25,9	23,2	22,0	21,6	21,6	20,1	18,6	17,7

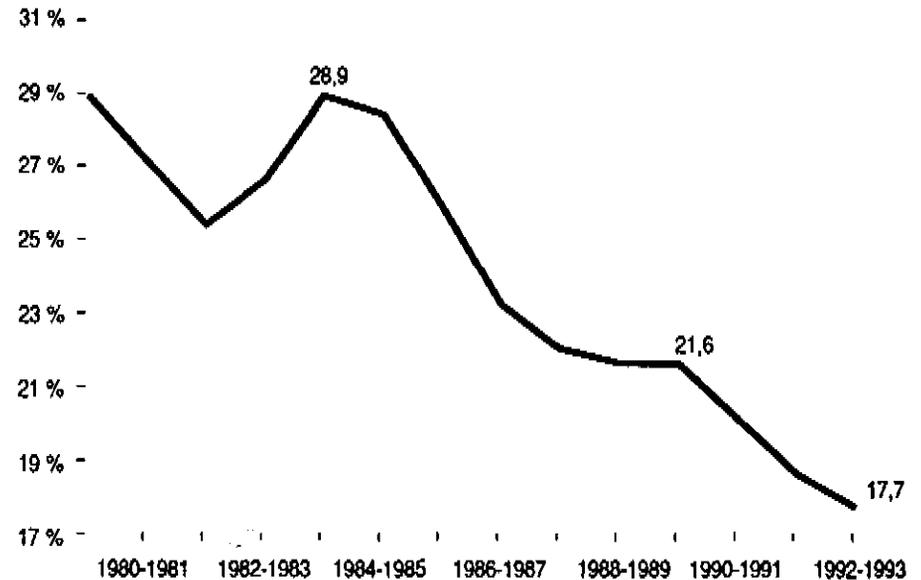
(1) Il s'agit de la partie financière des transferts fédéraux qui comportent également une partie fiscale sous forme de points d'impôts inclus dans les revenus autonomes des provinces. En 1989-1990, les transferts fiscaux totalisent 3,8 milliards de \$ au Québec.

(2) Servant à replacer les montants dans l'année où ils sont encaissés.

En conséquence, les transferts financiers, qui représentaient 28,9 % des revenus budgétaires en 1983-1984, n'en représentaient plus que 21,6 % en 1989-1990. Les coupures additionnelles du dernier budget fédéral accentueront cette tendance pour porter cette part à seulement 17,7 % en 1992-1993.

(1) Les programmes de transferts du gouvernement fédéral aux provinces sont constitués du programme de péréquation, du financement des programmes établis (FPE) destinés à la santé et à l'enseignement postsecondaire, du régime d'assistance publique du Canada (RAPC) par lequel le gouvernement fédéral finance 50 % des dépenses admissibles à l'aide sociale et aux programmes de bien-être et de multiples autres programmes (ententes de développement économique régional, formation de la main-d'œuvre, aide juridique, etc.). Les transferts fédéraux totaux aux provinces sont composés de transferts en espèces et de transferts fiscaux.

### TRANSFERTS FINANCIERS FÉDÉRAUX (en pourcentage des revenus budgétaires)



Si la structure des programmes n'est pas modifiée, la croissance annuelle des transferts financiers au Québec, sur base d'exercice, sera de l'ordre de 1 % au cours des dix prochaines années, ce qui créera des pressions grandissantes sur les finances publiques du Québec.

Désengagement progressif du gouvernement fédéral

Le désengagement du gouvernement fédéral au Québec se manifeste sur plusieurs fronts : coupures répétées au financement des programmes établis, réduction des budgets accordés aux ententes de développement économique régional, gel de la contribution au programme d'aide juridique, à l'entente sur les jeunes contrevenants et au transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, indexation partielle du budget alloué à l'entente sur les langues officielles dans l'enseignement et, enfin, retrait de son projet de soutien au développement des services de garde à l'enfance. Dans plusieurs cas, il s'agit de programmes développés par les provinces suite à des initiatives du gouvernement fédéral qui garantissait au préalable une contribution financière qu'il remet en question par la suite.

### L'évolution des transferts totaux favorise les provinces les mieux nanties au Canada

La loi constitutionnelle de 1982 stipule, aux articles 36(1) et 36(2) :

«(1)... les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

- a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être ;
- b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances ;
- c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.»

Malgré ces engagements constitutionnels, les transferts fédéraux sont dirigés de plus en plus vers les provinces bien nanties.

Transferts fédéraux canalisés de plus en plus vers les provinces bien nanties

En fait, l'examen des dernières données disponibles des comptes économiques provinciaux révèle que cette tendance s'est accentuée entre 1984 et 1988. Au cours de cette période, les transferts fédéraux totaux ont affiché une croissance annuelle moyenne de 3,5 % au Québec, de 5,7 % dans les provinces moins bien nanties, c'est-à-dire les provinces qui reçoivent des paiements de péréquation et les territoires, et de 7,7 % dans les provinces mieux nanties, dont 8,1 % en Ontario.

#### TRANSFERTS AUX PROVINCES ET TERRITOIRES INCLUANT LES TRANSFERTS FISCAUX (répartition interprovinciale en pourcentage)

Année	Canada		Québec	Ontario
	Moins bien nanties <sup>(1)</sup>	Bien nanties <sup>(2)</sup>		
1981	58,7	41,3	33,2	25,3
1984	58,0	42,0	33,6	25,1
1987	55,9	44,1	30,7	26,8
1988	56,2	43,8	29,9	26,6
Croissance 1988/1984 <sup>(3)</sup>	5,7	7,7	3,5	8,1

Sources : Statistique Canada, *Comptes économiques provinciaux* et ministère des Finances du Québec.

(1) Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Manitoba, Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest et Yukon.

(2) Ontario, Alberta et Colombie-Britannique.

(3) Taux de croissance annuel composé des transferts aux provinces, en pourcentage.

Ces résultats n'ont rien de surprenant compte tenu de la dynamique des principaux programmes de transferts qui sont fonction de la capacité de dépenser<sup>(1)</sup> des provinces et de leur population.

Deux facteurs expliquent la faible croissance des transferts fédéraux dans les provinces moins bien nanties, et un troisième s'y ajoutera pour accentuer cette tendance dans les années à venir :

- les coupures répétées, d'un montant égal par habitant, au financement des programmes établis et ce, sans égard à leur capacité fiscale inférieure ;
- la faible croissance des transferts alloués dans le cadre des programmes à frais partagés (leur capacité de dépenser étant moins élevée, elles doivent exercer une gestion serrée de leurs dépenses même si leurs besoins sont aussi élevés, sinon plus, que ceux des autres provinces) ; et
- la disposition «plafond» du programme de péréquation qui limite fortement la progression des revenus que recevraient normalement les provinces bénéficiaires<sup>(2)</sup>.

**a) Le financement des programmes établis (FPE) : des coupures inévitables dans un programme qui, à la base, ne tient pas compte des disparités régionales**

Le FPE est le plus important des programmes de transferts aux provinces avec un budget de près de 20 milliards de \$ sur un total de 35 milliards de \$ en 1989-1990, soit un peu plus de 56 %. Puisque ce programme consent un transfert égal par habitant à toutes les provinces, plus de 57 % des fonds ont été versés aux provinces mieux nanties.

Depuis 1982, le FPE a fait l'objet de plusieurs coupures unilatérales de la part du gouvernement fédéral.

Total des coupures fédérales au financement des programmes établis (santé et enseignement postsecondaire) : 1,3 milliard de \$ en 1990-1991

Annoncé lors du dernier budget fédéral, le gel pour deux ans de la progression des transferts par habitant au titre de la santé et de l'enseignement post-secondaire représentera, pour le Québec, une perte de 221 millions de \$ dès 1990-1991 et de 1,9 milliard de \$ sur cinq ans. Cette mesure s'ajoute à l'ensemble des coupures unilatérales imposées à ce programme au cours de la dernière décennie pour porter le manque à gagner du Québec à 1,3 milliard de \$ pour la seule année 1990-1991.

(1) La capacité de dépenser réfère à la capacité de prélever des impôts après paiements de péréquation et au fardeau de la dette des provinces.

(2) En vertu des présents arrangements fiscaux, les droits annuels de péréquation au Canada sont plafonnés au montant obtenu en indexant les droits de l'année 1987-1988 à la croissance du produit national brut. À titre illustratif, cette disposition prive le Québec de 332 millions de \$ à l'égard de l'estimation des droits de l'année 1988-1989.

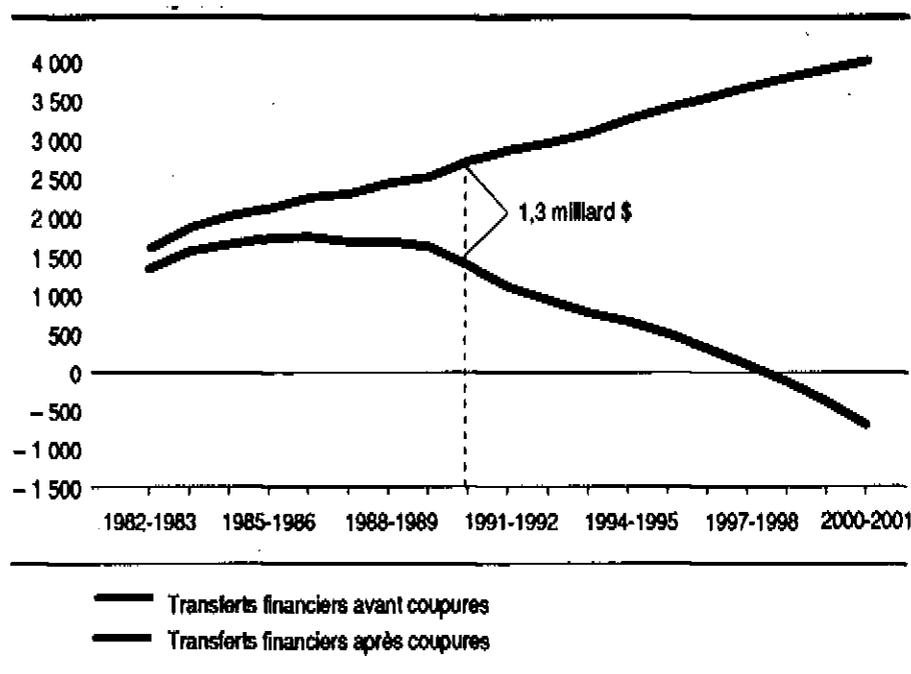
**IMPACT DES COUPURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU FPE  
ANNÉE FINANCIÈRE 1990-1991  
(en millions de \$)**

Année	Mesures de restriction	
1982	Abandon de la compensation pour abolition de la garantie de recettes <sup>(1)</sup>	401
1983	Croissance de la contribution à l'enseignement postsecondaire limitée à 6 % et 5 % respectivement en 1983-1984 et 1984-1985	103
1986	Réduction de 2 points de pourcentage du facteur d'indexation de la contribution totale	530
1989	Réduction additionnelle de 1 point de pourcentage du facteur d'indexation de la contribution totale	51
1990	Gel pour 2 ans de la contribution par habitant	221
<b>Coût total des mesures pour le Québec</b>		<b>1 306</b>

(1) Le programme de garantie de recettes, mis sur pied en 1972 suite à la réforme fiscale fédérale, avait pour objectif de protéger les provinces contre les pertes de recettes consécutives à cette réforme. C'est effectivement le rôle qu'il a joué jusqu'en 1977, année au cours de laquelle le gouvernement fédéral décida d'y mettre fin tout en acceptant, en guise de compensation partielle, d'accroître sa contribution au FPE de l'équivalent de 2 points d'impôt sur le revenu des particuliers. En outre, cette compensation était accordée aux provinces à condition qu'elles acceptent l'intégration du programme d'assurance-hospitalisation au FPE dès 1977.

En conséquence, si aucun changement n'est apporté au programme, la réduction de la contribution totale du gouvernement fédéral au FPE impliquera un transfert financier nul au Québec dans moins de dix ans.

**IMPACT DES COUPURES FÉDÉRALES AU FPE  
SUR LES TRANSFERTS FINANCIERS, QUÉBEC  
(base d'exercice, en millions de \$)**



— **Les dépenses de santé et d'enseignement postsecondaire et le financement fédéral : un déséquilibre croissant**

Le désengagement fédéral a pour conséquence que la plus grande partie du financement des services de santé et d'enseignement supérieur, deux secteurs à croissance rapide, sera acquittée à même le produit des taxes et des impôts que les contribuables versent au gouvernement du Québec. Cette facture s'alourdira de plus en plus d'ici le début des années 2000. Elle risque de compromettre l'équilibre des finances publiques et la compétitivité de l'économie québécoise.

S'il veut maintenir les acquis réalisés sur le plan de la fiscalité, le gouvernement du Québec se trouve confronté à un choix majeur : ralentir substantiellement la croissance des dépenses pour la santé et l'enseignement supérieur qui constituent déjà 35 % du budget, réduire de façon encore plus importante les autres dépenses, ou laisser augmenter le niveau du déficit. Cette dernière solution se traduirait par une grave détérioration de la situation financière du gouvernement du Québec.

— **Les coupures égales par habitant au FPE menacent l'équilibre des finances publiques dans les provinces moins bien nanties**

En regard des impacts sur les disparités régionales, le désengagement fédéral est particulièrement sérieux puisqu'il s'agit de coupures plus difficiles à absorber pour les provinces moins bien nanties que pour celles dont la capacité financière est plus grande.

À titre illustratif, le revenu moyen des contribuables québécois étant moins élevé que celui des contribuables ontariens, le gouvernement du Québec dispose d'une capacité moins grande à prélever des impôts. En effet, la capacité fiscale de l'Ontario est de 12,8 % plus forte que celle du Québec même après paiements de péréquation. Pour compenser le manque à gagner de 1,3 milliard de \$ au FPE en 1990-1991, le Québec devrait hausser ses taux d'imposition de 12,8 % de plus que ce que l'Ontario devrait faire pour des coupures équivalentes. À long terme, ce genre de coupures mine les efforts du Québec pour se doter d'un régime fiscal compétitif. Si les coupures avaient été établies en fonction de la capacité fiscale, elles auraient dû être de 148 millions de \$ moins élevées au Québec.

**b) Les programmes à frais partagés**

Les programmes à frais partagés représentaient 24 % des transferts fédéraux en 1989-1990, soit un peu plus de huit milliards de \$<sup>(1)</sup>. Dans leur conception actuelle, ces programmes ne contribuent pas suffisamment à réduire les disparités économiques régionales au Canada puisqu'ils ne tiennent pas compte de la capacité de dépenser des provinces.

En effet, dans ce contexte, plus une province a les moyens de dépenser, plus elle reçoit de transferts fédéraux. Les transferts associés à ces programmes sont donc de plus en plus canalisés vers les provinces mieux nanties.

Avec de telles règles du jeu, les provinces moins bien nanties sont désavantagées :

- leur capacité de dépenser est moins élevée puisqu'elles sont plus endettées que les provinces bien nanties et que leur capacité à prélever des impôts est moins grande, même après péréquation ;

(1) Le total de huit milliards de \$ inclut l'ensemble des programmes de transferts fédéraux à l'exception du FPE et du programme de péréquation. Bien que la grande majorité de ces programmes soit à frais partagés, certains comportent d'autres formules d'allocation des fonds fédéraux.

- les secteurs visés par les programmes à frais partagés, telle la sécurité du revenu, constituent souvent pour ces provinces un poids plus important en regard des besoins à combler.

La gestion financière des provinces moins bien nanties nécessite donc un contrôle serré des dépenses. Or, la formule de partage des coûts les incite à dépenser dans certains cas au-delà de leurs moyens pour obtenir des fonds fédéraux. Elles sont aussi incitées à dépenser dans des secteurs qu'elles ne considèrent pas toujours prioritaires. De plus, le gouvernement fédéral leur impose des normes pour dispenser des services. Cette dynamique pénalise les provinces qui choisissent de gérer efficacement leurs ressources.

Deux exemples illustrent bien cette situation : le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) et les programmes d'habitation sociale.

#### — *Régime d'assistance publique du Canada*

Au moyen du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral assume 50 % des dépenses admissibles d'aide sociale et de services de bien-être des provinces. Les provinces sont toutes traitées de la même façon, quelle que soit leur capacité de dépenser ou le niveau relatif de leurs besoins.

En matière de sécurité du revenu, les provinces moins bien nanties ont des besoins relativement plus élevés que les autres provinces. Cependant, au cours des dernières années, les dépenses dans ce secteur ont progressé à un rythme beaucoup plus rapide dans les provinces les mieux nanties au Canada. Les transferts fédéraux ont donc augmenté plus fortement dans ces provinces que dans les autres où les besoins y sont relativement plus élevés. Entre 1984-1985 et 1989-1990, les sommes versées au titre du RAPC ont crû en moyenne de 2,6 % au Québec, de 3,6 % dans les provinces moins bien nanties, contre 9,6 % dans les provinces bien nanties, dont 13,3 % en Ontario.

À l'occasion du dernier budget fédéral, la croissance des transferts au RAPC a été plafonnée à 5 % pour les deux prochaines années dans les provinces non bénéficiaires de péréquation, soit l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Il s'agit cependant d'une mesure présentée comme temporaire et dont les impacts financiers sont peu importants en comparaison avec le total des coupures effectuées au FPE.

#### — *Les programmes d'habitation sociale*

Entre 1986 et 1989, les engagements fédéraux en habitation sociale ont connu une croissance annuelle de 1,6 % au Québec, de 8,7 % dans les provinces moins bien nanties, de 17,7 % dans les provinces bien nanties, dont 19,9 % en Ontario. Ces écarts proviennent essentiellement de la formule de répartition des fonds fédéraux. Compte tenu de leur capacité financière, les provinces moins bien nanties doivent recourir à des efforts de rationalisation de leurs dépenses dans ce secteur comme dans les autres. Puisque la formule de répartition fédérale prend en considération l'ampleur des coûts impliqués par les projets mis de l'avant, sans tenir compte de la capacité respective des provinces à faire leur part, les provinces bien nanties se trouvent avantagées. Il en résulte ainsi que, dans certains cas, la part des budgets fédéraux alloués s'écarte grandement de l'importance relative des besoins observés. Une telle allocation des ressources fédérales ne peut que contribuer à accroître les disparités économiques au Canada.

## BUDGETS FÉDÉRAUX À L'HABITATION SOCIALE EN 1986 ET 1989

	Canada											
	Moins bien nanties			Bien nanties			Québec			Ontario		
	Budget		Besoins <sup>(1)</sup>	Budget		Besoins <sup>(1)</sup>	Budget		Besoins <sup>(1)</sup>	Budget		Besoins <sup>(1)</sup>
	M\$	%	%	M\$	%	%	M\$	%	%	M\$	%	%
1986	1 294	49	—	1 370	51	—	662	25	—	894	34	—
1989	1 661	43	46	2 235	57	54	695	18	29	1 542	40	30
Croissance 1989/1986 <sup>(2)</sup>	8,7			17,7			1,6			19,9		

Sources : Société canadienne d'hypothèque et de logement et Statistique Canada.

(1) Besoins impérieux définis en fonction des revenus des ménages, de l'état du logement et de la densité d'occupation ; la notion de besoins impérieux n'a pas été utilisée en 1986.

(2) Taux annuel composé en pourcentage.

### *Les ententes de développement économique régional*

Par ailleurs, les ententes de développement économique régional devraient être un outil de premier plan pour permettre aux provinces moins bien nanties d'établir des structures économiques favorisant leur potentiel de croissance à long terme. Malheureusement, le gouvernement fédéral réduit depuis plusieurs années l'importance qu'il accorde à ces programmes, particulièrement au Québec. Ils sont pourtant un complément essentiel à un programme comme la péréquation dans la lutte aux disparités économiques. Un secteur où les besoins sont aussi élevés ne devrait pas faire les frais de la réduction du déficit fédéral. Au Québec, les budgets alloués aux ententes ayant servi à développer et soutenir des secteurs moteurs de l'économie depuis plusieurs années sont épuisés et rien n'indique que le gouvernement fédéral ait l'intention d'agir. Cette situation est d'autant plus sérieuse que le gouvernement fédéral remet en question son rôle de redistribution en n'appuyant pas directement les provinces moins bien nanties dans leurs efforts pour un développement économique durable.

#### **c) Malgré le programme de péréquation, des écarts de capacité fiscale importants subsistent**

Le programme de péréquation vise à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour leur permettre d'offrir des services publics comparables à un niveau de fiscalité comparable. Étant donné la norme utilisée à la péréquation, même après compensation, un écart de capacité fiscale de 15,7 % demeure entre les provinces moins bien nanties et les mieux nanties en 1989-1990. De plus, cet écart est accentué par le plafond du programme de péréquation. Sans cette contrainte, l'écart de capacité fiscale serait de 14,2 %.

**INDICE DE CAPACITÉ FISCALE DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES-LOCALES 1989-1990**  
 (Canada = 100)

	T.-N.	I.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Provinces		
											Bénéfi- ciaires	Non <sup>(1)</sup> bénéfi- ciaires	Écart <sup>(2)</sup> en %
Avant péréquation	62,4	64,5	75,9	71,1	85,7	110,3	80,6	86,6	135,6	104,5	82,1	113,2	37,9
Après péréquation (avant plafond)	92,5	92,5	92,5	92,5	92,5	102,8	92,5	92,5	126,5	97,4	92,5	105,6	14,2
Après péréquation (après plafond)	91,7	91,7	91,7	91,7	91,7	103,4	91,7	91,7	127,1	97,9	91,7	106,1	15,7

Source : Ministère des Finances du Canada, 4<sup>e</sup> estimation des droits de péréquation 1989-1990.

(1) Ontario, Alberta et Colombie-Britannique.

(2) En pourcentage de la capacité fiscale des provinces bénéficiaires.

La disposition plafond du programme de péréquation fait en sorte que, pour une année donnée, l'ensemble des droits au Canada ne peut croître plus rapidement que le montant obtenu en indexant les droits de l'année 1987-1988 selon la croissance du produit national brut. Le plafond s'applique déjà à l'égard des droits de l'année 1988-1989 et il en sera de même sur tout l'horizon de prévision. Le tableau suivant présente les pertes de revenus substantielles qu'auront à subir le Québec et les autres provinces bénéficiaires compte tenu de l'existence du plafond au programme. Cette disposition diminue la capacité du programme à réduire les disparités économiques au Canada.

**IMPACT DU PLAFOND SUR LES DROITS DE PÉRÉQUATION**  
 (base d'exercice, en millions de \$)

	1988-1989	1989-1990	1990-1991
Québec	- 332	- 348	- 388
Provinces bénéficiaires	- 552	- 576	- 642

Source : Ministère des Finances du Québec.

**En résumé :**

Le fonctionnement des programmes de transferts fédéraux représente un problème sérieux pour le gouvernement du Québec. Les transferts financiers au Québec plafonnent depuis le début de la décennie. De plus, depuis quelques années la dynamique des programmes désavantage les provinces moins bien nanties. Jusqu'à maintenant, la marge de manoeuvre du gouvernement du Québec a été fortement hypothéquée par cette situation et elle le sera encore plus si aucun changement n'est apporté aux fondements mêmes des programmes.

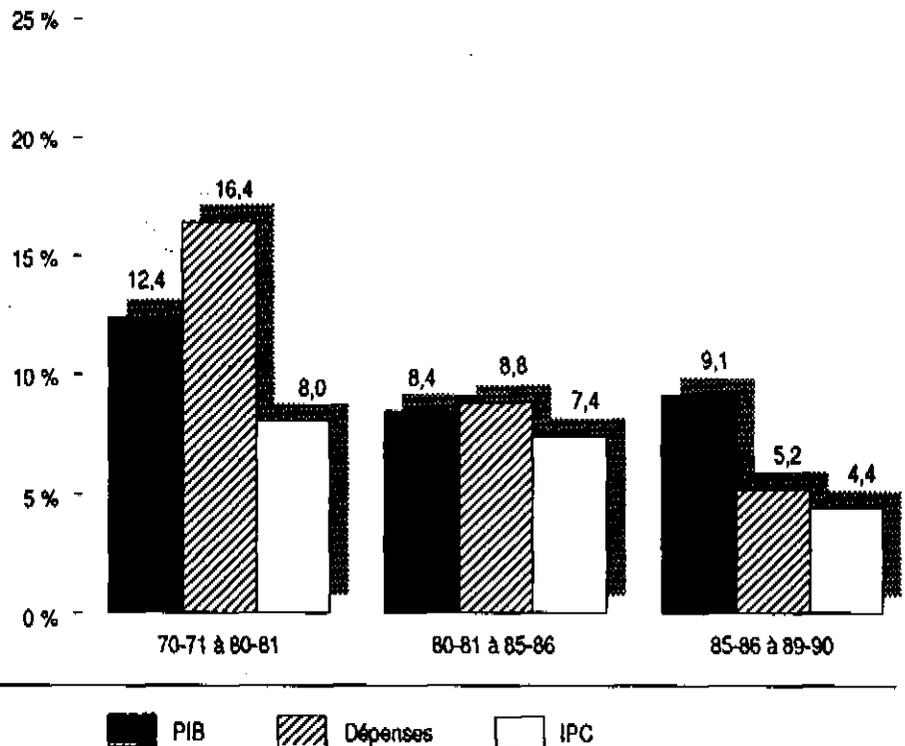
## 2.3 Des pressions sur les dépenses

### Gestion serrée des dépenses depuis 1985-1986

Réduction de la part des dépenses budgétaires dans le PIB

L'amélioration de la situation des finances publiques depuis 1985-1986 a été rendue possible par une gestion serrée des dépenses. Leur part dans le PIB est d'ailleurs passée de 25,3 % en 1985-1986 à 21,8 % en 1989-1990.

### TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DU PIB, DES DÉPENSES ET DE L'IPC (en pourcentage)



### Des dépenses trop élevées comparativement à la capacité de dépenser

Le contrôle des dépenses a également permis de réduire l'écart important qui existait avec l'Ontario à ce chapitre en 1985-1986. Les données consolidées du gouvernement provincial, des commissions scolaires et des administrations municipales montrent que l'ensemble du secteur public du Québec dépensait 17 % de plus par habitant qu'en Ontario en 1985-1986. Cet écart a été réduit à 1 % seulement en 1989-1990.

**DÉPENSES DU SECTEUR PUBLIC <sup>(1)</sup>**  
**(en \$ par habitant)**

	1985-1986	1989-1990
<b>Québec</b>		
Dépenses de programmes	4 353	5 256
Intérêts sur la dette	744	905
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 097</b>	<b>6 161</b>
<b>Ontario</b>		
Dépenses de programmes	3 934	5 584
Intérêts sur la dette	423	512
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 357</b>	<b>6 096</b>
<b>Comparaison Québec-Ontario</b> <b>(Ontario = 100)</b>		
Dépenses de programmes	111	94
Intérêts sur la dette	176	177
<b>Total des dépenses</b>	<b>117</b>	<b>101</b>

(1) Comprend le gouvernement provincial, les commissions scolaires et les administrations municipales. Dans le cas du gouvernement provincial, il s'agit de données ajustées pour exclure l'impact des anticipations de dépenses.

Cependant, sur la base de l'indicateur de capacité de dépenser que constitue le PIB, les dépenses du secteur public québécois sont encore supérieures de 24 % à celles de l'Ontario. En 1985-1986, cet écart se situait à 44 %.

**DÉPENSES DU SECTEUR PUBLIC**  
**(en pourcentage du PIB)**

	1985-1986	1989-1990
<b>Québec</b>		
Dépenses de programmes	26,3	22,9
Intérêts sur la dette	4,5	4,0
<b>Total des dépenses</b>	<b>30,8</b>	<b>26,9</b>
<b>Ontario</b>		
Dépenses de programmes	19,3	19,9
Intérêts sur la dette	2,1	1,8
<b>Total des dépenses</b>	<b>21,4</b>	<b>21,7</b>
<b>Comparaison Québec-Ontario</b> <b>(Ontario = 100)</b>		
Dépenses de programmes	136	115
Intérêts sur la dette <sup>(1)</sup>	217	217
<b>Total des dépenses</b>	<b>144</b>	<b>124</b>
<b>Total des dépenses après péréquation <sup>(2)</sup></b>	<b>132</b>	<b>113</b>

(1) L'indice n'est pas exactement égal au rapport Québec / Ontario en raison de l'arrondissement des éléments.

(2) L'indice est calculé après avoir soustrait des dépenses du secteur public du Québec la valeur des paiements de péréquation reçus du gouvernement fédéral.

Dépenses excédant d'environ 5 milliards de \$ la capacité de dépenser

Même en ajustant ces données pour tenir compte des sommes reçues en vertu du programme fédéral de péréquation, dont l'objectif est de permettre à toutes les provinces d'offrir des services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables, on constate que le Québec dépense encore 13 % de plus que l'Ontario. Cet écart représente un montant d'environ cinq milliards de \$ supérieur à ce que lui permettrait sa capacité de dépenser. Une part importante de cet écart est attribuable au service de la dette beaucoup plus élevé au Québec qu'en Ontario.

### **Le contrôle de la croissance des dépenses : une tâche de plus en plus difficile**

La gestion serrée des dépenses au cours des quatre dernières années a été le facteur déterminant qui a permis le redressement observé des finances publiques. Toutefois, il sera de plus en plus difficile d'atteindre des résultats analogues dans l'avenir.

#### **— Difficultés grandissantes à réaliser des compressions**

En effet, pour contenir la croissance des dépenses, le gouvernement a appliqué des mesures générales d'économies budgétaires à la plupart des ministères et organismes et il a répondu aux nouveaux besoins en procédant par voie de réallocation des ressources existantes. Ces mesures se sont traduites entre autres par une hausse d'efficacité dans la production des services publics et par l'abandon de certaines activités moins importantes.

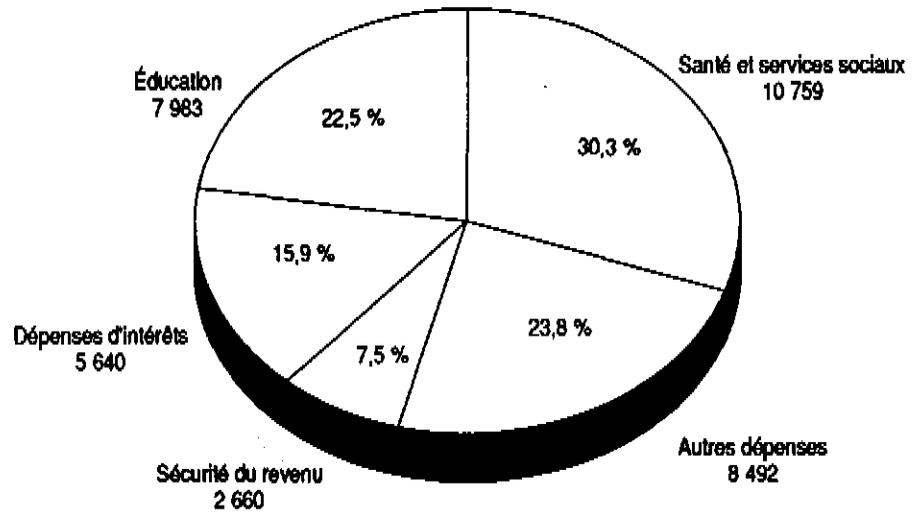
La possibilité de poursuivre dans cette voie apparaît cependant de plus en plus limitée. Dans le cadre actuel de gestion des ressources, l'accroissement de productivité tend à s'amenuiser et, une fois que les activités les moins prioritaires ont été réduites ou abandonnées, il devient de plus en plus difficile d'en remettre d'autres en cause. Cette méthode ne peut plus suffire à elle seule à contrôler la hausse des dépenses.

#### **— Santé et services sociaux, éducation, sécurité du revenu et dépenses d'intérêts : trois quarts des dépenses**

Par ailleurs, le contrôle des dépenses est contraint par le fait que les dépenses de santé et de services sociaux, d'éducation et de sécurité du revenu constituent plus de 60 % des dépenses du gouvernement. Les dépenses d'intérêts portent ce pourcentage à 75 %.

En conséquence, à moins de vouloir faire porter l'essentiel des efforts de contrôle budgétaire sur une masse qui ne représente que 25 % des dépenses et qui comprend aussi des secteurs très importants de l'activité gouvernementale, il sera nécessaire de remettre en question les modes d'organisation ou de financement de certains services et de réexaminer la répartition des responsabilités entre les paliers provincial et local de gouvernement.

**RÉPARTITION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES  
ANNÉE FINANCIÈRE 1990-1991  
(en millions de \$)**



— **Accélération de la croissance des dépenses**

En outre, s'il a été possible en 1986-1987 et 1987-1988 de restreindre de façon importante la croissance des « autres dépenses », tel n'a pas été le cas depuis 1988-1989, alors qu'elles ont augmenté à un rythme supérieur à 6 %.

**CROISSANCE DES DÉPENSES <sup>(1)</sup> PAR CATÉGORIE  
(en pourcentage)**

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1990-91/ 1985-86 <sup>(4)</sup>
Santé et services sociaux <sup>(2)</sup>	6,1	8,2	7,8	8,2	7,3	7,5
Éducation <sup>(3)</sup>	3,1	6,0	6,3	1,8	6,3	4,7
Sécurité du revenu	0,2	-0,3	0,5	5,8	-2,2	0,7
Dépenses d'intérêts	6,4	4,9	3,3	10,0	7,1	6,4
Autres dépenses	-1,1	3,5	6,5	6,9	7,4	4,6
<b>Total</b>	<b>3,1</b>	<b>5,2</b>	<b>5,9</b>	<b>6,5</b>	<b>6,3</b>	<b>5,4</b>
IPC	4,1	4,4	4,1	5,0	4,8	4,5

(1) Données ajustées pour exclure l'impact des anticipations de dépenses.

(2) Comprend les dépenses du ministère de la Santé et des Services sociaux et de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, sauf les subventions pour paiements d'intérêts qui sont intégrées au poste des dépenses d'intérêts.

(3) Comprend les dépenses du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur et Science, sauf les subventions pour paiements d'intérêts qui sont intégrées au poste des dépenses d'intérêts.

(4) Taux de croissance annuel composé.

De même, au cours de la dernière année, les dépenses d'intérêts ont augmenté de 10 %, reflétant notamment la hausse des taux d'intérêt amorcée depuis le début de 1988.

### — Les nouveaux besoins

Les nouveaux besoins de la société québécoise nécessitent des ressources financières de plus en plus considérables

Les besoins croissants de la société québécoise constituent un autre facteur qui exerce des pressions sur les dépenses. Par exemple, le gouvernement doit consacrer chaque année des sommes additionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux en raison du vieillissement de la population, du nombre croissant de personnes âgées en perte d'autonomie, du recours à des technologies médicales de plus en plus onéreuses, des structures institutionnelles actuelles qui permettent peu de gains de productivité et, enfin, du mode d'organisation des services dans le cadre du régime d'assurance-maladie.

Le gouvernement doit de plus dégager des ressources pour faire face aux nouvelles priorités de la société québécoise. Le soutien financier aux familles est un bon exemple. L'intégration des immigrants à la société québécoise demande aussi un soutien financier croissant, si l'on désire qu'elle se réalise de façon harmonieuse.

Des ressources financières importantes sont par ailleurs affectées au domaine de la recherche et du développement technologique au Québec. Dans cette foulée, la formation de la main-d'oeuvre constitue un autre secteur d'importance pour permettre au secteur privé québécois de demeurer à la fine pointe de la technologie et d'être de plus en plus compétitif sur les marchés internationaux.

Également, le Québec a accumulé au fil des années des infrastructures considérables : réseau routier, ponts, établissements des réseaux de la santé et de l'éducation, etc. Compte tenu des efforts consentis dans le passé et du ralentissement de la croissance démographique, le Québec n'a plus à investir autant dans l'acquisition de nouvelles immobilisations qu'au cours des années précédentes. Il devient toutefois nécessaire d'allouer davantage de ressources financières à l'entretien et à la réfection des infrastructures en place afin de les maintenir en bon état.

Enfin, la question de l'environnement est devenue plus que jamais un élément prioritaire pour la société québécoise. La protection de l'environnement est une condition nécessaire au développement économique du Québec à long terme. Il faut notamment favoriser le développement des technologies visant la mise au point de procédés et de produits non dommageables pour l'environnement. Il importe aussi d'accroître les ressources financières allouées aux activités de prévention, de surveillance et de contrôle.

***En résumé :***

Bien que le gouvernement ait réussi à contrôler de façon serrée la croissance des dépenses depuis 1985-1986, le niveau actuel des dépenses budgétaires apparaît encore trop élevé comparativement à la capacité de dépenser de la société québécoise. En outre, il devient plus difficile de stabiliser la croissance des dépenses : les secteurs prioritaires accaparent les trois quarts des dépenses budgétaires, on assiste actuellement à une accélération de la croissance des dépenses, il est plus difficile, année après année, d'appliquer des mesures générales d'économies budgétaires et, enfin, la satisfaction des nouveaux besoins requiert des ressources financières croissantes.

### 3. Préserver les acquis malgré les nouvelles contraintes

Comme l'ont illustré les sections précédentes, la gestion des finances publiques au cours des prochaines années devra s'effectuer dans un environnement beaucoup plus contraignant que celui de la seconde moitié des années quatre-vingt. La croissance économique sera plus lente par suite des politiques macroéconomiques nettement plus restrictives du gouvernement fédéral et de la Banque du Canada, mais aussi en raison de la progression moins rapide de la population en âge de travailler. De plus, les transferts fédéraux continueront de stagner. Enfin, la croissance des dépenses sera de plus en plus difficile à contenir.

Malgré ces contraintes, il s'avère nécessaire de maintenir les acquis au chapitre de la situation financière du gouvernement et de l'effort fiscal. Absorber les pressions par une hausse du déficit entraînerait une augmentation continue de la part des revenus à consacrer au service de la dette et, par la suite, une réduction des services pouvant être dispensés à la population. De même, absorber les pressions par une hausse de l'effort fiscal nuirait au potentiel de croissance de l'économie du Québec au moment même où tout le secteur productif du Québec est de plus en plus confronté à la concurrence mondiale.

#### Un problème de 700 millions de \$ annuellement

Or, le maintien de ces acquis représente un défi de taille. Les contraintes pèsent en effet lourdement sur la gestion des équilibres financiers. Comme le montre le tableau suivant, il s'ensuit annuellement un problème budgétaire qui peut atteindre 700 millions de \$.

#### PROBLÈME À RÉGLER POUR MAINTENIR LE DÉFICIT CONSTANT (en millions de \$)

Hausse des revenus et des dépenses <sup>(1)</sup>	
Hypothèses : Produit intérieur réel = 2,7 % Inflation = 5,0 %	
Revenus autonomes <sup>(2)</sup>	1 881
Transferts fédéraux <sup>(3)</sup>	81
Total des revenus budgétaires	1 962
Dépenses budgétaires (variation de l'IPC + 3 %)	2 674
Problème annuel à régler pour maintenir le déficit constant	712

(1) Sur la base des données de l'année financière 1989-1990.

(2) Les revenus autonomes croissent au même rythme que le PIB, ce qui correspond à leur tendance de long terme.

(3) Le taux de croissance des transferts fédéraux a été estimé à 1,2 % à long terme.

Lorsque la structure fiscale est maintenue constante, les revenus autonomes du gouvernement croissent à peu près au même rythme que l'économie. Dans l'hypothèse où l'économie québécoise connaîtrait une croissance analogue à celle de l'économie canadienne au cours des prochaines années, soit 2,7 % et où l'inflation se situerait à 5,0 % <sup>(1)</sup>, les revenus autonomes du gouvernement devraient augmenter de près de 1,9 milliard de \$ par année.

(1) Conseil économique du Canada. Vingt-sixième exposé annuel, 1989, Patrimoines, p. 29.

Quant aux transferts fédéraux, leur taux de croissance de long terme se situe à 1,2 % par année, ce qui représente un montant de l'ordre de 80 millions de \$. Au total, la croissance des revenus budgétaires devrait donc être de près de deux milliards de \$ par année au cours des prochaines années.

Pour maintenir le déficit budgétaire constant sans alourdir le fardeau fiscal, la croissance des dépenses budgétaires devrait être limitée au même montant.

Un problème de l'ordre de 700 millions de \$ à régler année après année

Or, la croissance structurelle des dépenses, c'est-à-dire celle qui se produirait si on reconduisait année après année l'ensemble des programmes gouvernementaux, sans effectuer de rationalisations ni de remises en cause, est beaucoup plus élevée que cela. Elle se situe plutôt aux environs de 2,7 milliards de \$ par année, ce qui représente une augmentation supérieure de trois points de pourcentage au taux d'inflation. En conséquence, c'est à un problème de l'ordre de 700 millions de \$ annuellement que serait confronté le gouvernement au cours des prochaines années. Bien que le gouvernement ait eu à solutionner des problèmes d'une telle ampleur par le passé, le contexte des années quatre-vingt-dix fait en sorte que la tâche sera de plus en plus difficile.

## 4. Le plan d'action

Malgré les pressions sur les revenus et les dépenses, le gouvernement doit, comme on l'a expliqué précédemment, maintenir une fiscalité compétitive et une saine gestion financière.

Il faudra donc, sur le plan de la fiscalité :

Nécessité d'une fiscalité compétitive

- ne pas surtaxer les activités de production au Québec, notamment en réduisant le fardeau des taxes les plus déterminantes pour la compétitivité de l'économie québécoise, dont l'impôt sur le revenu des particuliers ;
- réaffirmer les orientations poursuivies depuis quelques années pour attirer la main-d'oeuvre la plus qualifiée au Québec et accroître l'incitation au travail ;
- préserver les mesures structurantes du régime fiscal des entreprises, notamment à l'égard de l'investissement, de la recherche et du développement et de la formation de la main-d'oeuvre ; et
- réaménager le fardeau fiscal en fonction des responsabilités des divers paliers de gouvernement.

Sur le plan financier, on devra :

Nécessité d'une situation financière saine

- équilibrer à moyen terme le solde des opérations courantes ; et
- lorsque la croissance économique le permettra, dégager des surplus à ce chapitre afin de compenser une partie de la dette accumulée.

Afin d'atteindre ces objectifs, trois voies s'offrent au gouvernement :

- favoriser le relèvement du potentiel de croissance économique ;
- obtenir des améliorations aux politiques fédérales ; et
- répondre aux besoins en stabilisant la croissance des dépenses.

### **Favoriser le relèvement du potentiel de croissance économique**

L'économie québécoise se trouve aujourd'hui dans une position nettement meilleure qu'il y a cinq ou dix ans en raison des progrès enregistrés au niveau fiscal et budgétaire ainsi que de la mise en place de politiques structurantes. Les transformations qui se sont opérées dans la structure industrielle de même que l'émergence d'un entrepreneurship dynamique ont amélioré la position concurrentielle de l'économie québécoise. Toutefois, des progrès supplémentaires sont requis pour que le Québec soit en mesure de relever les défis des années quatre-vingt-dix.

En effet, malgré une amélioration importante, le niveau de chômage demeure encore trop élevé. Cette situation découle de carences structurelles qui affectent la compétitivité de l'économie. Pour réduire le chômage, le gouvernement et le secteur privé devront conjuguer leurs efforts afin d'accroître leurs investissements dans les déterminants fondamentaux de la compétitivité que sont la modernisation des équipements et des procédés, la recherche et le développement, l'innovation technologique et la formation de la main-d'oeuvre.

Une approche structurante pour relever la productivité et la compétitivité de l'économie québécoise

Dans le choix de ses interventions, le gouvernement s'est assuré de ne pas se substituer au secteur privé, car les décisions d'investir offrent de meilleures garanties de rentabilité lorsqu'elles sont prises par ceux qui doivent en assumer les risques. C'est dans cette perspective que le gouvernement entend poursuivre son action en supportant, dans le cadre d'une approche structurante, les investissements consentis par les entreprises pour relever leur productivité et leur compétitivité. Il s'agit de la seule voie qui, dans le contexte des années quatre-vingt-dix, offre des garanties de création d'emplois durables et bien rémunérés et donc de réduction permanente du chômage.

## **Obtenir des améliorations aux politiques fédérales**

### **Repenser les programmes de transferts aux provinces**

Le gouvernement fédéral est présentement confronté à deux problèmes sérieux : un niveau d'endettement très élevé et, à l'encontre de ses engagements constitutionnels, des transferts aux provinces qui se dirigent de plus en plus vers les provinces bien nanties. Jusqu'à maintenant, l'approche retenue par le gouvernement fédéral a été de contenir l'augmentation des transferts par des coupures égales par habitant. En conséquence, il devient de plus en plus difficile pour les provinces moins bien nanties d'offrir des services publics comparables à des taux de taxation comparables à ceux de l'ensemble des provinces.

Un partage plus équilibré des transferts fédéraux entre les provinces

Un virage s'impose de toute urgence. Les programmes de transferts aux provinces doivent être réaménagés avec comme principal objectif de réduire les disparités économiques au Canada. Le principe même des programmes à frais partagés doit être revu, entre autres, pour que le gouvernement fédéral ne pénalise pas les provinces qui font preuve d'une bonne gestion financière. De même, les programmes offrant un transfert égal par habitant, sans égard aux capacités financières des provinces, s'inscrivent mal dans une perspective de promotion de l'égalité des chances au Canada.

### **Les autres politiques et programmes fédéraux doivent aussi contribuer à la réduction des disparités régionales**

De plus, les autres programmes de dépenses du gouvernement fédéral doivent aussi poursuivre l'objectif de réduire les disparités au Canada. En somme, il s'agit d'éviter que, par ses autres programmes de dépenses, le gouvernement fédéral ne vienne amenuiser les résultats que vise à atteindre le programme de péréquation. Le gouvernement fédéral doit viser l'amélioration du potentiel économique des provinces moins bien nanties pour que, ultimement, elles ne soient plus dépendantes des programmes de transferts.

Pour les mêmes raisons, une meilleure coordination entre la politique monétaire et les politiques fiscale et budgétaire fédérales est primordiale. Par exemple, la politique de taux d'intérêt élevés de la Banque du Canada a des impacts négatifs importants dans les provinces moins bien nanties qui, généralement, ne sont pas les premières provinces dans le cycle économique à subir les pressions inflationnistes lorsqu'elles se manifestent. C'est pourquoi les impacts négatifs de la politique monétaire doivent être compensés par une modulation régionale appropriée des politiques fiscale et budgétaire fédérales.

### **Propositions du Québec**

Le gouvernement du Québec soumettra au gouvernement fédéral et aux autres provinces des propositions afin que le gouvernement fédéral puisse pleinement assumer son rôle de redistribution au Canada. Les négociations du renouvellement des arrangements fiscaux qui s'amorceront bientôt devront permettre d'établir des programmes conduisant à un partage plus équilibré des ressources disponibles aux provinces, compatible avec les responsabilités qu'elles doivent assumer.

Enfin, pour offrir aux contribuables le maximum de services publics pour les impôts qu'ils paient, une plus grande concertation est nécessaire dans les domaines d'intervention conjoints pour éviter les duplications et les rigidités administratives.

### **Répondre aux besoins en stabilisant la croissance des dépenses**

Rationalisation des activités du secteur public pour mieux répondre aux besoins prioritaires

La situation des finances publiques du Québec à moyen terme dépendra des résultats des discussions avec le gouvernement fédéral pour réviser les modalités des programmes de transferts aux provinces, et de la vigueur que démontrera l'économie du Québec. Au-delà de ces deux questions fondamentales, l'atteinte des objectifs de fiscalité concurrentielle et de situation financière saine exigera également que le gouvernement continue de contrôler la croissance des dépenses.

L'augmentation annuelle des dépenses découle de l'évolution des coûts, des salaires et des clientèles, et elle subit une pression inévitable de la part des intervenants à tous les niveaux. Depuis 1986-1987, le gouvernement a réussi à contrôler la croissance des dépenses en misant principalement sur la diminution des coûts, l'accroissement de la productivité et les réallocations de crédits pour financer les priorités de dépenses.

Au cours des prochaines années, le gouvernement devra poursuivre cette recherche d'une plus grande efficacité de gestion. Il sera toutefois impossible de faire face au défi budgétaire sans redéfinir le champ d'intervention du secteur public et procéder à une plus grande décentralisation des responsabilités.

### **Redéfinir les champs d'intervention du secteur public**

La structure actuelle des dépenses gouvernementales est le résultat des politiques sectorielles de services publics qui ont été développées au cours des années soixante et soixante-dix, et qui ont atteint leur rythme de croisière au cours des années quatre-vingt. Ces politiques ont été souvent mises en place sur la base des principes de gratuité et d'universalité, de façon à assurer la plus grande accessibilité possible. Elles ont permis le développement accéléré de la société québécoise, mais elles ont aussi introduit une dynamique de croissance des dépenses budgétaires faisant en sorte qu'il est de plus en plus difficile d'établir un équilibre entre la demande et l'offre de services.

La société québécoise est rendue à une étape où il faut revoir les choix qui ont été faits à l'égard du fonctionnement des grands systèmes de services publics et s'interroger sur la meilleure façon de financer les services publics au Québec, tout en garantissant les acquis de base en terme d'accessibilité et en protégeant les plus démunis.

Cette remise en question devrait également toucher la gamme des services offerts actuellement. Les priorités évoluent et une rationalisation plus poussée des activités gouvernementales permettrait de canaliser davantage les ressources publiques vers les besoins les plus prioritaires. C'est la seule façon de stabiliser à long terme la place qu'occupe le secteur public dans la vie économique et sociale des Québécois.

### **Procéder à une plus grande décentralisation des responsabilités**

Enfin, il apparaît que le niveau provincial n'est pas toujours le meilleur palier de gouvernement pour satisfaire certaines attentes et certains besoins de la population.

Un nouveau partage des responsabilités entre le gouvernement provincial, les municipalités et les commissions scolaires mérite d'être envisagé, car les systèmes normalisés ne permettent pas toujours de tenir compte des besoins spécifiques des populations des diverses régions. En étant plus près des clientèles, les gestionnaires locaux sont souvent plus à même d'effectuer les choix les plus adéquats et de mieux identifier les gestes à poser afin de rationaliser les ressources.

Il faut instaurer une dynamique plus efficace entre la décision d'engager des dépenses pour dispenser des services et la responsabilité de prélever des revenus pour les financer. C'est en instaurant une double contrainte de coût et de revenu qu'on parviendra à gérer plus efficacement l'offre de services publics. Ainsi, la décentralisation de responsabilités devrait être accompagnée de l'ouverture de nouvelles sources de financement.

Une dynamique plus efficace  
dans la production des services publics

## **Conclusion**

L'approche que le gouvernement propose aujourd'hui s'avère essentielle pour assurer au Québec une économie forte et compétitive. Il s'agit d'une approche rigoureuse qui implique un effort soutenu de créativité et qui amènera la société québécoise à explorer de nouvelles avenues. Elle seule peut nous permettre de surmonter le défi des années quatre-vingt-dix.

---

**ANNEXE E**

**Addenda I**

**Informations additionnelles  
sur la situation financière  
du gouvernement du Québec**

Tableau 1.1  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES**  
(en millions de dollars)

	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979
<b>1. Opérations budgétaires</b>									
Revenus autonomes	2 676,1	3 115,2	3 680,5	4 268,3	5 274,7	6 019,7	7 040,9	7 842,9	8 345,0
Transferts fédéraux	1 124,3	1 316,9	1 267,8	1 391,0	1 888,1	2 243,7	2 540,1	3 110,3	3 305,5
Revenus budgétaires	3 800,4	4 432,1	4 948,3	5 659,3	7 162,8	8 263,4	9 581,0	10 953,2	11 650,5
Dépenses budgétaires	- 3 935,4	- 4 777,9	- 5 268,7	- 6 299,0	- 7 565,0	- 9 191,3	- 10 724,7	- 11 612,2	- 13 138,0
<b>Déficit budgétaire</b>	<b>- 135,0</b>	<b>- 345,8</b>	<b>- 320,4</b>	<b>- 639,7</b>	<b>- 402,2</b>	<b>- 927,9</b>	<b>- 1 143,7</b>	<b>- 659,0</b>	<b>- 1 487,5</b>
<b>2. Opérations non budgétaires</b>									
Placements, prêts et avances	- 72,6	- 62,9	- 52,6	- 121,8	- 146,0	- 185,9	- 182,5	- 228,7	- 188,3
Compte des régimes de retraite	1,6	1,1	- 0,5	24,6	104,3	109,1	186,4	264,4	315,7
Autres comptes	15,6	104,1	- 8,4	440,1	278,8	599,1	- 193,3	- 545,7	88,8
<b>Solde</b>	<b>- 55,4</b>	<b>42,3</b>	<b>- 61,5</b>	<b>342,9</b>	<b>237,1</b>	<b>522,3</b>	<b>- 189,4</b>	<b>- 510,0</b>	<b>216,2</b>
<b>3. Besoins financiers nets</b>	<b>- 190,4</b>	<b>- 303,5</b>	<b>- 381,9</b>	<b>- 296,8</b>	<b>- 165,1</b>	<b>- 405,6</b>	<b>- 1 333,1</b>	<b>- 1 169,0</b>	<b>- 1 271,3</b>
<b>4. Financement</b>									
Variation de l'encaisse	- 52,1	- 143,2	- 8,7	- 73,9	- 181,8	- 513,7	330,7	372,4	49,6
Nouveaux emprunts	372,7	569,6	579,6	638,2	586,1	1 206,3	1 354,6	1 042,3	1 575,5
Variation de la dette résultant de l'amortissement de la variation du change étranger	—	—	—	—	—	—	—	12,5	19,4
Remboursements d'emprunts	- 130,2	- 122,9	- 189,0	- 267,5	- 239,2	- 287,0	- 352,2	- 258,2	- 373,2
<b>Total</b>	<b>190,4</b>	<b>303,5</b>	<b>381,9</b>	<b>296,8</b>	<b>165,1</b>	<b>405,6</b>	<b>1 333,1</b>	<b>1 169,0</b>	<b>1 271,3</b>

Note : Un nombre négatif signifie un besoin de financement et un nombre positif une source de financement. Pour les fins de comparaison, les données sont présentées sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur au cours de l'année financière 1990-1991.

1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990
9 272,5	10 560,6	13 237,6	14 361,7	15 402,4	15 804,7	17 762,6	19 487,4	21 953,9	23 344,3	24 424,0
3 777,8	3 919,5	4 506,5	5 194,3	6 250,1	6 260,7	6 221,0	5 872,1	6 175,9	6 450,5	6 727,0
13 050,3	14 480,1	17 744,1	19 556,0	21 652,5	22 065,4	23 983,6	25 359,5	28 129,8	29 794,8	31 151,0
-15 399,5	-17 930,2	-20 322,1	-21 975,0	-23 753,3	-25 861,1	-27 327,5	-28 178,7	-30 504,0	-31 408,0	-32 751,0
-2 349,2	-3 450,1	-2 578,0	-2 419,0	-2 100,8	-3 795,7	-3 343,9	-2 819,2	-2 374,2	-1 613,2	-1 600,0
-188,2	-56,3	-586,6	-761,1	-671,7	-167,4	40,4	-379,7	-680,3	-669,5	-579,0
682,8	822,3	1 007,3	1 051,2	1 056,7	1 183,5	1 269,0	1 354,8	2 203,0	1 634,0	1 196,0
480,8	362,7	3,0	-107,9	-535,4	766,4	294,5	93,5	-527,6	-310,2	218,0
975,4	1 128,7	423,7	182,2	-150,4	1 782,5	1 603,9	1 068,6	995,1	654,3	835,0
-1 373,8	-2 321,4	-2 154,3	-2 236,8	-2 251,2	-2 013,2	-1 740,0	-1 750,6	-1 379,1	-958,9	-765,0
229,3	-456,1	207,9	-75,5	-13,7	-211,0	-18,0	-80,9	173,2	20,8	33,0
1 648,9	3 352,9	2 951,6	2 761,8	2 797,0	3 281,0	2 992,5	4 396,0	3 199,6	3 232,6	2 722,3
19,9	21,9	25,1	23,4	36,4	43,1	69,0	13,1	13,0	-45,5	-56,3
-524,3	-597,3	-1 030,3	-472,9	-568,5	-1 099,9	-1 303,5	-2 577,6	-2 006,7	-2 249,0	-1 934,0
1 373,8	2 321,4	2 154,3	2 236,8	2 251,2	2 013,2	1 740,0	1 750,6	1 379,1	958,9	765,0

Tableau 1.2  
**DETTE TOTALE <sup>(1)</sup> DU GOUVERNEMENT À LA FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE**

	Dettes directes <sup>(2)</sup>		Compte des régimes de retraite		Dettes totales	
	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB
1970-1971	2 478,5	11,0	—	—	2 478,5	11,0
1971-1972	2 919,7	12,0	—	—	2 919,7	12,0
1972-1973	3 309,2	12,2	—	—	3 309,2	12,2
1973-1974	3 678,8	11,9	—	—	3 678,8	11,9
1974-1975	4 029,9	11,1	67,2	0,2	4 097,1	11,3
1975-1976	4 955,3	12,1	179,1	0,4	5 134,4	12,5
1976-1977	6 035,0	12,7	354,2	0,7	6 389,2	13,4
1977-1978	7 111,0	13,6	619,6	1,2	7 730,6	14,8
1978-1979	8 325,0	14,3	915,4	1,6	9 240,4	15,9
1979-1980	9 472,0	14,6	1 598,2	2,5	11 070,2	17,0
1980-1981	12 247,0	17,0	2 420,5	3,4	14 667,5	20,3
1981-1982	14 184,0	17,4	3 427,8	4,2	17 611,8	21,6
1982-1983	16 485,0	19,1	4 488,7	5,2	20 973,7	24,3
1983-1984	18 880,0	20,5	5 545,4	6,0	24 425,4	26,5
1984-1985	21 216,0	21,0	6 728,9	6,7	27 944,4	27,7
1985-1986	23 633,0	21,9	7 997,9	7,4	31 630,9	29,3
1986-1987	25 606,0	21,8	9 352,7	8,0	34 958,7	29,8
1987-1988	26 819,0	20,5	10 882,7	8,3	37 701,7	28,8
1988-1989	27 091,0	18,8	12 596,7	8,7	39 687,7	27,6
1989-1990	27 704,0	18,1	14 385,8	9,4	42 089,8	27,5

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses de 1987-1988 et 1988-1989.

(2) Comprend les bons du trésor et la dette à long terme du gouvernement.

Tableau 1.3  
**SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES**  
 (en millions de dollars)

	Dépenses budgétaires (-)	Dépenses totales d'immobilisations <sup>(1)</sup> (-)	Dépenses budgétaires ajustées (+) (=)	Revenus budgétaires (=)	Solde des opérations courantes <sup>(2)</sup> (=)
1970-1971	- 3 935,4	- 437,9	- 3 497,4	3 800,4	302,9
1971-1972	- 4 777,9	- 651,3	- 4 126,6	4 432,1	305,5
1972-1973	- 5 268,7	- 674,0	- 4 594,7	4 948,3	353,6
1973-1974	- 6 299,0	- 726,3	- 5 572,7	5 659,3	86,6
1974-1975	- 7 565,0	- 888,2	- 6 676,8	7 162,8	486,0
1975-1976	- 9 191,3	- 981,0	- 8 210,3	8 263,4	53,1
1976-1977	- 10 724,7	- 820,1	- 9 904,6	9 581,0	- 323,6
1977-1978	- 11 612,2	- 839,9	- 10 772,3	10 953,2	180,9
1978-1979	- 13 138,0	- 936,2	- 12 201,8	11 650,5	- 551,3
1979-1980	- 15 399,5	- 926,4	- 14 473,1	13 050,3	- 1 422,8
1980-1981	- 17 930,2	- 920,6	- 17 009,6	14 480,1	- 2 529,5
1981-1982	- 20 322,1	- 961,5	- 19 360,6	17 744,1	- 1 616,5
1982-1983	- 21 975,0	- 1 099,7	- 20 875,3	19 556,0	- 1 319,3
1983-1984	- 23 753,3	- 1 156,2	- 22 597,1	21 652,5	- 944,6
1984-1985	- 25 861,1	- 1 270,3	- 24 590,8	22 065,4	- 2 525,4
1985-1986	- 27 327,5	- 1 269,1	- 26 058,4	23 983,6	- 2 074,8
1986-1987	- 28 178,7	- 1 050,8	- 27 127,9	25 359,5	- 1 768,4
1987-1988	- 30 504,0	- 1 100,7	- 29 403,3	28 129,8	- 1 273,5
1988-1989	- 31 408,0	- 1 303,4	- 30 104,6	29 794,8	- 309,8
1989-1990	- 32 751,0	- 1 330,0	- 31 421,0	31 151,0	- 270,0

(1) Les dépenses totales d'immobilisations comprennent les immobilisations directes du gouvernement, les subventions pour fins d'immobilisations ainsi que la partie des subventions pour service de dette afférente au remboursement de capital.

(2) Solde budgétaire excluant des dépenses les immobilisations totales.

## ANNEXE E

## Addenda II

# Évaluation de l'écart de fardeau fiscal entre le Québec et l'Ontario

## **Fardeau fiscal supplémentaire**

Le ministère des Finances utilise depuis quelques années une méthode afin d'évaluer le fardeau fiscal supplémentaire des contribuables du Québec. Cette méthode consiste à appliquer alternativement aux assiettes fiscales québécoises deux structures de taxation, celle du Québec et celle d'une autre juridiction avec laquelle on la compare. On peut ainsi quantifier l'écart entre le fardeau fiscal que supportent les contribuables du Québec et celui qu'ils supporteraient sous un autre régime de taxation. La similitude des économies québécoise et ontarienne ainsi que les liens commerciaux très étroits qui les unissent ont incité à retenir l'Ontario comme base de comparaison.

Pour des fins de simplification, cette méthode d'évaluation du fardeau fiscal supplémentaire au Québec est basée sur une approche légale, en ce sens que les taxes sont imputées aux contribuables qui ont la responsabilité légale de les payer, en vertu des lois fiscales, et non à ceux qui les supportent en bout de ligne. Or, une telle façon de procéder peut à l'occasion ne pas tenir compte de certaines pratiques des agents économiques et elle ne tente pas de discerner dans quelle mesure les impôts et taxes, imposés légalement aux entreprises, sont supportés en définitive par les particuliers par le biais de prix plus élevés payés pour les biens et services qu'ils consomment ou encore sous forme de salaires moins élevés versés par les entreprises.

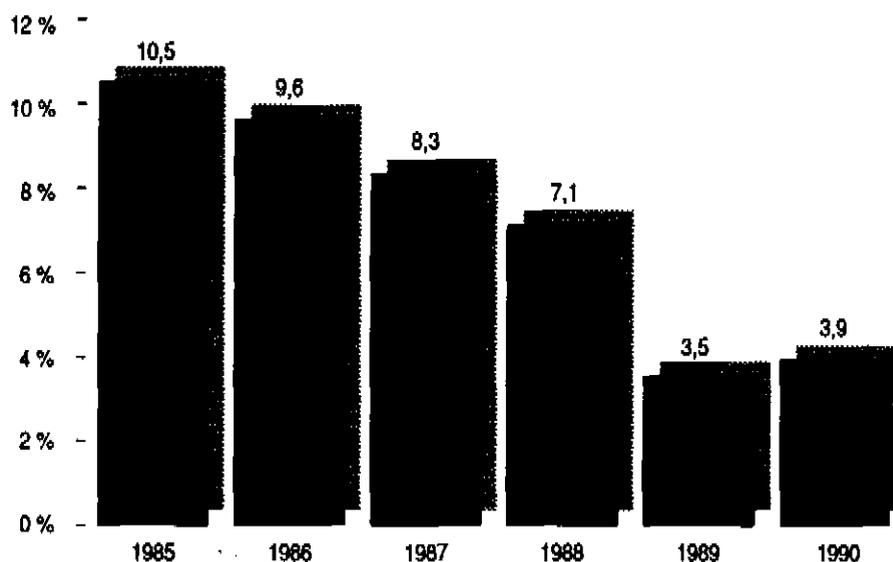
À titre illustratif, mentionnons que le financement du régime de santé en Ontario, lequel est assumé en totalité par les employeurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, était supporté auparavant à 100 % par les particuliers sur une base strictement légale. Toutefois, il appert que les employeurs payaient déjà, sur une base volontaire, près de 70 % de l'ensemble des primes d'assurance-santé de l'Ontario. De plus, sur le plan économique, il est loin d'être clair qu'une partie de la contribution de l'employeur ne soit pas transférée aux consommateurs.

Compte tenu de ce genre de difficultés, il est opportun de présenter le fardeau fiscal imposé aux agents économiques de l'ensemble du secteur privé, à savoir les particuliers et les entreprises.

## **Évolution du fardeau fiscal supplémentaire du secteur privé**

Les diverses mesures fiscales introduites depuis 1985 à l'égard de la fiscalité et des transferts aux particuliers ainsi qu'en matière d'investissement dans les actifs productifs, dans la recherche et le développement et dans la formation de la main-d'oeuvre ont contribué à rendre le régime fiscal plus équitable et plus compétitif. Ainsi, compte tenu de la révision des données économiques qui sous-tendent l'exercice de fardeau fiscal relatif et des mesures fiscales adoptées dans le présent budget, le fardeau fiscal supplémentaire supporté par les agents économiques privés québécois sera passé de 10,5 % en 1985 à 3,9 % en 1990. Les acquis des dernières années en matière de fiscalité seront donc maintenus pour l'essentiel.

### FARDEAU FISCAL DU SECTEUR PRIVÉ Écart Québec — Ontario (en pourcentage)



*Note :* Après mesures fiscales du Discours sur le budget du Québec 1990-1991, mais avant mesures fiscales du Discours sur le budget de l'Ontario 1990-1991.

#### Répartition du fardeau fiscal supplémentaire du secteur privé

Malgré cette baisse du fardeau fiscal supplémentaire à l'égard de l'ensemble des impôts, taxes et tarifs levés par les administrations provinciales et locales, une analyse de la répartition du fardeau fiscal supplémentaire entre les diverses sources de revenus révèle des différences importantes entre les régimes fiscaux québécois et ontarien.

Tout d'abord, au Québec, comparativement à l'Ontario, la fiscalité pèse plus lourdement au palier gouvernemental provincial qu'au palier local. Sous la structure de taxation québécoise, les prélèvements provinciaux génèrent un fardeau excédentaire de 2,3 milliards de \$ alors que les contributions aux administrations locales sont inférieures de 1,3 milliard de \$. Cela résulte principalement du mode de financement centralisé des commissions scolaires au Québec.

De plus, l'essentiel de l'écart de fardeau fiscal provincial entre le Québec et l'Ontario est attribuable à l'impôt sur le revenu des particuliers pour un montant de 2,5 milliards de \$ et ce, malgré l'action du gouvernement depuis 1985 qui a contribué à réduire le fardeau fiscal des particuliers et à rendre le régime d'imposition plus équitable.

**FARDEAU FISCAL DU SECTEUR PRIVÉ**  
**Écart Québec — Ontario**  
**Année d'imposition 1990**

	M \$	%
<b>Taxes provinciales</b>		
• Impôt sur le revenu des particuliers	2 529	
• Primes d'assurance-santé <sup>(1)</sup>	- 222	
• Impôts des sociétés <sup>(2)</sup>	- 20	
• Taxes à la consommation <sup>(3)</sup>	- 43	
• Tarification <sup>(4)</sup>	70	
<b>Sous-total</b>	<b>2 315</b>	<b>12,2</b>
<b>Taxes locales</b>		
• Taxes municipales	1 362	
• Taxes scolaires	- 2 648	
<b>Sous-total</b>	<b>- 1 286</b>	<b>- 17,4</b>
<b>Total</b>	<b>1 030</b>	<b>3,9</b>

Notes : - Après mesures fiscales du Discours sur le budget du Québec 1990-1991, mais avant mesures fiscales du Discours sur le budget de l'Ontario 1990-1991.

- En raison de l'arrondissement des données, le total peut ne pas correspondre à la somme des composantes.

- (1) Les primes d'assurance-santé de l'Ontario étaient payables trois mois à l'avance, ce qui signifie que l'année 1990 contient un résidu équivalant à un quart des primes annuelles et ce, même si le financement du régime est remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990 par une taxe sur la masse salariale imposée aux employeurs.
- (2) Comprend l'impôt sur le revenu des sociétés, la taxe sur le capital et la contribution des employeurs au financement des services de santé.
- (3) Comprend la taxe de vente au détail, les taxes sur les carburants et les tabacs, la taxe sur les repas et l'hôtellerie, les droits sur les boissons alcooliques et les taxes spécifiques sur la publicité et les télécommunications.
- (4) Comprend les revenus de tarification et les droits sur les ressources naturelles.